Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1920)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1919.

(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE
IMPRIMERIE LIEROW & Cie
1920.

INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
Première partie:	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—81
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	9—81
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—81
Seconde partie:	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	83—101
I. Fonds capital	84—93
A. *Forêts*	84—85
B. *Domaines*	84—85
C. *Caisse des domaines*	84—85
D. *Caisse hypothécaire*	86—87
E. *Banque cantonale*	88—89
F. *Emprunts*	90—91
Ga. *Capitaux de chemins de fer*	92—93
Gb. *Fonds d'amortissement des chemins de fer*	92—93
II. Fonds d'administration	94—101
H. *Fonds de roulement de la caisse de l'Etat*	94—101
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	94—95
B. Placements	94—95
C. Administration courante, compte courant	96—97
D. Avances faites à des œuvres d'utilité publique	96—97
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	96—97
F. Emprunts	98—99
G. Caisse	98—99
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	98—99
J. *Solde du compte de l'administration courante*	100—101
K. *Inventaire du mobilier*	100—101
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	103—137
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	139—156

☛ **Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse,* et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MUTATIONS		
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				Récapitulation et bilan.			
				I. Fonds capital.			
16,652,990	—	—	—	**A. Forêts.** Page 84	Achats et augmentations des estimations . . .	349,097	—
35,986,313	80	—	—	**B. Domaines.** 84		2,125,570	10
318,033	67	2,842,827	06	**C. Caisse des domaines.** 84		1,448,861	19
30,000,000	—	—	—	**D. Caisse hypothécaire.** 86		—	—
30,000,000	—	—	—	**E. Banque cantonale.** 88	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	—	—
—	—	84,771,920	—	**F. Emprunts.** 90		1,099,500	—
41,914,960	—	—	—	**G.[a] Capitaux de chemins de fer.** 92		3,513,500	—
—	—	7,016,600	—	**G.[b] Fonds d'amortissement des chemins de fer.** 92		—	—
154,872,297	**47**	**94,631,347**	**06**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**8,536,528**	**29**
		60,240,950	41	Actif net.			
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulem[t] de la caisse de l'Etat. Page 100	Nouvelles créances et remboursements de dettes .		
62,754,968	97	68,374,571	58	Avances, placements et dépôts.		264,974,677	08
874,876	26	448,611	17	Caisses et compensations par décompte.	Recettes	397,907,425	21
7,026,511	39	27,694	—	Restes actifs.	Nouvelles créances . . .	409,726,368	83
15,528	40	1,679,640	23	Restes passifs.	Dépenses	397,860,592	26
70,671,885	02	70,530,516	98			1,470,469,063	38
—	—	10,228,552	14	**J. Solde du compte de l'administration courante.** Page 100	Amortissement	1,367,232	62
6,890,118	28	—	—	**K. Inventaire du mobilier.** » 100	Augmentations de l'inventaire .	187,038	64
77,562,003	**30**	**80,759,069**	**12**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,472,023,334**	**64**
3,197,065	82			Actif net.	Diminution nette . . .	5,102,303	75
154,872,297	47	94,631,347	06	**I. Fonds capital.** Page 4	Augmentations	8,536,528	29
77,562,003	30	80,759,069	12	**II. Fonds d'administration.** » 4		1,472,023,334	64
232,434,300	**77**	**175,390,416**	**18**	**Total de l'actif et du passif.**	Total des augmentations .	**1,480,559,862**	**93**
		57,043,884	59	**Actif net.**	Diminution nette . . .	4,392,642	05
				Bilan.			
232,434,300	**77**	**175,390,416**	**18**	**Eléments de la fortune.** Page 4	Augmentations	**1,480,559,862**	**93**
—	—	**57,043,884**	**59**	**Fortune nette.** » 8	Diminutions	**122,131,936**	**87**
232,434,300	**77**	**232,434,300**	**77**			**1,602,691,799**	**80**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DE LA FORTUNE. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			Récapitulation et bilan.				
			I. Fonds capital.				
273,817	—	Ventes et réductions des estimations.	**A. Forêts** . . . . . Page 85	16,728,270	—	—	—
428,980	10		**B. Domaines** 85	37,682,903	80	—	—
2,511,069	49	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	**C. Caisse des domaines** . . . 85	284,338	77	3,871,340	46
—	—		**D. Caisse hypothécaire** 87	30,000,000	—	—	—
—	—		**E. Banque cantonale** 89	30,000,000	—	—	—
3,513,500	—		**F. Emprunts** 91	—	—	87,185,920	—
—	—		**G.a Capitaux de chemins de fer** . 93	45,428,460	—	—	—
1,099,500	—		**G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer** 93	—	—	8,116,100	—
7,826,866	59	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	160,123,972	57	99,173,360	46
709,661	70	Augmentation nette.	Actif net			60,950,612	11
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulemt de la caisse de l'Etat. Page 101				
277,503,632	41	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Avances, placements et dépôts .	84,811,215	41	102,959,773	35
397,860,592	26	Dépenses.	Caisses et compensations par décompte	842,892	40	369,794	36
397,907,425	21	Recettes.	Restes actifs	18,836,455	62	18,694	61
397,197,413	50	Nouvelles dettes.	Restes passifs	34,089	92	1,035,022	99
1,470,469,063	38			104,524,653	35	104,383,285	31
6,626,467	80	Excédent des dépenses.	**J. Solde du compte de l'administration courante** . . . . . Page 101	—	—	15,487,787	32
30,107	21	Diminutions de l'inventaire.	**K. Inventaire du mobilier** . » 101	7,047,049	71	—	—
1,477,125,638	39	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif. . . .	111,571,703	06	119,871,072	63
			Passif net	8,299,369	57		
7,826,866	59	Diminutions.	**I. Fonds capital** . . . . Page 5	160,123,972	57	99,173,360	46
1,477,125,638	39		**II. Fonds d'administration** . » 5	111,571,703	06	119,871,072	63
1,484,952,504	98	Total des diminutions.	**Total de l'actif et du passif** . . .	271,695,675	63	219,044,433	09
			Actif net			52,651,242	54
			Bilan.				
1,484,952,504	98	Diminutions.	**Eléments de la fortune** Page 5	271,695,675	63	219,044,433	09
117,739,294	82	Augmentations.	**Fortune nette** » 8	—	—	52,651,242	54
1,602,691,799	80			271,695,675	63	271,695,675	63

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la fortune nette de l'Etat.

Compte de profits et pertes.

Compte de l'administration courante.

1919.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

BUDGET DE 1919. Doit.	BUDGET DE 1919. Avoir.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales. Doit.		Sommes totales. Avoir.		Soldes. Doit.		Soldes. Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
		Fortune nette.								
		Situation de la fortune nette au 1er janvier . . . . VI, 254	—	—	57,043,884	59	—	—	57,043,884	59
—	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	—	117,739,294	82	—	—	—	—
14,099,703	—	*Diminution* comme ci-dessous .	122,131,936	87	—	—	4,392,642	05	—	—
42,944,181	—	*Situation de la fortune nette au 31 déc.*	52,651,242	54	—	—	52,651,242	54	—	—
57,043,884	57,043,884		174,783,179	41	174,783,179	41	57,043,884	59	57,043,884	59
		Compte de profits et pertes.								
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)								
		1. Recettes et dépenses de l'*administration courante:*								
—	69,468,206	Recettes	—	—	113,688,234	16	—	—	—	—
83,567,909	—	Dépenses	120,314,701	96	—	—	6,626,467	80	—	—
14,099,703	—	Page 9	120,314,701	96	113,688,234	16	6,626,467	80	—	—
		B. Rectifications. *)								
—	—	1. Forêts:								
		Ventes: Plus-values	—	—	880	—	271,647	—	—	—
		Achats: Excédents de prix d'achat .	272,717	—	—	—				
		Inériorités de prix d'achat	—	—	190	—				
—	—	2. Domaines:								
		Ventes: Plus-values	—	—	15,269	40	—	—	969,908	70
		Achats: Excédents de prix d'achat .	253,490	70	—	—				
		Inériorités de prix d'achat	—	—	—	—				
		Vente de droits	—	—	200	—				
		Rectifications des estimations .	144,500	—	1,367,250	—				
		Cession de chœurs d'église .	14,820	—	—	—				
—	—	3. Caisse des domaines:								
		Réduction sur une créance . .	2,100	—	—	—	—	—	11,400	—
		Remboursement de deux prix d'achat par l'administration courante	—	—	13,500	—				
—	—	4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):								
		Emprunt de 1895, 3 % . . .	—	—	735,000	—	—	—	1,099,500	—
		Emprunt de 1900, 3½ % . .	—	—	201,000	—				
		Emprunt de 1906, 3½ % . .	—	—	163,500	—				
—	—	5. Fonds d'amortissement des chemins de fer:								
		Versement	1,099,500	—	—	—	1,099,500	—	—	—
—	—	6. Compte de l'administration courante, amortissement	—	—	1,367,232	62	—	—	1,367,232	62
—	—	7. Inventaire du mobilier:								
		Augmentations	—	—	187,038	64	—	—	156,931	43
		Diminutions	30,107	21	—					
—	—	VI, 255	1,817,234	91	4,051,060	66	—	—	2,233,825	75
14,099,703	—	A. *Augmentations et diminutions de la fortune*	120,314,701	96	113,688,234	16	6,626,467	80	—	—
—	—	B. *Rectifications*	1,817,234	91	4,051,060	66	—	—	2,233,825	75
14,099,703	—	Total des mutations de la fortune	122,131,936	87	117,739,294	82	4,392,642	05	—	—

*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.*)		BUDGET DE 1919.*)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				Récapitulation.								
1,139,063	43	944,205	—	I. Administration générale . . .	90,882	53	1,790,413	90	—	—	1,699,531	37
1,448,061	07	1,434,229	—	II. Administration judiciaire . . .	4,857	50	2,127,171	06	—	—	2,122,313	56
45,441	96	49,145	—	III.a Justice	2,556	95	72,796	63	—	—	70,239	68
1,438,638	85	1,560,985	—	III.b Police	3,958,900	93	6,150,950	52	—	—	2,192,049	59
825,959	56	371,125	—	IV. Affaires militaires	2,748,844	32	3,200,402	51	—	—	451,558	19
1,306,416	99	1,308,926	—	V. Cultes	5,564	35	1,937,686	54	—	—	1,932,122	19
7,173,238	37	7,349,720	—	VI. Instruction publique	3,195,116	52	11,515,507	74	—	—	8,320,391	22
34,216	85	37,409	—	VII. Affaires communales	443	90	51,993	35	—	—	51,549	45
4,100,104	69	3,798,316	—	VIII. Assistance publique	823,286	04	5,666,214	40	—	—	4,842,928	36
754,281	54	745,589	—	IX.a Economie publique	742,329	15	1,778,763	64	—	—	1,036,434	49
2,089,168	62	1,865,135	—	IX.b Service sanitaire	3,816,529	74	6,451,015	06	—	—	2,634,485	32
2,911,201	12	2,888,100	—	X. Travaux publics et chemins de fer	651,489	83	4,985,272	19	—	—	4,333,782	36
6,250,904	73	6,270,856	—	XI. Emprunts	—	—	8,033,166	30	—	—	8,033,166	30
175,340	36	164,770	—	XII. Finances	4,127	50	675,085	76	—	—	670,958	26
838,232	14	879,053	—	XIII. Agriculture	2,816,340	99	3,716,647	05	—	—	900,306	06
198,040	50	193,435	—	XIV. Economie forestière	194,990	13	468,343	—	—	—	273,352	87
902,635	*37*	*757,175*	—	XV. Forêts domaniales	1,749,344	27	780,765	27	968,579	—	—	—
1,391,268	*34*	*1,379,245*	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,589,386	23	126,516	98	1,462,869	25	—	—
88,463	25	94,000	—	XVII. Caisse des domaines	12,825	45	155,760	31	—	—	142,934	86
2,292,488	*57*	*1,575,000*	—	XVIII. Caisse hypothécaire	18,516,883	73	16,856,350	55	1,660,533	18	—	—
1,500,000	—	*1,500,000*	—	XIX. Banque cantonale	23,374,927	79	21,874,927	79	1,500,000	—	—	—
1,374,570	*64*	*1,342,270*	—	XX. Caisse de l'Etat	1,930,705	05	603,067	81	1,327,637	24	—	—
4,855	*45*	*3,100*	—	XXI. Amendes et confiscations . . .	605,738	04	602,169	59	3,568	45	—	—
146,689	*38*	*81,100*	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	233,586	06	126,943	07	106,642	99	—	—
28,319	*62*	403,310	—	XXIII. Régie des sels	2,812,597	13	2,612,922	78	199,674	35	—	—
1,075,389	*15*	*765,550*	—	XXIV. Timbre	1,438,330	30	114,599	67	1,323,730	63	—	—
2,738,167	*06*	*1,360,200*	—	XXV. Emoluments	3,679,422	05	418,455	44	3,260,966	61	—	—
556,157	*63*	*441,500*	—	XXVI. Taxe des successions et donations	1,057,200	65	162,866	34	894,334	31	—	—
126,295	*30*	*152,500*	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	149,158	—	15,673	55	133,484	45	—	—
931,721	*73*	*933,500*	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,114,544	15	159,135	17	955,408	98	—	—
1,165,023	—	*810,000*	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool .	1,294,470	—	129,447	—	1,165,023	—	—	—
427,526	*20*	*449,820*	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	592,721	05	—	—	592,721	05	—	—
1,171,207	*60*	*407,400*	—	XXXI. Taxe militaire	2,093,772	21	1,168,934	26	924,837	95	—	—
15,429,933	*16*	*11,900,245*	—	XXXII. Impôts directs	26,147,016	75	3,422,325	57	22,724,691	18	—	—
6,471,785	54	7,600,000	—	XXXIII. Imprévu	6,239,344	87	12,362,411	16	—	—	6,123,066	29
31,262,248	*20*	*23,858,605*	—	Recettes	113,688,234	16	—	—	39,204,702	62	—	—
37,288,559	57	37,958,308	—	Dépenses	—	—	120,314,701	96	—	—	45,831,170	42
—	—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
6,026,311	37	14,099,703	—	Excédent des dépenses	6,626,467	80	—	—	6,626,467	80	—	—
37,288,559	57	37,958,308	—		120,314,701	96	120,314,701	96	45,831,170	42	45,831,170	42

*) Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques.**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				Comptes spéciaux.								
				I. Administration générale.								
				A. Grand Conseil.								
148,482	90	100,000	—	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions . . . . . I, 1	—	—	170,350	40	—	—	170,350	40
148,482	**90**	**100,000**	—		—	—	**170,350**	**40**	—	—	**170,350**	**40**
				B. Conseil-exécutif.								
67,933	78	72,500	—	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif . . . . . I, 3	—	—	118,000	—	—	—	118,000	—
67,933	**78**	**72,500**	—		—	—	**118,000**	—	—	—	**118,000**	—
				C. Crédit du Conseil-exécutif.								
17,959	28	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 11	1,234	20	17,372	37	—	—	16,138	17
3,455	75			2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 9	—	—	1,432	60	—	—	1,432	60
9,150	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 10	—	—	12,307	80	—	—	12,307	80
—	—			4. Secours	—	—	—	—	—	—	—	—
30,565	**03**	**15,000**	—		**1,234**	**20**	**31,112**	**77**	—	—	**29,878**	**57**
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
4,675	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . I, 12	—	—	4,737	80	—	—	4,737	80
159	15	1,000	—	2. Commissaires . . . . . I, 13	467	65	1,411	70	—	—	944	05
4,834	**15**	**4,000**	—		**467**	**65**	**6,149**	**50**	—	—	**5,681**	**85**
				E. Chancellerie d'Etat.								
24,485	22	24,925	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 57	—	—	35,760	50	—	—	35,760	50
38,452	35	41,460	—	2. Traitements des employés . . . I, 16	—	—	74,215	40	—	—	74,215	40
6,524	08	6,500	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 20	—	—	12,296	36	—	—	12,296	36
140,394	42	50,000	—	4. Frais d'impression I,354	33,453	63	189,247	40	—	—	155,793	77
23,850	60	8,000	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . I,350	4,128	95	22,700	55	—	—	18,571	60
19,890	—	19,890	—	6. Loyers . . . . . I, 34	—	—	19,890	—	—	—	19,890	—
—	—	—	—	7. Représentation proportionnelle, cours d'instruction . I,359	—	—	1,871	45	—	—	1,871	45
253,596	**67**	**150,775**	—		**37,582**	**58**	**355,981**	**66**	—	—	**318,399**	**08**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				I. Administration générale.								
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.								
10,000	—	*11,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 35	11,000	—	—	—	11,000	—	—	—
25,210	*25*	*24,000*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 35	26,265	25	—	—	26,265	25	—	—
5,105	—	5,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances . . . . . I, 36	—	—	8,791	—	—	—	8,791	—
60,048	95	30,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 38	—	—	72,993	15	—	—	72,993	15
29,943	**70**	—	—		**37,265**	**25**	**81,784**	**15**	—	—	**44,518**	**90**
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.								
5,000	—	*5,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 39	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,920	*25*	*7,500*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 39	8,021	—	—	—	8,021	—	—	—
17,792	05	8,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois I, 40	—	—	9,118	35	—	—	9,118	35
1,000	—	—	—	4. Mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil . . . . . I, 41	—	—	500	—	—	—	500	—
5,871	**80**	***4,500***	—		**13,021**	—	**9,618**	**35**	**3,402**	**65**	—	—
				H. Préfets.								
132,355	10	132,700	—	1. Traitements des préfets . . . I, 42	616	65	223,072	40	—	—	222,455	75
4,800	—	4,800	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . I, 43	—	—	7,299	60	—	—	7,299	60
1,393	65	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 44	—	—	5,188	95	—	—	5,188	95
25,505	55	20,150	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 46	—	—	25,952	07	—	—	25,952	07
22,670	—	22,670	—	5. Loyers . . . . . I, 48	—	—	22,670	—	—	—	22,670	—
186,724	**30**	**183,320**	—		**616**	**65**	**284,183**	**02**	—	—	**283,566**	**37**
				J. Secrétariats de préfecture.								
124,059	05	125,400	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture . I, 49	—	—	204,309	95	—	—	204,309	95
200	—	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . I, 50	—	—	840	—	—	—	840	—
240,376	35	252,500	—	3. Traitements des employés . . . I, 53	584	70	475,690	90	—	—	475,106	20
27,265	70	24,000	—	4. Frais de bureau. I,366	110	50	33,183	20	—	—	33,072	70
19,210	—	19,210	—	5. Loyers . . . . . I, 56	—	—	19,210	—	—	—	19,210	—
411,111	**10**	**423,110**	—		**695**	**20**	**733,234**	**05**	—	—	**732,538**	**85**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				I. Administration générale.								
148,482	90	100,000	—	A. *Grand Conseil*	—	—	170,350	40	—	—	170,350	40
67,933	78	72,500	—	B. *Conseil-exécutif*	—	—	118,000	—	—	—	118,000	—
30,565	03	15,000	—	C. *Crédit du Conseil-exécutif*	1,234	20	31,112	77	—	—	29,878	57
4,834	15	4,000	—	D. *Députation au Conseil des Etats et commissaires*	467	65	6,149	50	—	—	5,681	85
253,596	67	150,775	—	E. *Chancellerie d'Etat*	37,582	58	355,981	66	—	—	318,399	08
29,943	70	—	—	F. *Feuille officielle allemande et ses annexes*	37,265	25	81,784	15	—	—	44,518	90
5,871	80	*4,500*	—	G. *Feuille officielle du Jura et ses annexes* .	13,021	—	9,618	35	3,402	65	—	—
186,724	30	183,320	—	H. *Préfets*	616	65	284,183	02	—	—	283,566	37
411,111	10	423,110	—	J. *Secrétariats de préfecture*	695	20	733,234	05	—	—	732,538	85
1,139,063	**43**	**944,205**	—		**90,882**	**53**	**1,790,413**	**90**	—	—	**1,699,531**	**37**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 755,326. 37								
				II. Administration judiciaire.								
				A. Cour suprême.								
140,742	40	143,000	—	1. Traitements des juges . . . . I, 58	—	—	208,049	80	—	—	208,049	80
500	90	1,500	—	2. Indemnités des juges-suppléants . I, 59	—	—	1,689	80	—	—	1,689	80
141,243	**30**	**144,500**	—		—	—	**209,739**	**60**	—	—	**209,739**	**60**
				B. Greffe de la Cour.								
27,499	95	27,750	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 88	304	85	40,671	90	—	—	40,367	05
32,986	45	35,500	—	2. Traitements des employés . . . I, 68	37	05	59,379	40	—	—	59,342	35
4,638	23	6,200	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 64	—	—	6,142	41	—	—	6,142	41
12,654	75	12,000	—	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice . . . . . I, 368	2,000	—	28,178	90	—	—	26,178	90
23,830	—	19,850	—	5. Loyers . . . . . I, 69	—	—	19,850	—	—	—	19,850	—
1,345	15	1,500	—	6. Bibliothèque . . . . . I, 70	—	—	1,551	98	—	—	1,551	98
102,954	**53**	**102,800**	—		**2,341**	**90**	**155,774**	**59**	—	—	**153,432**	**69**
				C. Tribunaux de district.								
154,208	85	159,500	—	1. Traitements des présidents de tribunal I, 71	153	60	251,720	45	—	—	251,566	85
8,269	80	9,000	—	2. Indemnités des vice-présidents . I, 73	—	—	7,195	65	—	—	7,195	65
36,733	50	50,000	—	3. Indemnités des juges et des juges-suppléants . . . . . I, 78	—	—	71,787	50	—	—	71,787	50
46,432	55	28,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 80	242	—	40,520	70	—	—	40,278	70
39,265	—	39,265	—	5. Loyers . . . . . I, 82	—	—	39,265	—	—	—	39,265	—
1,443	65	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 83	—	—	4,266	20	—	—	4,266	20
9	70	500	—	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . . I, 84	—	—	9	70	—	—	9	70
286,363	**05**	**287,765**	—		**395**	**60**	**414,765**	**20**	—	—	**414,369**	**60**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				II. Administration judiciaire.									
				D. Greffes des tribunaux de district.									
117,980	65	118,675	—	1. Traitements des greffiers . . .	I, 85	2,000	—	199,674	10	—	—	197,674	10
2,125	95	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . .	I, 87	—	—	2,836	80	—	—	2,836	80
133,941	25	139,000	—	3. Traitements des employés . . .	I, 91	—	—	242,333	25	—	—	242,333	25
18,427	71	15,000	—	4. Frais de bureau	I, 93	17	—	18,154	69	—	—	18,137	69
12,333	—	12,369	—	5. Loyers	I, 93	—	—	12,381	—	—	—	12,381	—
284,808	**56**	**287,044**	—			**2,017**	—	**475,379**	**84**	—	—	**473,362**	**84**
				E. Ministère public.									
39,954	25	38,800	—	1. Traitements des fonctionnaires .	I, 94	—	—	62,252	70	—	—	62,252	70
506	61	500	—	2. Frais de bureau du procureur général	I, 95	—	—	498	83	—	—	498	83
5,296	36	6,400	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant	I, 96	—	—	5,417	78	—	—	5,417	78
525	—	525	—	4. Loyer	I, 97	—	—	525	—	—	—	525	—
46,282	**22**	**46,225**	—			—	—	**68,694**	**31**	—	—	**68,694**	**31**
				F. Cours d'assises.									
18,196	40	20,000	—	1. Indemnités des jurés	I, 98	—	—	23,291	60	—	—	23,291	60
6,483	80	5,500	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises	I, 100	—	—	8,121	70	—	—	8,121	70
1,835	—	2,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . .	I, 102	—	—	3,273	80	—	—	3,273	80
7,921	77	4,500	—	4. Frais de bureau	I, 104	—	—	8,938	07	—	—	8,938	07
12,900	—	12,900	—	5. Loyers	I, 105	—	—	12,900	—	—	—	12,900	—
47,336	**97**	**44,900**	—			—	—	**56,525**	**17**	—	—	**56,525**	**17**
				G. Offices des poursuites et des faillites.									
1,287	65	1,300	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . .	I, 106	—	—	1,346	05	—	—	1,346	05
125,795	80	126,850	—	2. Traitements des fonctionnaires .	I, 121	—	—	203,862	35	—	—	203,862	35
1,385	—	2,000	—	3. Indemnités des remplaçants . .	I, 108	—	—	1,895	85	—	—	1,895	85
113,329	90	120,000	—	4. Traitements des agents de poursuites	I, 118	—	—	116,584	45	—	—	116,584	45
159,268	55	165,000	—	5. Traitements des employés . .	I, 120	—	—	277,308	30	—	—	277,308	30
31,401	95	17,000	—	6. Frais de bureau	I, 126	—	—	27,615	05	—	—	27,615	05
11,500	—	11,500	—	7. Registres et formules	I, 127	3	—	18,309	55	—	—	18,306	55
18,965	—	19,005	—	8. Loyers	I, 128	100	—	18,989	50	—	—	18,889	50
—	—	1,500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite . .	I, 129	—	—	160	—	—	—	160	—
462,933	**85**	**464,155**	—			**103**	—	**666,071**	**10**	—	—	**665,968**	**10**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				H. Conseils de prud'hommes.								
9,385	80	10,000	—	1. Frais, part de l'Etat . . . . I, 130	—	—	17,906	75	—	—	17,906	75
9,385	**80**	**10,000**	—		—	—	**17,906**	**75**	—	—	**17,906**	**75**
				J. Tribunal administratif.								
13,559	85	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 131	—	—	19,223	90	—	—	19,223	90
2,600	—	2,600	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 132	—	—	4,249	80	—	—	4,249	80
4,646	50	5,000	—	3. Indemnités des membres . . . I, 133	—	—	4,282	20	—	—	4,282	20
2,029	19	2,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 134	—	—	1,999	46	—	—	1,999	46
3,440	—	3,440	—	5. Loyer . . . . . I, 135	—	—	3,440	—	—	—	3,440	—
26,275	**54**	**27,040**	—		—	—	**33,195**	**36**	—	—	**33,195**	**36**
				K. Tribunal de commerce.								
3,840	85	4,000	—	1. Traitement du greffier . . . . I, 136	—	—	5,874	90	—	—	5,874	90
3,300	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 137	—	—	5,250	—	—	—	5,250	—
9,689	—	9,000	—	3. Indemnités des membres . . . I, 138	—	—	12,581	35	—	—	12,581	35
5,575	95	3,500	—	4. Frais de bureau et de déplacement I, 139	—	—	5,152	79	—	—	5,152	79
285	55	300	—	5. Bibliothèque . . . . . I, 141	—	—	260	10	—	—	260	10
22,691	**35**	**19,800**	—		—	—	**29,119**	**14**	—	—	**29,119**	**14**
				(L. Palais de justice.)								
17,785	90	—	—	(Frais d'ameublement.)								
17,785	**90**	—	—									
141,243	30	144,500	—	A. *Cour suprême*	—	—	209,739	60	—	—	209,739	60
102,954	53	102,800	—	B. *Greffe de la Cour*	2,341	90	155,774	59	—	—	153,432	69
286,363	05	287,765	—	C. *Tribunaux de district*	395	60	414,765	20	—	—	414,369	60
284,808	56	287,044	—	D. *Greffes des tribunaux de district* . . .	2,017	—	475,379	84	—	—	473,362	84
46,282	22	46,225	—	E. *Ministère public*	—	—	68,694	31	—	—	68,694	31
47,336	97	44,900	—	F. *Cours d'assises*	—	—	56,525	17	—	—	56,525	17
462,933	85	464,155	—	G. *Offices des poursuites et des faillites* .	103	—	666,071	10	—	—	665,968	10
9,385	80	10,000	—	H. *Conseils de prud'hommes*	—	—	17,906	75	—	—	17,906	75
26,275	54	27,040	—	J. *Tribunal administratif*	—	—	33,195	36	—	—	33,195	36
22,691	35	19,800	—	K. *Tribunal de commerce*	—	—	29,119	14	—	—	29,119	14
17,785	90	—	—	(L. *Palais de justice.*)								
1,448,061	**07**	**1,434,229**	—		**4,857**	**50**	**2,127,171**	**06**	—	—	**2,122,313**	**56**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 688,084. 56								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.a Justice.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
7,004	10	6,200	—	1. Traitement du secrétaire . . . I, 351	—	—	8,693	80	—	—	8,693	80
6,800	—	7,000	—	2. Traitements des employés . . I, 352	—	—	11,433	50	—	—	11,433	50
4,850	—	4,400	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 360	20	—	8,759	98	—	—	8,739	98
925	10	1,000	—	4. Frais de justice . . . . . I, 356	484	—	2,560	90	—	—	2,076	90
2,145	—	2,145	—	5. Loyers . . . . . I, 148	—	—	2,145	—	—	—	2,145	—
692	95	1,000	—	6. Chambre des notaires et examens de notaires . . . . . I, 149	200	—	1,750	—	—	—	1,550	—
22,417	**15**	**21,745**	—		**704**	—	**35,343**	**18**	—	—	**34,639**	**18**
				B. Commission de législation et revision des lois.								
1,000	30	2,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression . . . . . I, 150	—	—	1,307	80	—	—	1,307	80
1,000	**30**	**2,000**	—		—	—	**1,307**	**80**	—	—	**1,307**	**80**
				C. Inspectorat.								
12,000	—	15,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 157	—	—	22,374	60	—	—	22,374	60
2,000	—	2,400	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 152	—	—	3,960	70	—	—	3,960	70
4,299	26	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement I, 154	—	—	3,700	05	—	—	3,700	05
18,299	**26**	**21,400**	—		—	—	**30,035**	**35**	—	—	**30,035**	**35**
				D. Apprentissages.								
1,314	80	2,000	—	1. Enseignement . . . . . I, 155	1,500	—	2,900	—	—	—	1,400	—
2,410	45	2,000	—	2. Examens d'apprentis . . . . I, 156	352	95	3,210	30	—	—	2,857	35
3,725	**25**	**4,000**	—		**1,852**	**95**	**6,110**	**30**	—	—	**4,257**	**35**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IIIa Justice.								
22,417	15	21,745	—	A. *Frais d'administration de la Direction*	704	—	35,343	18	—	—	34,639	18
1,000	30	2,000	—	B. *Commission de législation et revision d. lois*	—	—	1,307	80	—	—	1,307	80
18,299	26	21,400	—	C. *Inspectorat*	—	—	30,035	35	—	—	30,035	35
3,725	25	4,000	—	D. *Apprentissages*	1,852	95	6,110	30	—	—	4,257	35
45,441	**96**	**49,145**	—		**2,556**	**95**	**72,796**	**63**	—	—	**70,239**	**68**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 21,094. 68								
				IIIb Police.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
17,825	25	18,450	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 159	—	—	27,000	—	—	—	27,000	—
35,053	—	35,100	—	2. Traitements des employés . . I, 349	—	—	56,311	45	—	—	56,311	45
11,547	68	9,500	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 166	1,529	30	16,452	73	—	—	14,923	43
3,525	—	3,525	—	4. Loyers . . . . . I, 167	—	—	4,455	—	—	—	4,455	—
67,950	**93**	**66,575**	—		**1,529**	**30**	**104,219**	**18**	—	—	**102,689**	**88**
				B. Passeports, arrestations et conduites.								
2,533	60	2,500	—	1. Police des passeports et des étrangers I, 169	—	—	7,571	55	—	—	7,571	55
14,145	45	13,000	—	2. Frais d'arrestations . . . . I, 170	—	—	15,161	15	—	—	15,161	15
21,857	25	23,000	—	3. Frais de conduites . . . . I, 182	3,877	80	30,966	77	—	—	27,088	97
38,536	**30**	**38,500**	—		**3,877**	**80**	**53,699**	**47**	—	—	**49,821**	**67**
				C. Corps de police.								
7,875	40	10,750	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 187	129	80	14,536	05	—	—	14,406	25
761,052	30	761,099	—	2. Solde des gendarmes . . . I, 357	1,965	—	1,366,594	45	—	—	1,364,629	45
46,021	60	41,996	—	3. Habillement . . . . . I, 199	2,523	—	44,522	95	—	—	41,999	95
92	60	2,000	—	4. Equipement et armement . . I, 201	—	—	2,008	05	—	—	2,008	05
1,298	25	1,500	—	5. Service anthropométrique . . I, 202	399	95	1,662	05	—	—	1,262	10
2,756	30	3,000	—	6. Frais de bureau . . . . . I, 205	—	—	4,164	—	—	—	4,164	—
88,231	20	89,000	—	7. Loyers . . . . . I, 206	410	50	89,402	80	—	—	88,992	30
18,279	40	16,700	—	8. Indemnités de logement et de mobilier . . . . . I, 218	—	—	21,238	70	—	—	21,238	70
6,859	20	5,000	—	9. Soins médicaux . . . . . I, 224	—	—	11,007	85	—	—	11,007	85
7,226	26	4,300	—	10. Frais divers d'administration . I, 226	—	—	5,576	48	—	—	5,576	48
8,789	48	8,000	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction . . . . I, 232	—	—	10,191	55	—	—	10,191	55
20,000	—	*20,000*	—	12. Quote-part du produit des amendes . . . . . I, 233	40,000	—	—	—	40,000	—	—	—
928,481	**99**	**923,345**	—		**45,428**	**25**	**1,570,904**	**93**	—	—	**1,525,476**	**68**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				D. Prisons.								
				1. Prisons de la ville de Berne :								
37,373	27	32,000	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 236	1,662	15	40,980	84	—	—	39,318	69
24,533	46	13,000	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 238	31	30	31,857	17	—	—	31,825	87
18,640	—	18,640	—	*c.* Loyers . . . . . I, 239	—	—	18,640	—	—	—	18,640	—
				2. Prisons des districts :								
94,890	30	88,000	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 251	3,001	35	116,719	76	—	—	113,718	41
26,251	15	18,500	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 259	22	—	23,795	22	—	—	23,773	22
34,720	—	34,720	—	*c.* Loyers . . . . . I, 263	—	—	34,720	—	—	—	34,720	—
236,408	**18**	**204,860**	—		**4,716**	**80**	**266,712**	**99**	—	—	**261,996**	**19**
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				1. Pénitencier de Thorberg.								
22,081	11	23,000	—	*a.* Administration	592	04	32,139	31	—	—	31,547	27
2,576	42	2,900	—	*b.* Enseignement et culte	16	80	3,377	52	—	—	3,360	72
140,934	49	120,000	—	*c.* Nourriture	4,218	15	155,948	29	—	—	151,730	14
105,244	19	62,300	—	*d.* Entretien	6,112	60	106,531	—	—	—	100,418	40
16,055	—	16,380	—	*e.* Loyer	358	35	16,380	—	—	—	16,021	65
213,692	*17*	*88,000*	—	*f.* Industries	485,057	65	357,850	46	127,207	19	—	—
42,360	*43*	*36,000*	—	*g.* Exploitation agricole	187,733	59	132,590	25	55,143	34	—	—
30,838	**61**	**100,580**	—	Roulement	**684,089**	**18**	**804,816**	**83**	—	—	**120,727**	**65**
11,287	51	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	11,671	77	9,340	35	2,331	42	—	—
13,249	*90*	*30,580*	—	*i.* Pensions	79,222	30	2,454	30	76,768	—	—	—
28,876	**22**	**70,000**	—	I, 264	**774,983**	**25**	**816,611**	**48**	—	—	**41,628**	**23**
				2. Maison de travail de St-Jean-Anet.								
20,233	50	20,000	—	*a.* Administration	241	50	35,952	49	—	—	35,710	99
1,256	21	1,300	—	*b.* Enseignement et culte	83	—	1,404	42	—	—	1,321	42
91,591	80	102,600	—	*c.* Nourriture	7,973	80	104,372	96	—	—	96,399	16
59,857	95	40,000	—	*d.* Entretien	27,786	40	85,100	20	—	—	57,313	80
10,815	—	10,815	—	*e.* Loyer	225	—	10,815	—	—	—	10,590	—
23,572	*90*	*21,000*	—	*f.* Industries	67,217	25	38,719	85	28,497	40	—	—
250,432	*98*	*120,500*	—	*g.* Exploitation agricole	427,847	40	158,792	05	269,055	35	—	—
90,251	***42***	**33,215**	—	Roulement	**531,374**	**35**	**435,156**	**97**	**96,217**	**38**	—	—
28,278	30	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	15,928	90	37,594	30	—	—	21,665	40
13,869	*15*	*13,215*	—	*i.* Pensions	12,810	75	—	—	12,810	75	—	—
75,842	27	—	—	*k.* Constructions nouvelles	—	—	87,362	73	—	—	87,362	73
—	—	**20,000**	—	I, 264	**560,114**	—	**560,114**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				3. Pénitencier de Witzwil.								
48,680	87	36,300	—	*a.* Administration	907	60	67,422	50	—	—	66,514	90
4,855	01	2,900	—	*b.* Enseignement et culte	2,322	—	9,586	19	—	—	7,264	19
250,669	88	245,500	—	*c.* Nourriture	7,542	80	288,226	80	—	—	280,684	—
146,184	23	128,000	—	*d.* Entretien	11,029	50	152,046	08	—	—	141,016	58
19,272	—	21,410	—	*e.* Loyer	2,698	—	21,410	—	—	—	18,712	—
122,017	*82*	*91,000*	—	*f.* Industries	391,497	75	305,565	79	85,931	96	—	—
1,069,536	*82*	*315,110*	—	*g.* Exploitation agricole	1,389,336	24	568,289	84	821,046	40	—	—
721,892	***65***	28,000	—	Roulement	**1,805,333**	**89**	**1,412,547**	**20**	**392,786**	**69**	—	—
17,377	70	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	31,385	20	32,042	85	—	—	657	65
77,198	*35*	*30,000*	—	*i.* Pensions	54,063	70	—	—	54,063	70	—	—
781,713	30	50,000	—	*k.* Constructions nouvelles	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	*l.* Réserve pour le renouvellement du bétail	—	—	446,192	74	—	—	446,192	74
—	—	**48,000**	—	I, 264	**1,890,782**	**79**	**1,890,782**	**79**	—	—	—	—
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald.								
7,977	28	9,600	—	*a.* Administration	1,251	70	15,121	85	—	—	13,870	15
2,239	32	720	—	*b.* Enseignement et culte	312	80	3,910	49	—	—	3,597	69
32,301	58	32,000	—	*c.* Nourriture	3,743	15	44,698	19	—	—	40,955	04
14,546	45	12,500	—	*d.* Entretien	3,684	65	26,282	95	—	—	22,598	30
1,100	—	1,500	—	*e.* Loyer	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
38,637	*94*	*12,330*	—	*f.* Industries	64,825	60	33,077	43	31,748	17	—	—
33,147	*71*	*11,990*	—	*g.* Exploitation agricole	47,483	54	36,685	26	10,798	28	—	—
13,621	***02***	32,000	—	Roulement	**121,301**	**44**	**161,276**	**17**	—	—	**39,974**	**73**
48,077	50	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	9,560	90	9,805	70	—	—	244	80
9,456	*50*	*7,000*	—	*i.* Pensions	7,605	85	—	—	7,605	85	—	—
24.999	**98**	**25,000**	—	I, 265	**138,468**	**19**	**171,081**	**87**	—	—	**32.613**	**68**
				5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.								
12,554	44	12,000	—	*a.* Administration	126	50	21,163	44	—	—	21,036	94
653	13	700	—	*b.* Enseignement et culte	—	—	716	09	—	—	716	09
40,935	08	40,000	—	*c.* Nourriture	977	50	44,949	87	—	—	44,972	37
22,843	92	18,000	—	*d.* Entretien	5,938	10	33,504	08	—	—	27,565	98
5,380	—	5,380	—	*e.* Loyer	—	—	5,380	—	—	—	5,380	—
27,254	*22*	*18,235*	—	*f.* Industries	39,513	55	7,128	98	32,384	57	—	—
5,388	*98*	*2,500*	—	*g.* Exploitation agricole	40,357	75	33,055	05	7,302	70	—	—
49,723	**37**	**55,345**	—	Roulement	**86,913**	**40**	**145,897**	**51**	—	—	**58,984**	**11**
4,792	15	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,252	80	19,267	30	—	—	17,014	50
7,116	*05*	*6,000*	—	*i.* Pensions	6,720	—	—	—	6,720	—	—	—
3,745	—	*3,745*	—	*k.* Prélèvement sur la dîme de l'alcool	3,745	—	—	—	3,745	—	—	—
43,654	**47**	**45.600**	—	I, 265	**99,631**	**20**	**165,164**	**81**	—	—	**65.533**	**61**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
28,876	22	70,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	774,983	25	816,611	48	—	—	41,628	23
—	—	20,000	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet .	560,114	—	560,114	—	—	—	—	—
—	—	48,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	1,890,782	79	1,890,782	79	—	—	—	—
24,999	98	25,000	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	138,468	19	171,081	87	—	—	32,613	68
43,654	47	45,600	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	99,631	20	165,164	81	—	—	65,533	61
97,530	**67**	**208,600**	—		**3,463,979**	**43**	**3,603,754**	**95**	—	—	**139,775**	**52**
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
9,042	*90*	*9,160*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 266	9,099	20	—	—	9,099	20	—	—
9,042	90	9,160	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés . . . . . I, 266	—	—	9,099	20	—	—	9,099	20
—	—	—	—		**9,099**	**20**	**9,099**	**20**	—	—	—	—
				G. Frais de justice et de police.								
99,156	31	115,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 363	14	70	132,200	44	—	—	132,185	74
153,259	*13*	*115,000*	—	2. Emoluments et remboursements de frais I, 311	423,441	25	214,421	39	209,019	86	—	—
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes . . I, 312	—	—	300	—	—	—	300	—
620	*85*	*1,000*	—	4. Emoluments de la Cour suprême I, 315	4,494	45	1,703	65	2,790	80	—	—
20,095	40	24,000	—	5. Frais de police . . . . . I, 337	2,319	75	31,043	32	—	—	28,723	57
800	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 341	—	—	800	—	—	—	800	—
7,443	13	4,000	—	7. Chambres de conciliation . . . I, 347	—	—	20,311	65	—	—	20,311	65
6,990	12	—	—	8. Grèves, frais de police extraordinaires . . . . . I, 343	—	—	498	60	—	—	498	60
19,095	***02***	**28,100**	—		**430,270**	**15**	**401,279**	**05**	**28,991**	**10**	—	—
				H. Etat civil.								
87,014	—	87,505	—	1. Traitements des officiers de l'état civil I, 344	—	—	138,590	—	—	—	138,590	—
1,811	80	3,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 346	—	—	2,690	75	—	—	2,690	75
88,825	**80**	**91,005**	—		—	—	**141,280**	**75**	—	—	**141,280**	**75**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
67,950	93	66,575	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	1,529	30	104,219	18	—	—	102,689	88
38,536	30	38,500	—	B. *Passeports, arrestations et conduites* . .	3,877	80	53,699	47	—	—	49,821	67
928,481	99	923,345	—	C. *Corps de police*	45,428	25	1,570,904	93	—	—	1,525,476	68
236,408	18	204,860	—	D. *Prisons*	4,716	80	266,712	99	—	—	261,996	19
97,530	67	208,600	—	E. *Etablissements pénitentiaires*	3,463,979	43	3,603,754	95	—	—	139,775	52
—	—	—	—	F. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	9,099	20	9,099	20	—	—	—	—
19,095	*02*	28,100	—	G. *Frais de justice et de police*	430,270	15	401,279	05	28,991	10	—	—
88,825	80	91,005	—	H. *Etat civil*	—	—	141,280	75	—	—	141,280	75
1,438,638	**85**	**1,560,985**	—		**3,958,900**	**93**	**6,150,950**	**52**	—	—	**2,192,049**	**59**
				Les dépenses sont supérieures au budget de . . . . . fr. 631,064. 59								
				IV. Affaires militaires.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
9,875	—	9,875	—	1. Traitements des fonctionnaires . II, 130	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
19,950	—	21,000	—	2. Traitements des employés . . . II, 398	2,800	—	38,081	11	—	—	35,281	11
7,000	21	7,000	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 5	—	—	8,325	59	—	—	8,325	59
3,000	—	3,000	—	4. Loyers . . . . . II, 6	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
59,941	90	3,000	—	5. Mobilisation, frais des préparatifs II, 10	1,701	77	42,129	55	—	—	40,417	78
99,767	**11**	**43,875**	—		**4,501**	**77**	**108,536**	**25**	—	—	**104,024**	**48**
				B. Commissariat des guerres.								
4,000	—	4,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres . . . . . II, 11	2,000	—	9,500	—	—	—	7,500	—
4,250	—	4,250	—	2. Traitement de son adjoint . . . II, 12	—	—	6,500	—	—	—	6,500	—
43,757	30	43,610	—	3. Traitements des employés . . II, 131	—	—	62,139	55	—	—	62,139	55
7,469	15	7,500	—	4. Frais de bureau . . . . . II, 16	1,800	60	10,607	22	—	—	8,806	62
6,000	—	6,000	—	5. Loyers . . . . . II, 19	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
273	95	1,500	—	6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . . II, 20	—	—	769	60	—	—	769	60
878	65	1,300	—	7. Frais divers d'administration . II, 21	—	—	1,223	80	—	—	1,223	80
11,104	*85*	*11,360*	—	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration 1/6 (voir IV. F. 6) . . II, 23	15,489	95	—	—	15,489	95	—	—
16,657	*25*	*17,040*	—	9. Part des ateliers dans les frais d'administration 1/4 (voir IV. G. 6) II, 23	23,234	90	—	—	23,234	90	—	—
38,866	**95**	**39,760**	—		**42,525**	**45**	**96,740**	**17**	—	—	**54,214**	**72**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				C. Dépôt de Tavannes.								
3,067	—	3,070	—	1. Loyers . . . . . II, 24	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
3,067	—	3,070	—		5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
				D. Administration des casernes.								
4,000	—	4,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 25	—	—	6,500	—	—	—	6,500	—
3,000	—	3,000	—	2. Traitements des employés . . II, 399	—	—	4,900	—	—	—	4,900	—
19,075	54	23,000	—	3. Entretien . . . . . II, 34	38,459	25	67,915	25	—	—	29,456	—
2,982	—	4,000	—	4. Achat de literie . . . . . II, 40	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
89,976	45	86,220	—	5. Loyers . . . . . II, 41	4,593	55	94,700	—	—	—	90,106	45
84,550	—	*83,500*	—	6. Indemnité de la Confédération . II, 42	83,850	—	—	—	83,850	—	—	—
34,483	99	36,720	—		126,902	80	178,015	25	—	—	51,112	45
				E. Administration des arrondissements.								
				1. Traitements des commandants d'arrondissement:								
29,250	—	29,250	—	*a.* Traitements . . . . . II, 43	—	—	46,249	50	—	—	46,249	50
3,377	50	7,000	—	*b.* Vacations . . . . . II, 45	—	—	1,271	60	—	—	1,271	60
25,633	25	21,520	—	2. Frais de bureau des commandants II, 49		4	38,211	34	—	—	38,207	34
				3. Chefs de section:								
91,565	50	88,000	—	*a.* Traitements . . . . . II, 52	—	—	97,971	75	—	—	97,971	75
1,444	20	3,000	—	*b.* Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires II, 54	—	—	900	—	—	—	900	—
5,707	74	5,500	—	4. Recrutement . . . . . II, 55	—	—	1,992	15	—	—	1,992	15
156,978	19	154,270	—		4	—	186,596	34	—	—	186,592	34

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
896,743	90	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . II, 65	—	—	1,519,107	70	—	—	1,519,107	70
334	—	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 76	377	80	232	60	145	20	—	—
52,269	75	29,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement. II, 76	—	—	44,384	20	—	—	44,384	20
5,900	—	5,900	—	4. Loyer. . . . . II, 76	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—
1,026,147	*85*	*546,960*	—	5. Produit . . . . . II, 78	1,608,782	44	—	—	1,608,782	44	—	—
11,104	85	11,360	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8). II, 79	—	—	15,489	95	—	—	15,489	95
59,795	*35*	—	—		1,609,160	24	1,585,114	45	24,045	79	—	—
				G. Conservation et entretien du matériel de guerre.								
1,817	*90*	22,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . . II, 93	335,603	90	338,360	25	—	—	2,756	35
1,232	—	3,600	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . II, 400	11,395	90	6,620	35	4,775	55	—	—
4,906	92	8,000	—	3. Transports . . . . . II, 103	6,117	84	8,646	53	—	—	2,528	69
1,118	95	1,000	—	4. Assurance contre l'incendie . . II, 106	—	—	1,117	45	—	—	1,117	45
25,938	40	26,790	—	5. Loyers . . . . . II, 106	6,000	—	32,790	—	—	—	26,790	—
16,657	25	17,040	—	6. Frais d'administration (IV. B. 9.) II, 107	—	—	23,234	90	—	—	23,234	90
45,571	**62**	**78,430**	—		**359,117**	**64**	**410,769**	**48**	—	—	**51,651**	**84**
				H. Vente de matériel de guerre cantonal.								
365	*90*	*500*	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 107	216	30	—	—	216	30	—	—
365	***90***	***500***	—		**216**	**30**	—	—	**216**	**30**	—	—
				J. Dépenses militaires diverses.								
2,029	40	5,000	—	1. Sociétés de tir . . . . . II, 108	—	—	4,621	75	—	—	4,621	75
—	—	500	—	2. Subventions aux corps de cadets	—	—	—	—	—	—	—	—
505,356	55	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires II, 126	601,353	12	621,878	82	—	—	20,525	70
507,385	**95**	**15,500**	—		**601,353**	**12**	**626,500**	**57**	—	—	**25,147**	**45**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
99,767	11	43,875	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	4,501	77	108,536	25	—	—	104,024	48
38,866	95	39,760	—	B. *Commissariat des guerres*	42,525	45	96,740	17	—	—	54,214	72
3,067	—	3,070	—	C. *Dépôt de Tavannes*	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
34,483	99	36,720	—	D. *Administration des casernes*	126,902	80	178,015	25	—	—	51,112	45
156,978	19	154,270	—	E. *Administration des arrondissements* . .	4	—	186,596	34	—	—	186,592	34
59,795	*35*	—	—	F. *Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*	1,609,160	24	1,585,114	45	24,045	79	—	—
45,571	62	78,430	—	G. *Conservation et entretien du matériel de guerre*	359,117	64	410,769	48	—	—	51,651	84
365	*90*	*500*	—	H. *Vente de matériel de guerre cantonal* .	216	30	—	—	216	30	—	—
507,385	95	15,500	—	J. *Dépenses militaires diverses*	601,353	12	626,500	57	—	—	25,147	45
825.959	**56**	**371.125**	—		**2,748,844**	**32**	**3,200,402**	**51**	—	—	**451,558**	**19**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 80,433. 19								
				V. Cultes.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
589	79	400	—	1. Frais de bureau . . . . . II, 132	14	—	675	69	—	—	661	69
500	—	500	—	2. Traitement du secrétaire . . . II, 133	—	—	500	—	—	—	500	—
1.089	**79**	**900**	—		**14**	—	**1,175**	**69**	—	—	**1.161**	**69**
				B. Culte protestant.								
771,755	75	786,000	—	1. Traitements des pasteurs . . . II, 135	1,708	20	1,264,012	95	—	—	1,262,304	75
6,180	—	6,200	—	2. Suppléments de traitement . . II, 136	—	—	9,599	40	—	—	9,599	40
22,967	90	23,200	—	3. Indemnités de logement . . . II, 137	—	—	25,439	80	—	—	25,439	80
70,008	70	68,660	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 138	—	—	69,979	20	—	—	69,979	20
33,450	—	34,900	—	5. Pensions de retraite . . . . II, 139	1,880	80	37,080	80	—	—	35,200	—
6,225	—	6,225	—	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes . II, 140	—	—	9,600	—	—	—	9,600	—
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . II, 140	—	—	580	—	—	—	580	—
801	*35*	*801*	—	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs II, 141	801	35	—	—	801	35	—	—
1,988	05	2,000	—	9. Commission des examens de théologie II, 142	385	—	1,625	40	—	—	1,240	40
163,225	—	163,010	—	10. Loyers . . . . . II, 143	—	—	163,010	—	—	—	163,010	—
1,600	—	1,600	—	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets . . . . . II, 144	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
20,000	—	—	—	(Berthoud, rachat de l'indemnité de logement).								
1,097,179	**05**	**1,091,574**	—		**4,775**	**35**	**1,582,527**	**55**	—	—	**1,577,752**	**20**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				V. Cultes.								
				C. Culte catholique romain.								
167,371	15	172,900	—	1. Traitements du clergé . . . . II, 145	—	—	299,075	10	—	—	299,075	10
1,125	—	1,200	—	2. Suppléments de traitement . . II, 148	—	—	1,125	—	—	—	1,125	—
2,300	—	2,300	—	3. Indemnités de logement . . . II, 149	—	—	2,300	—	—	—	2,300	—
1,400	—	1,400	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 150	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
8,200	—	10,200	—	5. Pensions de retraite . . . . II, 151	750	—	9,275	—	—	—	8,525	—
2,602	20	2,602	—	6. Traitement de l'évêque . . . II, 152	—	—	2,602	20	—	—	2,602	20
100	80	200	—	7. Commission des examens de théologie II, 153	—	—	—	—	—	—	—	—
183,099	**15**	**190,802**	—		**750**	—	**315,777**	**30**	—	—	**315,027**	**30**
				D. Culte catholique chrétien.								
17,150	—	17,650	—	1. Traitements des curés . . . II, 154	—	—	32,025	—	—	—	32,025	—
2,500	—	2,500	—	2. Suppléments de traitement . . II, 155	—	—	775	—	—	—	775	—
1,150	—	1,150	—	3. Indemnités de logement . . . II, 156	—	—	1,150	—	—	—	1,150	—
1,400	—	1,400	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 156	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque . . . II, 157	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
99	—	200	—	6. Commission des examens de théologie II, 158	25	—	106	—	—	—	81	—
25,049	—	**25,650**	—		**25**	—	**38,206**	—	—	—	**38,181**	—
1,089	79	900	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	14	—	1,175	69	—	—	1,161	69
1,097,179	05	1,091,574	—	B. *Culte protestant*	4,775	35	1,582,527	55	—	—	1,577,752	20
183,099	15	190,802	—	C. *Culte catholique romain*	750	—	315,777	30	—	—	315,027	30
25,049	—	25,650	—	D. *Culte catholique chrétien*	25	—	38,206	—	—	—	38,181	—
1,306,416	**99**	**1,308,926**	—		**5,564**	**35**	**1,937,686**	**54**	—	—	**1,932,122**	**19**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 623,196. 19								
				VI. Instruction publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 159	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
17,630	75	17,000	—	2. Traitements des employés . . II, 161	—	—	31,895	—	—	—	31,895	—
8,341	33	8,250	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 165	629	70	13,554	12	—	—	12,924	42
950	—	950	—	4. Loyers . . . . . II, 166	—	—	950	—	—	—	950	—
11,743	50	10,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement II, 170	9,241	80	24,778	30	—	—	15,536	50
3,866	75	4,000	—	6. Frais du Synode . . . . . II, 174	—	—	4,849	60	—	—	4,849	60
48,032	**33**	**45,700**	—		**9,871**	**50**	**84,527**	**02**	—	—	**74,655**	**52**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				B. Université.								
403,453	65	413,212	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 187	94,062	75	707,423	35	—	—	613,360	60
3,816	65	3,000	—	2. Pensions de retraite . . . . . II, 188	200	—	3,700	—	—	—	3,500	—
47,507	30	50,900	—	3. Traitements des assistants . . . II, 194	600	—	127,656	65	—	—	127,056	65
56,172	15	56,080	—	4. Traitements des employés . . . II, 397	360	—	97,797	40	—	—	97,437	40
16,188	30	15,984	—	4ª Policlinique, traitements . . . . II, 197	—	—	28,357	70	—	—	28,357	70
119,337	35	126,500	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . . II, 206	13,179	90	181,025	31	—	—	167,845	41
146,535	—	146,535	—	6. Loyers . . . . . II, 208	—	—	146,535	—	—	—	146,535	—
25,000	—	25,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention II, 209	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :								
29,397	45			1. Policlinique . . . . . II, 212	2,400	—	52,443	43	—	—	50,043	43
3,722	30			2. Clinique chirurgicale . . . II, 214	23	—	3,048	05	—	—	3,025	05
1,995	20			3. Clinique médicale . . . . II, 219	—	—	1,632	42	—	—	1,632	42
7,670	38			4. Cabinet d'anatomie . . . II, 215	—	—	7,882	08	—	—	7,882	08
3,477	65			5. Cabinet de physiologie . . . II, 223	17	60	3,907	75	—	—	3,890	15
1,995	55			6. Cabinet d'ophtalmologie . . II, 225	1,300	—	2,732	86	—	—	1,432	86
610	70			7. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 226	—	—	574	95	—	—	574	95
3,745	87			8. Institut pathologique . . . II, 229	—	—	3,256	37	—	—	3,256	37
2,521	96			9. Laboratoire de chimie médicale II, 330	—	—	2,915	94	—	—	2,915	94
2,963	30			10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 233	—	—	3,202	90	—	—	3,202	90
2,700	—			11. Institut « Pasteur » . . . . II, 234	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—
4,339	22			12. Laboratoire de chimie organique II, 236	—	—	4,757	20	—	—	4,757	20
6,697	17			13. Laboratoire de chimie inorganique II, 244	—	—	7,867	18	—	—	7,867	18
4,106	15			14. Cabinet de physique et Observatoire . . . . . II, 243	—	—	8,630	11	—	—	8,630	11
1,401	40			15. Collections minéralogiques . II, 246	—	—	1,739	05	—	—	1,739	05
1,083	15			16. Collections zoologiques . . II, 247	—	—	1,447	65	—	—	1,447	65
3,611	05			17. Institut pharmaceutique . . II, 250	—	—	4,219	80	—	—	4,219	80
724	—	86,000	—	18. Institut pharmacologique . . II, 252	—	—	836	10	—	—	836	10
1,089	75			19. Institut de dermatologie . . II, 253	—	—	1,248	95	—	—	1,248	95
997	05			20. Institut géographique . . . II, 255	—	—	1,556	65	—	—	1,556	65
1,184	45			21. Institut psychologique . . . II, 257	—	—	1,431	05	—	—	1,431	05
797	75			22. Collection d'objets d'art historiques . II, 258	—	—	773	20	—	—	773	20
273	30			23. Biologie physico-chimique . II, 259	—	—	290	90	—	—	290	90
4,305	32			24. Cabinet d'anatomie . . } Ecole vétérinaire . II, 260	—	—	3,789	25	—	—	3,789	25
—	—			25. Cabinet de physiologie . }	—	—	—	—	—	—	—	—
1,897	—			26. Cabinet d'anatomie pathologique . II, 264	—	—	2,141	20	—	—	2,141	20
743	70			27. Cabinet de zootechnie . . II, 265	—	—	754	10	—	—	754	10
933	30			28. Clinique chirurgicale . . II, 266	—	—	549	80	—	—	549	80
340	50			29. Clinique médicale . . . II, 267	—	—	490	40	—	—	490	40
718	35			30. Clinique ambulatoire . . II, 270	7,634	—	8,427	20	—	—	793	20
1,549	85			31. Pharmacie . . . . . II, 271	5,937	—	6,923	85	—	—	986	85
1,157	54			32. Bibliothèque . . . . II, 273	—	—	1,443	23	—	—	1,443	23
—	—			33. Inspection des viandes. }	—	—	—	—	—	—	—	—
81	50			34. Ecole normale supérieure . II, 275	—	—	783	90	—	—	783	90
16,004	*60*			35. Emoluments des laboratoires . II, 276	17,771	50	—	—	17,771	50	—	—
4,983	62			36. Bibliothèques des séminaires . II, 279	125	—	5,257	72	—	—	5,132	72
905,821	28	923,211	—	A reporter	148,610	75	1,472,150	65	—	—	1,323,539	90

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				VI. Instruction publique.									
				B. Université.									
905,821	28	923,211	—		Report	148,610	75	1,472,150	65	—	—	1,323,539	90
				9. Jardin botanique :	II, 280								
				a. Entretien		2,667	91	55,152	39				
51,144	15	44,500	—	*b.* Loyer du jardin botanique . . .		—	—	12,410	—	—	—	62,894	48
				c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne		2,000	—	—	—				
5,520	*02*	*9,000*	—	10. Hôpital vétérinaire	II, 281	61,964	55	63,579	35	—	—	1,614	80
7,305	—	*6,000*	—	11. Droits d'immatriculation . . .	II, 282	7,346	50	—	—	7,346	50	—	—
10,000	—	*10,000*	—	12. Subvention de la municipalité de Berne pour la policlinique . .	II, 282	25,000	—	—	—	25,000	—	—	—
				13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :									
200,000	—	200,000	—	*a.* Contribution aux frais des cliniques .	II, 283	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
14,518	80	18,000	—	*b.* Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques.	II, 283	61	75	15,397	20	—	—	15,335	45
3,000	—	3,000	—	*c.* Contribution aux frais de l'institut de radiographie . . .	II, 283	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
42,992	—	46,963	—	*d.* Amortissement des avances pour constructions .	II, 284	9,350	—	64,629	—	—	—	55,279	—
9,963	90	10,133	—	*e.* Indemnité pour l'entretien des bâtiments.	II, 284	—	—	9,963	90	—	—	9,963	90
15,000	—	15,000	—	*f.* Fonds de roulement du Legat Lory	II, 284	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
1,500	—	1,500	—	14. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital «Jenner» .	II, 285	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,221,115	**11**	**1,237,307**	—			**257,001**	**46**	**1,912,782**	**49**	—	—	**1,655,781**	**03**
				C. Ecoles moyennes.									
68,924	—	70,000	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	II, 286	—	—	129,000	—	—	—	129,000	—
433,174	70	453,719	—	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases	II, 287	15,102	—	544,675	—	—	—	529,573	—
1,225,655	55	1,271,388	—	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires	II, 297	16,896	30	1,509,164	25	—	—	1,492,267	95
12,525	—	12,600	—	4. Inspections	II, 299	—	—	16,496	—	—	—	16,496	—
100,699	10	90,075	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes	II, 305	9,301	70	109,973	60	—	—	100,671	90
16,861	70	17,300	—	6. Bourses	II, 307	4,145	45	20,705	—	—	—	16,559	55
2,500	—	2,500	—	7. Caisse pour les frais de remplacement des maîtres secondaires, subvention	II, 309	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
—	—	500	—	8. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes	II, 309	140	—	560	—	—	—	420	—
1,000	—	1,000	—	9. Cours de perfectionnement . .	II, 310	—	—	319	65	—	—	319	65
1,861,340	**05**	**1,919,082**	—			**45.585**	**45**	**2,333,393**	**50**	—	—	**2,287.808**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				VI. Instruction publique.									
				D. Ecoles primaires.									
2,606,593	—	2,642,000	—	1. Contributions aux traitements des maîtres	II, 313	1,134,823	75	3,755,517	20	—	—	2,620,693	45
152,708	—	152,708	—	2. Subventions extraordinaires à des communes pauvres . . .	II, 316	39,842	—	187,367	65	—	—	147,525	65
88,000	—	88,000	—	3. Pensions de retraite	II, 318	89,998	85	177,998	85	—	—	88,000	—
29,645	80	29,500	—	4. Subventions à des écoles communales supérieures	II, 322	—	—	30,641	65	—	—	30,641	65
11,409	65	15,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques .	II, 326	104	—	15,066	85	—	—	14,962	85
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école	II, 328	10,000	—	70,000	—	—	—	60,000	—
323,011	85	326,000	—	7. Ecoles de couture	II, 329	70,757	75	390,164	70	—	—	319,406	95
3,810	85	4,000	—	8. Gymnastique	II, 330	7,973	60	14,225	95	—	—	6,252	35
69,850	—	70,137	—	9. Inspecteurs d'écoles	II, 331	—	—	111,798	—	—	—	111,798	—
3,820	10	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	II, 332	—	—	2,531	—	—	—	2,531	—
5,730	65	7,000	—	11. Enseignement des travaux manuels	II, 334	—	—	6,495	—	—	—	6,495	—
60,461	30	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires	II, 336	—	—	62,166	40	—	—	62,166	40
45,113	—	50,000	—	13. Ecoles complémentaires . . .	II, 337	—	—	43,199	85	—	—	43,199	85
27,592	80	28,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	II, 347	44,892	75	89,032	30	—	—	44,139	55
1,640	—	2,600	—	15. Remplacement des maîtresses de couture malades	II, 352	2,063	05	4,126	10	—	—	2,063	05
9,200	—	9,550	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	II, 354	—	—	9,750	—	—	—	9,750	—
45,949	65			17. Enseignements de l'économie domestique: *a.* Ecoles complémentaires publiques et cours	II, 357	63,590	—	121,162	80	—	—	57,572	80
8,000	—	58,500	—	*b.* Ecoles complémentaires privées et cours	II, 358	10,809	—	18,809	—	—	—	8,000	—
400	—			*c.* Bourses	II, 359	450	—	900	—	—	—	450	—
12,616	*15*			*d.* Prélèvement sur la dîme de l'alcool	II, 359	13,668	—	—	—	13,668	—	—	—
21,000	—	21,000	—	18. Maîtresses de couture, Caisse de retraite, subvention . . .	II, 360	—	—	21,000	—	—	—	21,000	—
—	—	—	—	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire . .	II, 394	3,940	90	7,771	70	—	—	3,830	80
3,561,320	**50**	**3,631,995**	—			**1,492,913**	**65**	**5,139,725**	—	—	—	**3,646,811**	**35**
				E. Ecoles normales.									
				1. Ecole normale allemande des instituteurs: *A.* Section inférieure à Hofwil.									
12,261	40	12,530	—	*a.* Administration		347	80	17,983	96	—	—	17,636	16
40,475	93	43,462	—	*b.* Enseignement		12,524	43	74,167	01	—	—	61,642	58
25,749	20	31,600	—	*c.* Nourriture		1,069	16	39,053	23	—	—	37,984	07
22,151	90	20,000	—	*d.* Entretien		766	20	35,510	40	—	—	34,744	20
14,135	—	14,180	—	*e.* Loyer		2,000	—	15,880	—	—	—	13,880	—
581	*45*	—	—	*f.* Exploitation agricole		1,580	60	2,597	80	—	—	1,017	20
114,191	**98**	**121,772**	—		Roulement	**18,288**	**19**	**185,192**	**40**	—	—	**166,904**	**21**
6,681	50	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		4,203	25	1,267	15	2,936	10	—	—
22,430	—	*21,000*	—	*h.* Pensions		21,440	—	—	—	21,440	—	—	—
98,443	**48**	**100,772**	—		II, 361	**43,931**	**44**	**186,459**	**55**	—	—	**142,528**	**11**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				VI. Instruction publique.									
				E. Ecoles normales.									
				B. Section supérieure à Berne.									
				a. Administration:									
289	30	500	—	1. Mobilier, achat et entretien	II, 362	20	—	590	30	—	—	570	30
6,257	77	10,000	—	2. Chauffage, éclairage, etc.	II, 364	1,294	20	10,308	35	—	—	9,014	15
1,600	—	1,600	—	3. Concierge	II, 366	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
893	75	500	—	4. Frais de bureau . .	II, 367	22	25	605	84	—	—	583	59
129	25	250	—	5. Bâtiments, entretien .	II, 368	35	50	858	55	—	—	823	05
				b. Enseignement:									
46,752	65	49,299	—	1. Traitements	II, 369	46,720	—	123,647	—	—	—	76,927	—
3,156	90	3,500	—	2. Matériel d'enseignement, biblioth., etc.	II, 372	95	30	3,891	55	—	—	3,796	25
9,415	—	9,415	—	*c.* Loyer	II, 373	—	—	9,415	—	—	—	9,415	—
49,338	30	55,000	—	*d.* Bourses	II, 374	75	—	42,575	95	—	—	42,500	95
780	60	2,000	—	*e.* Indemnités de déplacement .	II, 375	—	—	1,619	35	—	—	1,619	35
118,613	**52**	**132,064**	—			**48,262**	**25**	**196,511**	**89**	—	—	**148,249**	**64**
				2. Ecole normale de Porrentruy									
8,201	40	8,500	—	*a.* Administration		—	—	11,291	30	—	—	11,291	30
37,558	48	39,500	—	*b.* Enseignement		—	—	52,811	24	—	—	52,811	24
19,148	12	19,975	—	*c.* Nourriture		385	69	22,009	89	—	—	21,624	20
11,082	53	12,000	—	*d.* Entretien		722	60	17,614	15	—	—	16,891	55
75,990	**53**	**79,975**	—		Roulement	**1,108**	**29**	**103,726**	**58**	—	—	**102,618**	**29**
828	—	—	—	*e.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,783	50	812	60	970	90	—	—
11,940	—	*8,408*	—	*f.* Pensions		9,655	—	—	—	9,655	—	—	—
12,625	—	13,933	—	*g.* Bourses pour les élèves externes . .		—	—	13,933	—	—	—	13,933	—
77,503	**53**	**85,500**	—		II, 376	**12,546**	**79**	**118,472**	**18**	—	—	**105,925**	**39**
				3. Ecole normale de Thoune									
4,485	67	10,200	—	*a.* Administration		—	—	11,800	08	—	—	11,800	08
9,555	18	10,500	—	*b.* Enseignement		—	—	17,543	19	—	—	17,543	19
7,372	88	8,500	—	*c.* Nourriture		379	—	9,068	67	—	—	8,689	67
6,232	35	6,000	—	*d.* Entretien		246	10	4,797	85	—	—	4,551	75
1,395	—	6,700	—	*e.* Loyer		—	—	6,350	—	—	—	6,350	—
29,041	**08**	**41,900**	—		Roulement	**625**	**10**	**49,559**	**79**	—	—	**48,934**	**69**
421	—	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		702	—	290	—	412	—	—	—
5,353	*50*	*5,668*	—	*g.* Pensions		5,730	50	—	—	5,730	50	—	—
—	—	*2,000*	—	*h.* Subvention de la ville de Thoune . .		2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
24,108	**58**	**34,232**	—		II, 379	**9,057**	**60**	**49,849**	**79**	—	—	**40,792**	**19**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				4. Ecole normale de Delémont . . .								
7,334	25	7,070	—	*a.* Administration	10	50	9,480	40	—	—	9,469	90
24,062	07	24,650	—	*b.* Enseignement	308	70	36,001	30	—	—	35,692	60
20,491	26	23,000	—	*c.* Nourriture	462	34	25,177	14	—	—	24,714	80
14,319	07	13,000	—	*d.* Entretien	256	80	21,456	53	—	—	21,199	73
11,705	—	11,880	—	*e.* Loyer	—	—	11,880	—	—	—	11,880	—
693	75	1,000	—	*f.* Jardin et poulailler	486	—	2,379	85	—	—	1,893	85
78,605	**40**	**80,600**	—	Roulement	**1,524**	**34**	**106,375**	**22**	—	—	**104,850**	**88**
2,954	54	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	703	27	317	80	385	47	—	—
13,827	*50*	*13,290*	—	*h.* Pensions	13,970	—	—	—	13,970	—	—	—
67,732	**44**	**67,310**	—	II, 376	**16,197**	**61**	**106,693**	**02**	—	—	**90,495**	**41**
				5. Cours de répétition et pensions.								
3,258	75	8,910	—	*a.* Pensions . . . . . II, 377	775	—	8,785	—	—	—	8,010	—
700		1,000	—	*b.* Cours de répétition et de perfectionnement . . . . . II, 378	—	—	850	—	—	—	850	—
3,958	**75**	**9,910**	—		**775**	**—**	**9,635**	**—**	**—**	**—**	**8,860**	**—**
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire suisse, subvention II, 379	1,500	—	12,500	—	—	—	11,000	—
11,000	**—**	**11,000**	—		**1,500**	**—**	**12,500**	**—**	**—**	**—**	**11,000**	**—**
60,000	—	*60,000*	—	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . . . . II, 379	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
60,000	**—**	***60,000***	—		**60,000**	**—**	**—**	**—**	**60,000**	**—**	**—**	**—**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				1. Ecole normale allemande des instituteurs:								
98,443	48	100,772	—	*A.* Section inférieure à Hofwil . .	43,931	44	186,459	55	—	—	142,528	11
118,613	52	132,064	—	*B.* Section supérieure à Berne . .	48,262	25	196,511	89	—	—	148,249	64
217,057	—	**232,836**	—		**92,193**	**69**	**382,971**	**44**	—	—	**290,777**	**75**
77,503	53	85,500	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	12,546	79	118,472	18	—	—	105,925	39
24,108	58	34,232	—	3. Ecole normale de Thoune	9,057	60	49,849	79	—	—	40,792	19
67,732	44	67,310	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	16,197	61	106,693	02	—	—	90,495	41
386,401	**55**	**419,878**	—		**129,995**	**69**	**657,986**	**43**	—	—	**527,990**	**74**
3,958	75	9,910	—	5. Cours de répétition et pensions . .	775	—	9,635	—	—	—	8,860	—
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire, subvention	1,500	—	12,500	—	—	—	11,000	—
60,000	—	*60,000*	—	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . .	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
341,360	**30**	**380,788**	—		**192,270**	**69**	**680,121**	**43**	—	—	**487,850**	**74**
				F. Institutions de sourds-muets.								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
5,482	01	5,115	—	*a.* Administration	680	30	9,893	40	—	—	9,213	10
12,922	84	12,850	—	*b.* Enseignement	—	—	19,631	08	—	—	19,631	08
38,305	83	38,300	—	*c.* Nourriture	1,337	50	47,584	54	—	—	46,247	04
27,644	99	21,500	—	*d.* Entretien	1,803	40	29,651	95	—	—	27,848	55
7,485	—	7,485	—	*e.* Loyer	—	—	7,485	—	—	—	7,485	—
1,301	*60*	*1,000*	—	*f.* Métiers	14,619	70	13,581	95	1,037	75	—	—
1,448	*04*	*1,000*	—	*g.* Exploitation Agricole	7,000	20	6,013	36	986	84	—	—
89,091	**03**	**83,250**	—	Roulement	**25,441**	**10**	**133,841**	**28**	—	—	**108,400**	**18**
78	35	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,166	40	2,173	60	—	—	7	20
26,442	*70*	*24,000*	—	*i.* Pensions	26,685	70	—	—	26,685	70	—	—
62,726	**68**	**59,250**	—	II, 380	**54,293**	**20**	**136,014**	**88**	—	—	**81,721**	**68**
				2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.								
11,250	—	11,250	—	Subvention de l'Etat . . . . II, 380	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—
11,250	—	**11,250**	—		—	—	**11,250**	—	—	—	**11,250**	—
				3. Intérêts du fonds de l'institution des								
2,821	*85*	*2,800*	—	sourds-muets . . . . . II, 380	2,821	85	—	—	2,821	85	—	—
2,821	***85***	***2,800***	—		**2,821**	**85**	—	—	**2,821**	**85**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				F. Institutions de sourds-muets.								
62,726	68	59,250	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	54,293	20	136,014	88	—	—	81,721	68
11,250	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—
2,821	*85*	*2,800*	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,821	85	—	—	2,821	85	—	—
71,154	**83**	**67,700**	—		**57,115**	**05**	**147,264**	**88**	—	—	**90,149**	**83**
				G. Encouragements aux beaux-arts.								
19,956	25	18,400	—	1. Musée historique, subvention . II, 381	9,500	—	31,545	—	—	—	22,045	—
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention II, 381	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention . II, 381	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention . II, 382	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
922	—	1,088	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions II, 382	—	—	1,088	—	—	—	1,088	—
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 382	—	—	300	—	—	—	300	—
6,537	—	3,600	—	7. Conservation des monuments historiques II, 383	1,500	—	7,879	30	—	—	6,379	30
2,800	—	2,800	—	8. « Bärndütsch », subvention . . II, 384	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—
5,000	—	5,000	—	9. Théâtre de Berne, subvention . II, 384	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention . . . II, 385	—	—	600	—	—	—	600	—
15,000	—	17,560	—	11. Relief Simon, amortissement du prix d'achat II, 385	—	—	21,322	40	—	—	21,322	40
7,500	—	7,500	—	12. Pavillon des beaux-arts à Berne, subvention, IIe versement . . II, 385	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
68,915	**25**	**67,148**	—		**11,000**	—	**88,334**	**70**	—	—	**77,334**	**70**
				H. Librairie scolaire.								
				1. Matériel d'enseignement.								
378,576	45	395,383	—	*a.* Provisions en magasin au 1er janvier	2,606	65	519,936	70	—	—	517,330	05
271,469	85	99,547	—	*b.* Frais de confection de matériel d'enseignement	—	—	159,358	35	—	—	159,358	35
180,119	*08*	*153,869*	—	*c.* Produit de la vente de matériel d'enseignement	197,617	50	—	—	197,617	50	—	—
1,051	80	1,000	—	*d.* Exemplaires gratuits	—	—	1,340	95	—	—	1,340	95
517,330	*05*	*396,081*	—	*e.* Provisions en magasin au 31 décembre	538,415	40	2,833	45	535,581	95	—	—
46,351	***03***	***54.020***	—		**738,639**	**55**	**683,469**	**45**	**55,170**	**10**	—	—
				2. Frais.								
8,900	—	8,900	—	*a.* Traitements	—	—	17,628	65	—	—	17,628	65
2,487	—	2,600	—	*b.* Salaires	—	—	2,874	35	—	—	2,874	35
5,571	98	5,800	—	*c.* Frais de magasin et de bureau . .	13	90	3,810	43	—	—	3,796	53
2,460	—	2,500	—	*d.* Loyer	—	—	2,460	—	—	—	2,460	—
2,653	78	1,700	—	*e.* Frais de transport et affranchissement	1,844	07	3,539	33	—	—	1,695	26
8,237	10	6,500	—	*f.* Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	10,488	32	—	—	10,488	32
30,309	**86**	**28,000**	—		**1,857**	**97**	**40,801**	**08**	—	—	**38,943**	**11**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				H. Librairie scolaire.								
				3. Emploi du produit.								
8,701	93	6,000	—	*a.* Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	10,035	25	—	—	10,035	25
7,339	24	20,020	—	*b.* Versement au fonds de réserve . .	—	—	6,191	74	—	—	6,191	74
16,041	**17**	**26,020**	—		—	—	**16,226**	**99**	—	—	**16,226**	**99**
46,351	*03*	*54,020*	—	1. Matériel d'enseignement	738,639	55	683,469	45	55,170	10	—	—
30,309	86	28,000	—	2. Frais	1,857	97	40,801	08	—	—	38,943	11
16,041	***17***	***26,020***	—	Produit	**740,497**	**52**	**724,270**	**53**	**16,226**	**99**	—	—
16,041	17	26,020	—	3. Emploi du produit	—	—	16,226	99	—	—	16,226	99
—	—	—	—	II, 386	**740,497**	**52**	**740,497**	**52**	—	—	—	—
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
387,526	*20*	*387,526*	—	1. Subvention de la Confédération II, 387	387,526	20	—	—	387,526	20	—	—
				2. Emploi de la subvention:								
130,000	—	130,000	—	*a)* Caisse d'assurance des instituteurs, subvention . . . . . II, 388	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
38,000	—	38,000	—	*b)* Suppléments de pension à des instituteurs et institutrices retraités . . II, 388	—	—	38,000	—	—	—	38,000	—
60,000	—	60,000	—	*c)* Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 389	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
10,000	—	10,000	—	*d)* Subventions pour constructions de maisons d'école II, 389	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
61,861	20	60,000	—	*e)* Subventions aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes II, 389	—	—	60,603	80	—	—	60,603	80
87,665	—	89,526	—	*f)* Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 390	—	—	88,922	40	—	—	88,922	40
—	—	—	—		**387,526**	**20**	**387,526**	**20**	—	—	—	—
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
1,335	—	*1,335*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . II, 391	1,335	—	—	—	1,335	—	—	—
1,335	—	1,335	—	2. Garderies d'enfants, subvention . II, 391	—	—	1,335	—	—	—	1,335	—
—	—	—	—		**1,335**	—	**1,335**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
48,032	33	45,700	—	A. *Frais d'administration de la Direction et du Synode*	9,871	50	84,527	02	—	—	74,655	52
1,221,115	11	1,237,307	—	B. *Université*	257,001	46	1,912,782	49	—	—	1,655,781	03
1,861,340	05	1,919,082	—	C. *Ecoles moyennes*	45,585	45	2,333,393	50	—	—	2,287,808	05
3,561,320	50	3,631,995	—	D. *Instruction primaire*	1,492,913	65	5,139,725	—	—	—	3,646,811	35
341,360	30	380,788	—	E. *Ecoles normales*	192,270	69	680,121	43	—	—	487,850	74
71,154	83	67,700	—	F. *Institutions de sourds-muets*	57,115	05	147,264	88	—	—	90,149	83
68,915	25	67,148	—	G. *Encouragements aux beaux-arts* . . .	11,000	—	88,334	70	—	—	77,334	70
—	—	—	—	H. *Libraire scolaire*	740,497	52	740,497	52	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subvention fédérale pour l'école primaire*	387,526	20	387,526	20	—	—	—	—
—	—	—	—	K. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	1,335	—	1,335	—	—	—	—	—
7,173,238	**37**	**7,349,720**	—		**3,195,116**	**52**	**11,515,507**	**74**	—	—	**8,320,391**	**22**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 970,671. 22								
				VII. Affaires communales.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . III, 1	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
4,000	—	7,200	—	2. Traitement de l'employé . . . III, 212	—	—	10,100	—	—	—	10,100	—
3,207	05	3,200	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 200	443	90	11,748	55	—	—	11,304	65
995	—	995	—	4. Loyers . . . . . III, 5	—	—	1,130	—	—	—	1,130	—
20,514	80	20,514	—	5. Develier, indemnité, amortissement III, 5	—	—	20,514	80	—	—	20,514	80
34,216	**85**	**37,409**	—		**443**	**90**	**51,993**	**35**	—	—	**51,549**	**45**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 14,140. 45								
				VIII. Assistance publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
11,000	—	11,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . III, 213	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
27,223	80	24,866	—	2. Traitements des employés . . III, 214	600	—	48,985	30	—	—	48,385	30
10,636	30	8,000	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 216	100	—	14,680	15	—	—	14,580	15
950	—	950	—	4. Loyers . . . . . III, 11	—	—	950	—	—	—	950	—
49,810	**10**	**44,816**	—		**700**	—	**81,615**	**45**	—	—	**80,915**	**45**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
340	90	400	—	1. Commission cantonale . . . III, 12	—	—	446	50	—	—	446	50
				2. Inspecteur cantonal et adjoint:								
12,000	—	13,000	—	*a.* Traitements . . . . . III, 215	—	—	18,000	—	—	—	18,000	—
9,863	60	6,000	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement III, 16	116	60	10,839	88	—	—	10,723	28
900	—	900	—	*c.* Loyer . . . . . III, 16	—	—	900	—	—	—	900	—
17,838	55	27,000	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 19	—	—	23,336	95	—	—	23,336	95
40,943	**05**	**47,300**	—		**116**	**60**	**53,523**	**33**	—	—	**53,406**	**73**
				C. Assistance des indigents.								
				1. Subventions aux communes:								
1,473,177	26	1,380,000	—	*a.* Subventions pour l'assistance permanente . III, 22	26	16	1,754,791	02	—	—	1,754,764	86
743,607	19	700,000	—	*b.* Subventions pour l'assistance temporaire . . . . . III, 25	30	94	908,392	23	—	—	908,361	29
				2. Assistance extérieure:								
584,930	60	500,000	—	*a.* Assistance hors du canton . III, 42	65,228	02	728,229	61	—	—	663,001	59
618,946	48	540,000	—	*b.* Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique . III, 220	100,859	10	841,271	62	—	—	740,412	52
200,000	—	200,000	—	3. Subventions extraordinaires aux communes . . . . . III, 72	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
3,620,661	**53**	**3,320,000**	—		**166,144**	**22**	**4,432,684**	**48**	—	—	**4,266,540**	**26**
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.								
12,650	—			1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 73	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
10,400	—			2. Hospice du Seeland à Worben . III, 73	—	—	10,375	—	—	—	10,375	—
10,800	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg . . . . . III, 73	—	—	10,750	—	—	—	10,750	—
9,025	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 74	—	—	8,600	—	—	—	8,600	—
10,050	—	85,000	—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . . . . . III, 74	—	—	10,175	—	—	—	10,175	—
11,350	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Friesisberg . . . . . III, 74	—	—	11,425	—	—	—	11,425	—
7,025	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau . . . . . III, 74	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
13,150	—			8. Hospices communaux divers . III, 75	—	—	13,425	—	—	—	13,425	—
84,450	—	**85,000**	—		—	—	**83,750**	—	—	—	**83,750**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . III, 76	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . III, 76	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . III, 76	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
6,000	—	6,000	—	4. Orphelinat de Delémont . . . III, 77	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . III, 77	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 77	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
4,000	—	4,000	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 78	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 78	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
7,000	—	7,000	—	9. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud . . . . . III, 78	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
7,000	—	7,000	—	10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg . . . . . III, 79	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
43,500	—	**43,500**	—		—	—	**43,500**	—	—	—	**43,500**	—
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				1. Landorf.								
5,128	33	4,900	—	*a.* Administration	39	35	9,448	25	—	—	9,408	90
4,780	35	5,500	—	*b.* Enseignement	189	—	7,621	45	—	—	7,432	45
30,219	92	22,500	—	*c.* Nourriture	2,608	05	30,749	58	—	—	28,141	53
20,474	50	17,970	—	*d.* Entretien	4,252	40	23,259	06	—	—	19,006	66
5,210	—	5,330	—	*e.* Loyers	120	—	5,330	—	—	—	5,210	—
39,044	—	*16,400*	—	*f.* Exploitation agricole	60,098	99	32,364	91	27,734	08	—	—
26,768	**36**	**39,800**	—	Roulement	**67,307**	**79**	**108,773**	**25**	—	—	**41,465**	**46**
8,891	60	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,839	—	4,304	70	—	—	465	70
13,607	*50*	*13,000*	—	*h.* Pensions	14,275	—	1,390	—	12,885	—	—	—
22,052	**46**	**26,800**	—	III, 80	**85,421**	**79**	**114,467**	**95**	—	—	**29,046**	**16**
				2. Aarwangen.								
4,140	76	3,900	—	*a.* Administration	1	80	8,018	47	—	—	8,016	67
5,716	33	5,350	—	*b.* Enseignement	16	25	9,049	35	—	—	9,033	10
26,459	18	24,500	—	*c.* Nourriture	279	13	29,311	32	—	—	29,032	19
15,254	40	13,015	—	*d.* Entretien	2,410	35	16,999	25	—	—	14,588	90
4,835	—	4,835	—	*e.* Loyers	—	—	4,835	—	—	—	4,835	—
30,020	*88*	*15,300*	—	*f.* Exploitation agricole	40,507	27	17,744	91	22,762	36	—	—
26,384	**79**	**36,300**	—	Roulement	**43,214**	**80**	**85,958**	**30**	—	—	**42,743**	**50**
11,820	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,832	—	4,822	—	—	—	2,990	—
12,440	—	*10,800*	—	*h.* Pensions	13,412	50	1,315	—	12,097	50	—	—
25,764	**79**	**25,500**	—	III, 80	**58,459**	**30**	**92,095**	**30**	—	—	**33,636**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				3. Cerlier.								
3,960	38	4,000	—	*a.* Administration	—	—	6,880	78	—	—	6,880	78
3,478	95	4,400	—	*b.* Enseignement	—	—	5,503	33	—	—	5,503	33
23,947	98	22,000	—	*c.* Nourriture	1,105	—	25,443	16	—	—	24,338	16
11,194	84	7,000	—	*d.* Entretien	2,519	55	11,836	85	—	—	9,317	30
3,792	50	3,785	—	*e.* Loyers	—	—	3,792	50	—	—	3,792	50
22,531	*30*	*12,385*	—	*f.* Exploitation agricole	49,645	57	28,576	79	21,068	78	—	—
23,843	**35**	**28,800**	—	Roulement	**53,270**	**12**	**82,033**	**41**	—	—	**28,763**	**29**
3,340	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	912	50	2,238	—	—	—	1,325	50
10,810	—	*8,400*	—	*h.* Pensions	11,100	—	1,105	—	9,995	—	—	—
16,373	**35**	**20,400**	—	III, 80	**65,282**	**62**	**85,376**	**41**	—	—	**20,093**	**79**
				4. Kehrsatz.								
4,537	97	4,260	—	*a.* Administration	400	—	8,654	08	—	—	8,254	08
4,811	29	4,700	—	*b.* Enseignement	153	60	9,348	47	—	—	9,194	87
24,112	66	23,500	—	*c.* Nourriture	1,911	—	30,503	31	—	—	28,592	31
15,196	04	13,000	—	*d.* Entretien	1,298	10	14,376	25	—	—	13,078	15
4,660	—	4,660	—	*e.* Loyers	—	—	4,660	—	—	—	4,660	—
21,050	*90*	*15,160*	—	*f.* Exploitation agricole	47,941	44	25,828	18	22,113	26	—	—
32,267	**06**	**34,960**	—	Roulement	**51,704**	**14**	**93,370**	**29**	—	—	**41,666**	**15**
2,082	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,033	—	6,090	—	—	—	4,057	—
9,971	*50*	*9,460*	—	*h.* Pensions	10,927	50	1,130	—	9,797	50	—	—
24,377	**56**	**25,500**	—	III, 81	**64,664**	**64**	**100,590**	**29**	—	—	**35,925**	**65**
				5. Bretièges.								
3,903	76	3,260	—	*a.* Administration	12	50	6,549	11	—	—	6,536	61
3,760	53	3,800	—	*b.* Enseignement	716	—	7,987	18	—	—	7,271	18
28,942	92	23,000	—	*c.* Nourriture	1,012	40	27,493	50	—	—	26,481	10
18,251	38	14,000	—	*d.* Entretien	2,799	80	20,795	30	—	—	17,995	50
4,375	—	4,400	—	*e.* Loyer	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
30,609	*67*	*15,460*	—	*f.* Exploitation agricole	45,173	17	22,256	75	22,916	42	—	—
28,623	**92**	**33,000**	—	Roulement	**49,713**	**87**	**89,456**	**84**	—	—	**39,742**	**97**
5,870	20	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,829	—	3,518	80	1,310	20	—	—
12,515	—	*10,000*	—	*h.* Pensions	15,225	—	1,385	—	13,840	—	—	—
21,979	**12**	**23,000**	—	III, 81	**69,767**	**87**	**94,360**	**64**	—	—	**24,592**	**77**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				6. Sonvilier.								
5,883	67	5,200	—	*a.* Administration	—	—	8,954	75	—	—	8,954	75
4,899	39	5,600	—	*b.* Enseignement	184	50	8,470	34	—	—	8,285	84
34,495	36	30,000	—	*c.* Nourriture	332	20	33,614	13	—	—	33,281	93
12,543	90	12,015	—	*d.* Entretien	5,798	15	22,082	82	—	—	16,284	67
4,385	—	4,385	—	*e.* Loyer	—	—	4,385	—	—	—	4,385	—
15,627	*74*	*8,900*	—	*f.* Exploitation agricole	61,907	25	45,192	86	16,714	39	—	—
46,579	**58**	**48,300**	—	Roulement	**68,222**	**10**	**122,699**	**90**	—	—	**54,477**	**80**
1,866	80	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,959	50	3,208	85	—	—	1,249	35
12,660	—	*10,800*	—	*h.* Pensions	12,450	—	1,115	—	11,335	—	—	—
35,786	**38**	**37,500**	—	III, 81	**82,631**	**60**	**127,023**	**75**	—	—	**44,392**	**15**
				7. Loveresse.								
4,350	95	4,030	—	*a.* Administration	—	—	7,707	80	—	—	7,707	80
3,074	20	3,600	—	*b.* Enseignement	14	—	4,857	20	—	—	4,843	20
11,330	25	10,500	—	*c.* Nourriture	791	—	13,322	45	—	—	12,531	45
6,201	—	6,000	—	*d.* Entretien	1,198	—	7,671	25	—	—	6,473	25
2,810	—	2,810	—	*e.* Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—
4,203	*05*	*2,540*	—	*f.* Exploitation agricole	16,388	75	10,023	60	6,365	15	—	—
23,563	**35**	**24,400**	—	Roulement	**18,391**	**75**	**46,392**	**30**	—	—	**28,000**	**55**
709	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,590	—	2,734	—	—	—	144	—
6,134	*15*	*5,400*	—	*h.* Pensions	7,440	—	415	—	7,025	—	—	—
18,138	**20**	**19,000**	—	III, 81	**28,421**	**75**	**49,541**	**30**	—	—	**21,119**	**55**
22,052	46	26,800	—	1. Landorf	85,421	79	114,467	95	—	—	29,046	16
25,764	79	25,500	—	2. Aarwangen	58,459	30	92,095	30	—	—	33,636	—
16,373	35	20,400	—	3. Cerlier	65,282	62	85,376	41	—	—	20,093	79
24,377	56	25,500	—	4. Kehrsatz	64,664	64	100,590	29	—	—	35,925	65
21,979	12	23,000	—	5. Bretièges	69,767	87	94,360	64	—	—	24,592	77
35,786	38	37,500	—	6. Sonvilier	82,631	60	127,023	75	—	—	44,392	15
18,138	20	19,000	—	7. Loveresse	28,421	75	49,541	30	—	—	21,119	55
164,471	**86**	**177,700**	—		**454,649**	**57**	**663,455**	**64**	—	—	**208,806**	**07**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				G. Subventions diverses.								
29,670	05	30,000	—	1. Bourses d'apprentissage . . . III, 87	90	—	40,083	20	—	—	39,993	20
41,598	10	25,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton . . . . . III, 92	22,480	15	63,496	80	—	—	41,016	65
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . III, 97	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments . . . . . III, 98	56,359	35	76,359	35	—	—	20,000	—
96,268	**15**	**80,000**	—		**78,929**	**50**	**184,939**	**35**	—	—	**106,009**	**85**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
32,801	*60*	*36,200*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 99	32,278	15	—	—	32,278	15	—	—
32,801	60	36,200	—	2. Subventions . . . . . III, 209	14,091	—	46,369	15	—	—	32,278	15
—	—	—	—		**46,369**	**15**	**46,369**	**15**	—	—	—	—
				J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.								
75,314	*45*	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . III, 101	76,377	—	—	—	76,377	—	—	—
75,314	45	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . III, 102	—	—	76,377	—	—	—	76,377	—
—	—	—	—		**76,377**	—	**76,377**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
49,810	10	44,816	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	700	—	81,615	45	—	—	80,915	45
40,943	05	47,300	—	B. *Commission et inspecteurs de l'assistance publique*	116	60	53,523	33	—	—	53,406	73
3,620,661	53	3,320,000	—	C. *Assistance des indigents*	166,144	22	4,432,684	48	—	—	4,266,540	26
84,450	—	85,000	—	D. *Hospices régionaux d'invalides, subventions*	—	—	83,750	—	—	—	83,750	—
43,500	—	43,500	—	E. *Maisons d'éducation des districts et privées, subventions*	—	—	43,500	—	—	—	43,500	—
164,471	86	177,700	—	F. *Maisons cantonales d'éducation* . . .	454,649	57	663,455	64	—	—	208,806	07
96,268	15	80,000	—	G. *Subventions diverses*	78,929	50	184,939	35	—	—	106,009	85
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	46,369	15	46,369	15	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations*	76,377	—	76,377	—	—	—	—	—
4,100,104	**69**	**3,798,316**	—		**823,286**	**04**	**5,666,214**	**40**	—	—	**4,842,928**	**36**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 1,044,612. 36								
				IX.ª Economie publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . III, 104	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
18,200	—	18,200	—	2. Traitements des employés . . III, 105	—	—	27,465	35	—	—	27,465	35
7,854	05	6,600	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 109	451	—	6,729	—	—	—	6,278	—
2,045	—	2,045	—	4. Loyers . . . . . III, 110	—	—	2,045	—	—	—	2,045	—
33,599	**05**	**32,345**	—		**451**	—	**44,739**	**35**	—	—	**44,288**	**35**
				B. Statistique.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du chef de bureau III, 111	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
6,800	—	6,800	—	2. Traitements des employés . . III, 112	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—
5,995	33	5,500	—	3. Frais de bureau et d'impression III, 114	65	13	5,563	20	—	—	5,498	07
470	—	470	—	4. Loyers . . . . . III, 115	—	—	470	—	—	—	470	—
3,595	15	—	—	5. Rencensement fédéral du bétail III, 116	—	—	1,996	90	—	—	1,996	90
—	—	—	—	6. Statistique des cultures, enquête III, 116	—	—	2,998	50	—	—	2,998	50
2,338	35	—	—	(Inventaire des pommes de terre.)								
485	50	—	—	(Statistique financière des écoles.)								
25,184	**33**	**18,270**	—		**65**	**13**	**30,528**	**60**	—	—	**30,463**	**47**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				C. Commerce et industrie.								
9,577	75	10,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . III, 117	7,157	60	17,149	25	—	—	9,991	65
2,660	—	8,000	—	2. Bourses . . . . . III, 120	7,585	—	15,850	—	—	—	8,265	—
253,591	—	275,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles III, 124	290,119	40	601,781	—	—	—	311,661	60
19,250	—	18,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers III, 125	13,586	—	37,472	—	—	—	23,886	—
				5. Chambre du commerce et de l'industrie:								
10,000	—	10,250	—	*a.* Traitements des fonctionnaires III, 127	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
1,124	95	1,500	—	*b.* Indemnités de séance et de route . . . . . III, 128	—	—	2,398	60	—	—	2,398	60
8,122	25	6,500	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement, publications . . . . III, 131	1,350	—	11,134	90	—	—	9,784	90
9,128	80	8,740	—	*d.* Traitements des employés . III, 133	—	—	18,290	—	—	—	18,290	—
1,540	—	1,540	—	*e.* Loyer . . . . . III, 134	—	—	1,540	—	—	—	1,540	—
				6. Encouragement du tourisme:								
25,000	—	25,000	—	*a.* Sociétés de développement, subvention III, 135	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
2,000	—	2,000	—	*b.* Association «Pro Sempione», subvention . . . . . III, 136	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
5,000	—	5,000	—	*c.* Office fédéral du tourisme, subvention III, 137	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
2,000	—	2,000	—	*d.* Association d'industrie hôtelière, subvention . . . . III, 138	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
48,064	56	46,000	—	7. Apprentissages . . . . . III, 143	11,920	12	91,051	21	—	—	79,131	09
2,456	20	2,500	—	8. Loi sur la protection des ouvrières, inspection . . . . . III, 145	—	—	2,379	90	—	—	2,379	90
—	—	—	—	9. Caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement . . III, 145	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
399,515	**51**	**422,030**	—		**331,718**	**12**	**949,046**	**86**	—	—	**617,328**	**74**
				D. Technicum de Berthoud.								
				1. Enseignement:								
128,146	60	119,300	—	*a.* Traitements des professeurs . . .	—	—	161,561	—	—	—	161,561	—
6,239	87	8,100	—	*b.* Matériel d'enseignement	530	—	8,776	82	—	—	8,246	82
				2. Administration:								
981	50	1,000	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen	—	—	1,093	—	—	—	1,093	—
4,847	95	4,200	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement	31	20	7,853	82	—	—	7,822	62
17,771	30	16,700	—	*c.* Chauffage, éclairage et nettoyage .	408	75	24,972	20	—	—	24,563	45
5,234	20	4,600	—	*d.* Concierge	—	—	5,970	60	—	—	5,970	60
28,420	—	28,420	—	3. Intérêt du capital de construction . . 4. Loyer	—	—	28,420	—	—	—	28,420	—
191,641	**42**	**182,320**	—	Roulement	**969**	**95**	**238,647**	**44**	—	—	**237,677**	**49**
21,296	—	*18,000*	—	5. Ecolages	23,585	—	—	—	23,585	—	—	—
35,485	*14*	*31,357*	—	6. Subvention de la ville de Berthoud . .	44,357	40	—	—	44,357	40	—	—
35,470	—	*41,828*	—	7. Subvention de la Confédération . . .	52,600	—	—	—	52,600	—	—	—
3,525	—	4,000	—	8. Bourses	—	—	3,750	—	—	—	3,750	—
102,915	**28**	**95,135**	—	III, 146	**121,512**	**35**	**242,397**	**44**	—	—	**120,885**	**09**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.a Economie publique.								
				E. Technicum de Bienne.								
				a. Technicum.								
				1. Enseignement:								
166,929	90	149,710	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	210,728	30	—	—	210,728	30
23,145	10	28,620	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	663	50	21,546	55	—	—	20,883	05
				2. Administration:								
1,347	30	1,900	—	*a.* Commissions de surveillance et d'examen .	—	—	1,948	—	—	—	1,948	—
2,920	—	2,020	—	*b.* Traitements	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—
7,789	10	5,860	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	1,419	—	11,008	20	—	—	9,589	20
16,270	60	15,000	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	333	60	19,690	80	—	—	19,357	20
3,700	—	5,100	—	*e.* Concierges	—	—	6,800	—	—	—	6,800	—
325	60	520	—	3. Bureau d'observation	873	10	1,109	75	—	—	236	65
14,500	—	14,500	—	4. Loyer	1,080	—	14,500	—	—	—	13,420	—
236,927	**60**	**223,230**	—	Roulement	**4,369**	**20**	**291,431**	**60**	—	—	**287,062**	**40**
15,925	—	*15,000*	—	5. Ecolages	17,324	—	—	—	17,324	—	—	—
13,520	*35*	*25,000*	—	6. Produit des travaux des élèves . .	26,813	25	—	—	26,813	25	—	—
803	*95*	*800*	—	7. Recettes diverses	1,061	15	—	—	1,061	15	—	—
1,211	—	*1,800*	—	8. Intérêts des capitaux	1,691	90	195	—	1,496	90	—	—
49,335	*40*	*39,176*	—	9. Subvention de la ville de Bienne .	53,869	95	—	—	53,869	95	—	—
42,957	—	*49,204*	—	10. Subvention de la Confédération .	64,258	—	—	80	64,257	20	—	—
950	—	1,400	—	11. Bourses	—	—	800	—	—	—	800	—
114,124	**90**	**93,650**	—		**169,387**	**45**	**292,427**	**40**	—	—	**123,039**	**95**
				b. Ecole des chemins de fer:								
				1. Enseignement:								
29,523	—	28,625	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	38,256	—	—	—	38,256	—
76	75	380	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	—	—	121	10	—	—	121	10
				2. Administration:								
40	—	120	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen .	—	—	80	20	—	—	80	20
240	—	940	—	*b.* Traitements	—	—	300	—	—	—	300	—
1,475	—	1,180	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,835	—	—	—	1,835	—
2,730	—	2,225	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	3,280	—	—	—	3,280	—
600	—	600	—	*e.* Concierges	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
2,400	—	2,400	—	3. Loyer	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
37,084	**75**	**36,470**	—	Roulement	—	—	**47,322**	**30**	—	—	**47,322**	**30**
475	—	*500*	—	4. Ecolages	400	—	—	—	400	—	—	—
7,602	*15*	*7,391*	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	9,893	80	—	—	9,893	80	—	—
11,403	*25*	*11,397*	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux	14,840	80	—	—	14,840	80	—	—
250	—	200	—	7. Bourses	—	—	400	—	—	—	400	—
17,854	**35**	**17,382**	—		**25,134**	**60**	**47,722**	**30**	—	—	**22,587**	**70**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				E. Technicum de Bienne.								
				c. Ecole des postes.								
				1. Enseignement:								
16,169	—	14,525	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	21,056	—	—	—	21,056	—
184	35	275	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	—	—	58	35	—	—	58	35
				2. Administration:								
50	40	120	—	*a.* Commission de surveillance et experts	—	—	70	40	—	—	70	40
240	—	940	—	*b.* Traitements	—	—	300	—	—	—	300	—
1,475	—	1,180	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,835	—	—	—	1,835	—
2,730	—	2,225	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	3,280	—	—	—	3,280	—
600	—	600	—	*e.* Concierges	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
1,650	—	1,650	—	3. Loyer	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—
23,098	**75**	**21,515**	—	Roulement	—	—	**29,299**	**75**	—	—	**29,299**	**75**
375	—	*400*	—	4. Ecolages	150	—	—	—	150	—	—	—
5,005	*60*	*4,614*	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	6,509	60	—	—	6,509	60	—	—
6,057	*10*	*5,824*	—	6. Subvention de la Confédération. .	7,971	—	—	—	7,971	—	—	—
125	—	300	—	7. Bourses	—	—	400	—	—	—	400	—
11,786	**05**	**10,977**	—		**14,630**	**60**	**29,699**	**75**	—	—	**15,069**	**15**
114,124	90	93,650	—	*a.* Technicum	169,387	45	292,427	40	—	—	123,039	95
17,854	35	17,382	—	*b.* Ecole des chemins de fer	25,134	60	47,722	30	—	—	22,587	70
11,786	05	10,977	—	*c.* Ecole des postes	14,630	60	29,699	75	—	—	15,069	15
143,765	**30**	**122,009**	—	III, 147	**209,152**	**65**	**369,849**	**45**	—	—	**160,696**	**80**
				F. Poids et mesures.								
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . III, 148	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
626	05	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement III, 149	—	—	514	30	—	—	514	30
7,230	65	8,000	—	3. Frais d'inspection . . . . . III, 150	—	—	6,700	—	—	—	6,700	—
1,017	70	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . III, 151	95	10	1,095	10	—	—	1,000	—
1,000	—	400	—	5. Loyer . . . . . III, 151	—	—	400	—	—	—	400	—
11,374	**40**	**11,900**	—		**95**	**10**	**10,709**	**40**	—	—	**10,614**	**30**
				G. Police des denrées alimentaires.								
				1. Laboratoire du chimiste cantonal:								
7,000	—	7,000	—	*a.* Traitement du chimiste cantonal III, 152	—	—	9,500	—	—	—	9,500	—
15,550	—	15,300	—	*b.* Traitements des assistants, de l'employé et du concierge . . III, 153	—	—	24,300	—	—	—	24,300	—
4,375	—	4,375	—	*c.* Loyer . . . . . III, 154	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
6,457	47	6,500	—	*d.* Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. . . . . III, 157	—	—	6,499	67	—	—	6,499	67
9,352	*55*	*7,000*	—	*e.* Recettes pour des analyses . III, 159	10,505	95	1,667	90	8,838	05	—	—
24,029	92	26,175	—	A reporter	10,505	95	46,342	57	—	—	35,836	62

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				G. Police des denrées alimentaires.								
24,029	92	26,175	—	Report	10,505	95	46,342	57	—	—	35,836	62
				2. Inspections:								
18,607	—	18,900	—	*a.* Traitements des experts . . III, 163	—	—	29,375	—	—	—	29,375	—
12,151	35	16,000	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement III, 165	51	60	13,784	82	—	—	13,733	22
405	—	1,500	—	*c.* Cours d'instruction . . . . III, 166	—	—	—	—	—	—	—	—
173	50	925	—	3. Frais de bureau et d'impression III, 167	—	—	38	—	—	—	38	—
28,181	*90*	*29,600*	—	4. Subvention de la Confédération III, 168	37,577	25	—	—	37,577	25	—	—
27,184	**87**	**33,900**	—		**48,134**	**80**	**89,540**	**39**	—	—	**41,405**	**59**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
31,579	—	*25,000*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . . III, 169	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
22,774	50			2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général . . . . III, 170	—	—	22,950	—	—	—	22,950	—
6,767	—	25,000	—	3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie III, 171	—	—	6,275	—	—	—	6,275	—
2,037	50			4. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire III, 172	—	—	775	—	—	—	775	—
—	—	—	—		**30,000**	—	**30,000**	—	—	—	—	—
				J. Police du feu.								
9,588	40	8,000	—	1. Police du feu . . . . . III, 173	50	—	8,050	—	—	—	8,000	—
1,154	40	2,000	—	2. Inspection du matériel d'incendie III, 176	1,150	—	3,902	15	—	—	2,752	15
10,742	**80**	**10,000**	—		**1,200**	—	**11,952**	**15**	—	—	**10,752**	**15**
33,599	05	32,345	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	451	—	44,739	35	—	—	44,288	35
25,184	33	18,270	—	B. *Statistique*	65	13	30,528	60	—	—	30,463	47
399,515	51	422,030	—	C. *Commerce et industrie*	331,718	12	949,046	86	—	—	617,328	74
102,915	28	95,135	—	D. *Technicum de Berthoud*	121,512	35	242,397	44	—	—	120,885	09
143,765	30	122,009	—	E. *Technicum de Bienne*	209,152	65	369,849	45	—	—	160,696	80
11,374	40	11,900	—	F. *Poids et mesures*	95	10	10,709	40	—	—	10,614	30
27,184	87	33,900	—	G. *Police des denrées alimentaires*	48,134	80	89,540	39	—	—	41,405	59
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	30,000	—	30,000	—	—	—	—	—
10,742	80	10,000	—	J. *Police du feu*	1,200	—	11,952	15	—	—	10,752	15
754,281	**54**	**745,589**	—		**742,329**	**15**	**1,778,763**	**64**	—	—	**1,036,434**	**49**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 290,845.49								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				A. Frais d'administration.								
5,561	30	6,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections . . . . . III, 178	203	40	4,825	85	—	—	4,622	45
3,600	—	3,600	—	2. Traitement de l'employé . . . III, 180	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
2,104	95	2,100	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 183	20	50	5,287	80	—	—	5,267	30
400	—	400	—	4. Loyers . . . . . III, 183	—	—	800	—	—	—	800	—
11,666	**25**	**12,600**	—		**223**	**90**	**16,413**	**65**	—	—	**16,189**	**75**
				B. Service sanitaire en général.								
11,103	90	6,000	—	1. Mesures générales . . . . . III, 185	45,280	35	58,947	90	—	—	13,667	55
561	50	3,500	—	2. Vaccinations . . . . . III, 187	—	—	1,477	—	—	—	1,477	—
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins . . III, 189	875	—	350	—	525	—	—	—
229,156	85	252,210	—	4. Subventions aux hôpitaux de district . . . . . III, 193	64,587	70	287,620	—	—	—	223,032	30
17,000	—	17,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux . . . . . III, 194	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
54,370	—	55,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'Ile III, 194	—	—	48,539	—	—	—	48,539	—
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés III, 195	—	—	280,000	—	—	—	280,000	—
60,000	—	60,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . III, 196	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
652,542	**25**	**674,060**	—		**110,743**	**05**	**753,933**	**90**	—	—	**643,190**	**85**
				C. Maternité.								
32,000	63	29,400	—	1. Administration	2,263	60	57,496	78	—	—	55,233	18
7,952	16	9,500	—	2. Enseignement	3,238	60	12,090	23	—	—	8,851	63
114,341	91	120,000	—	3. Nourriture	6,511	53	131,892	15	—	—	125,380	62
123,596	51	93,100	—	4. Entretien	21,877	55	133,185	55	—	—	111,308	—
2,465	70	2,500	—	5. Policlinique gynécologique	15	—	2,672	40	—	—	2,657	40
32,080	—	32,080	—	6. Loyer	—	—	32,080	—	—	—	32,080	—
312,436	**91**	**286,580**	—	Roulement	**33,906**	**28**	**369,417**	**11**	—	—	**335,510**	**83**
67,357	*90*	*57,100*	—	7. Pensions des femmes en traitement .	75,933	—	—	—	75,933	—	—	—
6,715	*50*	*6,400*	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . .	9,500	—	265	—	9,235	—	—	—
3,600	—	*3,100*	—	9. Pensions des élèves garde-malades . .	4,600	—	—	—	4,600	—	—	—
4,396	50	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	2,620	—	1,530	40	1,089	60	—	—
239,160	**01**	**219,980**	—	III, 197	**126,559**	**28**	**371,212**	**51**	—	—	**244,653**	**23**
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.								
87	35	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement III, 198	—	—	2,125	65	—	—	2,125	65
190	—	300	—	2. Désinfectants, subventions . . III, 199	—	—	176	—	—	—	176	—
277	**35**	**2,800**	—		—	—	**2,301**	**65**	—	—	**2,301**	**65**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
162,026	62	167,650	—	1. Administration	27,810	65	358,643	36	—	—	330,832	71
2,792	67	2,700	—	2. Enseignement et culte	—	—	3,427	16	—	—	3,427	16
575,278	19	500,000	—	3. Nourriture	53,056	33	687,372	66	—	—	634,316	33
365,877	44	250,000	—	4. Entretien	86,231	50	522,195	73	—	—	435,964	23
57,536	30	57,340	—	5. Loyers	2,501	30	59,476	35	—	—	56,975	05
31,485	*48*	*28,800*	—	6. Industries	114,985	40	95,977	35	19,008	05	—	—
120,001	*55*	*50,000*	—	7. Exploitation agricole	260,831	75	191,086	57	69,745	18	—	—
1,012,024	**29**	**898,890**	—	Roulement	**545,416**	**93**	**1,918,179**	**18**	—	—	**1,372,762**	**25**
90,561	20	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	33,078	70	107,676	90	—	—	74,598	20
649,757	*55*	*610,000*	—	9. Pensions	809,984	20	10,713	60	799,270	60	—	—
32,685	—	*32,685*	—	10. Subvention du fonds de la Waldau	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—
420,142	**94**	**256,205**	—	III, 200	**1,421,164**	**83**	**2,036,569**	**68**	—	—	**615,404**	**85**
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.								
146,034	35	143,000	—	1. Administration	45,411	85	341,793	55	—	—	296,381	70
2,181	40	2,500	—	2. Enseignement et culte	638	95	1,981	80	—	—	1,342	85
546,632	25	450,000	—	3. Nourriture	70,428	90	600,286	40	—	—	529,857	50
303,304	70	220,000	—	4. Entretien	46,419	25	446,789	75	—	—	400,370	50
119,172	—	119,380	—	5. Loyer	1,018	—	120,028	—	—	—	119,010	—
15,502	*60*	*20,000*	—	6. Industries	232,817	65	204,559	30	28,258	35	—	—
105,262	*27*	*50,000*	—	7. Exploitation agricole	274,221	65	203,611	46	70,610	19	—	—
996,559	**83**	**864,880**	—	Roulement	**670,956**	**25**	**1,919,050**	**26**	—	—	**1,248,094**	**01**
31,844	25	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	46,398	85	60,331	85	—	—	13,933	—
492,404	*55*	*340,000*	—	9. Pensions	734,925	05	228,471	90	506,453	15	—	—
535,999	**53**	**524,880**	—	III, 201	**1,452,280**	**15**	**2,207,854**	**01**	—	—	**755,573**	**86**
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.								
61,525	14	59,000	—	1. Administration	918	25	122,276	58	—	—	121,358	33
1,365	73	1,700	—	2. Enseignement et culte	81	50	1,618	70	—	—	1,537	20
218,173	95	180,000	—	3. Nourriture	66,339	77	302,644	71	—	—	236,304	94
114,277	58	100,000	—	4. Entretien	56,437	35	252,514	79	—	—	196,077	44
24,332	—	24,410	—	5. Loyer	1,301	50	25,465	—	—	—	24,163	50
27,914	*20*	*10,500*	—	6. Industries	80,029	69	59,773	55	20,256	14	—	—
68,240	*01*	*20,000*	—	7. Exploitation agricole	257,443	07	190,339	09	67,103	98	—	—
323,520	**19**	**334,610**	—	Roulement	**462,551**	**13**	**954,632**	**42**	—	—	**492,081**	**29**
69,189	40	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	14,028	75	102,080	59	—	—	88,051	84
163,329	*30*	*160,000*	—	9. Pensions	228,978	65	6,016	65	222,962	—	—	—
229,380	**29**	**174,610**	—	III, 202	**705,558**	**53**	**1,062,729**	**66**	—	—	**357,171**	**13**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
11,666	25	12,600	—	A. *Frais d'administration*	223	90	16,413	65	—	—	16,189	75
652,542	25	674,060	—	B. *Service sanitaire en général*	110,743	05	753,933	90	—	—	643,190	85
239,160	01	219,980	—	C. *Maternité*	126,559	28	371,212	51	—	—	244,653	23
277	35	2,800	—	D. *Cours d'instruction des sages-femmes* .	—	—	2,301	65	—	—	2,301	65
420,142	94	256,205	—	E. *Asile d'aliénés de la Waldau*	1,421,164	83	2,036,569	68	—	—	615,404	85
535,999	53	524,880	—	F. *Asile d'aliénés de Münsingen*	1,452,280	15	2,207,854	01	—	—	755,573	86
229,380	29	174,610	—	G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	705,558	53	1,062,729	66	—	—	357,171	13
2,089,168	62	1,865,135	—		3 816,529	74	6,451,015	06	—	—	2,634,485	32
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 769,350. 32								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
25,553	—	25,625	—	1. Traitements des fonctionnaires . IV, 1	5,933	—	44,026	25	—	—	38,093	25
26,511	—	26,250	—	2. Traitements des employés . . IV, 2	6,616	—	44,827	—	—	—	38,211	—
14,995	65	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 9	361	40	18,758	89	—	—	18,397	49
3,880	—	3,880	—	4. Loyers . . . . . IV, 10	—	—	3,880	—	—	—	3,880	—
70,939	65	68,755	—		12,910	40	111,492	14	—	—	98,581	74
				B. Service des arrondissements.								
19,098	—	19,125	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement IV, 11	—	—	31,618	—	—	—	31,618	—
24,897	30	25,300	—	2. Traitements des employés. . . IV, 12	2,184	70	38,433	95	—	—	36,249	25
13,907	35	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 19	1,723	35	17,277	99	—	—	15,554	64
1,605	—	1,605	—	4. Loyers . . . . . IV, 21	—	—	1,605	—	—	—	1,605	—
59,507	65	59,030	—		3,908	05	88,934	94	—	—	85,026	89
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.								
230,001	30	230,000	—	1. Bâtiments de l'administration . IV, 47	18,330	95	273,329	55	—	—	254,998	60
70,000	—	80,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . . IV, 63	1,390	10	121,390	05	—	—	119,999	95
1,309	35	7,000	—	3. Eglises . . . . . IV, 66	—	—	578	05	—	—	578	05
4,209	50	1,000	—	4. Places publiques . . . . . IV, 68	—	—	6,525	50	—	—	6,525	50
24,988	65	25,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 71	—	—	24,928	10	—	—	24,928	10
330,508	80	343,000	—		19,721	05	426,751	25	—	—	407,030	20

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
				1. Constructions diverses:									
209,995	55	210,000	—	1. Travaux préliminaires et surveillance	IV, 78	—	—	67,067	55	—	—	67,067	55
				2. Berne, bâtiments administratifs, travaux divers	IV, 359	934	—	12,982	20	—	—	12,048	20
				3. Berne, hôtel de ville, éclairage électr.	IV, 80	800	—	976	35	—	—	176	35
				4. Berne, école vétérinaire, éclairage électrique	IV, 80	—	—	1,100	50	—	—	1,100	50
				5. Berne, institut bactériologique, éclairage électrique	IV, 81	—	—	218	10	—	—	218	10
				6. Berne, bâtiment n° 1 de la rue de la Cathédrale, éclairage électrique	IV, 81	—	—	128	90	—	—	128	90
				7. Berne, arsenal, éclairage électrique	IV, 82	—	—	13,760	75	—	—	13,760	75
				8. Berne, pavillons du pont de la Nydeck, éclairage électrique	IV, 82	—	—	91	90	—	—	91	90
				9. Berne, Stift, éclairage électrique	IV, 83	—	—	3,266	75	—	—	3,266	75
				10. Berne, ancienne poste, éclairage électrique	IV, 83	—	—	780	80	—	—	780	80
				11. Berne, bâtiment n° 68 de la rue de la Poste, éclairage électrique	IV, 84	—	—	946	90	—	—	946	90
				12. Berne, ancienne caserne de cavalerie, éclairage électrique	IV, 84	—	—	819	60	—	—	819	60
				13. Berne, institut pathologique, éclairage électrique	IV, 85	—	—	200	40	—	—	200	40
				14. Berne, Chancellerie d'Etat et archives, éclairage électrique	IV, 85	135	35	892	90	—	—	757	55
				15. Fraubrunnen, château, archives du tribunal et du secrétariat de préfecture	IV, 86	—	—	694	35	—	—	694	35
				16. Münsingen, école ménagère, agrandissement	IV, 86	—	—	3,747	55	—	—	3,747	55
				17. Berne, bâtiment n° 68 de la rue de la Poste, aménagement des combles	IV, 87	—	—	11,385	45	—	—	11,385	45
				18. Thoune, école normale, installation provisoire	IV, 88	—	—	10,374	25	—	—	10,374	25
				19. Berne, hôtel de ville, nouveau chauffage	IV, 89	1,000	—	41,527	60	—	—	40,527	60
				20. Seeberg, cure, nouvelle buanderie	IV, 90	—	—	197	25	—	—	197	25
				21. Kehrsatz, maison d'éducation, nouvelle cave et bûcher	IV, 90	1,500	—	18,709	90	—	—	17,209	90
				22. Berne, laboratoire de chimie, nouvelle chaudière	IV, 91	—	—	4,049	80	—	—	4,049	80
				23. Berne, institut physiologique, nouvelle chaudière	IV, 92	—	—	7,046	80	—	—	7,046	80
				24. Tavannes, arsenal, transformations	IV, 93	384	85	1,510	90	—	—	1,126	05
				25. Perles, cure, réfection	IV, 93	—	—	755	90	—	—	755	90
				26. Münchenbuchsee, établissement des sourds-muets, réfection de la piscine	IV, 94	—	—	482	90	—	—	482	90
				27. Münchenbuchsee, établissement des sourds-muets, transformations des ateliers	IV, 94	—	—	4,931	60	—	—	4,931	60
209,995	55	210,000	—		A reporter	4,754	20	208,647	85	—	—	203,893	65

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
209,995	55	210,000	—	Report	4,754	20	208,647	85	—	—	203,893	65
				28. Bienne, préfecture, réfections diverses . . . . . IV, 95	—	—	967	50	—	—	967	50
				29. Interlaken, château, éclairage électrique . . . . . IV, 95	—	—	818	95	—	—	818	95
				30. Berne, Maternité, nouvelle chaudière IV, 96	—	—	164	50	—	—	164	50
				31. Cerlier, maison d'éducation, séchoir . . . . . IV, 96	—	—	480	—	—	—	480	—
				32. Laupen, château, aménagement des combles . . . . . IV, 97	—	—	880	30	—	—	880	30
				33. Berne, caserne, clôture de la place d'exercice , ... IV, 97	—	—	2,982	20	—	—	2,982	20
				34. Berne, préfecture et prisons, éclairage électrique . . . . IV, 98	—	—	2,340	75	—	—	2,340	75
				35. Berne, bâtiment n° 63 de la rue des Gentilshommes, éclairage électrique IV, 99	—	—	2,050	70	—	—	2,050	70
				36. Berne, Maternité, hangar à tourbe . . . . . IV, 100	—	—	7,531	95	—	—	7,531	95
				37. Berne, laboratoire de chimie, éclairage électrique . . . . IV, 100	223	60	1,486	15	—	—	1,262	55
				38. Berne, arsenal, latrines de la sellerie IV, 101	—	—	239	75	—	—	239	75
				39. Berne, caserne, fourneau et installation d'eau chaude dans la cuisine de la cantine . . IV, 101	—	—	2,410	70	—	—	2,410	70
				40. Kœniz, château, établissement des aveugles, déplacement des latrines IV, 102	—	—	4,950	—	—	—	4,950	—
				41. Berne, bâtiment n° 14 de la rue des Greniers, posage de linoléum dans 2 chambres IV, 102	—	—	1,036	30	—	—	1,036	30
				42. Gessenay, prisons, reconstruction IV, 103	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				43. Bellelay, hôtel de l'Ours, réfection de la cuisine . . . . IV, 103	—	—	24,235	30	—	—	24,235	30
				44. Berne, bâtiment n° 68 de la rue de la Poste, transformations au 1er étage IV, 104	—	—	5,375	—	—	—	5,375	—
				45. Thoune, château, etc., éclairage électrique . . . . . IV, 105	155	50	—	—	155	50	—	—
				46. Berthoud, technicum, déplacement des radiateurs . . . . IV, 105	—	—	311	—	—	—	311	—
				47. Delémont, école normale, isolation des conduites d'eau . . IV, 106	—	—	565	—	—	—	565	—
				48. Berne, institut pharmaceutique, installation d'un ventilateur . IV, 106	—	—	2,303	80	—	—	2,303	80
				49. Berne, bâtiment n° 63 de la rue des Gentilshommes et n°3 de la rue de la Cathédrale, établissement d'un passage IV, 107	—	—	586	35	—	—	586	35
209,995	55	210,000	—	A reporter	5,133	30	280,364	05	—	—	275,230	75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
209,995	55	210,000	—		Report	5,133	30	280,364	05	—	—	275,230	75
				50. Fraubrunnen, domaine du château, canalisation	IV, 107	—	—	2,235	10	—	—	2,235	10
				51. Berne, bâtiment n° 24 de la Grand'rue, projet de transformation	IV, 107	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				52. Gerzensee, cure, dessèchement	IV, 108	—	—	986	55	—	—	986	55
				53. Berne, institut physiologique, éclairage électrique	IV, 108	—	—	2,034	60	—	—	2,034	60
				54. Berne, Université, éclairage électrique	IV, 109	660	—	—	—	660	—	—	—
				55. Berne, magasin des sels, nouvelle toiture.	IV, 109	—	—	30,971	45	—	—	30,971	45
				56. Interlaken, château, transformation des locaux du tribunal	IV, 110	—	—	1,174	75	—	—	1,174	75
				57. Belp, château, transformation au secrétariat de préfecture .	IV, 127	—	—	1,240	10	—	—	1,240	10
				58. Berthoud, château, éclairage électrique	IV, 110	28	65	6,133	—	—	—	6,104	35
				59. Berne, bâtiment n° 63 de la rue des Gentilshommes et n° 1 de la rue de la Cathédrale, installation de bureaux pour l'intendance des impôts	IV, 111	—	—	3,952	35	—	—	3,952	35
				60. Berthoud, technicum, éclairage électrique	IV, 350	—	—	2,676	10	—	—	2,676	10
				61. Berne, Hôtel de ville, installation du téléphone	IV, 350	—	—	3,274	10	—	—	3,274	10
				62. Kirchenthurnen, cure, transformations	IV, 351	25	—	3,850	—	—	—	3,825	—
				63. Berne, Chancellerie d'Etat, transformation de la buanderie	IV, 351	—	—	1,385	90	—	—	1,385	90
				64. Bretièges, maison d'éducation, nouveau réservoir	IV, 127	722	—	837	90	—	—	115	90
				65. Berne, Anatomie, éclairage électrique	IV, 352	—	—	1,726	60	—	—	1,726	60
				66. Interlaken, château, nouveau bûcher avec buanderie . . .	IV, 352	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				67. Porrentruy, école normale, réparations.	IV, 353	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				68. Bienne, préfecture, éclairage électrique	IV, 353	—	—	284	—	—	—	284	—
				69. Rütti, école d'agriculture, transformation du chauffage. . .	IV, 354	226	80	—	—	226	80	—	—
				70. Büren, château, cure, réparation	IV, 354	60	—	284	85	—	—	224	85
				71. Porrentruy, école cantonale, jardin botanique, nouvelle serre	IV, 355	—	—	445	—	—	—	445	—
209,995	**55**	**210,000**	**—**			**6,855**	**75**	**356,856**	**40**	—	—	**350,000**	**65**
90,000	—	90,000	—	2. Amortissement	IV, 112	—	—	90,000	—	—	—	90,000	—
299,995	**55**	**300,000**	**—**		A reporter	**6,855**	**75**	**446,856**	**40**	—	—	**440,000**	**65**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
299,995	55	300,000	—	Report	6,855	75	446,856	40	—	—	440,000	65
				Asiles d'aliénés (avance pour l'extension du service public des aliénés):								
				3. Traitement de l'architecte . . IV, 113	9,975	85	9,975	85	—	—	—	—
				4. Waldau, canalisation. . . . IV, 114	146	90	146	90	—	—	—	—
				5. Asiles d'aliénés, souffleries . IV, 114	2,462	75	2,462	75	—	—	—	—
				6. Münsingen, installations de cuisine et de chauffage à l'électricité . . . . . IV, 115	54	—	54	—	—	—	—	—
				7. Münsingen, transformation du chauffage des cellules . . . IV, 115	6,627	15	6,627	15	—	—	—	—
				8. Waldau, logement du Ve médecin . . . . . IV, 116	3,499	10	3,499	10	—	—	—	—
				9. Münsingen, remise à combustibles . . . . . IV, 116	636	55	636	55	—	—	—	—
				10. Bellelay, transformation des bains . . . . . IV, 117	52,858	65	52,858	65	—	—	—	—
244,243	*85*	*100,000*	—									
244,243	85	100,000	—	11. Waldau, transformation de la galerie des bains . . . . . IV, 117	2,098	40	2,098	40	—	—	—	—
				12. Bellelay, ancienne église, travaux de consolidation . . . IV, 118	20,400	—	20,400	—	—	—	—	—
				13. Waldau, installation du téléphone intérieur. . . . . IV, 119	3,497	—	3,497	—	—	—	—	—
				14. Münsingen, installation de poêles IV, 119	17,917	90	17,917	90	—	—	—	—
				15. Waldau, annexe à la remise aux légumes . . . . . IV, 120	1,500	—	1,500	—	—	—	—	—
				16. Waldau, réfection aux installations d'éclairage électrique . IV, 120	7,090	—	7,090	—	—	—	—	—
				17. Waldau, Rothhaus, éclairage électrique. . . . . IV, 121	639	20	639	20	—	—	—	—
				18. Waldau, conduite de force électrique à la remise à combustibles IV, 121	995	10	995	10	—	—	—	—
299.995	**55**	**300,000**	—		**137,254**	**30**	**577,254**	**95**	—	—	**440,000**	**65**
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
619,536	50	630,000	—	1. Traitements des cantonniers . IV,133	1,950	—	1,611,488	95	—	—	1,609,538	95
				2. Entretien des routes:								
657,767	99	620,000	—	*a)* Entretien des routes . . . IV,202	66,151	65	686,063	67	—	—	619,912	02
40,000	—	40,000	—	*b)* Amortissement IV,212	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
139,983	—	100,000	—	3. Travaux de réfection et digues IV,365	58	75	289,616	40	—	—	289,557	65
14,249	10	15,000	—	4. Frais divers IV,227	6,625	35	25,003	98	—	—	18,378	63
1,410	—	—	—	(Produit de la vente de parcelles)								
1,470.126	59	1.405,000	—		**74,785**	**75**	**2.652.173**	—	—	—	**2,577.387**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
185,987	95	185,000	—	1. Constructions diverses:									
				1. Wangen, pont de l'Aar, transformation	IV, 230	—	—	22,950	—	—	—	22,950	—
				2. Route d'Asuel à Les Mulettes	IV, 230	—	—	5,373	60	—	—	5,373	60
				3. Delémont, trottoir sur le pont de la Sorne	IV, 231	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				4. Route de Twærengraben, nouv. constr.	IV, 231	—	—	826	60	—	—	826	60
				5. Route de Berne à Bolligen, trottoir à Bolligen	IV, 232	—	—	4,480	—	—	—	4,480	—
				6. Route de Berken à Herzogenbuchsee, correction	IV, 232	—	—	8,190	—	—	—	8,190	—
				7. Route de Zweilütschinen à Lauterbrunnen, correction . . .	IV, 233	—	—	9,776	90	—	—	9,776	90
				8. Route de Nidau à Safnern, correction à Madrèche	IV, 232	2,944	25	5,000	—	—	—	2,055	75
				9. Longeau, nouv. route de la gare	IV, 234	—	—	497	45	—	—	497	45
				10. Route de Sonceboz à Tavannes, correction de la rampe nord	IV, 235	—	—	143	—	—	—	143	—
				11. Route de Sonceboz à Tavannes, correction de la rampe sud .	IV, 235	—	—	2,674	85	—	—	2,674	85
				12. Route de Steffisbourg à Schwarzenegg	IV, 236	315	—	1,260	—	—	—	945	—
				13. Route de Sigriswil à Wyler .	IV, 236	—	—	900	—	—	—	900	—
				14. Route de Schönbühl à Kirchberg, correction	IV, 237	—	—	232	10	—	—	232	10
				15. Route de Nidau à Safnern, égalisation de la pente à Madrèche . . .	IV, 237	—	—	4,114	25	—	—	4,114	25
				16. Route de Cornol à Les Rangiers	IV, 237	—	—	500	—	—	—	500	—
				17. Route de Brienz à Meiringen-Hof, pavage des ponts de Balm et Willigen	IV, 238	—	—	17,139	55	—	—	17,139	55
				18. Route de Montfavergier à St-Brais, nouvelle construction .	IV, 239	—	—	100	10	—	—	100	10
				19. Route de Cerlier à St. Jean .	IV, 239	—	—	511	95	—	—	511	95
				20. Route d'Aarberg à Tæuffelen	IV, 240	130	85	1,915	55	—	—	1,784	70
				21. Route de Moutier à Tavannes	IV, 240	—	—	110	—	—	—	110	—
				22. Route de Frutigen à Adelboden, correction	IV, 368	—	—	80,422	70	—	—	80,422	70
				23. Route de Moutier à Delémont, trottoir à Delémont	IV, 242	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
				24. Route de Madrèche à Brügg, correction	IV, 242	—	—	1,700	—	—	—	1,700	—
185,987	95	185,000	—		A reporter	3,390	10	172,018	60	—	—	168,628	50

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
185,987	95	185,000	—	Report		3,390	10	172,018	60	—	—	168,628	50
				25. Route de Saignelégier à Les Bois, élargissement à Saignelégier . .	IV, 242	—	—	1,058	50	—	—	1,058	50
				26. Route de Gessenay à Gstaad, correction	IV, 243	—	—	96	75	—	—	96	75
				27. Route de Bützberg à Murgenthal, transformation du pont à Murgenthal	IV, 243	—	—	3,794	25	—	—	3,794	25
				28. Thoune, asphaltage du pont Kuhbrücke .	IV, 244	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
				29. Route de Riggisberg à Wislisau, reconstruction du pont de la Schwarzwasser .	IV, 244	5	—	364	10	—	—	359	10
				30. Route de Ramsei à Sumiswald, reconstruction du pont de Gumpersmühle . .	IV, 245	—	—	3,390	—	—	—	3,390	—
				31. Interlaken, Turnhallenstrasse, nouvelle construction . . .	IV, 245	—	—	6,100	—	—	—	6,100	—
185,987	**95**	**185,000**	—			**3,395**	**10**	**188,322**	**20**	—	—	**184,927**	**10**
75,000	—	75,000	—	2. Amortissement.	IV, 251	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
260,987	**95**	**260,000**	—			**3,395**	**10**	**263,322**	**20**	—	—	**259,927**	**10**
				G. Travaux hydrauliques.									
210,002	28	230,000	—	Travaux hydrauliques:									
				1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretien	IV, 252	—	—	4,340	85	—	—	4,340	85
				2. Frais divers	IV, 254	5,251	35	4,848	75	402	60	—	—
				3. Singine entre la Schwarzwasser et la Sarine	IV, 261	15,327	10	46,173	50	—	—	30,846	40
				4. Lammbach et Schwandenbach à Brienz	IV, 260	10,500	—	20,708	55	—	—	10,208	55
				5. Gürbe dans la montagne . .	IV, 258	2,000	—	10,089	25	—	—	8,089	25
				6. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale . . .	IV, 259	30,196	45	55,945	15	—	—	25,748	70
				7. Trub et ses affluents, endiguement	IV, 260	2,400	—	8,357	90	—	—	5,957	90
				8. Wärgisthalbach à Itramen, endiguement	IV, 261	—	—	3,088	25	—	—	3,088	25
				9. Lütschine entre Wilderswil et le lac de Brienz, IIe projet .	IV, 262	1,480	—	2,980	—	—	—	1,500	—
				10. Hugeligraben près Gessenay, endiguement	IV, 262	1,800	—	2,600	—	—	—	800	—
				11. Simme entre Giseley et Simmenegg	IV, 263	7,000	—	10,211	95	—	—	3,211	95
				12. Kratzhaltengraben à Reutigen	IV, 364	1,738	—	2,958	—	—	—	1,220	—
				13. Zulg entre la Müllerschwelle et Gumm	IV, 264	1,200	—	2,100	—	—	—	900	—
				14. Wydenbach à Worb, correction	IV, 265	—	—	5,064	—	—	—	5,064	—
				15. Dürrbach entre Oberhofen-Kiesenbach, correction	IV, 265	5,100	—	6,630	70	—	—	1,530	70
				16. Dürrbach à Bowil, endiguement des affluents	IV, 266	4,281	53	6,281	53	—	—	2,000	—
				17. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction	IV, 267	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				18. Ilfis entre Emmenmatt et Krö-schenbrunnen	IV, 268	10,088	—	12,713	85	—	—	2,625	85
210,002	28	230,000	—		A reporter	89,362	43	206,092	23	—	—	107,729	80

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				G. Travaux hydrauliques.									
210,002	28	230,000	—		Report	98,362	43	206,092	23	—	—	107,729	80
				19. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh . .	IV, 269	4,400	—	8,386	60	—	—	3,986	60
				20. Kurzeneigraben à Wasen, endiguement	IV, 270	—	—	2,000	35	—	—	2,000	35
				21. Gornbach à Sumiswald, endiguement	IV, 270	1,200	—	2,124	65	—	—	924	65
				22. Büchselbach à Herzogenbuchsee, correction	IV, 271	10,000	—	13,000	—	—	—	3,000	—
				23. Suze à Villeret, correction .	IV, 271	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				24. Birse à Roches, correction .	IV, 272	575	—	2,075	—	—	—	1,500	—
				25. Doubs à Ocourt, correction .	IV, 272	430	—	1,171	50	—	—	741	50
				26. Scheulte à Vicques	IV, 273	2,400	—	3,900	—	—	—	1,500	—
				27. Sundbach à Sundlauenen, endiguement	IV, 273	—	—	8,783	10	—	—	8,783	10
				28. Gürbe entre Belp et Selhofen	IV, 274	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				29. Aar entre Runtigen et Aarberg	IV, 275	8,258	28	22,186	34	—	—	13,928	06
				30. Engstligen à Frutigen . . .	IV, 276	—	—	1,685	45	—	—	1,685	45
				31. Sagenbach à Guttannen . .	IV, 277	—	—	12	90	—	—	12	90
				32. Lauibach à Meiringen, endiguement	IV, 277	—	—	12	90	—	—	12	90
				33. Alpbach et Mühlebach à Meiringen, endiguement . . .	IV, 278	—	—	38	80	—	—	38	80
				34. Aar entre l'embouchure de la Gürbe et le Felsenauwehr . .	IV, 279	56,000	—	80,849	40	—	—	24,849	40
				35. Krummbach à Lenk endiguement de la partie inférieure .	IV, 280	8,000	—	10,187	05	—	—	2,187	05
				36. Aar entre Thoune et Uttigen	IV, 281	—	—	472	45	—	—	472	45
				37. Simme à Brodhäusi, correction	IV, 281	—	—	936	05	—	—	936	05
				38. Sarine dans la commune de Dicki	IV, 282	1,350	—	2,350	—	—	—	1,000	—
				39. Sorne à Delémont, correction	IV, 282	450	75	450	75	—	—	—	—
				40. Gürbe, endiguement à Tiefengraben	IV, 283	3,365	23	4,365	—	—	—	999	77
				41. Lombach à Höllgraben . .	IV, 283	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
				42. Worblen dans la commune de Vechigen	IV, 284	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—
				43 Zulg entre la Müllersschwelle et la route de Berne . . .	IV, 284	2,800	—	3,850	—	—	—	1,050	—
				44. Hühnerbach à Langnau, corr.	IV, 285	6,000	—	6,405	70	—	—	405	70
				45. Lauenenbach à Gstaad. . .	IV, 286	3,414	—	585	25	2,828	75	—	—
				46. Péry, torrents, correction et endiguement	IV, 287	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				47. Lyssbach au village de Lyss, correction	IV, 287	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				48. Lyssbach à Lyss, correction en aval du remblai du chemin de fer	IV, 288	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
210,002	28	230,000	—		A reporter	220,005	69	401,921	47	—	—	181,915	78

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				G. Travaux hydrauliques.									
210,002	28	230,000	—		Report	220,005	69	401,921	47	—	—	181,915	78
				49. Sulgenbach à Berne, correct.	IV, 289	22,000	—	26,000	—	—	—	4,000	—
				50. Sarine entre Laupen et Oltigen	IV, 302	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				51. Aar entre Meiringen et le lac de Brienz	IV, 302	—	—	37	75	—	—	37	75
				52. Lombach à Habkern, endiguement de la partie supérieure	IV, 290	—	—	14,919	15	—	—	14,919	15
				53. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement	IV, 291	8,600	—	14,710	30	—	—	6,110	30
				54. Burgerengraben à Signau .	IV, 292	204	15	225	60	—	—	21	45
				55. Gürbe entre Pfandersmatt et Belp	IV, 293	—	—	33	30	—	—	33	30
				56. Aar entre Hof et le lac de Brienz	IV, 294	—	—	19	85	—	—	19	85
				57. Lauenenbach entre Gstaad et Engi, correction	IV, 295	—	—	3,401	15	—	—	3,401	15
				58. Sundgraben à Beatenberg .	IV, 296	—	—	4,806	30	—	—	4,806	30
				59. Bundergraben à Kandergrund, partie supérieure, endiguement	IV, 296	—	—	9	70	—	—	9	70
				60. Erlibach à Kiental, endiguement, IIe projet	IV, 297	—	—	201	65	—	—	201	65
				61. Trame à Tramelan-dessus, correction	IV, 297	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				62. Klosterbaah à Därstetten, endiguement	IV, 298	—	—	105	95	—	—	105	95
				63. Kohlholzgraben à Dessigkofen, endiguement	IV, 298	—	—	712	80	—	—	712	80
				64. Zäzibach à Zäziwil, endiguement, travaux complémentaires	IV, 299	—	—	30	60	—	—	30	60
				65. Grüne entre Wasen et Riedboden	IV, 299	—	—	173	—	—	—	173	—
				66. Glyssibach à Brienz, réfection des rigoles	IV, 300	—	—	150	—	—	—	150	—
				67. Urtenen entre Münchringen et Holzmühle, correction . . .	IV, 300	—	—	783	60	—	—	783	60
				68. Gohlgraben à Langnau, correction	IV, 301	—	—	128	20	—	—	128	20
				69. Ortbachgraben à Trubschachen, correction	IV, 301	—	—	319	—	—	—	319	—
				70. Emme à Utzenstorf, barrage à Emmenhof	IV, 303	—	—	1,094	15	—	—	1,094	15
210,002	28	230,000	—			250,809	84	479,783	52	—	—	228,973	68
110,000	—	110,000	—	2. Amortissement	IV, 308	—	—	110,000	—	—	—	110,000	—
320,002	28	340,000	—			250,809	84	589,783	52	—	—	338,973	68
6,510	—	8,000	—	3. Traitements des barragistes et des digueurs	IV, 312	6,930	70	13,103	55	—	—	6,172	85
44,522	*81*	*40,000*	—	4. Correction des eaux du Jura,									
44,522	81	40,000	—	entretien des canaux . .	IV, 317	92,473	79	92,473	79	—	—	—	—
326,512	28	348,000	—			350,214	33	695,360	86	—	—	345,146	53

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				H. Concessions hydrauliques.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du chef de service IV, 318	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Traitement de l'employé . . IV, 319	—	—	6,260	—	—	—	6,260	—
646	30	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 322	997	—	4,287	85	—	—	3,290	85
500	—	500	—	4. Loyer . . . . . IV, 323	—	—	500	—	—	—	500	—
26,645	—	*15,000*	—	5. Emoluments de concessions . . IV, 325	25,963	80	150	—	25,813	80	—	—
2,664	50	1,500	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments . IV, 326	—	—	2,581	40	—	—	2,581	40
13,834	***20***	***3,000***	—		**26,960**	**80**	**21,279**	**25**	**5,681**	**55**	—	—
				J. Service topographique et cadastral.								
5,140	55	5,625	—	1. Traitement du géomètre cantonal IV, 327	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
28,965	90	33,840	—	2. Traitements des employés . . IV, 328	—	—	46,657	80	—	—	46,657	80
7,295	25	6,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 333	8,430	25	16,619	75	—	—	8,189	50
1,490	—	1,490	—	4. Loyers . . . . . IV, 335	—	—	1,490	—	—	—	1,490	—
5,000	—	5,000	—	5. Frais de triangulation, amortissement IV, 336	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
7,740	*45*	*7,740*	—	6. Levés d'essai, remboursement . IV, 337	7,740	40	—	—	7,740	40	—	—
—	—	1,000	—	7. Assurance des documents cadastraux . IV, 338	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
40,151	**25**	**45,215**	—		**16,170**	**65**	**79,767**	**55**	—	—	**63,596**	**90**
				K. Chemins de fer et navigation.								
5,962	—	5,400	—	1. Traitement du chef de service IV, 339	—	—	8,196	25	—	—	8,196	25
5,488	80	5,400	—	2. Traitements des employés . . IV, 340	—	—	7,166	—	—	—	7,166	—
999	95	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 342	—	—	1,502	05	—	—	1,502	05
300	—	300	—	4. Loyer . . . . . IV, 342	—	—	300	—	—	—	300	—
8,519	70	5,000	—	5. Frais de la police de la navigation . . . . . IV, 343	9	40	5,371	75	—	—	5,362	35
4,964	*85*	*5,000*	—	6. Emoluments de concessions . . IV, 345	6,160	—	—	—	6,160	—	—	—
5,000	—	5,000	—	7. Snbventions à des entreprises de navigations . . . . . IV, 347	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
45,000	—	45,000	—	8. Chemin de fer du lac de Brienz et frais d'études de projet, amortissement IV, 348	—	—	45,000	—	—	—	45,000	—
66,305	**60**	**62,100**	—		**6,169**	**40**	**68,936**	**05**	—	—	**62,766**	**65**
70,939	65	68,755	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	12,910	40	111,492	14	—	—	98,581	74
59,507	65	59,030	—	B. *Service des arrondissements*	3,908	05	88,934	94	—	—	85,026	89
330,508	80	343,000	—	C. *Entretien des bâtiments de l'Etat* . . .	19,721	05	426,751	25	—	—	407,030	20
299,995	55	300,000	—	D. *Constructions nouvelles de bâtiments* . .	137,254	30	577,254	95	—	—	440,000	65
1,470,126	59	1,405,000	—	E. *Entretien des ponts et chaussées* . . .	74,785	75	2,652,173	—	—	—	2,577,387	25
260,987	95	260,000	—	F. *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*	3,395	10	263,322	20	—	—	259,927	10
326,512	28	348,000	—	G. *Travaux hydrauliques*	350,214	33	695,360	86	—	—	345,146	53
13,834	*20*	*3,000*	—	H. *Concessions hydrauliques*	26,960	80	21,279	25	5,681	55	—	—
40,151	25	45,215	—	*J. Service topographique et cadastral* . .	16,170	65	79,767	55	—	—	63,596	90
66,305	60	62,100	—	*K. Chemins de fer et navigation*	6,169	40	68,936	05	—	—	62,766	65
2,911,201	**12**	**2,888,100**	—		**651,489**	**83**	**4,985,272**	**19**	—	—	**4,333,782**	**36**

Les dépenses excèdent le budget de fr. 1,445,682. 36

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				XI. Emprunts.									
				A. Remboursements et intérêts.									
				1. Remboursement du capital:									
713,500	—	735,000	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 38,588,500, 3 %	V, 1	—	—	735,000	—	—	—	735,000	—
194,000	—	201,000	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 18,618,000, 3½ % . . .	V, 1	—	—	201,000	—	—	—	201,000	—
158,000	—	163,500	—	*c.* Emprunt de 1906, fr. 19,689,500, 3½ % . . .	V, 1	—	—	163,500	—	—	—	163,500	—
				2. Intérêts:									
1,179,060	—	1,157,655	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 38,588,500, 3 %	V, 2	—	—	1,157,655	—	—	—	1,157,655	—
658,420	—	651,630	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 18,618,000, 3½ % . . .	V, 2	—	—	651,630	—	—	—	651,630	—
691,897	50	686,271	—	*c.* Emprunt de 1906, fr. 19,689,500, 3½ %	V, 2	—	—	686,271	25	—	—	686,271	25
1,183,333	—	1,200,000	—	*d.* Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %	V, 3	—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
637,500	—	637,500	—	*e.* Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ % . . .	V, 3	—	—	637,500	—	—	—	637,500	—
712,500	—	712,500	—	*f.* Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ % . . .	V, 3	—	—	712,500	—	—	—	712,500	—
—	—	—	—	*g.* Fmprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %	V, 3	—	—	625,000	—	—	—	625,000	—
6,128,210	**50**	**6,145,056**	—			—	—	**6,770,056**	**25**	—	—	**6,770,056**	**25**
				B. Frais des emprunts.									
14,063	48	18,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio	V, 5	—	—	16,580	70	—	—	16,580	70
2,630	75	1,800	—	2. Frais d'annonces et d'impression	V, 6	—	—	2,760	20	—	—	2,760	20
30,000	—	30,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1911, amortissement	V, 7	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
30,000	—	30,000	—	4. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement	V, 7	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
46,000	—	46,000	—	5. Frais de l'emprunt de 1915, amortissement	V, 7	—	—	46,000	—	—	—	46,000	—
—	—	—	—	6. Frais de l'emprunt de 1919, amortissement	V, 7	—	—	1,137,769	15	—	—	1,137,769	15
122,694	**23**	**125,800**	—			—	—	**1,263,110**	**05**	—	—	**1,263,110**	**05**
6,128,210	50	6,145,056	—	A. *Remboursements et intérêts*		—	—	6,770,056	25	—	—	6,770,056	25
122,694	23	125,800	—	B. *Frais des emprunts*		—	—	1,263,110	05	—	—	1,263,110	05
6,250,904	**73**	**6,270,856**	—			—	—	**8,033,166**	**30**	—	—	**8,033,166**	**30**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 1,762,310. 30									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XII. Finances.								
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
4,965	10	4,000	—	1. Traitement du secrétaire . . . V, 8	—	—	6,500	—	—	—	6,500	—
6,354	15	6,800	—	2. Traitements des employés . . V, 9	—	—	13,375	—	—	—	13,375	—
4,498	45	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement . V, 12	2,097	20	8,247	37	—	—	6,150	17
830	—	830	—	4. Loyers . . . . . V, 13	—	—	830	—	—	—	830	—
323	50	1,000	—	5. Frais judiciaires . . . . . V, 14	—	—	72	85	—	—	72	85
16,971	**20**	**17,130**	—		**2,097**	**20**	**29,025**	**22**	—	—	**26,928**	**02**
				B. Contrôle cantonal des finances.								
16,500	—	16,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 16	—	—	25,803	—	—	—	25,803	—
41,050	80	42,200	—	2. Traitements des employés . . . V, 18	—	—	61,164	80	—	—	61,164	80
2,964	15	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . . V, 21	1,456	10	5,657	20	—	—	4,201	10
6,730	85	5,000	—	4. Frais d'impression et de reliure V, 24	574	20	8,896	85	—	—	8,322	65
18,710	60	7,000	—	5. Frais du service des chèques postaux V, 25	—	—	19,791	19	—	—	19,791	19
1,160	—	1,160	—	6. Loyers . . . . . V, 26	—	—	1,160	—	—	—	1,160	—
87,116	**40**	**74,860**	—		**2,030**	**30**	**122,473**	**04**	—	—	**120,442**	**74**
				C. Recettes de district.								
62,928	30	64,700	—	1. Traitements des receveurs . . V, 36	—	—	86,461	65	—	—	86,461	65
5,244	46	5,000	—	2. Frais de bureau . . . . . V, 39	—	—	4,928	53	—	—	4,928	53
3,080	—	3,080	—	3. Loyers . . . . . V, 41	—	—	3,080	—	—	—	3,080	—
71,252	**76**	**72,780**	—		—	—	**94,470**	**18**	—	—	**94,470**	**18**
				D. Caisse de secours.								
—	—	—	—	1. Subvention de l'Etat . . . . V, 41	—	—	429,117	32	—	—	429,117	32
—	—	—	—		—	—	**429,117**	**32**	—	—	**429,117**	**32**
16,971	20	17,130	—	A. *Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines*	2,097	20	29,025	22	—	—	26,928	02
87,116	40	74,860	—	B. *Contrôle cantonal des finances*	2,030	30	122,473	04	—	—	120,442	74
71,252	76	72,780	—	C. *Recettes de district*	—	—	94,470	18	—	—	94,470	18
—	—	—	—	D. *Caisse de secours*	—	—	429,117	32	—	—	429,117	32
175,340	**36**	**164,770**	—		**4,127**	**50**	**675,085**	**76**	—	—	**670,958**	**26**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 506,188. 26								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . V, 42	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
24,836	35	19,510	—	2. Traitements des employés . . . V, 44	—	—	43,541	75	—	—	43,541	75
3,535	28	3,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 47	905	—	6,408	28	—	—	5,503	28
				4. Vétérinaire cantonal:								
1,800	—	2,750	—	*a.* Traitement . . . . . V, 48	4,000	—	10,564	10	—	—	6,564	10
162	50	250	—	(*aa.* Supplément de traitement pour le service des épizooties)								
2,366	05	2,600	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement . . . V, 50	—	—	3,932	30	—	—	3,932	30
925	—	925	—	5. Loyer . . . . . V, 51	—	—	925	—	—	—	925	—
39,125	**18**	**35,035**	—		**4,905**	—	**73,871**	**43**	—	—	**68,966**	**43**
				B. Economie rurale.								
				1. Encouragements à l'agriculture:								
24,815	90	20,000	—	*a.* Encouragements en général . V, 53	10,500	55	28,928	15	—	—	18,427	60
				b. Encouragements à la viticulture:								
2,000	—	2,000	—	*aa.* Subventions pour essai de plants américains V, 54	2,000	—	4,000	—	—	—	2,000	—
7,840	80	13,000	—	*bb.* Mesures contre le phylloxéra . V, 55	90	62	11,490	65	—	—	11,400	03
26,000	—	26,000	—	*cc.* Encouragements en général V, 56	5,174	80	11,709	—	—	—	6,534	20
4,309	36	4,000	—	*c.* Primes pour la destruction des hannetons V, 57	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	15,000	—	d. Mesures contre le papillon du chou	—	—	—	—	—	—	—	—
				2. Amendement des terres:								
2,000	—	2,750	—	*a.* Traitement de l'ingénieur agricole V, 59	4,725	—	9,450	—	—	—	4,725	—
1,425	—	2,400	—	*b.* Traitement de l'aide . . . V, 60	3,975	—	7,950	—	—	—	3,975	—
4,428	—	4,500	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement V, 62	568	—	5,068	—	—	—	4,500	—
—	—	700	—	*d.* Loyer . . . . . V, 63	—	—	700	—	—	—	700	—
70,000	—	70,000	—	*e.* Subventions pour l'amendement de terres . . . . . V, 95	661,798	75	731,798	75	—	—	70,000	—
10,000	—	10,000	—	*aa.* Amortissement . . . . V, 64	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
45,000	—	45,000	—	*f.* Subventions pour la construction de chemins de montagne . V, 66	66,862	50	111,862	50	—	—	45,000	—
44,550	07	43,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline . . V, 69	60,231	—	105,091	45	—	—	44,860	45
124,090	50	125,000	—	4. Elève de l'espèce bovine . . . V, 74	117,589	05	242,541	57	—	—	124,952	52
28,058	10	30,000	—	5. Elève du petit bétail . . . . V, 76	11,891	10	39,854	15	—	—	27,963	05
—	—	—	—	6. Restitutions de primes . . . . V, 93	19,243	40	19,243	40	—	—	—	—
89,570	97	90,000	—	7. Assurance contre la grêle, subventions V, 82	91,969	73	183,939	46	—	—	91,969	73
113,880	15	93,000	—	8. Assurance du bétail . . . . . V, 83	264,858	40	382,502	—	—	—	117,643	60
				9. Ecole de maréchalerie:								
3,287	25	5,140	—	*a.* Cours . . . . . V, 85	1,928	87	6,063	35	—	—	4,134	48
1,400	—	1,400	—	*b.* Loyer . . . . . V, 86	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
602,656	**10**	**602,890**	—		**1,323,406**	**77**	**1,913,592**	**43**	—	—	**590,185**	**66**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				C. Ecole d'agriculture.								
				1. Ecole :								
39,759	75	39,700	—	*a.* Enseignement	3,613	80	51,384	98	—	—	47,771	18
1,902	41	2,000	—	*b.* Expérimentations	—	—	1,999	46	—	—	1,999	46
22,339	15	16,900	—	*c.* Administration	9,314	70	34,063	40	—	—	24,748	70
63,630	14	37,350	—	*d.* Nourriture	60,331	20	119,589	39	—	—	59,258	19
36,437	90	17,000	—	*e.* Entretien	16,371	45	53,665	47	—	—	37,294	02
7,940	—	7,940	—	*f.* Loyer	—	—	7,940	—	—	—	7,940	—
7,827	*20*	*8,000*	—	*g.* Travaux des élèves	7,611	76	—	—	7,611	76	—	—
164,182	**15**	**112,890**	—	Roulement	**97,242**	**91**	**268,642**	**70**	—	—	**171,399**	**79**
7,704	—	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	14,747	—	18,333	—	—	—	3,586	—
23,640	*75*	*22,750*	—	*i.* Pensions des élèves	28,975	—	150	—	28,825	—	—	—
600	—	2,500	—	*k.* Bourses	—	—	2,384	—	—	—	2,384	—
18,713	*65*	*18,950*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	23,304	92	—	—	23,304	92	—	—
114,723	**75**	**73,690**	—		**164,269**	**83**	**289,509**	**70**	—	—	**125,239**	**87**
68,788	*57*	*20,000*	—	2. Exploitation du domaine	231,331	95	160,812	61	70,519	34	—	—
68,788	***57***	***20,000***	—		**231,331**	**95**	**160,812**	**61**	**70,519**	**34**	—	—
114,723	75	73,690	—	1. Ecole	164,269	83	289,509	70	—	—	125,239	87
68,788	*57*	*20,000*	—	2. Exploitation du domaine	231,331	95	160,812	61	70,519	34	—	—
4,784	*25*	*2,500*	—	3. Cidrerie	37,916	35	28,370	65	9,545	70	—	—
41,150	**93**	**51,190**	—	V, 87	**433,518**	**13**	**478,692**	**96**	—	—	**45,174**	**83**
				D. Ecole de laiterie.								
				1. Ecole :								
46,260	16	33,050	—	*a.* Enseignement	4,685	15	55,333	06	—	—	50,647	91
—	—	500	—	*b.* Expérimentations	—	—	—	—	—	—	—	—
8,031	29	7,020	—	*c.* Administration	593	60	11,805	62	—	—	11,212	02
26,648	80	23,000	—	*d.* Nourriture	6,504	10	36,757	23	—	—	30,253	13
10,002	54	6,000	—	*e.* Entretien	2,121	85	18,475	90	—	—	16,354	05
3,460	—	3,460	—	*f.* Loyer	—	—	3,460	—	—	—	3,460	—
94,402	**79**	**73,030**	—	Roulement	**13,904**	**70**	**125,831**	**81**	—	—	**111,927**	**11**
1,134	40	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,838	—	14,280	—	—	—	11,442	—
17,695	*45*	*13,000*	—	*i.* Pensions des élèves	21,150	—	660	—	20,490	—	—	—
400	—	1,600	—	*k.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
21,964	*63*	*18,000*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	24,758	48	—	—	24,758	48	—	—
56,277	**11**	**43,630**	—		**62,651**	**18**	**140,771**	**81**	—	—	**78,120**	**63**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				D. Ecole de laiterie.								
				2. Laiterie:								
6,829	45	6,000	—	*a.* Loyers et impôts	2,013	65	7,653	78	—	—	5,640	13
3,304	45	3,000	—	*b.* Entretien des bâtiments	384	50	3,516	60	—	—	3,132	10
1,694	81	3,000	—	*c.* Ustensiles et machines	42	—	3,108	80	—	—	3,066	80
17,944	76	15,000	—	*d.* Combustible et éclairage	2,750	—	17,351	90	—	—	14,601	90
76	50	1,000	—	*e.* Traitements et salaires	—	—	240	—	—	—	240	—
7,311	17	6,000	—	*f.* Frais divers	1,100	10	10,919	80	—	—	9,819	70
270,820	79	200,000	—	*g.* Achat de lait	—	—	271,093	74	—	—	271,093	74
318,237	*76*	*234,000*	—	*h.* Produits	362,052	59	38,451	36	323,601	23	—	—
24,678	*19*	*2,000*	—	*i.* Porcherie	110,796	10	99,114	24	11,681	86	—	—
34,934	***02***	***2,000***	—		**479,138**	**94**	**451,450**	**22**	**27,688**	**72**	—	—
56,277	11	43,630	—	1. Ecole	62,651	18	140,771	81	—	—	78,120	63
34,934	*02*	*2,000*	—	2. Laiterie	479,138	94	451,450	22	27,688	72	—	—
21,343	**09**	**41,630**	—	V, 88	**541,790**	**12**	**592,222**	**03**	—	—	**50,431**	**91**
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:								
24,901	08	24,725	—	*a.* Enseignement	7,004	80	43,081	45	—	—	36,076	65
5,700	—	5,700	—	*b.* Administration	—	—	5,700	—	—	—	5,700	—
15,600	—	32,500	—	*c.* Nourriture	—	—	30,310	—	—	—	30,310	—
8,550	—	8,550	—	*d.* Entretien	—	—	8,550	—	—	—	8,550	—
6,980	—	6,980	—	*e.* Loyer	—	—	6,980	—	—	—	6,980	—
61,731	**08**	**78,455**	—	Roulement	**7,004**	**80**	**94,621**	**45**	—	—	**87,616**	**65**
13,376	—	*32,500*	—	*f.* Pensions	40,400	—	75	—	40,325	—	—	—
—	—	2,500	—	*g.* Bourses	—	—	1,165	—	—	—	1,165	—
11,841	*50*	*11,980*	—	*h.* Subvention de la Confédération . .	18,484	82	—	—	18,484	82	—	—
36,513	**58**	**36,475**	—	V, 89	**65,889**	**62**	**95,861**	**45**	—	—	**29,971**	**83**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:								
43,274	38	49,275	—	*a.* Enseignement	10,994	—	85,185	34	—	—	74,191	34
47	97	1,000	—	*b.* Expérimentations	—	—	195	70	—	—	195	70
19,086	28	23,250	—	*c.* Administration	4,196	75	34,054	76	—	—	29,858	01
29,780	05	28,000	—	*d.* Nourriture	68,854	—	123,502	97	—	—	54,648	97
23,603	93	23,000	—	*e.* Entretien	50,632	60	78,281	95	—	—	27,649	35
12,500	—	12,500	—	*f.* Loyer	—	—	12,500	—	—	—	12,500	—
4,680	—	*3,000*	—	*g.* Travaux des élèves	4,905	—	—	—	4,905	—	—	—
123,612	**61**	**134,025**	—	Roulement	**139,582**	**35**	**333,720**	**72**	—	—	**194,138**	**37**
42,018	70	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	9,461	15	19,755	15	—	—	10,294	—
19,200	—	*39,600*	—	*i.* Pensions	46,744	50	630	—	46,114	50	—	—
—	—	3,750	—	*k.* Bourses	—	—	900	—	—	—	900	—
19,500	*91*	*23,237*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	35,234	35	—	—	35,234	35	—	—
126,930	**40**	**74,938**	—		**231,022**	**35**	**355,005**	**87**	—	—	**123,983**	**52**
67,517	*70*	*12,000*	—	*m.* Exploitation du domaine	166,479	—	123,224	65	43,254	35	—	—
59,412	**70**	**62,938**	—	V, 89	**397,501**	**35**	**478,230**	**52**	—	—	**80,729**	**17**
				4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:								
11,500	14	14,900	—	*a.* Enseignement	—	—	12,536	85	—	—	12,536	85
2,796	03	2,220	—	*b.* Administration	92	90	927	40	—	—	834	50
9,292	75	11,600	—	*c.* Nourriture	—	—	—	—	—	—	—	—
3,599	93	3,200	—	*d.* Entretien	—	—	3,216	25	—	—	3,216	25
27,188	**85**	**31,920**	—	Roulement	**92**	**90**	**16,680**	**50**	—	—	**16,587**	**60**
6,724	*80*	*8,000*	—	*e.* Pensions	—	—	—	—	—	—	—	—
200	—	400	—	*f.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
5,604	*37*	*7,125*	—	*g.* Subvention de la Confédération . .	6,716	15	—	—	6,716	15	—	—
15,059	**68**	**17,195**	—	V, 90	**6,809**	**05**	**16,680**	**50**	—	—	**9,871**	**45**
36,513	58	36,475	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . .	65,889	62	95,861	45	—	—	29,971	83
59,412	70	62,938	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	397,501	35	478,230	52	—	—	80,729	17
15,059	68	17,195	—	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	6,809	05	16,680	50	—	—	9,871	45
110,985	**96**	**116,608**	—		**470,200**	**02**	**590,772**	**47**	—	—	**120,572**	**45**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen.								
12,754	48	15,600	—	*a.* Enseignement	2,149	50	21,041	38	—	—	18,891	88
1,779	20	1,950	—	*b* Administration	—	—	2,250	—	—	—	2,250	—
17,701	20	26,360	—	*c.* Nourriture	—	—	26,793	60	—	—	26,793	60
4,850	—	8,350	—	*d.* Entretien	—	—	8,150	—	—	—	8,150	—
5,000	—	5,000	—	*e.* Loyer	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
200	—	*300*	—	*f.* Travaux des élèves	300	—	—	—	300	—	—	—
41,884	**88**	**56,960**	—	Roulement	**2,449**	**50**	**63,234**	**98**	—	—	**60,785**	**48**
14,705	—	*26,360*	—	*g.* Pensions	29,230	—	185	50	29,044	50	—	—
—	—	1,980	—	*h.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
7,208	—	*10,980*	—	*i.* Subvention de la Confédération . .	9,984	—	—	—	9,984	—	—	—
19,971	**88**	**21,600**	—	V, 91	**41,663**	**50**	**63,420**	**48**	—	—	**21,756**	**98**
				G. Inspection des viandes.								
516	80	7,600	—	1. Cours d'instruction . . . . . V, 88	857	45	1,420	95	—	—	563	50
2,482	20	2,500	—	2. Frais divers . . . . . V, 90	—	—	2,654	30	—	—	2,654	30
2,999	—	**10,100**	—		**857**	**45**	**4,075**	**25**	—	—	**3,217**	**80**
39,125	18	35,035	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	4,905	—	73,871	43	—	—	68,966	43
602,656	10	602,890	—	B. *Economie rurale*	1,323,406	77	1,913,592	43	—	—	590,185	66
41,150	93	51,190	—	C. *Ecole d'agriculture*	433,518	13	478,692	96	—	—	45,174	83
21,343	09	41,630	—	D. *Ecole de laiterie*	541,790	12	592,222	03	—	—	50,431	91
110,985	96	116,608	—	E. *Ecoles agricoles d'hiver*	470,200	02	590,772	47	—	—	120,572	45
19,971	88	21,600	—	F. *Ecole ménagère de Schwand-Münsingen* .	41,663	50	63,420	48	—	—	21,756	98
2,999	—	10,100	—	G. *Inspection des viandes*	857	45	4,075	25	—	—	3,217	80
838,232	**14**	**879,053**	—		**2,816,340**	**99**	**3,716,647**	**05**	—	—	**900,306**	**06**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 21,253.06								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIV. Economie forestière.								
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
7,875	—	7,875	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 96	2,250	—	15,000	—	—	—	12,750	—
9,684	40	5,800	—	2. Traitements des employés . . V, 359	—	—	19,695	—	—	—	19,695	—
9,438	60	5,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 102	41	30	10,481	85	—	—	10,440	55
1,360	—	1,360	—	4. Loyers . . . . . V, 102	185	—	1,545	—	—	—	1,360	—
28,358	—	**20,035**	—		**2,476**	**30**	**46,721**	**85**	—	—	**44,245**	**55**
				B. Police forestière.								
				1. Conservateurs des forêts:								
13,503	—	13,500	—	*a.* Traitements des conservateurs des forêts . V, 103	8,550	—	28,500	—	—	—	19,950	—
1,745	05	1,200	—	*b.* Frais de bureau . . . . . V, 104	—	—	2,321	05	—	—	2,321	05
5,883	15	5,000	—	*c.* Frais de déplacement . . . V, 106	1,704	—	8,730	40	—	—	7,026	40
625	—	625	—	*d.* Loyers . . . . . V, 107	—	—	625	—	—	—	625	—
				2. Inspecteurs forestiers:								
69,633	20	70,750	—	*a.* Traitements des inspecteurs forestiers. . V, 108	45,437	50	152,375	—	—	—	106,937	50
6,741	70	5,000	—	*b.* Frais de bureau . . . . . V, 110	—	—	8,838	65	—	—	8,838	65
23,850	60	26,000	—	*c.* Frais de déplacement . . . V, 113	6,724	05	34,582	35	—	—	27,858	30
6,300	—	6,150	—	*d.* Loyers . . . . . V, 114	—	—	6,105	—	—	—	6,105	—
38,642	35	40,800	—	3. Gardes forestiers . . . . . V, 117	9,648	36	70,531	90	—	—	60,883	54
53,262	*75*	*51,625*	—	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . . V, 117	74,869	70	—	—	74,869	70	—	—
—	—	—	—	5. Assurance contre les accidents . V, 117	—	—	3,145	60	—	—	3,145	60
113,661	30	**117,400**	—		**146,933**	**61**	**315,754**	**95**	—	—	**168,821**	**34**
				C. Encouragements à l'économie forestière.								
6,120	90	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture . . . . . V, 120	45,421	02	55,707	—	—	—	10,285	98
49,900	30	50,000	—	2. Endiguements de torrents et reboisements . . . . . V, 122	159	20	50,159	20	—	—	50,000	—
56,021	20	**55,000**	—		**45,580**	**22**	**105,866**	**20**	—	—	**60,285**	**98**
				D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.								
—	—	1,000	—	1. Subventions	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	**1,000**	—		—	—	—	—	—	—	—	—
28,358	—	20,035	—	A. *Frais de l'administration centrale des forêts*	2,476	30	46,721	85	—	—	44,245	55
113,661	30	117,400	—	B. *Police forestière*	146,933	61	315,754	95	—	—	168,821	34
56,021	20	55,000	—	C. *Encouragements à l'économie forestière* .	45,580	22	105,866	20	—	—	60,285	98
—	—	1,000	—	D. *Protection des monuments naturels et des plantes sauvages*	—	—	—	—	—	—	—	—
198,040	50	**193,435**	—		**194,990**	**13**	**468,343**	—	—	—	**273,352**	**87**

Les dépenses excèdent le budget de fr. 79,917. 87

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XV. Forêts domaniales.									
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.									
1,199,968	—	*1,105,000*	—	1. Produits principaux	V, 126	1,359,217	—	—	—	1,359,217	—	—	—
222,904	—	*205,000*	—	2. Produits intermédiaires . . .	V, 126	247,520	—	—	—	247,520	—	—	—
1,422,872	—	***1,310,000***	—			**1,606,737**	—	—	—	**1,606,737**	—	—	—
				B. Produits accessoires.									
572	*50*	*100*	—	1. Vente de souches	V, 127	1,023	—	144	—	879	—	—	—
626	*20*	*1,200*	—	2. Vente de tourbe etc.	V, 128	1,398	50	—	—	1,398	50	—	—
45,286	*50*	*35,000*	—	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche . .	V, 131	47,710	—	3,834	20	43,875	80	—	—
46,485	***20***	***36,300***	—			**50,131**	**50**	**3,978**	**20**	**46,153**	**30**	—	—
				C. Frais d'exploitation.									
11,563	32	25,000	—	1. Cultures forestières	V, 358	83,881	30	132,798	52	—	—	48,917	22
75,000	—	75,000	—	2. Chemins	V, 149	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
47,818	60	47,500	—	3. Frais de garde	V, 150	7,594	05	73,063	80	—	—	65,469	75
241,245	—	226,000	—	4. Frais de façonnage	V, 151	—	—	279,441	—	—	—	279,441	—
1,570	35	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans	V, 152	—	—	626	65	—	—	626	65
4,535	05	7,000	—	6. Frais des mises	V, 154	—	—	4,219	62	—	—	4,219	62
1,444	80	1,000	—	7. Frais judiciaires	V, 155	—	—	2,369	—	—	—	2,369	—
7,795	77	10,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulueux .	V, 157	—	—	12,526	16	—	—	12,526	16
16,340	63	12,000	—	9. Entretien des bâtiments . . .	V, 159	—	—	9,539	65	—	—	9,539	65
407,313	**52**	**405,500**	—			**91,475**	**35**	**589,584**	**40**	—	—	**498,109**	**05**
				D. Charges.									
41,262	62	41,000	—	1. Impôts de l'Etat	V, 162	—	—	39,762	79	—	—	39,762	79
64,882	94	65,000	—	2. Impositions communales . . .	V, 171	1,000	42	68,076	53	—	—	67,076	11
—	—	2,000	—	3. Bois pour endiguements		—	—	—	—	—	—	—	—
106,145	**56**	**108,000**	—			**1,000**	**42**	**107,839**	**32**	—	—	**106,838**	**90**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				E. Frais d'administration.								
53,262	75	51,625	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . V, 177	—	—	74,869	70	—	—	74,869	70
—	—	24,000	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention . . . . V, 177	—	—	4,493	65	—	—	4,493	65
53,262	**75**	**75,625**	—		—	—	**79,363**	**35**	—	—	**79,363**	**35**
1,422,872	—	*1,310,000*	—	A. *Produits principaux et produits intermédiaires*	1,606,737	—	—	—	1,606,737	—	—	—
46,485	*20*	*36,300*	—	B. *Produits accessoires*	50,131	50	3,978	20	46,153	30	—	—
407,313	52	405,500	—	C. *Frais d'exploitation*	91,475	35	589,584	40	—	—	498,109	05
106,145	56	108,000	—	D. *Charges*	1,000	42	107,839	32	—	—	106,838	90
53,262	75	75,625	—	E. *Frais d'administration*	—	—	79,363	35	—	—	79,363	35
902,635	***37***	***757,175***	—		**1,749,344**	**27**	**780,765**	**27**	**968,579**	—	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 211,404. —								
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				A. Produit.								
310,598	*64*	*300,000*	—	1. Fermages des domaines civils . V, 181	362,846	66	991	35	361,855	31	—	—
12,018	*55*	*11,500*	—	2. Fermages des domaines curiaux V, 183	14,611	65	112	—	14,499	65	—	—
10,495	—	*10,215*	—	3. Loyers des églises . . . . . V 184	10,215	—	—	—	10,215	—	—	—
1,025,587	*50*	*1,027,380*	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration V, 185	1,035,175	—	5,400	—	1,029,775	—	—	—
151,070	—	*151,050*	—	5. Loyers des bâtiments militaires V, 184	151,050	—	—	—	151,050	—	—	—
4,224	*75*	*500*	—	6. Vente de produits . . . . . V, 186	1,419	50	406	05	1,013	45	—	—
3,312	*65*	*100*	—	7. Recettes diverses . . . . . V, 187	820	50	—	—	820	50	—	—
1,517,307	***09***	***1,500,745***	—		**1,576,138**	**31**	**6,909**	**40**	**1,569,228**	**91**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XVI. Domaines de l'Etat.									
				B. Frais d'exploitation.									
8,000	—	10,000	—	1. Frais de cultures et d'améliorations	V, 188	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
442	40	500	—	2. Frais d'abornement et de plans	V, 189	—	—	62	30	—	—	62	30
56	70	500	—	3. Frais de surveillance	V, 190	—	—	233	45	—	—	233	45
1,404	05	2,000	—	4. Frais des ventes et amodiations	V, 191	—	—	3,494	10	—	—	3,494	10
59,112	77	55,000	—	5. Assurance contre l'incendie . .	V, 194	93	75	53,568	22	—	—	53,474	47
69,015	**92**	**68,000**	—			**93**	**75**	**67,358**	**07**	—	—	**67,264**	**32**
				C. Charges.									
30,327	74	26,000	—	1. Impôts de l'Etat	V, 197	293	65	12,182	94	—	—	11,889	29
24,486	34	25,000	—	2. Impositions communales . . .	V, 201	7,993	57	30,152	77	—	—	22,159	20
2,208	75	2,500	—	3. Frais pour le service des eaux	V, 213	4,866	95	9,913	80	—	—	5,046	85
57,022	**83**	**53,500**	—			**13,154**	**17**	**52,249**	**51**	—	—	**39,095**	**34**
1,517,307	*09*	*1,500,745*	—	A. *Produit*		1,576,138	31	6,909	40	1,569,228	91	—	—
69,015	92	68,000	—	B. *Frais d'exploitation*		93	75	67,358	07	—	—	67,264	32
57,022	83	53,500	—	C. *Charges*		13,154	17	52,249	51	—	—	39,095	34
1,391,268	***34***	***1,379,245***	—			**1,589,386**	**23**	**126,516**	**98**	**1,462,869**	**25**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 83,624.25									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XVII. Caisse des domaines.								
17,112	*85*	*14,400*	—	A. *Intérêts des créances* . . . . V, 215	12,825	45	—	—	12,825	45	—	—
105,576	10	108,400	—	B. *Intérêts des dettes* . . . . . V, 215	—	—	155,760	31	—	—	155,760	31
88,463	**25**	**94,000**	—		**12,825**	**45**	**155,760**	**31**	—	—	**142,934**	**86**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 48,934.86								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				A. Produit.								
15,277,758	*77*	*15,422,000*	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	15,710,068	35	6,842	60	15,703,225	75	—	—
648,645	*55*	*637,600*	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	681,340	15	—	—	681,340	15	—	—
668,846	*42*	*661,000*	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	711,955	64	49,768	90	662,186	74	—	—
41,767	*60*	*27,500*	—	4. Commissions	64,768	65	36,819	55	27,949	10	—	—
22,930	*95*	*23,000*	—	5. Loyer du bâtiment de l'établissement .	30,484	50	17,106	56	13,377	94	—	—
1,343,830	—	1,329,600	—	6.[a] Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 43,708,500, 3 %	—	—	1,325,837	50	—	—	1,325,837	50
1,022,899	70	1,016,200	—	6.[b] Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 28,771,500, $3^1/_2$ %	—	—	1,013,931	80	—	—	1,013,931	80
675,000	—	675,000	—	6.[c] Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 14,754,000, $4^1/_2$ %	—	—	670,418	25	—	—	670,418	25
950,000	—	950,000	—	6.[d] Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, $4^3/_4$ %	—	—	950,000	—	—	—	950,000	—
11,625	01	18,000	—	7. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	—	14,675	21	—	—	14,675	21
145,000	—	55,000	—	8. Amortissement des frais des emprunts	—	—	85,000	—	—	—	85,000	—
6,166,374	25	6,277,500	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	123	55	6,232,773	70	—	—	6,232,650	15
1,436,473	44	1,530,000	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant	76,700	31	1,570,082	41	—	—	1,493,382	10
1,629,941	68	1,760,000	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	—	1,736,252	56	—	—	1,736,252	56
56,000	—	64,000	—	12. Intérêts du fonds de réserve	—	—	64,240	—	—	—	64,240	—
150,000	—	150,000	—	13. Versement au fonds de réserve . . .	—	—	149,760	—	—	—	149,760	—
367,775	—	1,003,800	—	14. Impôts	—	—	1,004,022	57	—	—	1,004,022	57
1,200,000	—	1,200,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
—	—	—	—	16. Caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement	—	—	150,000	—	—	—	150,000	—
6,706	—	10,000	—	17. Frais d'ameublement, amortissement .	—	—	9,208	30	—	—	9,208	30
48,271	60	10,000	—	18. Valeurs, amortissement	—	—	92,279	25	—	—	92,279	25
1,450,052	***61***	***722,000***	—		**17,275,441**	**15**	**16,379,019**	**16**	**896,421**	**99**	—	—
				B. Frais d'administration.								
13,429	90	16,000	—	1. Indemnités des organes administratifs .	—	—	17,386	55	—	—	17,386	55
281,788	65	275,000	—	2. Traitements des fonctionnaires et des employés . .	—	—	350,951	55	—	—	350,951	55
20,000	—	20,000	—	3. Loyers	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
50,783	04	43,000	—	4. Frais de bureau	28,397	23	83,435	84	—	—	55,038	61
8,437	*55*	*7,000*	—	5. Frais judiciaires et de poursuites . .	13,045	35	5,557	45	7,487	90	—	—
357,564	**04**	**347,000**	—		**41,442**	**58**	**477,331**	**39**	—	—	**435,888**	**81**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
1,200,000	—	*1,200,000*	—	C. Intérêt du fonds capital	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
1,200,000	—	***1,200,000***	—		**1,200,000**	—	—	—	**1,200,000**	—	—	—
1,450,052	*61*	*722,000*	—	A. *Produit*	17,275,441	15	16,379,019	16	896,421	99	—	—
357,564	04	347,000	—	B. *Frais d'administration*	41,442	58	477,331	39	—	—	435,888	81
1,200,000	—	*1,200,000*	—	C. *Intérêt du fonds capital*	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
2,292,488	***57***	***1,575,000***	—	V, 216	**18,516,883**	**73**	**16,856,350**	**55**	**1,660,533**	**18**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 85,533. 18								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
2,756,447	*50*	*1,300,000*	—	1. Produit du compte d'effets de change .	3,348,104	53	—	—	3,348,104	53	—	—
				2. Intérêts:								
394,166	75	376,109	—	*a.* Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 10,482,000, 3 ½ %	—	—	376,108	55	—	—	376,108	55
—	—	2,191	—	*b.* Frais de paiement des coupons et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—
4,109,207	*95*	*2,228,300*	—	*c.* Intérêts divers	17,793,096	90	13,230,509	09	4,562,587	81	—	—
1,855,979	*35*	*1,350,000*	—	3. Commissions et droits de garde . . .	2,136,559	21	12,898	33	2,123,660	88	—	—
361,040	21	400,000	—	4. Impôts cantonaux et municipaux . .	—	—	365,556	65	—	—	365,556	65
407,319	31	700,000	—	5. Pertes	—	—	196,415	90	—	—	196,415	90
3,153,184	55			6. Amortissements	13,857	—	3,709,494	07	—	—	3,695,637	07
155,436	*55*	—	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	83,310	15	—	—	83,310	15	—	—
188,000	—	—	—	8. Versement au fonds de réserve spécial pour créances	—	—	198,000	—	—	—	198,000	—
2,536,271	01	1,900,000	—	9. Frais d'administration	—	—	3,252,334	20	—	—	3,252,334	20
1,837,089	***52***	***1,500,000***	—		**23,374,927**	**79**	**21,341,316**	**79**	**2,033,611**	—	—	—
				B. Emploi du produit.								
240,000	—	—	—	1. Versement au fonds de réserve ordinaire	—	—	240,000	—	—	—	240,000	—
97,089	52	—	—	2. Versement au fonds de réserve pour créances	—	—	93,611	—	—	—	93,611	—
—	—	—	—	3. Versement à la caisse de retraite . .	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
337,089	**52**	—	—		—	—	**533,611**	—	—	—	**533,611**	—
1,837,089	*52*	*1,500,000*	—	A. *Produit de l'exercice*	23,374,927	79	21,341,316	79	2,033,611	—	—	—
337,089	52	—	—	B. *Emploi du produit*	—	—	533,611	—	—	—	533,611	—
1,500,000	—	***1,500,000***	—	V, 217	**23,374,927**	**79**	**21,874,927**	**79**	**1,500,000**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XX. Caisse de l'Etat.								
				A. Intérêts des créances.								
				1. Intérêts des placements:								
—	—	—	—	*a.* Dépôts à la Banque cantonale . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
99,249	*25*	*112,000*	—	*b.* Obligations . . . . . V, 219	122,198	45	895	—	121,303	45	—	—
1,100,151	*55*	*995,270*	—	*c.* Actions . . . . . V, 222	1,094,414	90	12,949	90	1,081,465	—	—	—
				2. Intérêts d'avances:								
178,755	*05*	*151,500*	—	*a.* Administrations spéciales . . V, 223	186,506	26	160	—	186,346	26	—	—
285,697	*76*	*264,000*	—	*b.* Oeuvres d'utilité publique . V, 224	503,826	56	13	80	503,812	76	—	—
10,353	*98*	*5,000*	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . . V, 230	10,628	22	—	—	10,628	22	—	—
59,366	*99*	—	—	4. Recettes diverses . . . . . V, 232	7,204	77	15	—	7,189	77	—	—
1,733,554	***58***	***1,527,770***	—		**1,924,779**	**16**	**14,033**	**70**	**1,910,745**	**46**	—	—
				B. Intérêts des dettes.								
				1. Intérêts des dépôts:								
300,497	86	150,000	—	*a.* Administrations spéciales . . V, 233	391	—	517,322	21	—	—	516,931	21
26,655	61	20,000	—	*b.* Consignations judiciaires . . V, 236	31	25	27,699	96	—	—	27,668	71
180	87	500	—	*c.* Consignations administratives . . V, 238	—	—	807	95	—	—	807	95
4,523	*68*	—	—	*d.* Fonds spéciaux . . . . . V, 239	5,503	64	1,266	15	4,237	49	—	—
15,835	69	7,000	—	*e.* Dépôts divers . . . . . V, 240	—	—	14,937	98	—	—	14,937	98
20,337	59	8,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant V, 245	—	—	26,999	86	—	—	26,999	86
358,983	**94**	**185,500**	—		**5,925**	**89**	**589,034**	**11**	—	—	**583,108**	**22**
1,733,554	***58***	***1,527,770***	—	A. *Intérêts des créances*	1,924,779	16	14,033	70	1,910,745	46	—	—
358,983	94	185,500	—	B. *Intérêts des dettes*	5,925	89	589,034	11	—	—	583,108	22
1,374,570	***64***	***1,342,270***	—		**1,930,705**	**05**	**603,067**	**81**	**1,327,637**	**24**	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 14,632.76								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXI. Amendes et confiscations								
				A. Amendes.								
317,238	*80*	*130,000*	—	1. Amendes prononcées . . . . V, 251	305,533	90	200	—	305,333	90	—	—
12,007	60	30,000	—	2. Amendes commuées . . . . V, 254	—	—	13,880	90	—	—	13,880	90
4,581	80	6,500	—	3. Amendes prescrites . . . . V, 257	—	—	4,030	80	—	—	4,030	80
5,604	*40*	*500*	—	4. Amendes administratives . . V, 262	5,071	20	211	55	4,859	65	—	—
111	*16*	*1,000*	—	5. Part des amendes fédérales . V, 264	316	70	—	—	316	70	—	—
306,364	***96***	***95,000***	—		**310,921**	**80**	**18,323**	**25**	**292,598**	**55**	—	—
				B. Emploi du produit des amendes.								
9,326	05	5,000	—	1. Frais de perception . . . . V, 268	—	—	10,040	30	—	—	10,040	30
2,735	90	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . . V, 269	—	—	1,929	15	—	—	1,929	15
20,000	—	20,000	—	3. Contribution aux traitements du corps de la police . . . . V, 270	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
47,000	—	17,000	—	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides V, 270	—	—	47,000	—	—	—	47,000	—
38,753	15	23,000	—	5. Part des communes . . . . V, 271	—	—	64,587	70	—	—	64,587	70
38,753	15	23,000	—	6. Part du service sanitaire . . V, 271	—	—	64,587	70	—	—	64,587	70
12,658	65	4,000	—	7. Parts diverses d'amendes . . V, 276	—	—	13,263	28	—	—	13,263	28
137,138	06	—	—	8. Report à compte nouveau . . V, 278	278,170	14	329,360	56	—	—	51,190	42
306,364	**96**	**95,000**	—		**278,170**	**14**	**570,768**	**69**	—	—	**292,598**	**55**
				C. Indemnités et confiscations.								
3,849	*15*	*3,000*	—	1. Indemnités . . . . . V, 283	16,068	90	13,077	65	2,991	25	—	—
1,006	*30*	*100*	—	2. Confiscations . . . . . V, 285	577	20	—	—	577	20	—	—
4,855	***45***	***3,100***	—		**16,646**	**10**	**13,077**	**65**	**3,568**	**45**	—	—
306,364	*96*	*95,000*	—	A. *Amendes*	310,921	80	18,323	25	292,598	55	—	—
306,364	96	95,000	—	B. *Emploi du produit des amendes* . .	278,170	14	570,768	69	—	—	292,598	55
4,855	*45*	*3,100*	—	C. *Indemnités et confiscations*	16,646	10	13,077	65	3,568	45	—	—
4,855	***45***	***3,100***	—		**605,738**	**04**	**602,169**	**59**	**3,568**	**45**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 468. 45								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.									
				A. Chasse.									
134,386	*10*	*90,000*	—	1. Patentes de chasse	V, 287	152,266	35	161	20	152,105	15	—	—
24,700	—	17,000	—	2. Part des communes, 20 % . .	V, 288	—	—	31,250	—	—	—	31,250	—
26,963	70	27,000	—	3. Frais de surveillance et de perception	V, 360	1,481	15	53,686	70	—	—	52,205	55
528	50	2,500	—	4. Encouragements à la chasse .	V, 291	450	—	1,279	—	—	—	829	—
4,226	*07*	*3,700*	—	5. Indemnité de la Confédération	V, 292	8,103	47	—	—	8,103	47	—	—
86,419	***97***	***47,200***	—			**162,300**	**97**	**86,376**	**90**	**75,924**	**07**	—	—
				B. Pêche.									
19,664	*70*	*20,000*	—	1. Ferme de la pêche et patentes	V, 294	23,278	75	105	—	23,173	75	—	—
14,444	—	14,500	—	2. Frais de surveillance et de perception	V, 298	5,595	—	28,588	10	—	—	22,993	10
1,504	70	500	—	3. Encouragements à la pisciculture	V, 299	6,170	50	6,741	99	—	—	571	49
8,261	*25*	*7,000*	—	4. Indemnité de la Confédération	V, 300	14,705	73	—	—	14,705	73	—	—
2,743	*75*	*1,200*	—	5. Etablissement de pisciculture .	V, 301	3,622	—	734	15	2,887	85	—	—
—	—	300	—	6. Frais de justice		—	—	—	—	—	—	—	—
14,721	—	***12,900***	—			**53,371**	**98**	**36,169**	**24**	**17,202**	**74**	—	—
				C. Mines.									
2,400	—	1,000	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines	V, 303	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
4,010	*01*	*2,500*	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer	V, 304	2,499	99	—	—	2,499	99	—	—
				3. Carrières:									
45,005	*37*	*20,000*	—	*a.* Droits de concession . . .	V, 305	15,413	12	1,672	93	13,740	19	—	—
180	*68*	—	—	*b.* Carrière de Stockern, exploitation . . .		—	—	—	—	—	—	—	—
1,247	65	500	—	4. Recherche de gisements miniers	V, 306	—	—	724	—	—	—	724	—
45,548	***41***	***21,000***	—			**17,913**	**11**	**4,396**	**93**	**13,516**	**18**	—	—
86,419	*97*	*47,200*	—	A. *Chasse*		162,300	97	86,376	90	75,924	07	—	—
14,721	—	*12,900*	—	B. *Pêche*		53,371	98	36,169	24	17,202	74	—	—
45,548	*41*	*21,000*	—	C. *Mines*		17,913	11	4,396	93	13,516	18	—	—
146,689	***38***	***81,100***	—			**233,586**	**06**	**126,943**	**07**	**106,642**	**99**	—	—

Les recettes sont supérieures au budget de fr. 25,542. 99

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXIII. Régie des sels.								
				A. Commerce des sels.								
97,988	75	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier	—	—	250,955	86	—	—	250,955	86
107,120	*82*	137,000	—	2. Sel de cuisine	2,355,899	24	1,876,251	50	479,647	74	—	—
1,194	*50*	*1,500*	—	3. Sel de table ordinaire	5,920	—	3,548	50	2,371	50	—	—
949	*10*	*1,100*	—	4. Sel marin	3,181	50	1,857	—	1,324	50	—	—
15,890	*45*	*6,300*	—	5. Sel dénaturé	145,995	86	113,164	45	32,831	41	—	—
—	—	*50*	—	6. Farine d'engrais	3,369	—	2,850	35	518	65	—	—
3,405	*45*	*1,000*	—	7. Sel pour doreurs	2,986	—	2,025	85	960	15	—	—
227	*50*	*250*	—	8. Sel de table « Grésil »	762	50	414	—	348	50	—	—
250,955	*86*	—	—	9. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	292,155	54	—	—	292,155	54	—	—
281,754	***93***	**126,800**	—		**2,810,269**	**64**	**2,251,067**	**51**	**559,202**	**13**	—	—
				B. Frais d'exploitation.								
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
63,321	95	85,000	—	2. Frais de transport	—	—	71,829	—	—	—	71,829	—
106,602	95	115,000	—	3. Commissions des débitants	—	—	163,542	—	—	—	163,542	—
12,478	73	12,500	—	4. Frais de magasinage	—	—	17,695	60	—	—	17,695	60
13,187	65	15,000	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	—	20,115	46	—	—	20,115	46
17,689	89	8,000	—	6. Frais divers d'exploitation	551	10	42,689	23	—	—	42,138	13
534	*01*	*100*	—	7. Recettes diverses	1,187	14	—	—	1,187	14	—	—
228,747	**16**	**251,400**	—		**1,738**	**24**	**331,871**	**29**	—	—	**330,133**	**05**
				C. Frais d'administration.								
13,347	50	13,660	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	—	17,966	50	—	—	17,966	50
3,546	85	3,500	—	2. Frais de bureau	—	—	4,020	58	—	—	4,020	58
7,793	80	7,950	—	3. Loyers	504	55	7,450	—	—	—	6,945	45
—	—	—	—	4. Assurance contre les accidents	84	70	546	90	—	—	462	20
24,688	**15**	**25,110**	—		**589**	**25**	**29,983**	**98**	—	—	**29,394**	**73**
281,754	*93*	126,800	—	A. *Commerce des sels*	2,810,269	64	2,251,067	51	559,202	13	—	—
228,747	16	251,400	—	B. *Frais d'exploitation*	1,738	24	331,871	29	—	—	330,133	05
24,688	15	25,110	—	C. *Frais d'administration*	589	25	29,983	98	—	—	29,394	73
28,319	***62***	**403,310**	—	V, 313	**2,812,597**	**13**	**2,612,922**	**78**	**199,674**	**35**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 602,984. 35								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXIV. Timbre.									
				A. Droits de timbre.									
97,404	*40*	*60,000*	—	1. Papier timbré		90,458	30	—	—	90,458	30	—	—
672,409	*30*	*400,000*	—	2. Timbres mobiles		683,322	—	5,428	05	677,893	95	—	—
48,732	*10*	*30,000*	—	3. Timbre des cartes à jouer		57,571	50	—	—	57,571	50	—	—
350,000	—	*350,000*	—	4. Part au produit du timbre fédéral . . .		606,404	60	—	—	606,404	60	—	—
1,168,545	***80***	***840,000***	—		V, 346	**1,437,756**	**40**	**5,428**	**05**	**1,432,328**	**35**	—	—
				B. Frais d'exploitation.									
35,419	60	32,000	—	1. Matière et entretien des appareils	V, 351	573	90	44,331	65	—	—	43,757	75
39,390	95	25,000	—	2. Commissions des débitants . .	V, 351	—	—	40,131	87	—	—	40,131	87
74,810	**55**	**57,000**	—			**573**	**90**	**84,463**	**52**	—	—	**83,889**	**62**
				C. Frais d'administration.									
5,000	—	5,000	—	1. Traitement du chef de bureau	V, 352	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
8,147	—	8,400	—	2. Traitements des employés . .	V, 357	—	—	11,225	—	—	—	11,225	—
4,649	10	3,500	—	3. Frais de bureau	V, 354	—	—	5,433	10	—	—	5,433	10
550	—	550	—	4. Loyer	V, 357	—	—	550	—	—	—	550	—
18,346	**10**	**17,450**	—			—	—	**24,708**	**10**	—	—	**24,708**	**10**
1,168,545	*80*	*840,000*	—	A. ***Droits de timbre***		1,437,756	40	5,428	05	1,432,328	35	—	—
74,810	55	57,000	—	B. ***Frais d'exploitation***		573	90	84,463	52	—	—	83,889	62
18,346	10	17,450	—	C. ***Frais d'administration***		—	—	24,708	10	—	—	24,708	10
1,075,389	***15***	***765,550***	—			**1,438,330**	**30**	**114,599**	**67**	**1,323,730**	**63**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de	fr. 558,180. 63								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXV. Emoluments.								
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
1,681,509	*99*	*500,000*	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . VI, 9	2,022,390	96	—	—	2,022,390	96	—	—
183,874	*50*	*160,000*	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . . VI, 297	581,440	—	351,571	45	229,868	55	—	—
418,015	*55*	*400,000*	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . . VI, 55	505,985	—	42,336	20	463,648	80	—	—
1,387	80	1,500	—	4. Frais de perception . . . . . VI, 58	—	—	1,448	85	—	—	1,448	85
2,282,012	***24***	***1,058,500***	—		**3,109,815**	**96**	**395,356**	**50**	**2,714,459**	**46**	—	—
				B. Chancellerie d'Etat.								
136,046	*70*	*40,000*	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . VI, 60	87,285	—	602	20	86,682	80	—	—
136,046	***70***	***40,000***	—		**87,285**	—	**602**	**20**	**86,682**	**80**	—	—
				C. Greffe de la Cour suprême.								
13,000	—	*8,000*	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 62	31,350	—	—	—	31,350	—	—	—
1,060	—	*600*	—	2. Emoluments du Tribunal administratif . VI, 64	720	—	—	—	720	—	—	—
28,500	—	*20,000*	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 65 (Emoluments en matière pénale, v. III[b], G, 2.)	30,650	—	—	—	30,650	—	—	—
42,560	—	***28,600***	—		**62,720**	—	—	—	**62,720**	—	—	—
				D. Justice et police.								
24,449	—	*20,000*	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police . . . VI, 70	67,070	25	276	—	66,794	25	—	—
64,018	*60*	*60,000*	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . VI, 71	65,236	30	—	—	65,236	30	—	—
54,238	—	*60,000*	—	3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 72	66,737	—	35	—	66,702	—	—	—
86,467	*60*	*60,000*	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . VI, 73	156,445	05	21,599	30	134,845	75	—	—
6,288	—	*6,000*	—	5. Emoluments du contrôle des cinématographes . VI, 74	8,850	—	95	30	8,754	70	—	—
235.461	***20***	***206,000***	—		**364,338**	**60**	**22,005**	**60**	**342,333**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr	ct.
				Administration courante.								
				XXV. Emoluments.								
				E. Direction de l'intérieur.								
3,034	*51*	*3,000*	—	1. Droits de concession . . . . VI, 76	2,979	52	—	—	2,979	52	—	—
13,198	*80*	*12,000*	—	2. Emoluments et droits de patente VI, 77	11,920	05	—	—	11,920	05	—	—
16,000	—	*4,000*	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . VI, 294	22,050	—	—	—	22,050	—	—	—
32,233	***31***	***19,000***	—		**36,949**	**57**	—	—	**36,949**	**57**	—	—
				F. Direction des finances.								
4	20	*100*	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel . . . . . VI, 80	300	—	3	—	297	—	—	—
9,857	*81*	*8,000*	—	2. Emoluments de la commission cantonale des recours . . . . . VI, 82	18,012	92	488	14	17,524	78	—	—
9,853	***61***	***8,100***	—		**18,312**	**92**	**491**	**14**	**17,821**	**78**	—	—
2,282,012	*24*	*1,058,500*	—	A. *Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites*	3,109,815	96	395,356	50	2,714,459	46	—	—
136,046	*70*	*40,000*	—	B. *Chancellerie d'Etat*	87,285	—	602	20	86,682	80	—	—
42,560	—	*28,600*	—	C. *Greffe de la Cour suprême*	62,720	—	—	—	62,720	—	—	—
235,461	*20*	*206,000*	—	D. *Justice et police*	364,338	60	22,005	60	342,333	—	—	—
32,233	*31*	*19,000*	—	E. *Direction de l'intérieur*	36,949	57	—	—	36,949	57	—	—
9,853	*61*	*8,100*	—	F. *Direction des finances*	18,312	92	491	14	17,821	78	—	—
2,738,167	***06***	***1,360,200***	—		**3,679,422**	**05**	**418,455**	**44**	**3,260,966**	**61**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 1,900,766. 61								
				XXVI. Taxe des successions et donations.								
				A. Produit.								
629,160	*92*	*500,000*	—	1. Taxe ordinaire . . . . . VI, 84	1,053,315	07	3,339	98	1,049,975	09	—	—
62,827	83	50,000	—	2. Part des communes, 20 % . . VI, 85	308	95	140,522	22	—	—	140,213	27
2,344	*92*	*2,000*	—	3. Amendes . . . . . VI, 86	3,527	40	34	30	3,493	10	—	—
568,678	***01***	***452,000***	—		**1,057,151**	**42**	**143,896**	**50**	**913,254**	**92**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXVI. Taxe des successions et donations.								
				B. Frais de perception.								
12,098	60	10,000	—	1. Commissions des percepteurs . VI, 87	49	23	16,303	14	—	—	16,253	91
421	78	500	—	2. Frais divers de perception . . VI, 88	—	—	2,666	70	—	—	2,666	70
12,520	**38**	**10,500**	—		**49**	**23**	**18,969**	**84**	—	—	**18,920**	**61**
568,678	*01*	*452,000*	—	A. *Produit*	1,057,151	42	143,896	50	913,254	92	—	—
12,520	38	10,500	—	B. *Frais de perception*	49	23	18,969	84	—	—	18,920	61
556,157	***63***	***441,500***	—		**1,057,200**	**65**	**162,866**	**34**	**894,334**	**31**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 452,834. 31								
				XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.								
				A. Produit.								
140,362	—	*170,000*	—	1. Redevances . . . . . VI, 110	149,158	—	797	50	148,360	50	—	—
14,036	20	17,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % . VI, 112	—	—	14,836	05	—	—	14,836	05
126,325	***80***	***153,000***	—		**149,158**	—	**15,633**	**55**	**133,524**	**45**	—	—
				B. Frais de perception.								
30	50	500	—	1. Frais d'impression et autres . VI, 113	—	—	40	—	—	—	40	—
30	**50**	**500**	—		—	—	**40**	—	—	—	**40**	—
126,325	*80*	*153,000*	—	*A. Produit*	149,158	—	15,633	55	133,524	45	—	—
30	50	500	—	*B. Frais de perception*	—	—	40	—	—	—	40	—
126,295	***30***	***152,500***	—		**149,158**	—	**15,673**	**55**	**133,484**	**45**	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 19,015. 55								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
				A. Patentes d'auberge.								
1,020,827	—	*1,020,000*	—	1. Patentes d'auberge . . . . VI, 120	1,077,645	25	39,104	90	1,038,540	35	—	—
103,340	32	102,000	—	2. Part des communes, 10 % . . VI, 121	—	—	103,340	32	—	—	103,340	32
917,486	***68***	***918,000***	—		**1,077,645**	**25**	**142,445**	**22**	**935,200**	**03**	—	—
				B. Permis de vente des spiritueux.								
34,028	*40*	*33,000*	—	1. Permis de vente . . . . . VI, 123	36,814	50	100	—	36,714	50	—	—
15,806	25	16,500	—	2. Part des communes, 50 % . . VI, 125	—	—	15,800	—	—	—	15,800	—
18,222	***15***	***16,500***	—		**36,814**	**50**	**15,900**	—	**20,914**	**50**	—	—
				C. Frais de perception.								
3,987	10	1,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 126	84	40	789	95	—	—	705	55
3,987	**10**	**1,000**	—		**84**	**40**	**789**	**95**	—	—	**705**	**55**
917,486	*68*	*918,000*	—	A. *Patentes d'auberge*	1,077,645	25	142,445	22	935,200	03	—	—
18,222	*15*	*16,500*	—	B. *Permis de vente des spiritueux*	36,814	50	15,900	—	20,914	50	—	—
3,987	10	1,000	—	C. *Frais de perception*	84	40	789	95	—	—	705	55
931,721	***73***	***933,500***	—		**1,114,544**	**15**	**159,135**	**17**	**955,408**	**98**	—	—

Les recettes sont supérieures au budget de fr. 21,908.98

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918. fr.	ct.	BUDGET DE 1919. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.									
1,294,470	—	*900,000*	—	1. *Versement de la Confédération*	VI, 127	1,294,470	—	—	—	1,294,470	—	—	—
				2. *Prélèvement pr les mesures propres à combattre l'alcoolisme*:									
12,787	90	12,905	—	*a.* Direction de la police . .	VI, 127	—	—	12,844	20	—	—	12,844	20
13,951	15	18,335	—	*b.* Direction de l'instruction publique	VI, 127	—	—	15,003	—	—	—	15,003	—
32,801	60	36,200	—	*c.* Direction de l'assistance publique	VI, 128	—	—	32,278	15	—	—	32,278	15
25,000	—	25,000	—	*d.* Direction de l'intérieur .	VI, 128	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
44,906	35	—	—	*e.* Fonds de réserve versement .	VI, 128	—	—	39,321	65	—	—	39,321	65
—	—	*2,440*	—	*e.* Fonds de réserve prélèvement . . .		—	—	—	—	—	—	—	—
1,165,023	**—**	***810,000***	—			1,294,470	—	129,447	—	1,165,023	—	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 355,023. —									
				XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.									
40,000	—	*30,000*	—	1. Indemnité de 15 (20) ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale	VI, 129	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
387,526	20	*419,820*	—	2. Indemnité de 65 (60) ct. par tête de la population domiciliée . .	VI, 130	419,820	05	—	—	419,820	05	—	—
—	—	—	—	3. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse	VI, 130	142,901	—	—	—	142,901	—	—	—
427,526	**20**	***449,820***	—			592,721	05	—	—	592,721	05	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 142,901. 05									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXXI. Taxe militaire.								
				A. Taxe militaire.								
2,145,752	*05*	*820,000*	—	1. Contribuables présents . . . VI, 133	1,530,527	20	10,911	90	1,519,615	30	—	—
193,183	*94*	*80,000*	—	2. Contribuables absents du pays VI, 135	314,190	69	13	50	314,177	19		
91,456	*72*	*5,000*	—	3. Militaires astreints au payement de la taxe . . . . . VI, 139	120,281	82	26,702	95	93,578	87	—	—
27,175	70	5,000	—	4. Arriéré . . . . . VI, 142	50,241	75	51,716	85	—	—	1,475	10
1,201,608	50	450,000	—	5. Part de la Confédération, 50 % VI, 144	—	—	962,948	13	—	—	962,948	13
1,201,608	***51***	***450,000***	—		**2,015,241**	**46**	**1,052,293**	**33**	**962,948**	**13**	—	—
				B. Frais de taxation et de perception.								
13,400	—	13,400	—	1. Traitements des employés . . VI, 145	—	—	22,500	—	—	—	22,500	—
7,874	25	6,000	—	2. Frais de taxation . . . . . VI, 146	—	—	7,574	65	—	—	7,574	65
103,255	33	54,400	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . . VI, 150	1,494	90	84,566	28	—	—	83,071	38
2,000	—	2,000	—	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . VI, 152	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
96,128	*67*	*33,200*	—	5. Part de la Confédération aux frais de perception . . . . VI, 152	77,035	85	—	—	77,035	85	—	—
30,400	**91**	**42,600**	—		**78,530**	**75**	**116,640**	**93**	—	—	**38,110**	**18**
1,201,608	*51*	*450,000*	—	A. *Taxe militaire*	2,015,241	46	1,052,293	33	962,948	13	—	—
30,400	91	42,600	—	B. *Frais de taxation et de perception* . . .	78,530	75	116,640	93	—	—	38,110	18
1,171,207	***60***	***407,400***	—		**2,093,772**	**21**	**1,168,934**	**26**	**924,837**	**95**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 517,437.95								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXXII. Impôts directs.									
				A. Impôt sur la fortune.									
3,472,631	*99*	*3,780,000*	—	1. Impôt foncier	VI, 158	4,017,272	96	4,647	25	4,012,625	71	—	—
2,392,021	*86*	*3,200,000*	—	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques	VI, 159	2,895,234	16	5,240	84	2,889,993	32	—	—
34,781	*39*	*15,000*	—	3. Recouvrement complémentaire.	VI, 162	33,040	67	—	—	33,040	67	—	—
21,409	*12*	*5,000*	—	4. Amendes	VI, 164	18,461	58	—	—	18,461	58	—	—
5,920,844	***36***	***7,000,000***	—			**6,964,009**	**37**	**9,888**	**09**	**6,954,121**	**28**	—	—
				B. Impôt du revenu.									
8,123,148	*20*	*4,162,500*	—	1. Impôt du revenu de Ire classe.	VI, 169	12,383,362	50	1,614,456	93	11,968,905	57	—	—
1,677,926	*05*	*1,406,250*	—	2. Impôt du revenu de IIe classe	VI, 175	3,548,931	25	338,004	80	3,510,926	45	—	—
240,367	*60*	*20,000*	—	3. Recouvrement complémentaire.	VI, 269	953,490	38	86,787	25	866,703	13	—	—
86,179	*02*	*8,000*	—	4. Amendes	VI, 278	137,415	58	50	65	137,364	93	—	—
10,127,620	***87***	***5,596,750***	—			**17,023,199**	**71**	**2,039,299**	**63**	**14,983,900**	**08**	—	—
				B. b. Impôt additionnel.									
—	—	—	—	1. Produit.	VI, 283	2,155,990	57	—	—	2,155,990	57	—	—
—	—	—	—			**2,155,990**	**57**	—	—	**2,155,990**	**57**	—	—
				C. Frais de taxation et de perception.									
25,653	—	80,000	—	1. Commissions de l'impôt du revenu	VI, 292	42	40	310,592	12	—	—	310,549	72
42,124	45	50,000	—	2. Commission cantonale des recours	VI, 198	—	—	72,343	55	—	—	72,343	55
				3. Provisions de perception:									
122,964	39	139,600	—	*a.* pour l'impôt sur la fortune .	VI, 200	—	—	142,782	44	—	—	142,782	44
305,732	80	167,100	—	*b.* pour l'impôt du revenu . .	VI, 200	—	—	477,967	86	—	—	477,967	86
—	—	—	—	*c.* Impôt additionnel	VI, 200	—	—	64,679	33	—	—	64,679	33
2,909	90	5,000	—	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	VI, 201	—	—	4,229	—	—	—	4,229	—
5,330	40	7,000	—	5. Indemnités aux communes . .	VI, 202	—	—	21,532	40	—	—	21,532	40
38,767	43	65,000	—	6. Frais divers de perception . .	VI, 213	919	70	103,691	10	—	—	102,771	40
—	—	90,000	—	7. Frais de l'inventaire officiel .	VI, 218	—	—	7,058	60	—	—	7,058	60
543,482	**37**	**603,700**	—			**962**	**10**	**1,204,876**	**40**	—	—	**1,203,914**	**30**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1919.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXXII. Impôts directs.								
				D. Frais d'administration.								
16,590	35	20,000	—	1. Traitements des fonctionnaires VI, 220	—	—	44,623	25	—	—	44,623	25
39,416	65	40,800	—	2. Traitements des employés . . VI, 221	—	—	69,491	40	—	—	69,491	40
17,037	70	30,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement VI, 271	2,855	—	52,141	80	—	—	49,286	80
2,005	—	2,005	—	4. Loyers . . . . . VI, 226	—	—	2,005	—	—	—	2,005	—
75,049	**70**	**92,805**	—		**2,855**	—	**168,261**	**45**	—	—	**165,406**	**45**
5,920,844	*36*	*7,000,000*	—	A. *Impôt sur la fortune*	6,964,009	37	9,888	09	6,954,121	28	—	—
10,127,620	*87*	*5,596,750*	—	B. *Impôt du revenu*	17,023,199	71	2,039,299	63	14,983,900	08	—	—
—	—	—	—	B. b. *Impôt supplémentaire*	2,155,990	57	—	—	2,155,990	57	—	—
543,482	37	603,700	—	C. *Frais de taxation et de perception* . .	962	10	1,204,876	40	—	—	1,203,914	30
75,049	70	92,805	—	D. *Frais d'administration*	2,855	—	168,261	45	—	—	165,406	45
15,429,933	***16***	***11,900,245***	—		**26,147,016**	**75**	**3,422,325**	**57**	**22,724,691**	**18**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 10,824,446.18								
				XXXIII. Imprévu.								
8,046	*11*	—	—	1. Successions en déshérence . . VI, 232	45,610	46	19,283	48	26,326	98	—	—
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes	—	—	—	—	—	—	—	—
5,362,706	75	6,600,000	—	3. Allocations pour renchérissement de la vie . . . . . VI, 251	50,108	45	4,487,279	50	—	—	4,437,171	05
1,082,048	25	1,000,000	—	4. Bureau cantonal de l'alimentation VI, 252	6,011,156	06	7,629,104	35	—	—	1,617,948	29
—	—	—	—	5. Assistance en cas de chômage. VI, 275	132,469	90	226,743	83	—	—	94,273	93
35,076	65	—	—	(Augmentations de traitement suspendues.)								
6,471,785	**54**	**7,600,000**	—		**6,239,344**	**87**	**12,362,411**	**16**	—	—	**6,123,066**	**29**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,476,933. 71								

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1919.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**	**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
				I. Fonds capital.		
				A. Forêts.		
16,652,990	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 16,652,990. —.	Achats de forêts . . .	348,027 —
					Plus-value des ventes de forêts	880 —
					Infériorités de prix d'achat	190 —
16,652,990	—	—	—	Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	**349,097** —
				B. Domaines.		
35,986,313	80	—	—	Estimation cadastrale fr. 45,986,313. 80. *)	Achats de domaines . .	742,850 70
				*) Domaines civils Fr. 40,705,065. 80 Domaines curiaux » 5,281,248. — Fr. 45,986,313. 80	Plus-value des ventes de domaines	15,269 40
					Vente de droits	200 —
					Augmentation de l'évaluation des domaines	1,367,250 —
35,986,313	80	—	—	Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations.	**2,125,570** 10
				C. Caisse des domaines.		
318,033	67	—	—	1. Créances pour ventes. VII, 4 Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000.—.	Créances nouvelles: Ventes de forêts . . . Ventes de domaines . .	 1,100 — 16,169 40
—	—	2,192,927	—	2. Dettes pour achats. VII, 4	Paiements pr des acquisitions	1,369,227 49
—	—	649,900	06	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	Recettes: Créances rentrées . . .	 48,864 30
					Restitution de deux prix d'achat par l'administration courante	13,500 —
318,033	**67**	**2,842,827**	**06**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	**1,448,861** 19
2,524,793	39			Passif net.	Diminution nette (augmentation de la dette nette).	1,062,208 30

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			A. Forêts.				
1,100	—	Ventes de forêts.	Estimation cadastrale fr. 16,728,270. —.	16,728,270	—	—	—
272,717	—	Excédents de prix d'achat.					
273,817	—	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . . VII, 1	**16,728,270**	—	—	—
75,280	—	Augmentation nette.					
			B. Domaines.				
16,169	40	Ventes de domaines.	Estimation cadastrale fr. 47,682,903.80.*)	37,682,903	80	—	—
253,490	70	Excédents de prix d'achat.	*) Domaines civils Fr. 42,109,575. 80				
144,500	—	Diminution de l'évaluation des domaines.	Domaines curiaux » 5,573,328. —				
14,820	—	Cession de chœurs d'église.	Fr. 47,682,903. 80				
428,980	10	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . . VII, 2	**37,682,903**	80	—	—
1,696,590	—	Augmentation nette.					
			C. Caisse des domaines.				
			1. Créances pour ventes . . VII, 4	284,338	77	—	—
48,864	30	Créances rentrées.	Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000. —.				
2,100		Réduction sur une créance.					
		Dettes nouvelles:					
348,027	—	Achats de forêts.	2. Dettes pour achats . . VII, 4	—	—	1,914,577	21
742,850	70	Achats de domaines.					
		Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant				
1,369,227	49	Paiements de dettes.	VII, 5	—	—	1,956,763	25
2,511,069	49	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**284,338**	77	**3,871,340**	46
			Passif net	3,587,001	69		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**	**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
				I. Fonds capital.	
				D. Caisse hypothécaire.*)	
30,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	— — —
30,000,000	—	—	—	**Total de l'actif.**	— —
				**) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.*	
—	—	1,606,000	—	Fonds de réserve.	— —
—	—	108,357,000	—	Emprunts.	1,123,000 —
—	—	137,363,215	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse.	10,890,515 —
—	—	44,243,560	55	Dépôts d'épargne.	17,126,864 79
971,592	91	34,142,790	30	Dépôts en compte courant (y comp ris Caiss des domaines).	4,086,544 47
—	—	1,841,665	—	Coupons et obligations d'emprunts.	5,530,023 96
619,650	70	—	—	Caisse.	33,706,795 27
317,059,763	15	—	—	Prêts hypothécaires.	41,377,564 53
13,483,729	45	—	—	Prêts aux communes.	1,987,028 35
5,335,675	—	—	—	Valeurs.	1,954,847 10
12,403,323	19	577,807	80	Correspondants.	53,814,870 38
385,000	—	—	—	Frais des emprunts.	— —
500,000	—	—	—	Immeubles.	30,484 50
1	—	—	—	Mobilier.	9,208 30
11,082,773	90	3,709,470	65	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts.	15,124,314 35
—	—	—	—	Profits et pertes.	65,5 16,474 28
361,841,509	**30**	**331,841,509**	**30**	Total de l'actif et du passif.	**252,278,535 28**
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital).	

Nouvelles créances et remboursements de dettes

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.				
Avoir.			**Rubriques du compte.**	**Doit.**		**Avoir.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			D. Caisse hypothécaire.*)				
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	30,000,000	—	—	—
—	—		**Total de l'actif**	**30,000,000**	—	—	—
			*) *Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.*				
214,000	—		Fonds de réserve	—	—	1,820,000	—
—	—		Emprunts	—	—	107,234,000	—
9,407,300	—		Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	135,880,000	—
17,982,658	29		Dépôts d'épargne	—	—	45,099,354	05
4,899,617	63		Dépôts en compte courant	2,847,179	40	36,831,449	95
5,111,212	71		Coupons et obligations d'emprunt	—	—	1,422,853	75
33,768,756	22		Caisse	557,689	75	—	—
38,289,705	48	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Prêts hypothécaires	320,147,622	20	—	—
1,267,145	05		Prêts aux communes	14,203,612	75	—	—
1,108,594	10		Valeurs	6,181,928	—	—	—
59,774,962	67		Correspondants	8,675,995	59	2,810,572	49
85,000	—		Frais des emprunts	300,000	—	—	—
30,484	50		Immeubles	500,000	—	—	—
9,208	30		Mobilier	1	—	—	—
14,813,416	05		Intérêts arriérés et prorata d'intérêts . . .	11,414,843	70	3,730,642	15
65,516,474	28		Profits et pertes	—	—	—	—
252,278,535	28	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	364,828,872	39	334,828,872	39
			Actif net (fonds capital)			30,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				E. Banque cantonale.*)			
30,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	—	—	—
30,000,000	—	—	—	Total de l'actif.		—	—
				*) *Situation et mouvement des capitaux de la Banque.*			
—	—	1,520,000	—	Fonds de réserve		—	—
—	—	400,000	—	Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics.		—	—
—	—	1,061,135	04	Réserve spéciale pour créances.		10,000	—
—	—	11,007,000	—	Emprunts.		525,000	—
—	—	86,550,500	—	Bons de caisse.		28,666,500	—
—	—	1,000	—	Acceptations.		2,024,783	85
—	—	83,158,877	97	Comptes de dépôts.		1,118,546,534	57
—	—	104,214,333	14	Carnets d'épargne.		60,071,474	49
59,040,539	39	19,544,440	20	Correspondants.		2,876,718,583	43
42,590,723	04	42,581,550	24	Siège central et succursales.		751,604,553	54
6,172,294	32	—	—	Caisse.		702,071,041	75
31,561,260	22	—	—	Effets sur la Suisse.		1,089,761,175	07
866,090	86	—	—	Effets sur l'étranger.	Nouvelles créances et rembour-	111,022,165	45
2,584,278	75	—	—	Effets avec nantissement.	sements de dettes	7,865,618	74
40,589,071	25	—	—	Fonds publics.		44,268,433	31
666,915	40	—	—	Coupons.		49,007,758	73
43,620,593	25	—	—	Comptes lombards.		42,292,448	33
119,319,104	80	15,665,618	09	Accrédités.		399,649,565	89
18,123,514	35	—	—	Prêts.		3,834,739	17
27,155,530	15	—	—	Créances hypothécaires.		6,000,576	26
5,843,080	26	—	—	Immeubles (incl. bâtiments de la banque).		867,089	59
1	—	—	—	Mobilier.		90,680	35
—	—	523,505	—	Dettes hypothécaires.		179,281	65
12,228,933	50	12,228,933	50	Cautions.		11,977,317	21
1,866,085	40	1,934,033	24	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles.		4,210,014	42
—	—	1,837,089	52	Compte de profits et pertes.		72,353,364	08
412,228,015	**94**	**382,228,015**	**94**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . . .	**7,383,618,699**	**88**
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital).			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			E. Banque cantonale.*)				
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat . VII, 6	30,000,000	—	—	—
—	—		**Total de l'actif**	**30,000,000**	—	—	—
			**) Situation et mouvement des capitaux de la Banque.*				
240,000	—		Fonds de réserve	—	—	1,760,000	—
—	—		Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics	—	—	400,000	—
649,089	52		Réserve spéciale pour créances	—	—	1,700,224	56
—	—		Emprunts	—	—	10,482,000	—
32,614,500	—		Bons de caisse	—	—	90,498,500	—
2,073,783	85		Acceptations	—	—	50,000	—
1,116,610,474	24		Comptes de dépôts	—	—	81,222,817	64
71,607,558	38		Carnets d'épargne	—	—	115,750,417	03
2,894,433,614	21		Correspondants	48,652,469	25	26,871,400	84
751,612,675	94		Siège central et succursales	49,590,599	34	49,589,548	94
702,091,623	73		Caisse	6,151,712	34	—	—
1,072,181,609	90		Effets sur la Suisse	49,140,825	39	—	—
111,160,164	46	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Effets sur l'étranger	728,091	85	—	—
8,091,870	29		Effets avec nantissement	2,358,027	20	—	—
43,894,852	91		Fonds publics	40,962,651	65	—	—
48,921,092	18		Coupons	753,581	95	—	—
42,880,881	83		Comptes lombards	43,032,159	75	—	—
385,515,499	—		Accrédités	131,084,741	35	13,297,187	75
4,161,324	81		Prêts	17,796,928	71	—	—
4,336,274	36		Créances hypothécaires	28,819,832	05	—	—
1,673,695	78		Immeubles (incl. bâtiments de la banque) .	5,036,474	07	—	—
90,680	35		Mobilier	1	—	—	—
20,086	05		Dettes hypothécaires	—	—	364,309	40
11,977,317	21		Cautions	7,011,387	01	7,011,387	01
4,230,145	32		Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles	1,868,953	—	1,957,031	74
72,549,885	56		Compte de profits et pertes	—	—	2,033,611	—
7,383,618,699	88	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	432,988,435	91	402,988,435	91
			Actif net (fonds capital)			30,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1918.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				F. Emprunts.		
—	—	38,588,500	—	1. Emprunt de 1895, fr. 38,588,500, 3 %.	Remboursement	735,000 —
				2. Emprunt de 1897, fr. 44,322,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)		
				3. Emprunt de 1899, fr. 11,007,000, 3½ %. (Banque cantonale.)		
—	—	18,618,000	—	4. Emprunt de 1900, fr. 18,618,000, 3½ %.	Remboursement	201,000 —
				5. Emprunt de 1905, fr. 29,034,500, 3½ %. (Caisse hypothécaire.)		
—	—	7,565,420	—	6. Emprunt de 1906, fr. 19,689,500, 3½ %.	Remboursement	163,500 —
				Part du fonds capital . . . . . fr. 7,565,420. —		
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 12,124,080. —		
				fr. 19,689,500. —		
—	—	20,000,000	—	7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)		
				8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4½ %. (Caisse hypothécaire.)		
				9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ %. (Voir H, Caisse de l'Etat).		
				10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ %. (Voir H, Caisse de l'Etat).		
				11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4¾ %. (Caisse hypothécaire.)		
				12. Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)		
—	—	84,771,920	—	Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette .	1,099,500 —
					Augmentation nette . . .	2,414,000 —

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			F. Emprunts.				
—	—	—	1. Emprunt de 1895, fr. 37,853,500, 3 %.	—	—	37,853,500	—
			2. Emprunt de 1897, fr. 43,708,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)				
			3. Emprunt de 1899, fr. 10,482,000, 3 1/2 %. (Banque cantonale.)				
—	—	—	4. Emprunt de 1900, fr. 18,417,000, 3 1/2 %.	—	—	18,417,000	—
—	—	—	5. Emprunt de 1905, fr. 28,771,500, 3 1/2 %. (Caisse hypothécaire.)				
3,513,500	—	Reprise de la part de la Caisse hypothécaire.	6. Emprunt de 1906, fr. 19,526,500, 3 1/2 %.	—	—	10,915,420	—
			Part du fonds capital . . . . . fr. 10,915,420. —				
			Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat.) » 8,610,580. —				
			fr. 19,526,500. —				
			7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)	—	—	20,000,000	—
			8. Emprunt de 1913, fr. 14,754,000, 4 1/2 %. (Caisse hypothécaire.)				
			9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
			10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
			11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %. (Caisse hypothécaire.)				
			12. Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
3,513,500	—	Augmentation de la dette.	Total du passif . . . . . VII, 7	—	—	87,185,920	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				Ga. Capitaux de chemins de fer.		
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen.	—	— —
2,151,500	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	—	— —
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach.	—	— —
3,155,060	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe).	—	— —
358,500	—	—	—	5. Berne-Muri-Worb.	—	— —
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds.	—	— —
859,000	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière.	—	— —
1,724,500	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	—	— —
64,500	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet.	—	— —
3,120,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen.	—	— —
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.	—	— —
807,200	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	—	— —
2,050,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois.	—	— —
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg.	—	— —
19,480,000	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises.	—	— —
1,185,000	—	—	—	16. Soleure-Moutier.	—	— —
504,000	—	—	—	17. Langenthal-Jura.	—	— —
1,768,500	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.	—	— —
293,000	—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen.	—	— —
500,000	—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk.	—	— —
880,000	—	—	—	21. Vallée de la Worblen.	—	— —
259,200	—	—	—	22. Mâche-Montménil.	—	— —
195,000	—	—	—	23. Huttwil-Eriswil.	—	— —
90,000	—	—	—	24. Tramelan-Tavannes.	—	— —
—	—	—	—	25. Soleure-Berne.	Report du fonds d'administration de la Caisse d'Etat	1,103,500 —
—	—	—	—	26. Tramelan-Breuleux-Noirmont.		807,000 —
—	—	—	—	27. Bienne-Tæuffelen-Anet.		1,035,500 —
—	—	—	—	28. Langenthal-Melchnau.		567,500 —
41,914,960	—	—	—	Total de l'actif. VII, 8	Total des augmentations	3,513,500 —
				Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.		
—	—	7,016,600	—	1. Compte courant. VII, 8	—	— —
—	—	7,016,600	—	Total du passif.	—	— —
					Augmentation nette . .	1,099,500 —

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			Ga. Capitaux de chemins de fer.				
—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen	160,000	—	—	—
—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune . .	2,151,500	—	—	—
—	—	—	3. Spiez-Erlenbach	480,000	—	—	—
—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe) . .	3,155,000	—	—	—
—	—	—	5. Berne-Muri-Worb	358,560	—	—	—
—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	350,000	—	—	—
—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière . .	859,000	—	—	—
—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—
—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet	64,500	—	—	—
—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen . . .	3,120,000	—	—	—
—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie	500,000	—	—	—
—	—	—	12 Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	—	—	—
—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois . .	2,050,000	—	—	—
—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg . . .	980,000	—	—	—
—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises	19,480,000	—	—	—
—	—	—	16. Soleure-Moutier	1,185,000	—	—	—
—	—	—	17. Langenthal-Jura	504,000	—	—	—
—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil . .	1,768,500	—	—	—
—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen .	293,000	—	—	—
—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk	500,000	—	—	—
—	—	—	21. Vallée de la Worblen	880,000	—	—	—
—	—	—	22. Mâche-Montménil	259,200	—	—	—
—	—	—	23. Huttwil-Eriswil	195,000	—	—	—
—	—	—	24. Tramelan-Tavannes	90,000	—	—	—
—	—	—	25. Soleure-Berne	1,103,500	—	—	—
—	—	—	26. Tramelan-Breuleux-Noirmont .	807,000	—	—	—
—	—	—	27. Bienne-Tæuffelen-Anet	1,035,500	—	—	—
—	—	—	28. Langenthal-Melchnau	567,500	—	—	—
—	—		Total de l'actif . . . . VII, 8	**45,428,460**	—	—	—
3,513,500	—	Augmentation nette.					
			Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.				
1,099,500	—	Versement.	1. Compte courant . . . VII, 8	—	—	8,116,100	—
1,099,500	—	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**8,116,100**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
				A. *Administrations spéciales.*			
				(Avances de la Caisse del'Etat et dépôts à cette Caisse.)			
50,700	—	1,609	70	*a.* Administration générale. VII, 52		81,500	—
38,600	—	—	—	*b.* Administration judiciaire. VII, 56		—	—
5,011	30	150	—	*c.* Justice. VII, 72		44,949	57
39,469	62	1,503,050	74	*d.* Police. VII, 117		917,149	91
1,546,044	19	212,408	80	*e.* Administration militaire. VII, 606		1,639,442	43
1,560,068	06	119,313	71	*f.* Instruction publique. VII, 607		1,261,570	09
5,925	72	16,006	06	*g.* Assistance publique. VII, 194		251,209	39
91,653	75	43,388	60	*h*,1. Economie publique. VII, 204		652,590	64
2,400,359	33	83,627	04	*h*,2. Service sanitaire. VII, 214		2,551,062	44
264,401	99	9,349	—	*i.* Travaux publics. VII, 609		767,034	10
5,529,907	20	—	—	*k.* Chemins de fer. VII, 611	Nouvelles avances et rem-	512,081	35
11,632,658	93	8,619,213	50	*l.* Finances. VII, 614	boursements de dépôts .	179,879,292	12
193,486	34	415,900	26	*m.* Agriculture. VII, 615		1,915,539	19
661,467	07	1,596,914	13	*n.* Administration des forêts. VII, 617		3,928,641	20
4,052	—	83,970	90	*o.* Intendance du timbre. VII, 463		253,330	10
20,514	80	—	—	*p.* Affaires communales. VII, 464b		5,175	50
—	—	294,883	70	*q.* Intendance de l'impôt de guerre. VII, 618		2,035,774	61
—	—	300,000	—	*r.* Intendance des impôts. VII, 618		300,000	—
90,936	40	—	—	*s.* Bureau cantonal de l'alimentation. VII, 503		27,500,610	05
—	—	912,739	80	*t.* Commission pour l'approvisionnement en charbon. VII, 518		1,389,248	65
24,135,256	**70**	**14,212,525**	**94**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**225,886,201**	**34**
		9,922,730	76	Actif net.	Diminution nette . . .	6,643,611	73
				B. *Placements.*			
25,271,623	—	—	—	Valeurs. VIII, 104	Achats	10,023,250	—
25,271,623	—	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations.	**10,023,250**	—
		25,271,623	—	Actif net.			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.				
			A. *Administrations spéciales.*				
			(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)				
80,520	65		*a.* Administration générale VII, 52	51,400	—	1,330	35
—	—		*b.* Administration judiciaire . VII, 56	38,600	—	—	—
45,131	42		*c.* Justice . . . . . VII, 72	4,829	45	150	—
1,274,644	62		*d.* Police . . . . . VII, 117	109,431	69	1,930,507	52
2,405,203	17		*e.* Administration militaire VII, 606	636,072	95	68,198	30
1,389,667	96		*f.* Instruction publique . VII, 607	1,452,525	03	139,868	55
254,516	12		*g.* Assistance publique. . VII, 194	1,385	10	14,772	17
582,568	74		*h*,1. Economie publique . . VII, 204	158,287	05	40,000	—
2,631,531	92		*h*,2. Service sanitaire . . VII, 214	2,345,374	48	109,111	67
453,197	05	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.	*i.* Travaux publics. . . VII, 609	583,662	19	14,772	15
3,558,750	—		*k.* Chemins de fer . . . VII, 611	2,483,238	55	—	—
179,238,920	57		*l.* Finances . . . . . VII, 614	21,380,021	23	17,726,204	25
3,387,632	33		*m.* Agriculture . . . . VII, 615	168,402	52	1,862,909	58
5,023,701	40		*n.* Administration des forêts VII, 617	1,515,016	55	3,545,523	81
339,350	15		*o.* Intendance du timbre . VII, 463	9,377	25	175,316	20
24,769	80		*p.* Affaires communales . VII, 464b	920	50	—	—
1,745,841	87		*q.* Intendance de l'impôt de guerre . . . . . VII, 618	—	—	4,950	96
1,500,000	—		*r.* Intendance des impôts . VII, 618	—	—	1,500,000	—
27,885,321	95		*s.* Bureau cantonal de l'alimentation . . . . . VII, 503	—	—	293,775	50
708,543	35		*t.* Commission pour l'approvisionnement en charbon VII, 518	—	—	232,034	50
232,529,813	**07**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**30,938,544**	**54**	**27,659,425**	**51**
			Actif net			3,279,119	03
			B. *Placements.*				
97,695	15	Remboursements et amortissement.	Valeurs . . . . . VIII, 104	35,197,177	85	—	—
97,695	**15**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**35,197,177**	**85**	—	—
9,925,554	85	Augmentation nette.	Actif net			35,197,177	85

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
				C. *Administration courante.*			
10,228,552	14	—	—	1. Compte courant. VIII, 105 (Voir pages 9 et 100.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	6,626,467	80
10,228,552	**14**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations.	**6,626,467**	**80**
				D. *Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.*			
500,534	83	—	—	1. Avances cadastrales. VIII, 108		88,824	70
—	—	186,552	97	2. Etablissement d'assurance immobilière. VIII, 152		4,203,710	63
				3. Avances pour constructions nouvelles:			
—	—	—	—	*a.* Bâtiments. VIII, 160	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	—	—
732,856	54	—	—	*b.* Routes. VIII, 160		—	—
1,083,483	47	—	—	*c.* Travaux hydrauliques. VIII, 160		—	—
730,630	05	—	—	4. Avances diverses. VIII, 205		478,324	05
72,032	24	142,325	81	5. Reboisements. VIII, 204		106,406	83
3,119,537	**13**	**328,878**	**78**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**4,877,266**	**21**
		2,790,658	35	Actif net.	Diminution nette . . .	13,076	61
				E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*			
—	—	237,678	70	1. Consignations judiciaires. IX, 38a		358,615	03
—	—	43,119	45	2. Consignations administratives. IX, 44		74,086	10
—	—	717,934	95	3. Dépôts des offices de poursuites. IX, 94		1,032,196	30
—	—	79,539	10	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts. IX, 206	Remboursements . . .	9,416,044	75
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. IX, 514		2,569,584	50
—	—	630,814	66	6. Dépôts divers. IX, 515		597,465	05
—	—	**1,709,086**	**86**	Total du passif.	Total des diminutions des dépôts	**14,047,991**	**73**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			C. *Administration courante.*				
—	—	Remboursement d'avances:	1. Compte courant . . . VIII, 105 (Voir pages 9 et 101.)	15,487,787	32	—	—
1,367,232	62	Amortissement.					
1,367,232	**62**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**15,487,787**	**32**	—	—
5,259,235	18	Augmentation nette.					
			D. *Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.*				
115,793	85	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	1. Avances cadastrales . VIII, 108	473,565	68	—	—
4,264,584	74		2. Etablissement d'assurance immobilière VIII, 152	—	—	247,427	08
			3. Avances pour constructions nouvelles:				
—	—		*a.* Bâtiments . . . . VIII, 160	—	—	—	—
—	—		*b.* Routes . . . . . VIII, 160	732,856	54	—	—
—	—		*c.* Travaux hydrauliques VIII, 160	1,083,483	47	—	—
404,899	85		4. Avances diverses . . VIII, 205	805,662	40	1,608	15
105,064	38		5. Reboisements . . . . VIII, 204	92,137	61	161,088	73
4,890,342	**82**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**3,187,705**	**70**	**410,123**	**96**
			Actif net			2,777,581	74
			E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*				
449,032	67	Nouveaux dépôts.	1. Consignations judiciaires IX, 38a	—	—	328,096	34
46,021	45		2. Consignations administratives . . . . . IX, 44	—	—	15,054	80
611,521	73		3. Dépôts des offices des poursuites . . . . . IX, 94	—	—	297,260	38
9,408,017	85		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts . . . IX, 206	—	—	71,512	20
2,569,584	50		5. Fonds spéciaux, compte courant . . . . . IX, 514	—	—	—	—
534,370	55		6. Dépôts divers . . . . IX, 515	—	—	567,720	16
13,618,548	**75**	Total des augmentations des dépôts.	Total du passif	—	—	**1,279,643**	**88**
429,442	98	Diminution nette.					

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.			
				F. *Emprunts.*			
—	—	12,124,080	—	1. Emprunt de 1906, 3½ %. IX, 536 (Voir aussi page 90.)	Report à la part d'emprunt du fonds capital . . .	3,513,500	—
—	—	10,000,000	—	2. Emprunt de 1911, 4 %. IX, 536 (Voir aussi page 90.)	—	—	—
—	—	15,000,000	—	3. Emprunt de 1914, 4¼ %. IX, 536	—	—	—
—	—	15,000,000	—	4. Emprunt de 1915, 4¾ %. IX, 536	—	—	—
—	—	—	—	5. Emprunt de 1919, 5 %. IX, 536	—	—	—
—	—	**52,124,080**	—	Total du passif.	Total des diminutions . .	**3,513,500**	—
					Augmentation nette . .	21,486,500	—
				G. *Caisse.*			
874,876	26	448,611	17	1. Recettes de district. IX, 543	Recettes de caisse . . .	42,313,865	46
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes. IX, 543	Recettes par décompte .	355,593,559	75
874,876	**26**	**448,611**	**17**	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	**397,907,425**	**21**
		426,265	09	Diminution nette.			
				H. *Restes* (créances et dettes échues).			
7,026,511	39	27,694	—	*a.* Restes actifs (créances échues). IX, 544	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	409,726,368	83
15,528	40	1,679,640	23	*b.* Restes passifs (dettes échues). IX, 545	Paiements de restes passifs (dépenses)	397,860,592	26
7,042,039	**79**	**1,707,334**	**23**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**807,586,961**	**09**
		5,334,705	56	Actif net.			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			F. *Emprunts.*				
—	—	—	1. Emprunt de 1906, 3½ % IX, 536 (Voir aussi page 91.)	—	—	8,610,580	—
—	—	—	2. Emprunt de 1911, 4 % . IX, 536 (Voir aussi page 91.)	—	—	10,000,000	—
—	—	—	3. Emprunt de 1914, 4¼ % IX, 536	—	—	15,000,000	—
—	—	—	4. Emprunt de 1915, 4¾ % IX, 536	—	—	15,000,000	—
25,000,000	—	Emission de l'emprunt.	5. Emprunt de 1919, 5 % . IX, 536	—	—	25,000,000	—
25,000,000	—	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**73,610,580**	—
			G. *Caisse.*				
42,267,032	51	Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . . IX, 543	842,892	40	369,794	36
355,593,559	75	Dépenses par décompte.	2. Caisse des décomptes . IX, 543	—	—	—	—
397,860,592	**26**	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	**842,892**	**40**	**369,794**	**36**
46,832	95	Augmentation nette.	Actif net			473,098	04
			H. *Restes* (créances et dettes échues).				
397,907,425	21	Rentrée de restes actifs (recettes).	*a.* Restes actifs (créances échues) . . . . . IX, 544	18,836,455	62	18,694	61
397,197,413	50	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	*b.* Restes passifs (dettes échues) . . . . . IX, 545	34,089	92	1,035,022	99
795,104,838	**71**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**18,870,545**	**54**	**1,053,717**	**60**
12,482,122	38	Augmentation nette.	Actif net			17,816,827	94

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
24,135,256	70	14,212,525	94	A. *Administrations spéciales.* Page 94		225,886,201	34
25,271,623	—	—	—	B. *Placements.* 94		10,023,250	—
10,228,552	14	—	—	C. *Administration courante, compte cour*t. 96	Nouvelles créances et rem-	6,626,467	80
3,119,537	13	328,878	78	D. *Avances à des œuvres d'utilité publique.* 96	boursements de dépôts	4,877,266	21
—	—	1,709,086	86	E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.* 96		14,047,991	73
—	—	52,124,080	—	F. *Emprunts.* 98		3,513,500	—
62,754,968	**97**	**68,374,571**	**58**			**264,974,677**	**08**
874,876	26	448,611	17	G. *Caisse.* 98	Recettes	397,907,425	21
7,026,511	39	27,694	—	H. a. *Restes actifs.* 98	Nouvelles créances . .	409,726,368	83
15,528	40	1,679,640	23	b. *Restes passifs.* 98	Dépenses	397,860,592	26
70,671,885	**02**	**70,530,516**	**98**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,470,469,063**	**38**
		141,368	04	Actif net.			
				J. Compte de l'administration courante.			
—	—	10,228,552	14	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 96). IX, 537	Amortissement	1,367,232	62
—	—	**10,228,552**	**14**	Total du passif.	Total des diminutions . .	**1,367,232**	**62**
					Augmentation nette . .	5,259,235	18
				K. Inventaire du mobilier.			
2,060,003	70	—	—	1. Inventaire de l'administration générale. IX, 538	Augmentation à l'inventaire	6,496	40
4,763,140	93	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat. IX, 539		180,542	24
66,973	65	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 540		—	—
6,890,118	**28**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations	**187,038**	**64**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1919.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
232,529,813	07		A. *Administrations spéciales* . . . Page 95	30,938,544	54	27,659,425	51
97,695	15		B. *Placements* 95	35,197,177	85	—	—
1,367,232	62	Nouveaux dépôts et remboursements de créances.	C. *Administration courante, compte cour*t 97	15,487,787	32	—	—
4,890,342	82		D. *Avances à des œuvres d'utilité publique* 97	3,187,705	70	410,123	96
13,618,548	75		E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat* . . . 97	—	—	1,279,643	88
25,000,000	—		F. *Emprunts* 99	—	—	73,610,580	—
277,503,632	**41**			**84,811,215**	**41**	**102,959,773**	**35**
397,860,592	26	Dépenses.	G. *Caisse* 99	842,892	40	369,794	36
397,907,425	21	Recettes.	H. a. *Restes actifs* 99	18,836,455	62	18,694	61
397,197,413	50	Nouvelles dettes.	b. *Restes passifs* 99	34,089	92	1,035,022	99
1,470,469,063	**38**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**104,524,653**	**35**	**104,383,285**	**31**
			Actif net			141,368	04
			J. Compte de l'administration courante.				
6,626,467	80	Excédent des dépenses de l'administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 97) . IX, 537	—	—	15,487,787	32
6,626,467	**80**	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**15,487,787**	**32**
			K. Inventaire du mobilier.				
7,356	90	Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale . . . IX, 538	2,059,143	20	—	—
21,669	56		2. Inventaire des établissements de l'Etat . . . IX, 536	4,922,013	61	—	—
1,080	75		3. Inventaire du matériel de guerre . IX, 540	65,892	90	—	—
30,107	**21**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**7,047,049**	**71**	—	—
156,931	43	Augmentation nette.					

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1919.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,435,326	30	—	—	**I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 1,435,326. 30	Intérêts	63,075	10
					Amendes	522	23
						12,204	35
						5,265	45
					Total des augmentations .	81,067	13
					Diminution nette . . .	25,550	17
275,211	30	—	—	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.** Caisse hypothécaire Fr. 275,211. 30	Intérêts	12,505	60
					Produit des certificats . .	6,720	—
					Total des augmentations .	19,225	60
635,055	59	5,272	30	**3a. Institution Victoria.** Domaine Fr. 277,250. — Mobilier » 95,375. — Caisse hypothécaire » 258,272. 74 Valeurs » 4,015. 85 Recettes arriérées » 142. — Actif Fr. 635,055. 59 Caisse, solde passif Fr. 5,272. 30 Fr. 629,783. 29	Pensions	32,326	—
					Subventions	3,000	—
					Dons	2,095	—
					Intérêts	15,077	70
					Total des augmentations .	52,498	70
					Diminution nette . . .	21,213	21
20,000	—	—	—	**3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	Intérêts	900	—
					Finances d'entrée . . .	200	—
					Quote-part des pensions .	900	—
					Subventions	3,239	25
					Total des augmentations .	5,239	25
2,365,593	19	5,272	30	A reporter		158,030	68

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
72,490	30	Police sanitaire du bétail.	**I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.**	1,409,776	13	—	—
34,127	—	Indemnités pr pertes de bétail.	Caisse hypothécaire Fr. 1,409,776. 13				
106,617	**30**	Total des diminutions.					
600	—	Frais des certificats.	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.**	292,840	40	—	—
—	—	Indemnités pour pertes de chevaux.	Caisse hypothécaire Fr. 292,840. 40				
996	50	Frais d'administration.					
1,596	**50**	Total des diminutions.					
17,629	10	Augmentation nette.					
67,384	30	Frais de l'institution.	**3a. Institution Victoria.**	617,266	18	8,696	10
900	—	Part d'intérêts du fonds d'éducation.	Domaine Fr. 277,250. —				
513	36	Part d'intérêts du fonds de secours.	Mobilier » 100,180. —				
106	02	Part d'intérêts du fonds du jubilé.	Caisse hypothécaire » 235,820. 33				
1,506	70	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.	Valeurs » 4,015. 85				
3,239	25	Subvention au fonds d'éducation.	Actif Fr. 617,266. 18				
39	78	Part d'intérêts du fonds de construction.	Caisse, solde passif Fr. 8,327. 55				
22	50	Part d'intérêts du fonds de l'harmonium.	Dépenses arriérées » 368. 55				
73,711	**91**	Total des diminutions.	Passif Fr. 8,696. 10				
			Fr. 608,570. 08				
5,239	25	Subventions pr trousseaux et apprentissages.	**3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.**	20,000	—	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —				
5,239	**25**	Total des diminutions.					
187,164	96		A reporter	2,339,882	71	8,696	10

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
2,365,593	19	5,272	30	Report	158,030	68
11,407	92	—	—	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 11,407. 92	Intérêts . . . . . 513 36 Dons . . . . . — — Total des augmentations . **513 36**	
2,356	03	—	—	**3d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,356. 03	Intérêts . . . . . 106 02 Dons . . . . . 200 — Total des augmentations . **306 02**	
33,482	17	—	—	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 33,482. 17	Intérêts . . . . . 1,506 70 Subventions . . . . . 300 — Total des augmentations . **1,806 70**	
2,146	70	—	—	**3f. Fonds de garantie de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,146. 70	Suppléments de pensions . 608 — Total des augmentations . **608 —**	
884	04	—	—	**3g. Fonds de construction de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 884. 04	Legs . . . . . 270 — Intérêts . . . . . 39 78 Total des augmentations . **309 78**	
500	—	—	—	**3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 500. —	Intérêts . . . . . 22 50 Total des augmentations . **22 50**	
20,677	—	2,438	16	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 20,677. — Solde passif » 2,438. 16 Fr. 18,238. 84	Intérêts . . . . . 926 10 Quote-part des pensions . 1,390 — Subventions . . . . . — — Total des augmentations . **2,316 10**	
27,630	10	—	—	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.** Caisse hypothécaire Fr. 27,354. 35 Solde actif » 275. 75 Fr. 27,630. 10	Intérêts . . . . . 1,230 90 Quote-part des pensions . 1,315 — Subventions . . . . . 1,998 — Total des augmentations . **4,543 90** Diminution nette . . . 55 98	
2,464,677	15	7,710	46	A reporter	168,457	04

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
187,164	96		Report	2,339,882	71	8,696	10
256	20	Secours à des élèves.	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 11,665. 08	11,665	08	—	—
256	**20**	Total des diminutions.					
257	16	Augmentation nette.					
76	10	Prélèvement.	**3d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,585. 95	2,585	95	—	—
76	**10**	Total des diminutions.					
229	92	Augmentation nette.					
807	95	Frais d'instruction d'une élève.	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 34,480. 92	34,480	92	—	—
—	—	Frais divers.					
807	**95**	Total des diminutions.					
998	75	Augmentation nette.					
396	—	Remboursement de parts de garantie.	**3f. Fonds de garantie de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,358. 70	2,358	70	—	—
396	—	Total des diminutions.					
212	—	Augmentation nette.					
—	—	—	**3g. Fonds de construction de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 1,193. 82	1,193	82	—	—
—	—	Total des diminutions.					
309	78	Augmentation nette.					
—	—	—	**3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 522. 50	522	50	—	—
—	—	Total des diminutions.					
22	50	Augmentation nette.					
200	—	Bourses d'apprentissage.	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 19,203. 10	19,203	10	946	59
2,098	43	Secours divers.	Solde passif » 946. 59				
			Fr. 18,256. 51				
2,298	**43**	Total des diminutions.					
17	67	Augmentation nette.					
1,498	—	Secours divers.	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.** Caisse hypothécaire Fr. 27,385. 25	27,574	12	—	—
3,101	88	Bourses d'apprentissage.	Solde actif » 188. 87				
4,599	**88**	Total des diminutions.	Fr. 27,574. 12				
195,599	52		A reporter	2,439,466	90	9,642	69

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
2,464,677	15	7,710	46	Report	168,457	04
22,340	73	—	—	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.** Caisse hypothécaire Fr. 22,340. — Solde actif » —. 73 Fr. 22,340. 73	Intérêts . . . . . 1,005 30 Quote-part des pensions . 1,105 — Subventions . . . . . — — Total des augmentations . **2,110 30**	
13,915	—	—	—	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.** Caisse hypothécaire Fr. 13,332. 90 Solde actif » 582. 10 Fr. 13,915. —	Intérêts . . . . . 599 90 Quote-part des pensions . 1,385 — Subventions . . . . . — — Total des augmentations . **1,984 90**	
60,433	10	958	99	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.** Caisse hypothécaire Fr. 60,433. 10 Solde passif » 958. 99 Fr. 59,474. 11	Intérêts . . . . . 2,733 50 Quote-part des pensions . 1,060 — Subventions . . . . . — — Legs . . . . . 300 — Total des augmentations . **4,093 50**	
16,065	—	—	—	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.** Caisse hypothécaire Fr. 15,354. 50 Solde actif » 710. 50 Fr. 16,065. —	Intérêts . . . . . 690 90 Quote-part des pensions . 1,115 — Subventions . . . . . — — Total des augmentations . **1,805 90**	
3,337	90	—	—	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.** Caisse hypothécaire Fr. 3,337. 90	Quote-part des pensions . 415 — Intérêts . . . . . 150 35 Total des augmentations . **565 35**	
2,580,768	88	8,669	45	A reporter	179,016	99

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
195,599	52		Report	2,439,466	90	9,642	69
—	—	Bourses d'apprentissage.	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.**	23,345	53	—	—
1,105	50	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 23,345. 30				
			Solde actif » —. 23				
			Fr. 23,345. 53				
1,105	**50**	Total des diminutions.					
1,004	80	Augmentation nette.					
—	—	Bourses d'apprentissage.	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.**	14,847	15	—	—
1,052	75	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 13,932. 80				
			Solde actif » 914. 35				
			Fr. 14,847. 15				
1,052	**75**	Total des diminutions.					
932	15	Augmentation nette.					
150	—	Bourses d'apprentissage.	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.**	61,966	60	1,083	99
2,535	—	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 61,966. 60				
			Solde passif » 1,083. 99				
			Fr. 60,882. 61				
2,685	—	Total des diminutions.					
1,408	50	Augmentation nette.					
—	—	Bourses d'apprentissage.	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.**	16,456	65	—	—
1,414	25	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 16,045. 40				
			Solde actif » 411. 25				
			Fr. 16,456. 65				
1,414	**25**	Total des diminutions.					
391	65	Augmentation nette.					
102	25	Secours divers.	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.**	3,801	—	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 3,801. —				
102	**25**	Total des diminutions.					
463	10	Augmentation nette.					
201,959	27		A reporter	2,559,883	83	10,726	68

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
2,580,768	88	8,669	45	Report		179,016	99
367,045	85	—	—	**II. Caisse des invalides du corps de police.** Caisse hypothécaire Fr. 367,045. 85	Intérêts	15,059	36
					Subvention de l'Etat . .	47,000	—
					Contributions des gendarmes	44,615	10
					Dons	5	30
					Recettes diverses . . .	95	—
					Total des augmentations .	**106,774**	**76**
					Diminution nette . . .	41,567	85
858,502	30	—	—	**12. Fonds du Mushafen.** Caisse hypothécaire Fr. 858,502. 30	Intérêts	38,089	15
					Restitutions de bourses .	2,237	50
					Total des augmentations .	**40,326**	**65**
150,336	45	—	—	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 150,336. 45	Intérêts	6,533	20
					Subvention du fonds du Mushafen	6,700	—
					Restitutions de bourses .	—	—
					Total des augmentations .	**13,233**	**20**
125,575	90	—	—	**14. Fonds de l'école cantonale.** Caisse hypothécaire Fr. 125,575. 90	Intérêts	5,650	90
					Total des augmentations .	**5,650**	**90**
4,082,229	38	8,669	45	A reporter		345,002	50

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
201,959	27		Report	2,559,883	83	10,726	68
142,413	30	Pensions.	**II. Caisse des invalides du corps de police.**	325,478	—	—	—
845	—	Secours.	Caisse hypothécaire Fr. 325,478. —				
4,856	51	Restitutions.					
227	80	Frais d'administration.					
148,342	**61**	Total des diminutions.					
29,293	70	Bourses.	**12. Fonds du Mushafen.**	860,350	25	—	—
2,085	—	Subventions pour écolages.	Caisse hypothécaire Fr. 860,350. 25				
6,700	—	Subvention au fonds du Schulseckel.					
400	—	Frais d'administration.					
38,478	**70**	Total des diminutions.					
1,847	95	Augmentation nette.					
9,780	—	Bourses de voyage.	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école).	150,658	80	—	—
2,000	—	Subventions pour voyages.	Caisse hypothécaire Fr. 150,658. 80				
1,120	—	Prix.					
10	85	Bourse Fædminger.					
12,910	**85**	Total des diminutions.					
322	35	Augmentation nette.					
2,825	45	Contribution aux bourses des écoles moyennes.	**14. Fonds de l'école cantonale.**	128,401	35	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 128,401. 35				
2,825	**45**	Total des diminutions.					
2,825	45	Augmentation nette.					
404,516	88		A reporter	4,024,772	23	10,726	68

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
4,082,229	38	8,669	45	Report	345,002	50
4,383	90	—	—	**15. Fonds d'orgue de l'Université.** Caisse hypothécaire Fr. 4,383. 90	Intérêts	197	20
					Total des augmentations .	**197**	**20**
77,596	91	—	—	**16. Caisse des amendes militaires.** Caisse hypothécaire Fr. 77,596. 91	Amendes militaires . . .	12,282	32
					Intérêts	3,117	44
					Restitutions	2,280	90
					Total des augmentations .	**17,680**	**66**
62,707	25	—	—	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets.** Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts	2,821	85
					Total des augmentations .	**2,821**	**85**
76,170	97	--	—	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.** Caisse hypothécaire Fr. 76,164. 40 Solde actif . . . » 6. 57 Fr. 76,170. 97	Intérêts	3,390	20
					Finances d'admission . .	300	—
					Total des augmentations .	**3,690**	**20**
4,303,088	41	8,669	45	A reporter		369,392	41

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
404,516	88		Report	4,024,772	23	10,726	68
—	—	—	**15. Fonds d'orgue de l'Université.** Caisse hypothécaire Fr. 4,581. 10	4,581	10	—	—
—	—	Total des diminutions.					
197	20	Augmentation nette.					
14,532	—	Fournitures à des recrues indigentes.	**16. Caisse des amendes militaires.** Caisse hypothécaire Fr. 77,945. 57	77,945	57	—	—
2,800	—	Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires.					
17,332	—	Total des diminutions.					
348	66	Augmentation nette.					
2,821	85	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets.** Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25	—	—
2,821	85	Total des diminutions.					
3,500	25	Secours.	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.** Caisse hypothécaire Fr. 76,354. 60 Solde actif » 6. 32 Fr. 76,360. 92	76,360	92	—	—
3,500	25	Total des diminutions.					
189	95	Augmentation nette.					
428,170	98		A reporter	4,246,367	07	10,726	68

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
4,303,088	41	8,669	45	Report		369,392	41
67,233	25	—	—	**19. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 67,233. 25	Intérêts	3,024	—
					Total des augmentations .	**3,024**	—
24,361	20	—	—	**20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 24,339. 55 Solde actif . . . » 21. 65 Fr. 24,361. 20	Intérêts	1,095	25
					Dons	—	—
					Subventions	341	17
					Total des augmentations .	**1,436**	**42**
16,813	20	—	—	**21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 16,813. 20	Intérêts	778	10
					Subvention de la caisse de l'établissement	500	—
					Total des augmentations .	**1,278**	**10**
8,325	10	—	—	**22. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,325. 10	Intérêts	374	60
					Total des augmentations .	**374**	**60**
10,434	30	—	—	**23. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 10,434. 30	Intérêts	469	50
					Total des augmentations .	**469**	**50**
4,430,255	46	8,669	45	A reporter		375,975	03

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
428,170	98		Report	4,246,367	07	10,726	68
224	35	Prix.	**19. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 70,032. 90	70,032	90	—	—
224	**35**	Total des diminutions.					
2,799	65	Augmentation nette.					
918	10	Secours à des accouchées.	**20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 25,434. 80 Solde passif » 555. 28 Fr. 24,879. 52	25,434	80	555	28
918	**10**	Total des diminutions.					
518	32	Augmentation nette.					
—	—	—	**21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 18,091. 30	18,091	30	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,278	10	Augmentation nette.					
—	—	Médailles.	**22. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,699. 70	8,699	70	—	—
—	—	Total des diminutions.					
374	60	Augmentation nette.					
—	—	Bourses.	**23. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 10,903. 70	10,903	80	—	—
—	—	Total des diminutions.					
469	50	Augmentation nette.					
429,313	43		A reporter	4,379,529	57	11,281	96

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,430,255	46	8,669	45	Report		375,975	03
8.542	70	—	—	**24. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire Fr. 8,542. 70	Intérêts	384	40
					Total des augmentations .	**384**	**40**
4,459	—	—	—	**25. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 459. — Fr. 4,459. —	Intérêts	180	—
					Total des augmentations .	180	—
					Diminution nette . . .	70	99
37,998	55	—	—	**26. Fonds Træchsel.** Caisse hypothécaire Fr. 37,998. 55	Intérêts	1,678	75
					Total des augmentations .	**1,678**	**75**
26,407	20	—	—	**27. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 26,407. 20	Intérêts	1,182	70
					Total des augmentations .	**1,182**	**70**
—	—	2,399,401	73	**28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat . . Fr. 2,399,401. 73	Amortissement	280,000	—
					Total des augmentations .	**280,000**	—
4,507,662	91	2,408,071	18	A reporter		659,400	88

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
429,313	43		Report	4,379,529	57	11,281	96
—	—	Prix.	**24. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire Fr. 8,927. 10	8,927	10	—	—
—	—	Total des diminutions.					
384	40	Augmentation nette.					
250	99	Entretien des herbiers.	**25. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 388. 01 Fr. 4,388. 01	4,388	01	—	—
250	**99**	Total des diminutions.					
1,650	—	Rentes viagères.	**26. Fonds Træchsel.** Caisse hypothécaire Fr. 38,027. 30	38,027	30	—	—
1,650	—	Total des diminutions.					
28	75	Augmentation nette.					
500	—	Bourse.	**27. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 27,089. 90	27,089	90	—	—
500	—	Total des diminutions.					
682	70	Augmentation nette.					
73,258	65	Asile d'aliénés de Bellelay, frais de construction.	**28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,345,374. 48	—	—	2,345,374	48
19,171	90	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de construction.					
25,127	60	Asile d'aliénés de Münsingen, frais de construction.					
2,462	75	Etablissement de souffleries dans les asiles d'aliénés.					
9,975	85	Frais de surveillance des travaux.					
95,976	—	Intérêts.					
225,972	**75**	Total des diminutions.					
54,027	25	Diminution nette de la dette.					
657,687	17		A reporter	4,457,961	88	2,356,656	44

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. — MODIFICATIONS

Actif. fr.	ct.	Passif. fr.	ct.	Fonds spéciaux.	Recettes. fr.	ct.
4,507,662	91	2,408,071	18	Report	659,400	88
2,861,025	37	126,188	65	**29. Fonds de la Waldau.**		
				Immeubles . . Fr. 927,737. 92	Fermages	34,865 —
				Inventaire . . » 956,824. —	Intérêts des capitaux . .	36,927 65
				Caisse hypothécaire » 817,671. 50	Augmentation à l'inventaire	74,598 20
				Caisse de l'Etat » 72,233. 58		
				Créances hypothécaires » 2,861. 08		
				Créances courantes » 80,159. 55		
				Avances à des malades . . . » 3,444. 23		
				Caisse, solde actif » 93. 51		
				Actif Fr. 2,861,025. 37		
				Dettes courantes Fr. 126,188. 65		
				Passif Fr. 126,188. 65		
				Fr. 2,734,836. 72	Total des augmentations .	**146,390** **85**
39,039	35	—	—	**30. Legs Mühlemann.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 39,039. 35	Intérêts	1,756 75
					Total des augmentations .	**1,756** **75**
606,637	80	—	—	**31. Fondation Moser.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 606,637. 80	Intérêts	27,217 10
					Total des augmentations .	**27,217** **10**
3,358	60	—	—	**32. Legs Flügel.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 3,358. 60	Intérêts	149 10
					Total des augmenttions .	**149** **10**
15,394	41	—	—	**33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.**	Legs	— —
				Caisse hypothécaire Fr. 13,220. 50	Intérêts	684 98
				Valeurs » 2,173. 91		
				Fr. 15,394. 41	Total des augmentations .	**684** **98**
86,594	—	—	—	**34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.**	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000 —
				Caisse hypothécaire Fr. 86,594. —	Intérêts	3,962 —
					Total des augmentations .	**5,962** —
8,119,712	44	2,534,259	83	A reporter		841,561 66

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
657,687	17		Report	4,457,961	88	2,356,656	44
32,685	—	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.	**29. Fonds de la Waldau.**	3,037,912	07	189,384	95
15	45	Impôts.	Immeubles . . Fr. 927,737. 92 Inventaire . . » 1,031,422. 20 Caisse hypothécaire » 854,583. 70 Caisse de l'Etat » 121,532. 58 Créances hypothécaires » 2,861. 08 Créances courantes » 90,016. 16 Avances à des malades » 4,405. 11 Caisse, solde actif » 5,353. 32 Actif Fr. 3,037,912. 07 Dettes courantes Fr. 189,384. 95 Passif Fr. 189,384. 95 Fr. 2,848,527. 12				
32,700	**45**	Total des diminutions.					
113,690	40	Augmentation nette.					
—	—	—	**30. Legs Mühlemann.** Caisse hypothécaire Fr. 40,796. 10	40,796	10	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,756	75	Augmentation nette.					
2,540	—	Subsides.	**31. Fondation Moser.** Caisse hypothécaire Fr. 631,314. 90	631,314	90	—	—
2,540	—	Total des diminutions.					
24,677	10	Augmentation nette.					
53	60	Impôts.	**32. Legs Flügel.** Caisse hypothécaire Fr. 3,454. 10	3,454	10	—	—
53	**60**	Total des diminutions.					
95	50	Augmentation nette.					
11	73	Impôts.	**33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.** Caisse hypothécaire Fr. 13,893. 75 Valeurs . . . . » 2,173. 91 Fr. 16,067. 66	16,067	66	—	—
11	**73**	Total des diminutions.					
673	25	Augmentation nette.					
—	—	—	**34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.** Caisse hypothécaire Fr. 92,556. —	92,556	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
5,962	—	Augmentation nette.					
692,992	95		A reporter	8,280,062	71	2,546,041	39

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
8,119,712	44	2,534,259	83	Report		841,561	66
74,715	—	—	—	**35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 74,715. —	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—
					Intérêts	3,417	15
					Total des augmentations .	**5,417**	**15**
58,654	10	—	—	**36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 58,654. 10	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—
					Intérêts	2,642	70
					Total des augmentations .	**4,642**	**70**
7,500	—	—	—	**37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	Dons	—	—
					Intérêts	292	50
					Total des augmentations .	**292**	**50**
3,370	45	—	—	**38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons	—	—
					Intérêts	134	80
					Total des augmentations	**134**	**80**
1,232	95	—	—	**39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons	—	—
					Intérêts	49	25
					Total des augmentations	**49**	**25**
56,492	45	—	—	**40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 56,492. 45	Intérêts	2,518	30
					Dons	500	—
					Total des augmentations .	**3,018**	**30**
139,863	40	—	—	**41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 139,863.40	Intérêts	6,235	50
					Dons	—	—
					Total des augmentations	**6,235**	**50**
8,461,540	79	2,534,259	83	A reporter		861,351	86

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
692,992	95		Report	8,280,062	71	2,546,041	39
—	—	—	**35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 80,132. 15	80,132	15	—	—
—	—	Total des diminutions.					
5,417	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 63,296. 80	63,296	80	—	—
—	—	Total des diminutions.					
4,642	70	Augmentation nette.					
292	50	Cadeaux pour les malades pauvres.	**37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	7,500	—	—	—
292	**50**	Total des diminutions.					
134	80	Cadeaux de Noël.	**38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	3,370	45	—	—
134	**80**	Total des diminutions.					
49	25	Cadeaux de Noël.	**39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	1,232	95	—	—
49	**25**	Total des diminutions.					
2,000	—	Bourses.	**40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 57,510. 75	57,510	75	—	—
2,000	—	Total des diminutions.					
1,018	30	Augmentation nette.					
6,000	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	**41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 140,098. 90	140,098	90	—	—
6,000	—	Total des diminutions.					
235	50	Augmentation nette.					
701,469	50		A reporter	8,633,204	71	2,546,041	39

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
8,461,540	79	2,534,259	83	Report		861,351 86
140,728	40	—	—	**42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Caisse hypothécaire Fr. 140,728. 40	Intérêts	6,183 40
					Total des augmentations	**6,183 40**
1,760,000	—	—	—	**43a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,760,000. —	Versement nouveau . .	240,000 —
					Total des augmentations .	**240,000 —**
1,558,224	56	—	—	**43b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,558,224. 59	Versement nouveau . .	645,611 —
					Total des augmentations .	**645,611 —**
1,606,000	—	—	—	**44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 1,606,000.—	Versement nouveau . .	214,000 —
					Total des augmentations .	**214,000 —**
704	20	—	—	**45. Fonds de secours et de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 704. 20	Intérêts	31 65
					Total des augmentations .	**31 65**
56,924	85	—	—	**46. Dîme de l'alcool, réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 56,924. 85 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000.—	Versement nouveau . .	39,321 65
					Intérêts	2,448 25
					Total des augmentations .	**31,769 90**
920,761	94	—	—	**47. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 920,761. 94	Intérêts	41,434 31
					Total des augmentations .	**41,434 31**
					Diminution nette . . .	33,154 48
14,504,884	74	2,534,259	83	A reporter		2,040,382 12

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
701,469	50		Report	8,633,204	71	2,546,041	39
5,940	—	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.	**42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Caisse hypothécaire Fr. 140,971. 80	140,971	80	—	—
5,940	—	Total des diminutions.					
243	40	Augmentation nette.					
—	—	—	**43a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 2,000,000. —	2,000,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
240,000	—	Augmentation nette.					
10,000	—	Prélèvement.	**43b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 2,193,835. 56	2,193,835	56	—	—
10,000	—	Total des diminutions.					
635,611	—	Augmentation nette.					
—	—	—	**44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve.** Caisse hypothécaire Fr.1,820,000.—	1,820,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
214,000	—	Augmentation nette.					
—	—	—	**45. Fonds de secours et de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 735. 85	735	85	—	—
—	—	Total des diminutions.					
31	65	Augmentation nette.					
8,800	—	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme.	**46. Dîme de l'alcool, réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 79,894. 75 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	79,894	75	—	—
8,800	—	Total des diminutions.					
22,969	90	Augmentation nette.					
74,588	79	Entretien des canaux.	**47. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 887,607. 46	887,607	46	—	—
74,588	**79**	Total des diminutions.					
800,798	29		A reporter	15,756,250	13	2,546,041	39

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
14,504,884	74	2,534,259	83	Report		2,040,382	12
7,094	45	—	—	**48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.**	Contributions des ouvriers	365	50
					Intérêts	315	40
				Caisse hypothécaire Fr. 6,470. 90			
				Caisse d'épargne de Nidau » 610. 95			
				Caisse » 12. 60			
				Fr. 7,094. 45	Total des augmentations .	**680**	**90**
8,733,780	20	478,344	41	**49. Fonds de l'hôpital de l'Ile. *)**	Intérêts des capitaux . .	174,676	06
				a. *Fonds de l'hôpital.*	Fermages et loyers . .	13,374	—
				Créances hypothécaires Fr. 4,194,020. 19	Legs et dons	70,295	52
				Immeubles » 4,031,639. 15	Subventions	4,350	20
				Inventaire » 387,837. 60	Pharmacie de l'hôpital .	1,385	35
				Pharmacie de l'hôpital » 38,686. 51			
				Créances courantes » 16,172. 45			
				Valeurs » 56,566. 65			
				Caisse, solde actif » 8,857. 65			
				Actif Fr. 8,733,780. 20			
				Fonds spéciaux Fr. 319,717. 82			
				Dépôts des malades » 4,687. 04			
				Dettes courantes » 3,939. 55			
				Dette hypothécaire » 150,000. —			
				Passif Fr. 478,344. 41			
				Fr. 8,255,435. 79			
					Total des augmentations .	**264,081**	**13**
					Diminution nette . . .	566,211	44
62,530	—	—	—	b. *Fonds des cures de bains.*	Intérêts	2,813	85
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Legs et dons	—	—
					Total des augmentations .	**2,813**	**85**
15,000	—	—	—	c. *Fonds Bitzius.*	Intérêts	675	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Subventions	1,130	95
					Total des augmentations .	**1,805**	**95**
15,890	02	—	—	d. *Fonds des cadeaux de Noël.*	Intérêts	715	05
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,890. 02	Legs et dons	332	56
					Total des augmentations .	**1,047**	**61**
23,339,179	41	3,012,604	24	A reporter		2,310,811	56

*) Compte de 1917.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
800,798	29		Report	15,756,250	13	2,546,041	39
—	—	Secours et frais médicaux.	**48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.**	7,775	35	—	—
			Caisse hypothécaire . Fr. 6,762. 05				
			Caisse d'épargne de Nidau » 986. 35				
			Caisse . . . . . » 26. 95				
			Fr. 7,775. 35				
—	—	Total des diminutions.					
680	90	Augmentation nette.					
794,712	75	Frais de l'hôpital.	**49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.*)**	8,364,843	67	675,619	32
2,327	20	Charges.	a. *Fonds de l'hôpital.*				
12,451	14	Impôts.	Créances hypothécaires Fr. 3,733,338. 94				
5,801	48	Frais d'administration.	Immeubles . . . » 4,094,960. 87				
15,000	—	Amortissement sur les immeubles.	Inventaire . . . » 395,698. —				
			Pharmacie de l'hôpital » 44,500. 66				
			Créances courantes » 31,041. 65				
			Valeurs . . . . » 63,566. 65				
			Caisse, solde actif » 1,736. 90				
			Actif Fr. 8,364,843. 67				
			Fonds spéciaux Fr. 380,846. 23				
			Dépôts des malades » 3,171. 04				
			Dettes courantes » 26,658. 80				
			Caisse hypothécaire, compte courant » 264,943. 25				
			Passif Fr. 675,619. 32				
			Fr. 7,689,224. 35				
830,292	**57**	Total des diminutions.					
1,967	—	Subventions pour des cures.	b. *Fonds des cures de bains.*	62,530	—	—	—
846	85	Subventions diverses.	Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —				
2,813	**85**	Total des diminutions.					
1,805	95	Subventions pour des cures.	c. *Fonds Bitzius.*	15,000	—	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —				
1,805	**95**	Total des diminutions.					
700	—	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital.	d. *Fonds des cadeaux de Noël.*	16,237	63	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 16,237. 63				
700	—	Total des diminutions.					
347	61	Augmentation nette.					
1,636,410	66		A reporter	24,222,636	78	3,221,660	71

*) Compte de 1918.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
23,339,179	41	3,012,604	24	Report	2,310,811	56
				49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.		
33,843	70	—	—	e. *Fonds Zeerleder.* Fonds de l'hôpital Fr. 33,843. 70	Intérêts	1,522 95
					Total des augmentations .	**1,522 95**
100,820	—	—	—	f. *Fonds des viatiques.* Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	4,536 90
					Total des augmentations .	**4,536 90**
11,378	65	—	—	g. *Fonds Isenschmid.* Fonds de l'hôpital Fr. 11,378. 65	Intérêts	512 05
					Total des augmentations .	**512 05**
53,483	25	—	—	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.* Fonds de l'hôpital Fr. 53,483. 25	Intérêts	2,406 75
					Subventions	2,068 —
					Total des augmentations .	**4,474 75**
23,685	30	—	—	i. *Fonds Sara.* Fonds de l'hôpital Fr. 23,685. 30	Intérêts	1,065 85
					Subventions	34 —
					Total des augmentations .	**1,099 85**
3,086	90	—	—	k. *Fonds Charles Girard-Gibollet.* Fonds de l'hôpital Fr. 3,086. 90	Legs	138 90
					Intérêts	**138 90**
					Total des augmentations .	
—	—	—	—	l. *Fonds de roulement du Legs Lory.*	Dons	55,029 35
					Intérêts	1,720 25
					Total des augmentations .	**56,749 60**
23,565,477	21	3,012,604	24	A reporter	2,379,846	56

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,636,410	66		Report	24,222,636	78	3,221,660	71
			49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.				
40	—	Secours.	e. *Fonds Zeerleder.* Fonds de l'hôpital Fr. 35,326. 65	35,326	65	—	—
40	—	Total des diminutions.					
1,482	95	Augmentation nette.					
1,133	10	Secours aux malades de l'hôpital.	f. *Fonds des viatiques.* Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	100,820	—	—	—
3,403	80	Subventions.					
4,536	**90**	Total des diminutions.					
500	—	Récompenses aux garde-malades.	g. *Fonds Isenschmid.* Fonds de l'hôpital Fr. 11,390. 70	11,390	70	—	—
500	—	Total des diminutions.					
12	05	Augmentation nette.					
2,453	50	Appareils pour des malades indigents.	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.* Fonds de l'hôpital Fr. 55,504. 50	55,504	50	—	—
2,453	**50**	Total des diminutions.					
2,021	25	Augmentation nette.					
723	80	Secours aux malades.	i. *Fonds Sara.* Fonds de l'hôpital Fr. 24,061. 35	24,061	35	—	—
723	**80**	Total des diminutions.					
376	05	Augmentation nette.					
—	—	—	k. *Fonds Charles Girard-Gibollet.* Fonds de l'hôpital Fr. 3,225. 80	3,225	80	—	—
—	—	Total des diminutions.					
138	90	Augmentation nette.					
—	—	—	l. *Fonds de roulement du Legs Lory.* Fonds de l'hôpital Fr. 56,749. 60	56,749	60	—	—
—	—	Total des diminutions.					
56,749	60	Augmentation nette.					
1,644,664	86		A reporter	24,509,715	38	3,221,660	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
23,565,477	21	3,012,604	24	Report		2,379,846	56
126,683	16	—	—	**50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 126,683.16	Contributions des ouvriers	—	—
					Intérêts	5,629	49
					Total des augmentations .	**5,629**	**49**
23,495	80	—	—	**51. Fonds de bibliothèque Ruppaner.** Caisse hypothécaire Fr. 23,495. 80	Intérêts	1,033	60
					Total des augmentations .	**1,033**	**60**
9,900	—	—	—	**52. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 9,900. —	Intérêts	445	50
						—	—
					Total des augmentations .	**445**	**50**
1,505	60	—	—	**53. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 1,505. 60	Legs	500	—
					Intérêts	89	80
					Total des augmentations	**589**	**80**
74,455	90	—	—	**54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 74,455. 90	Intérêts	3,476	50
					Subvention de l'établissement .	3,000	—
					Total des augmentations .	**6,476**	**50**
23,801,517	67	3,012,604	24	A reporter		2,394,021	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,644,664	86		Report	24,509,715	38	3,221,660	71
3,146	80	Indemnités.	**50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.**	129,165	85	—	—
3,146	**80**	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 129,165. 85				
2,482	69	Augmentation nette.					
700	—	Entretien de la bibliothèque.	**51. Fonds de bibliothèque Ruppaner.**	23,829	40	—	—
700	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 23,829. 40				
333	60	Augmentation nette.					
—	—	—	**52. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.**	10,345	50	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 10,345. 50				
445	50	Augmentation nette.					
—	—	—	**53. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf.**	2,095	40	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 2,095. 40				
589	80	Augmentation nette.					
—	—	—	**54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.**	80,932	40	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 80,932. 40				
6,476	50	Augmentation nette.					
1,648,511	66		A reporter	24,756,083	93	3,221,660	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
23,801,517	67	3,012,604	24	A reporter		2,394,021	45
612,390	82	—	—	**55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.** Caisse hypothécaire Fr. 612,390. 82 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	42,881	—
					Intérêts	26,495	28
					Total des augmentations .	69,376	28
					Diminution nette . . .	7,000	72
36,910	20	—	—	**56. Fonds de bibliothèque Zehender.** Caisse hypothécaire Fr. 36,910. 20	Intérêts	1,660	95
					Total des augmentations .	1,660	95
517,251	35	—	—	**57. Fonds d'assurance du bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	Intérêts	24,417	95
					Produit des certificats . .	56,604	—
					Total des augmentations .	81,021	95
7,235,957	40	—	—	**58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.** a. *IIIe section.* Caisse hypothécaire Fr. 7,235,957. 40	Subvention de l'Etat . .	139,212	05
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	425,505	10
					Intérêts	329,597	89
					Total des augmentations .	894,315	04
32,204,027	44	3,012,604	24	Report		3,440,395	67

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,648,511	66		Report	24,756,083	93	3,221,660	71
		Subventions aux établissements ci-après:	**55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.**	605,390	10	—	—
6,000	—	Pavillon d'isolement de la ville de Berne.	Caisse hypothécaire Fr. 605,390. 10				
7,000	—	Asile «Gottesgnad» à Langnau.	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —				
3,000	—	Maison d'éducation «Victoria» à Wabern.					
19,950	—	Etablissement d'enfants faibles d'esprit «Sunneschyn».					
5,000	—	Asile «Gottesgnad» à Beitiwil.					
5,000	—	Etablissement «Béthesda» à Tschugg.					
1,800	—	Hospice de Dettenbühl.					
20,000	—	Orphelinat de Courtelary.					
1,577	—	Hôpital de district de Niederbipp.					
2,450	—	Hôpital de district de Schwarzenbourg.					
4,600	—	Hospice communal Tramelan-dessus.					
76,377	—	Total des diminutions.					
1,660	—	Entretien de la bibliothèque.	**56. Fonds de bibliothèque Zehender.** Caisse hypothécaire Fr. 36,911. 15	36,911	15	—	—
1,660	—	Total des diminutions.					
—	95	Augmentation nette.					
7,394	55	Frais des certificats.	**57. Fonds d'assurance du bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	517,251	35	—	—
73,627	40	Contribution à l'assurance du bétail.					
81,021	**95**	Total des diminutions.					
274,136	15	Pensions.	**58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.**	7,787,847	80	—	—
40,193	15	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse.	a. *IIIe section.*				
28,095	34	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire Fr. 7,787,847. 80				
342,424	**64**	Total des diminutions.					
551,890	40	Augmentation nette.					
2,149,995	25		A reporter	33,703,484	33	3,221,660	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
32,204,027	44	3,012,604	24	Report	3,440,395	67
				58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.		
230,140	50	—	—	b. *IIe section.*		
				Caisse hypothécaire Fr. 230,140. 50	Primes	564 —
					Intérêts	10,356 30
					Total des augmentations .	**10,920 30**
					Diminution nette . . .	2,779 70
—	—	—	—	c. *Ire section.*	Subvention de la IIe section	2,700 —
					Total des augmentations .	**2,700 —**
100,000	15	—	—	d. *Fonds de secours.*		
				Caisse hypothécaire Fr. 100,000. 15	Dons	2,123 95
					Intérêts	4,500 —
					Total des augmentations .	**6,623 95**
15,231	40	—	—	**59. Fonds Edouard-Adolphe Stein.**	Intérêts	685 40
				Caisse hypothécaire Fr. 15,231. 40	Total des augmentations .	**685 40**
173,416	60	—	—	**60. Fonds Jean Aebi.**	Intérêts	7,845 60
				Caisse hypothécaire Fr. 134,416. 60	Total des augmentations .	**7,845 60**
				Valeurs » 39,000. —		
				Fr. 173,416. 60		
2,300	70	—	—	**61. Legs Volz.**	Intérêts	103 50
				Caisse hypothécaire Fr. 2,300. 70	Total des augmentations .	**103 50**
181,325	75	—	—	**62. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.**	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	17,444 45
				Caisse hypothécaire Fr. 181,325. 75	Intérêts	8,116 65
					Total des augmentations .	**25,561 10**
32,906,442	54	3,012,604	24	A reporter	3,494,835	52

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
2,149,995	25		Report	33,703,484	33	3,221,660	71
			58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.				
11,000	—	Capitaux échus versés.	b. *IIe section.*	227,360	80	—	—
2,700	—	Subvention à la Ire section.	Caisse hypothécaire Fr. 227,360. 80				
13,700	—	Total des diminutions.					
2,700	—	Pensions.	c. *Ire section.*	—	—	—	—
2,700	—	Total des diminutions.					
6,623	95	Secours.	d. *Fonds de secours.*	100,000	15	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 100,000. 15				
6,623	**95**	Total des diminutions.					
—	—	Prix.	**59. Fonds Edouard-Adolphe Stein.**	15,916	80	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 15,916. 80				
—	—	Total des diminutions.					
685	40	Augmentation nette.					
—	—	—	**60. Fonds Jean Aebi.**	181,262	20	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 142,262. 20				
—	—	Total des diminutions.	Valeurs . . . . » 39,000. —				
7,845	60	Augmentation nette.	Fr. 181,262. 20				
—	—	Prix.	**61. Legs Volz.**	2,404	20	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 2,404. 20				
103	50	Augmentation nette.					
2,000	—	Subvention.	**62. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.**	204,886	85	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 204,886. 85				
2,000	—	Total des diminutions.					
23,561	10	Augmentation nette.					
2,175,019	20		A reporter	34,435,315	33	3,221,660	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
32,906,442	54	3,012,604	24	Report	3,494,835	52
47,823	—	—	—	**63. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 47,823. —	Subvention de la Direction des affaires sanitaires .	11,326 —
					Intérêts	2,152 —
					Total des augmentations .	13,478 —
105,737	50	—	—	**64. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 105,737. 50	Intérêts	4,758 15
					Total des augmentations .	4,758 15
93,840	30	—	—	**65. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 93,840. 30	Subvention de l'Etat . .	8,000 —
					Contributions des propriétaires de vignes	— —
					Intérêts	4,222 80
					Total des augmentations .	12,222 80
37,597	20	—	—	**66. Fonds du Technicum de Bienne.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	Intérêts	1,691 90
					Total des augmentations .	1,691 90
55,949	—	—	—	**67. Fonds bernois de patronage.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 55,949. —	Intérêts	2,422 50
					Total des augmentations .	2,422 50
					Diminution nette	1,677 50
12,386	55	—	—	**68. Fondation du Lœtschberg.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 7,386. 55		
				Valeurs . . . . » 5,000. —		
				Fr. 12,386. 55	Intérêts	332 35
					Total des augmentations .	332 35
33,259,776	09	3,012,604	24	A reporter	3,529,741	22

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
2,175,019	20		Report	34,435,315	33	3,221,660	71
—	—	—	**63. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.** Caisse hypothécaire Fr. 61,301. —	61,301	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
13,478	—	Augmentation nette.					
—	—	—	**64. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.** Caisse hypothécaire Fr. 110,495. 65	110,495	65	—	—
—	—	Total des diminutions.					
4,758	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**65. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.** Caisse hypothécaire Fr. 106,063. 10	106,063	10	—	—
—	—	Total des diminutions.					
12,222	80	Augmentation nette.					
1,691	90	Versement au Technicum de Bienne.	**66. Fonds du Technicum de Bienne.** Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	37,597	20	—	—
1,691	**90**	Total des diminutions.					
4,100	—	Secours.	**67. Fonds bernois de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 54,271. 50	54,271	50	—	—
4,100	—	Total des diminutions.					
—	—	—	**68. Fondation du Lœtschberg.** Caisse hypothécaire Fr. 7,718. 90 Valeurs » 5,000. — Fr. 12,718. 90	12,718	90	—	—
—	—	Total des diminutions.					
332	35	Augmentation nette.					
2,180,811	10		A reporter	34,817,762	68	3,221,660	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
33,259,776	09	3,012,604	24	Report		3,529,741	22
101,962	50	—	—	**69. Fondation Walther Munzinger.** Valeurs . . . . Fr. 26,900. — Caisse hypothécaire » 75,062. 50 Fr. 101,962. 50	Legs et dons . . . . . Intérêts	600 4,396	— 40
					Total des augmentations	4,996	40
127,212	—	—	—	**70. Fonds pour la création d'une caisse de secours des fonctionnaires et employés de l'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 127,212. —	Cotisations des fonctionnaires et employés . . Contribution de l'Etat . . Intérêts	429,117 429,117 11,965	32 32 11
					Total des augmentations	870,199	75
248,504	60	—	—	**71. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.** Valeurs . . . . Fr. 199,545. — Caisse hypothécaire » 48,959. 60 Fr. 248,504. 60	Intérêts	9,882	20
					Total des augmentations	9,882	20
19,884	20	—	—	**72. Fonds Dr. Spirig.** Caisse hypothécaire Fr. 19,884. 20	Intérêts	899	—
					Total des augmentations .	899	—
110,662	35	—	—	**73. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne.** Caisse hypothécaire Fr. 110,662. 35	Subvention de l'Etat . . Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts . . . . . . Dons	21,000 50,357 6,332 205	— 85 45 55
					Total des augmentations .	77,895	85
1,902	15	—	—	**74. Legs Dr. K. A. Lingner.** Caisse hypothécaire Fr. 1,902. 15 Valeurs . . . . M. 100,000. —	Intérêts	1,836	85
					Total des augmentations .	1,836	85
1,068	60	—	—	**75. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 1,068. 60	Intérêts	48	—
					Total des augmentations . Diminution nette . . .	48 68	— 60
33,870,972	49	3,012,604	24	Somme totale de l'actif et du passif .	Somme totale des augmentations	4,495,499	27
		30,858,368	25	Actif net			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1919.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1919. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
2,180,811	10		Report	34,817,762	68	3,221,660	71
4,000	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	**69. Fondation Walther Munzinger.** Valeurs Fr. 26,900. — Caisse hypothécaire » 76,058. 90 Fr. 102,958. 90	102,958	90	—	—
4,000	—	Total des diminutions.					
996	40	Augmentation nette.					
—	—	—	**70. Fonds pour la création d'une caisse de secours des fonctionnaires et employés de l'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 997,411. 75	997,411	75	—	—
—	—	Total des diminutions.					
870,199	75	Augmentation nette.					
—	—	Prix.	**71. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.** Valeurs Fr. 199,545. — Caisse hypothécaire » 58,841. 80 Fr. 258,386. 80	258,386	80	—	—
—	—	Frais d'administration.					
—	—	Total des diminutions.					
9,882	20	Augmentation nette.					
—	—	—	**72. Fonds Dr. Spirig.** Caisse hypothécaire Fr. 20,783. 20	20,783	20	—	—
—	—	Total des diminutions.					
899	—	Augmentation nette.					
8,573	80	Pensions.	**73. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne.** Caisse hypothécaire Fr. 175,848. 40	175,848	40	—	—
1,063	90	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse.					
500	—	Indemnités de décès.					
2,572	10	Frais d'administration.					
12,709	80	Total des diminutions.					
65,186	05	Augmentation nette.					
—	—	Contribution à l'institut d'anatomie.	**74. Legs Dr. K. A. Lingner.** Caisse hypothécaire Fr. 3,739. — Valeurs M. 100,000. —	3,739	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,836	85	Augmentation nette.					
116	60	Prélèvement.	**75. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 1,000. —	1,000	—	—	—
116	60	Total des diminutions.					
2,197,637	50	Somme totale des diminutions.	Somme totale de l'actif et du passif.	36,377,890	73	3,221,660	71
2,297,861	77	Augmentation nette.	Actif net.			33,156,230	02

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1919 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 8 juin 1920.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1919.

Monsieur le directeur des finances,

Les comptes de l'administration des finances de l'Etat de Berne pendant l'exercice 1919 accusent une diminution de fortune de **4,392,642** fr. **05**. Le budget en prévoyait une de 14,099,703 fr., correspondant à l'excédent de dépenses de l'administration courante. Le résultat du compte est ainsi de **9,707,060** fr. **95** *meilleur* que les prévisions.

La fortune nette de l'Etat au 31 décembre 1919 se décompose ainsi qu'il suit:

Actif	fr.	271,695,675. 63
Passif	»	219,044,433. 09
Fortune nette	fr.	**52,651,242. 54**

L'*actif* a augmenté de 39,261,374 fr. 86, et le *passif* de 43,654,016 fr. 91. Quant au premier, l'accroissement concerne essentiellement, outre diverses avances, des *placements de fonds*, les *restes actifs* et le *compte courant de l'administration courante*. Quant au passif, l'augmentation affère pour 25 millions aux *emprunts* et pour le surplus à l'*avance de la Banque cantonale à la Caisse de l'Etat* ainsi qu'au *solde du compte de l'administration courante*.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 81.

A. Compte de profits et pertes.

La diminution susindiquée de la fortune nette, de 4,392,642 fr. 05, résulte des changements suivants:

Augmentations:		
Administration courante, recettes .	fr.	113,688,234. 16
Forêts:		
Plus-values de ventes	»	880. —
Frais en moins de forêts acquises	»	190. —
Domaines:		
Plus-values de ventes	»	15,269. 40
Vente de droits	»	200. —
Relèvements de la valeur estimative	»	1,367,250. —
Caisse des domaines:		
Rentrée de deux créances . . .	»	13,500. —
A reporter	fr.	115,085,523. 56

Report	fr.	115,085,523. 56
Amortissement d'emprunts	»	1,099,500. —
Amortissement sur le solde du compte de l'administration courante . .	»	1,367,232. 62
Inventaire du mobilier:		
Augmentations	»	187,038. 64
Total des augmentations	fr.	**117,739,294. 82**
Diminutions:		
Administration courante, dépenses .	fr.	120,314,701. 96
Forêts:		
Excédents de prix d'achat de forêts	»	272,717. —
Domaines:		
Excédents de prix d'achat . . .	»	253,490. 70
Réductions d'estimation	»	144,500. —
Cession de chœurs d'églises . .	»	14,820. —
A reporter	fr.	121,000,229. 66

Report	fr.	121,000,229. 66
Caisse des domaines:		
Réduction sur une créance. . .	»	2,100. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer:		
Versement	»	1,099,500. —
Inventaire du mobilier:		
Diminutions	»	30,107. 21
Total des diminutions	fr.	**122,131,936. 87**
Diminution nette, comme ci-dessus	fr.	**4,392,642. 05**
savoir:		
Diminution résultant de l'excédent de dépenses de l'administration courante	fr.	6,626,467. 80
Augmentation résultant de rectifications faites en vertu de la loi du 31 juillet 1872	»	2,233,825. 75
Diminution nette de la fortune de l'Etat	fr.	**4,392,642. 05**

Les *relèvements de la valeur estimative de domaines* proviennent presque entièrement d'estimations supplémentaires. Ces excédents de prix d'achat de forêts et de domaines se répartissent sur divers objets.

Les amortissements sur le *solde de compte de l'administration courante* ont été effectués au moyen des parts revenant au canton sur le produit de l'*impôt de guerre* et de l'*impôt des bénéfices de guerre.*

B. Comptes de l'administration courante.

Pages 9—81.

Les comptes de l'administration courante se présentent ainsi qu'il suit:

Recettes	fr.	113,688,234. 16
Dépenses	»	120,314,701. 96
Excédent des dépenses.	fr.	**6,626,467. 80**

ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration:

Recettes	fr.	39,204,702. 62
Dépenses	»	45,831,170. 42
Excédent des dépenses	fr.	**6,626,467. 80**

Le budget prévoyait:

Recettes	fr.	23,858,605. —
Dépenses	»	37,958,308. —
Excédent des dépenses	fr.	**14,099,703. —**

Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir:

les *recettes*, de	fr.	15,749,407. 62
les *dépenses*, de	»	8,276,172. 42
ce qui donne un *résultat meilleur* que les prévisions de	fr.	**7,473,235. 20**

Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants:

Recettes en plus:

XXXII.	*Impôts directs*	fr.	10,824,446. 18
XXV.	*Emoluments*	»	1,900,766. 61
XXIII.	*Régie des sels*	»	602,984. 35
XXIV.	*Timbre*	»	558,180. 63
XXXI.	*Taxe militaire*	»	517,437. 95
XXVI.	*Taxe des successions et donations*	»	452,834. 31
XXIX.	*Part au produit du monopole de l'alcool* . . .	»	355,023. —
XV.	*Forêts domaniales* . .	»	211,404. —
XXX.	*Part au bénéfice de la Banque nationale* . . .	»	142,901. 05
XVIII.	*Caisse hypothécaire* . .	»	85,533. 18
XVI.	*Domaines de l'Etat* . .	»	83,624. 25
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines* .	»	25,542. 99
XXVIII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	21,908. 98
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	468. 45
	Total des recettes en plus	fr.	**15,783,055. 93**

Recettes en moins:

XXVII.	*Redevances pour forces hydrauliques*	fr.	19,015. 55
XX.	*Caisse de l'Etat* . . .	»	14,632. 76
	Total des recettes en moins	fr.	**33,648. 31**

Dépenses en plus:

XI.	*Emprunts*	fr.	1,762,310. 30
X.	*Travaux publics et chemins de fer*	»	1,445,682. 36
VIII.	*Assistance publique* . .	»	1,044,612. 36
VI.	*Instruction publique* . .	»	970,671. 22
IX[b].	*Service sanitaire* . . .	»	769,350. 32
I.	*Administration générale* .	»	755,326. 37
II.	*Administration judiciaire*	»	688,084. 56
III[b].	*Police*	»	631,064. 59
V.	*Cultes*	»	623,196. 19
XII.	*Finances*	»	506,188. 26
IX[a].	*Economie publique* . .	»	290,845. 49
IV.	*Affaires militaires* . . .	»	80,433. 19
XIV.	*Economie forestière* . .	»	79,917. 87
XVII.	*Caisse des domaines* . .	»	48,934. 86
XIII.	*Agriculture*	»	21,253. 06
III[a].	*Justice*	»	21,094. 68
VII.	*Affaires communales* . .	»	14,140. 45
	Total des dépenses en plus	fr.	**9,753,106. 13**

Dépenses en moins:

XXXIII.	*Imprévu*	fr.	**1,476,933. 71**
Recettes en plus	fr. 15,783,055. 93		
Recettes en moins	» 33,648. 31		
		fr.	15,749,407. 62
Dépenses en plus	fr. 9,753,106. 13		
Dépenses en moins	» 1,476,933. 71		
		»	8,276,172. 42
Recette nette en plus		fr.	**7,473,235. 20**

Ce résultat a été fortement influencé par la *réforme des traitements* effectuée en 1919 et toute une série de circonstances imprévues. Les traitements avaient été inscrits au budget tels qu'ils étaient avant la revision. Par contre il était prévu un crédit de 2,700,000 fr. pour *alloca-*

tions de renchérissement au personnel de l'Etat. Les dépenses en plus pour les traitements, y compris le premier *versement de l'Etat dans la Caisse de secours* des fonctionnaires, employés et ouvriers de 429,117 fr. 32, montent à peu près à 6,000,000 fr. Il en résulte quant à cet objet, après déduction du crédit pour les allocations, une dépense en plus de 3,300,000 fr., non compris les allocations de renchérissement, au montant de 839,487 fr. 75, qui ont été versées conformément au décret du 29 novembre 1919. L'*emprunt* de 25,000,000 fr. à 5 % contracté en 1919 a grevé le compte d'une somme de 625,000 fr., pour les intérêts du premier semestre, et d'une autre de 1,137,769 fr. 15 pour pertes sur cours et autres frais. Vu la brève durée de l'emprunt, il était recommandable d'amortir cette dernière somme en une seule fois. Pour les allocations supplémentaires versées conformément à la loi concernant les *traitements du corps enseignant* des écoles primaires et moyennes, du 21 mars 1920, il a été porté en compte une somme de 1,000,000 fr. A ces différents postes, il faut ajouter des dépenses imprévues pour amortissement de la participation de l'Etat à la *Caisse de secours de l'Oberland,* soit 100,000 fr. (outre 150,000 fr. que la Caisse hypothécaire a amortis sur sa participation), les dépenses en plus pour *bâtiments,* par 140,000 fr., et les frais de l'*assistance en cas de chômage,* par 94,273 fr. 93. Outre toutes ces dépenses, onéreuses pour le compte, il y a sur un grand nombre de rubriques des dépassements de crédits plus ou moins considérables. Nous ne mentionnerons ici que les *subventions de l'Etat aux écoles moyennes,* qui accusent une dépense en plus de 296,733 fr. 95, l'*assistance publique,* dont les frais ont dépassé le budget de 946,540 fr. 26, les *asiles d'aliénés,* qui, abstraction faite des dépenses en plus pour les traitements, ont dépassé leurs crédits de 300,000 fr. bien que les pensions aient rapporté 418,685 fr. 75 de plus, et les frais en plus du *Bureau cantonal de l'alimentation,* de 617,948 fr. 29. Si malgré cela le compte boucle avec un résultat meilleur de 7,473,235 fr. 20 que ne le prévoyait le budget, ceci doit être attribué au rendement des *impôts directs,* sur lequel la nouvelle loi a produit beaucoup plus d'effet qu'on n'attendait. Les autres recettes, à l'exception des *concessions hydrauliques* et de la *Caisse de l'Etat,* ont dépassé plus ou moins les prévisions budgétaires, entre autres la *régie des sels* par suite de l'augmentation du prix du sel et la *taxe sur les successions et donations* par suite de la nouvelle loi y relative. Le produit en moins de la Caisse de l'Etat provient du fait que celle-ci a dû demander de plus fortes avances à la Banque cantonale et, par conséquent, à dû payer de plus forts intérêts qu'il n'était prévu.

Comparativement au compte de 1918, celui de 1919 accuse les différences suivantes:

Dépenses en plus:

XI.	*Emprunts*	»	1,782,261. 57
X.	*Travaux publics*	»	1,422,581. 24
VI.	*Instruction publique*	»	1,147,152. 85
III[b].	*Police*	»	753,410. 74
VIII.	*Assistance publique*	»	742,823. 67
II.	*Administration judiciaire*	»	674,252. 49
V.	*Cultes*	»	625,705. 20
I.	*Administration générale*	»	560,467. 94
IX[b].	*Service sanitaire*	»	545,316. 70
XII.	*Finances*	»	495,617. 90
IX[a].	*Economie publique*	»	282,152. 95
	A reporter	fr.	9,031,743. 25

	Report	fr.	9,031,743. 25
XIV.	*Economie forestière*	»	75,312. 37
XIII.	*Agriculture*	»	62,073. 92
XVII.	*Caisse des domaines*	»	54,471. 61
III[a].	*Justice*	»	24,797. 72
VII.	*Affaires communales*	»	17,332. 60
	Total des dépenses en plus	fr.	**9,265,731. 47**

Dépenses en moins:

IV.	*Affaires militaires*	fr.	374,401. 37
XXXIII.	*Imprévu*	»	348,719. 25
	Total des dépenses en moins	fr.	**723,120. 62**

Recettes en plus:

XXXII.	*Impôts directs*	fr.	7,294,758. 02
XXV.	*Emoluments*	»	522,799. 55
XXVI.	*Taxe des successions et donations*	»	338,176. 68
XXIV.	*Timbre*	»	248,341. 48
XXIII.	*Régie des sels*	»	171,354. 73
XXX.	*Part du bénéfice de la Banque nationale*	»	165,194. 85
XVI.	*Domaines*	»	71,600. 91
XV.	*Forêts domaniales*	»	65,943. 63
XXVIII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	23,687. 25
XXVII.	*Redevances pour forces hydrauliques*	»	7,189. 15
	Total des recettes en plus	fr.	**8,909,046. 25**

Recettes en moins:

XVIII.	*Caisse hypothécaire*	fr.	631,955. 39
XXXI.	*Taxe militaire*	»	246,369. 65
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	46,933. 40
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines*	»	40,046. 39
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	1,287. —
	Total des recettes en moins	fr.	**966,591. 83**

Dépenses en plus	fr. 9,265,731. 47		
Dépenses en moins	» 723,120. 62		
		»	8,542,610. 85
Recettes en plus	» 8,909,046. 25		
Recettes en moins	» 966,591. 83		
		»	7,942,454. 42
Dépenses nettes en plus		fr.	**600,156. 43**

Les dépenses en plus comparativement à 1918 sont causées essentiellement par les *traitements,* ensuite par le *service des emprunts* — ici il y a un montant de 1,137,769 fr. 15 (frais de l'emprunt à 5 % de 1919) qui représente une dépense unique — et par l'augmentation des frais de l'assistance publique, des travaux publics et de l'instruction publique. La plus grande partie des recettes en plus provient des *impôts directs.* Les recettes en moins de la *Caisse hypothécaire* et en fait de *taxe militaire* ne sont qu'apparentes. Quant à la première, elles proviennent de ce que le privilège d'impôt dont le dit établissement jouissait a été aboli par suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les impôts. Cette moins-value est compensée par le produit plus élevé des impôts, de même que les recettes en moins en fait de taxe militaire — celle-ci a été perçue qu'au montant simple en 1919 — sont plus que compensées par les dépenses en moins de l'administration militaire.

I. Administration générale.

Comparativement au budget, les dépenses en plus concernent pour 486,643 fr. 40 les *traitements*. Les autres dépassements de crédit se répartissent comme suit: *Grand Conseil*, 70,350 fr. 40, *crédit du Conseil-exécutif* 14,878 fr. 57, *députation au Conseil des Etats*, 1737 fr. 80, *frais d'impression de la Chancellerie d'Etat*, 105,793 fr. 77, *service et chauffage de l'Hôtel-de-ville*, 10,571 fr. 60, *frais d'impression des comptes rendus du Grand Conseil et du Bulletin des lois*, 44,111 fr. 50, *indemnités des vice-préfets*, 2,188 fr. 95, les divers crédits pour *frais de bureau*, 20,671 fr. 13, ainsi que les rubriques *Représentation proportionnelle, cours d'instruction*, 1,871 fr. 45, et *mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil*, 500 fr. — Pour ces derniers postes, il n'y avait pas de crédit au budget.

Par rapport à l'année 1918, l'augmentation des frais outre les postes *Grand Conseil*, *Chancellerie d'Etat* et *Feuille officielle allemande* porte essentiellement sur les *traitements*.

II. Administration judiciaire.

Les *traitements* dans l'administration judiciaire ont exigé 599,680 fr. 35 de plus que les supputations budgétaires ne comportaient. En outre on a enregistré les dépenses en plus suivantes: *indemnités des juges suppléants de la Cour suprême*, 189 fr. 80, *service, chauffage et éclairage du Palais de justice*, 14,178 fr. 90, *indemnités des juges et suppléants des tribunaux de district*, 21,787 fr. 50, *fonctionnaires judiciaires extraordinaires*, 2766 fr. 20, *indemnités des remplaçants des greffiers de tribunal*, 836 fr. 80, *Cours d'assises*, 11,625 fr. 17, *formules*, 6,806 fr. 55, *conseils de prud'hommes*, 7,906 fr. 75, *indemnités des membres du Tribunal de commerce*, 3,581 fr. 35, et dépenses en plus sur les crédits pour *frais de bureau du greffe de la Cour suprême*, des *greffes de tribunaux, des offices des poursuites et faillites* et du *Tribunal de commerce*, en tout 27,684 fr. 23. Les *traitements des agents de poursuites* sont restés de 3,415 fr. 55 inférieurs aux prévisions budgétaires.

Comparativement à 1918 l'augmentation des dépenses est imputable aux *traitements*, par 621,676 fr. 50, ensuite aux *indemnités des juges* et *juges-suppléants des tribunaux de district* pour 35,054 fr., aux *Cours d'assises* pour 9,188 fr. 20 et aux *conseils de prud'hommes*, pour 8,520 fr. 95.

III[a]. Justice.

Les dépenses en fait de *traitements* dépassent les crédits y relatifs de 15,802 fr. 60 au total. Il y a encore d'autres dépassements de crédit quant aux rubriques *frais de bureau*, 4,339 fr. 98, *frais de justice*, 1,076 fr. 90, *Chambre des notaires et examens de notaire*, 550 fr., et *examens d'apprentis*, 857 fr. 35.

Comparativement à 1918, les frais ont augmenté sur toutes les rubriques, à l'exception des *loyers*, qui sont restés les mêmes. Les *traitements* participent à l'augmentation générale pour 18,658 fr. 50.

III[b]. Police.

Les *traitements* accusent une dépense en plus de 844,491 fr. 80 par rapport aux prévisions budgétaires. Le *corps de police* y participe pour 607,186 fr. 70, et les *établissements pénitentiaires* pour 207,543 fr. 65. La rubrique des *frais de bureau* de la Direction de la police excède le crédit de 5,423 fr. 43 et celle de la *police des étrangers, arrestations et conduites* accuse une dépense en plus de 11,321 fr. 67. Outre les dépenses en plus pour les traitements, le *corps de police* présente les dépassements suivants: *frais de bureau*, 1,164 fr., *indemnités de logement et de mobilier*, 4,538 fr. 70, *frais d'administration*, 1,276 fr. 48, *indemnités de déplacement et cours d'instruction*, 2,191 fr. 55. En tout les frais du corps de police, après déduction de la *quote-part au produit des amendes*, portée à 20,000 fr., ont été de 602,131 fr. 68 plus élevés que le crédit global. Les frais des *prisons* excèdent de leur côté de 57,136 fr. 19 les crédits. Le *pénitencier de Thorberg* accuse une économie de 28,371 fr. 77. La *maison de travail de St-Jean-Anet*, qui disposait d'un crédit net de 20,000 fr., accuse un produit net de 87,362 fr. 73 et le *pénitencier de Witzwil*, au lieu d'une dépense en plus de 48,000 fr. a donné une recette en plus de 446,192 fr. 74. Cette somme a été mise en réserve pour le *renouvellement du bétail* de l'établissement, décimé par la fièvre aphteuse, tandis qu'à St. Jean-Anet le produit net sera affecté à de nouvelles constructions. A la *maison de discipline de Trachselwald*, le crédit a été dépassé de 7,613. fr. 68. Ce dépassement est cependant de 7,573 fr. 17 inférieur aux frais en plus pour les traitements. Au *pénitencier d'Hindelbank*, les dépenses en plus, 19,933 fr. 61, sont la conséquence de l'augmentation des traitements pour 11,481 fr. 65, ainsi que d'achats pour l'extension de l'exploitation agricole, achats qui figurent pour 17,014 fr. 50 à l'augmentation de l'inventaire. Quant aux *frais de justice et de police*, on avait admis une dépense nette de 28,100 fr., tandis qu'on a enregistré des recettes nettes de 28,991 fr. 10. Les *frais de police criminelle* dépassent il est vrai le budget de 17,185 fr. 74, comme aussi les *frais de police* de 4,723 fr. 57 et ceux des *chambres de conciliation* de 16,311 fr. 65. Mais les *émoluments et remboursements de frais* sont de 94,019 fr. 86 plus élevés qu'ils n'étaient prévus et les *émoluments de la Cour suprême* de 1,790 fr. 80. Pour le poste *grèves, frais de police extraordinaires*, 498 fr. 60, il n'y avait aucun crédit. Les *traitements des officiers de l'état civil* ont été élevés. Il en est résulté des dépenses en plus de 51,085 fr. comparativement au budget.

Par rapport à l'année 1918, l'augmentation des frais se répartit comme suit: *Frais d'administration de la Direction*, 34,738 fr. 95, *passeports, arrestations et conduites*, 11,285 fr. 37, *corps de police*, 596,994 fr. 69, *prisons*, 25,588 fr. 01, *établissements pénitentiaires*, 42,224 fr. 85 et *état civil*, 52,454 fr. 95.

IV. Affaires militaires.

Les frais de l'administration militaire sont de 374,401 fr. 37 moindres qu'en 1918, tout en excédant le budget de 80,433 fr. 19. Le compte de 1919 a été grevé pour *traitements* et *salaires des ouvriers*, au delà des crédits y relatif, d'une somme de 108,270 fr. 41 dont 4616 fr. 60 concernent la rubrique *achats et salaires des ouvriers*. En outre il y a les dépenses en plus suivantes: *frais de bureau* de la *Direction*, du *Commissariat des guerres* et des *commandants d'arrondissement*, 13,366 fr. 05, *mobilisation, frais des préparatifs* 37,417 fr. 78 *loyers de l'administration des casernes*, 3,886 fr. 45, *assurance en cas d'accident*, 117 fr. 45 et *secours aux*

familles de militaires, 10,525 fr. 70. Cette dernière rubrique accuse une dépense totale de 621,878 fr. 92. Ces prestations de la Confédération ont été de 436,893 fr. 20 et 164,459 fr. 82 ont été pris sur la réserve de l'année précédente. Aux dépenses en plus, il y a lieu d'opposer des recettes en plus, savoir pour la *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes* 24,045 fr. 79, ainsi que des économies sur plusieurs rubriques, en particulier celle de *l'habillement, armement personnel et équipement*, de 37,739 fr. 06 au total.

Comparativement à 1918, la confection et l'équipement ont exigé 35,749 fr. 56 de moins, de même les secours aux familles de militaires 484,830 fr. 85 de moins. En revanche presque toutes les autres rubriques accusent une augmentation de dépenses.

V. Cultes.

Les dépenses en plus, de 623,196 fr. 19, se répartissent comme suit: *frais d'administration de la Direction*, 261 fr. 19, *culte protestant* 486,178 fr. 20, *culte catholique romain* 124,225 fr. 30 et *culte catholique chrétien* 12,531 fr. — A ces dépenses en plus, les *traitements* participent pour 623,629 fr. 25, tandis que le culte protestant accuse encore des frais en plus pour *indemnités de logement, indemnités de chauffage* et *pensions de retraite*, par 3959 fr., mais aussi une économie de 759 fr. 60 à la rubrique *commission des examens de théologie.*

VI. Instruction publique.

Le crédit total a été dépassé de 970,671 fr. 22. Cette somme se répartit de la façon suivante: *frais d'administration de la Direction et du Synode*, 28,955 fr. 52, *Université*, 418,474 fr. 03, *écoles moyennes*, 368,726 fr. 05, *écoles primaires*, 14,816 fr. 35, *écoles normales*, 107,062 fr. 74, *institutions de sourds-muets*, 22,449 fr. 83, et *encouragements aux beaux-arts* 10,186 fr. 70. Les dépenses en plus pour les *traitements* montent à 578,363 fr. Les autres crédits suivants ont également été dépassés: *frais de bureau de la Direction*, de 4,674 fr. 42, *indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement*, 5,536 fr. 50, *frais du Synode*, 849 fr. 60, *frais d'administration de l'Université*, 41,445 fr. 41, *matériel d'enseignement et établissements subsidiaires*, 28,447 fr. 14, *amortissement des avances de construction*, 8,316 fr., *subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases*, 75,854 fr., *subventions de l'Etat aux écoles secondaires*, 220,879 fr. 95, *pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes*, 10,596 fr. 90, *subventions à des écoles primaires supérieures*, 1,141 fr. 65, *gymnastique*, 2,252 fr. 35, *remplacement d'instituteurs malades*, 16,139 fr. 55, *subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles*, etc., 200 fr., *Musée historique*, subvention, 3645 fr., *Conservation des monuments historiques*, 2,779 fr. 30 et *relief Simon, amortissement du prix d'achat*, 3,762 fr. 40. Les dépassements de crédit quant à la *Section supérieure de l'école normale* et à *l'école normale de Thoune* sont la conséquence de l'augmentation des traitements, tandis que les autres écoles normales et *l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee* accusent encore des dépenses en plus pour la *nourriture* et *l'entretien.* La *Librairie scolaire* boucle avec un produit net de 16,226 fr. 99, au lieu des 26,020 fr. prévus. Les *frais* dépassent le budget de 10,943 fr. 11 et les *frais d'édition de la Feuille officielle scolaire* l'excèdent de 4,035 fr. 25.

Comparativement à l'exercice 1918, les frais du service de l'instruction publique ont augmenté de 1,147,152 fr. 85, soit: *frais d'administration de la Direction et du Synode* 26,623 fr. 19, *Université*, 434,665 fr. 92, *écoles moyennes*, 426,468 fr., *écoles primaires*, 85,490 fr. 85, *écoles normales*, 146,490 fr. 44, *institutions de sourds-muets* 18,995 fr. et *encouragements aux beaux-arts*, 8,419 fr. 45.

VII. Affaires communales.

Les deux rubriques *traitements* ont exigé 5,900 fr. de plus qu'il n'était prévu, les *frais de bureau*, (principalement à cause de l'installation de nouveaux locaux) 8,104 fr. 65, et les *loyers* 135 fr. Le dépassement du crédit total est de 14,140 fr. 45.

VIII. Assistance publique.

Les dépenses sont de 742,823 fr. 67 plus grandes qu'en 1918 et dépassent le budget de 1,044,612 fr. 36. De cette somme, 946,540 fr. 26 affèrent à *l'assistance des indigents*, dont les frais comparativement à 1918 ont augmenté de 645,878 fr. 73. Pour les *traitements*, y compris ceux des établissements d'éducation de l'Etat, il a été dépensé 83,070 fr. 10 de plus que les crédits. Pour les *établissements d'éducation* le dépassement global est de 31,106 fr. 07, alors que pris individuellement les traitements en accusent un de 48,550 fr. 80. *Cerlier* a réalisé une économie de 306 fr. 21; *Landorf, Bretièges* et *Loveresse* ont de leur côté des dépassements de crédit notablement moindres que ne le laisseraient supposer les dépenses en plus. A l'asile *d'Aarwangen*, le dépassement n'atteint pas tout à fait les frais en plus pour les traitements, tandis qu'à *Kehrsatz* et *Sonvilier* il les excède. Les autres dépassements de crédit sont: *frais de bureau de la Direction*, 6,580 fr. 15, *frais de bureau* et de *déplacement des inspecteurs*, 4,723 fr. 28, *bourses d'apprentissage*, 9,993 fr. 20, et *assistance de malades étrangers au canton*, 16,016 fr. 65. Du crédit pour *subventions extraordinaires à des communes*, (C 3), 42,881 fr. ont été attribués au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Du même fonds on a prélevé, d'autre part, pour des *subventions* en faveur de 11 établissements, une somme de 76,377 fr.

IX[a]. Economie publique.

Le crédit total a été dépassé de 290,845 fr. 49, dont 191,452 fr. 25 pour les *traitements.* De cette somme, 125,491 fr. 90 concernent les deux *écoles techniques* de l'Etat, dont les frais nets en plus sont cependant demeurés inférieurs à cette somme, car les recettes, notamment les *subventions des communes* et *de la Confédération*, ont été proportionnellement plus élevées. Pour la *statistique*, on a enregistré des dépenses extraordinaires quant aux rubriques *recensement fédéral du bétail*, 1,996 fr. 90, et *statistique des cultures, enquête*, 2,998 fr. 50. En ce qui concerne le chapitre *commerce et industrie*, les crédits suivants ont été dépassés: *Bourses*, 265 fr., *écoles professionnelles et industrielles*, 36,661 fr. 60, *Conservatoire des arts et métiers*, 5,886 fr., *indemnités de séance et de route*, 898 fr. 60, *frais de bureau et de déplacement, publications*, 3,284 fr. 90, et *apprentissages*, 33,131 fr. 09. Pour le poste *caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement*, 100,000 fr., il n'y avait

aucun crédit inscrit au budget. Quant aux *mesures propres à combattre l'alcoolisme*, on a dépensé 30,000 fr. au lieu des 25,000 fr. inscrits au budget. Enfin, les frais pour *inspection du matériel d'incendie*, ont excédé de 752 fr. 15 les prévisions budgétaires.

Comparativement à 1918, les dépenses en plus de 282,152 fr. 95 concernent pour la plus grande part, c'est-à-dire pour 217,813 fr. 23, le chapitre *commerce* et *industrie*. Y participent ensuite, les deux *écoles techniques* de l'Etat, par 34,901 fr. 31 et la *police des denrées alimentaires*, par 14,220 fr. 72.

IXᵇ. Service sanitaire.

Les *frais d'administration* ont dépassé de 3,589 fr. 75 le budget. Les *traitements des employés* ont exigé 1,900 fr. de plus et les *frais de bureau* 3,167 fr. 30. Les dépenses pour le *service sanitaire en général*, abstraction faite du poste *mesures générales*, où il y a eu un dépassement de 7,667 fr. 55, sont demeurées dans les limites des prévisions budgétaires. Au lieu des 377 lits de l'Etat qu'on avait prévus, on a alloué des *subventions aux hôpitaux de district* pour 394 lits. Le surcroît de dépense en résultant est cependant plus que compensé par la quote-part aux amendes dont bénéficie ladite rubrique, quote-part qui a accusé une plus-value de 41,587 fr. 70. Les frais de la *Maternité* excèdent le budget de 24,673 fr. 23. Les *traitements* ont exigé 20,000 fr. de plus et les frais de *nourriture* et d'*entretien* ont de même dépassé les prévisions budgétaires. En revanche, les *pensions* ont rapporté 23,168 fr. de plus. Les trois *asiles d'aliénés* dépassent leurs crédits de 772,454 fr. 84 et par rapport à 1918, il y a une dépense en plus de 542,627 fr. 08. En ce qui concerne le premier chiffre, 440,000 fr. affèrent aux *traitements*. En outre il a été dépensé pour la *nourriture* et *l'entretien* beaucoup plus que ne le prévoyait le budget. Les dépenses en plus sont toutefois compensées en partie par le produit meilleur des *pensions*, 418,685 fr. 75.

Les frais totaux du service sanitaire dépassent le budget de 769,350 fr. 32 et sont de 545,316 fr. 70 plus élevés qu'en 1918.

X. Travaux publics et chemins de fer.

Ici, les dépenses en plus sont de 1,445,682 fr. 36, dont 1,080,698 fr. 35 rien que pour les *traitements*, particulièrement 979,538 fr. 95 pour ceux des *cantonniers*. En outre les crédits suivants ont été dépassés: *entretien des bâtiments*, 64,030 fr. 20, *constructions nouvelles de bâtiments*, 140,000 fr. 65, et *travaux hydrauliques*, 189,557 fr. 65. Les *frais de bureau* des différentes divisions excèdent aussi les crédits d'une somme totale de 12,934 fr. 44. Viennent s'y ajouter: les *frais divers* (E₄) de 3,378 fr. 63 plus élevés, et les *frais de la police de la navigation*, par 362 fr. 35. Les frais nets de construction dans les *asiles d'alienés* montent à 129,996 fr. 75. (budget: 100,000 fr.). L'entretien des canaux de la *correction des eaux du Jura* a exigé 74,588 fr. 79, ou 34,588 fr. 79 de plus que le budget ne prévoyait. Les *émoluments de concessions hydrauliques*, enfin, ont rapporté 10,813 fr. 80 de plus.

Comparativement à 1918, il y a une augmentation de dépenses de 1,422,581 fr. 24, dont 1,107,260 fr. 69 concernent *l'entretien des routes*.

XI. Emprunts.

Le compte a été grevé par l'intérêt semestriel, de 625,000 fr., de l'emprunt de 20 millions à 5% contracté en 1919; aucun crédit n'était prévu au budget. En outre les frais du même emprunt, 1,137,769 fr. 15, ont été complètement amortis, ce qui a aussi grevé le compte d'une manière imprévue. La rubrique *provisions, frais de transport* et *agio* accuse en revanche une dépense en moins de 1,419 fr. 30; celle des *frais d'annonces et d'impression*, par contre, une dépense en plus de 960 fr. 20.

Les dépenses du service des emprunts ont excédé le budget de 1,762,310 fr. 30 et comparativement à 1918, ont été de 1,782,261 fr. 57 plus élevées.

XII. Finances.

Le dépassement du crédit total de 506,188 fr. 26 a été causé par les *traitements*, 59,104 fr. 45, les *frais de bureau*, 2,851 fr. 27, les *frais d'impression et de reliure*, 3,322 fr. 65, les *frais du service des chèques postaux*, 12,791 fr. 19 et la première *subvention de l'Etat à la Caisse de secours*, 429,117 fr. 32.

XIII. Agriculture.

Les *frais d'administration de la Direction* ont exigé 33,931 fr. 43 de plus que les prévisions budgétaires. Le dépassement concerne pour 30,595 fr. 85 les *traitements;* la reste, soit 3,335 fr. 58, se rapporte aux *frais de bureau et de déplacement*. A la rubrique *économie rurale* a été réalisée une économie de 12,704 fr. 34. Il y a eu il est vrai, les dépenses en plus suivantes: *traitements*, 3,550 fr., *élève de l'espèce bovine*, 1,860 fr. 45, *assurance contre la grêle*, 1,969 fr. 73, et *assurance du bétail*, 24,643 fr. 60, mais les crédits *primes pour la destruction des hannetons* et *lutte contre la piéride du chou*, d'un total de 19,000 fr., n'ont pas du tout été employés, et de même d'autres crédits n'ont pas non plus, ou très peu, été mis à contribution. Les subventions cantonales pour *améliorations foncières* montent à 428,165 fr. 15 (crédit: 70,000 fr.). La dépense en plus de 358,165 fr. 15 a été prise sur les réserves faites en 1918 pour les objets en question. Les *écoles d'agriculture* ont eu des dépenses en plus pour les *traitements*, de 102,000 fr., mais ont aussi reçu des *subventions de la Confédération* proportionnellement plus élevées. En tout, les frais de ces établissements excèdent le budget de 6,908 fr. 17. Les dépenses de *l'école d'agriculture*, ainsi que des *écoles agricoles d'hiver de la Rütti* et de *Porrentruy* sont restées en dessous des crédits. Pour l'école d'agriculture, l'économie provient des produits en plus de *l'exploitation du domaine* et de la *cidrerie*, soit ensemble 57,565 fr. 04, et quant à l'école de Porrentruy du fait que celle-ci est restée fermée à cause de la grippe durant l'hiver 1918/19. *L'école de laiterie* accuse pour 34,490 fr. 63 de dépenses en plus, *l'exploitation de la laiterie* des recettes en plus de 25,688 fr. 72 et *l'école d'hiver du Schwand-Münsingen*, tout en enregistrant une recette en plus de 31,254 fr. 35 pour *l'exploitation du domaine*, un dépassement de crédit de 17,791 fr. 17.

Comparativement au budget, les dépenses en plus sont de 21,253 fr. 06 et, comparativement à 1918, de 62,073 fr 92.

XIV. Economie forestière.

Les *traitements* du personnel forestier, après déduction de la part de la Confédération, ont exigé 81,491 fr. 04 de plus. En outre, accusent des dépenses en plus: les *frais de bureau,* 10,400 fr. 25, les *frais de déplacement,* 3,884 fr. 70 et les *allocations pour l'encouragement de l'économie forestière,* 5,285 fr. 98. Pour le poste *assurance en cas d'accidents,* 3,145 fr. 60, il n'y avait pas de crédit. La *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers* a été de 23,244 fr. 70 de plus, proportionnellement à l'augmentation de ces frais. Les frais de l'économie forestière dépassent le crédit total de 79,917 fr. 52 et de 75,312 fr. 37 ceux de l'année passée.

XV. Forêts domaniales.

Les recettes en fait de *produits principaux et produits intermédiaires* ont dépassé les prévisions budgétaires de 296,737 fr. et celles en fait de *produits accessoires* de 9,853 fr. 30. Pour les *frais d'exploitation,* qui ont exigé à 92,609 fr. 05 de plus, il y a les dépassements de crédit suivants: *cultures forestières,* 23,917 fr. 22, *frais de garde,* 17,969 fr. 75, *frais de façonnage,* 53441 fr., et, *endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulеux,* 2,526 fr. 16. Les *charges* restent de 1,161 fr. 10 au-dessous des prévisions budgétaires, bien qu'on ait dépensé pour les *impositions communales* 2,076 fr. 11 de plus. Les *frais d'administration* accusent quant à une rubrique une dépense en plus de 23,244 fr. 70 et quant à l'autre, une économie de 19,506 fr. 35.

Les forêts domaniales ont rapporté 211,404 fr. de plus que les supputations budgétaires et 65,943 fr. 63 de plus qu'en 1918.

XVI. Domaines de l'Etat.

Le *produit* dépasse de 68,483 fr. 91 les prévisions. Les *frais d'exploitation* et *charges* accusent une économie de 15,140 fr. 34. Toutefois les *frais des ventes et amodiations* dépassent le budget de 1,494 fr. 10 et les *frais pour le service des eaux* de 2,546 fr. 85. Comparativement au budget, le produit net est de 83,624 fr. 25 plus élevé et, comparativement à 1918, de 71,600 fr. 91. Si l'on ajoute à ce montant les produits des exploitations agricoles des établissements de l'Etat, qui figurent dans les comptes de ces derniers et qui ont atteint en 1919 la somme de 1,624,253 fr. 55, le produit total des domaines est de 3,087,122 fr. 80.

XVII. Caisse des domaines.

Par rapport à 1918, les *intérêts des créances* ont diminué de 4,287 fr. 40, tandis que les *intérêts des dettes* ont augmenté de 50,184 fr. 21 par suite d'acquisitions. Les dépenses en plus nettes comparativement à 1918 atteignent le chiffre de 54,471 fr. 61, et comme elles étaient budgetées à 94,000 fr. il y a un dépassement de crédit de 48,934 fr. 86.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le *produit* dépasse les supputations budgétaires de 174,421 fr. 99 et il y a lieu d'observer qu'on a dépensé en plus pour *l'amortissement des frais des emprunts* 30,000 fr., pour *l'amortissement sur valeurs* 82,279 fr. 25, et en outre pour *l'amortissement de la subvention à la Caisse de secours de l'Oberland,* 150,000 fr., qui n'étaient pas budgetés. Les *frais d'administration* excèdent le budget de 88,888 fr. 81, essentiellement pour les *traitements.* Le produit est de 85,533 fr. 18 plus élevé que les prévisions, mais de 631,955 fr. 39 moindre qu'en 1918. Cette différence provient du fait que le privilège d'impôts dont jouissait la Caisse hypothécaire jusqu'en 1918, a été aboli. En 1918, l'établissement a payé pour 367,775 fr. *d'impôts,* et en 1919 pour 1,004,022 fr. 57.

XIX. Banque cantonale.

Le *produit de l'exercice* monte, après déduction des *amortissements* d'un montant de 3,892,052 fr. 79 et d'un *versements au fonds de réserve spécial pour créances* de 198,000 fr., à 2,033,611 fr. Il excède le résultat de 1918 de 196,521 fr. 48 et le budget de 533,611 fr. Sur cette dernière somme, il a été affecté: au *fonds de réserve ordinaire* 240,000 fr., au *fonds de réserve spécial pour créances,* 93,611 fr. et à la *Caisse de pensions,* 200,000 fr. La Caisse de l'Etat a ainsi reçu 1,500,000 fr., ou le 5% du fonds capital de la banque, conformément au budget et comme en 1918.

XX. Caisse de l'Etat.

Les *intérêts des créances* ont dépassé les prévisions budgétaires dans toutes les rubriques, mais principalement aux *œuvres d'utilité publique.* La plus-value est de 375,785 fr. 69. A cela viennent encore s'ajouter 7,189 fr. 77 de *recettes diverses* qui n'étaient pas budgetées. Les *intérêts des dettes* ont exigé 397,608 fr. 22 de plus. Les dépenses en plus concernent pour la majeure partie l'avance de la Banque cantonale à la Caisse de l'Etat. Le produit de cette dernière a été de 14,632 fr. 76 inférieur aux supputations budgétaires et de 46,933 fr. 40 à celui de 1918.

XXI. Amendes et confiscations.

Le produit des *amendes* a été de 292,598 fr. 55, au lieu des 95,000 fr. budgetés. *L'emploi du produit des amendes* accuse le même montant. Comparativement au budget, la *contribution aux traitements du corps de la police* a été élevée de 20,000 fr., de même la *subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides,* de 30,000 fr. Les *parts des communes* et du *service sanitaire* ont été élevées chacune de 41,587 fr. 70.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

La *chasse* et la *pêche* ont rapporté, la première, 28,724 fr. 07, et la seconde, 4,302 fr. 74 de plus que les prévisions budgétaires, par contre le produit des *mines* y est resté de 7,483 fr. 82 inférieur. Les *patentes de chasse* ont rapporté 62,105 fr. 15 de plus, la *ferme de la pêche et les patentes,* 3,173 fr. 75, tandis que les *droits de concession* ont donné 6,259 fr. 81 de moins que les supputations budgétaires. Vu le produit plus élevé des patentes de chasse, la *part des communes* dépasse le crédit de 14,250 fr. Les *frais de surveillance et de perception,* dans les deux rubriques, ont été plus élevés. Une partie des dépenses en plus concerne les *traitements des garde-chasse* et des *garde-pêche* et se trouve partiellement compensée par *l'indemnité de la Confédération,* qui est plus elevée.

Le produit des trois régales dépasse le budget de 25,542 fr. 99, mais est de 40,046 fr. 39 inférieur à celui de 1918. Ce recul a été causé essentiellement par le produit en moins des droits de concession.

XXIII. Régie des sels.

Grâce à l'augmentation du prix du sel, conformément à la loi du 5 avril 1919, le compte boucle avec un produit de 199,674 fr. 35, au lieu d'une perte de 403,310 fr. comme le prévoyait le budget. Le résultat est de 602,984 fr. 35 plus favorable que les prévisions et de 171,354 fr. 73 plus favorable qu'en 1918. Mais les *commissions des débitants* et *l'escompte pour paiements au comptant* ont aussi augmenté ; les deux rubriques accusent des dépassements de crédit de 48,542 fr. et de 5,115 fr. 46. Ont en outre exigé plus qu'il n'était prévu : les *frais de magasinage,* 5,195 fr. 60, et les *frais divers d'exploitation,* 34,138 fr. 13. Les *frais d'administration* accusent des dépassements aux *traitements,* 4,306 fr. 50 et aux *frais de bureau,* 520 fr. 58. Pour les frais de *l'assurance en cas d'accident,* 462 fr. 20, le budget ne prévoyait aucun crédit.

XXIV. Timbre.

Le produit du timbre excède le budget de 538,180 fr. 63 et est de 248,341 fr. 48 plus élevé qu'en 1918 ; si l'on prend en considération la part au produit du timbre fédéral, cependant, les recettes sont de 8,063 fr. 12 moindres qu'en 1918. Le produit des *droits de timbre* cantonal a été de 335,923 fr. 75 plus élevé qu'on ne le prévoyait, et de 7,377 fr. 95 supérieur à celui de 1918. Suivant le budget on avait admis que la *part au produit du timbre fédéral* serait de 350,000 fr., alors qu'elle a été de 606,404 fr. 60, soit 6,404 fr. 60 de solde pour 1918 et 600,000 fr. comme acompte sur la part pour 1919. Les *frais d'exploitation* dépassent les crédits de 26,889 fr. 62. Ce dépassement concerne pour 15,131 fr. 87 les *commissions des débitants* et pour 11,757. 75 la rubrique *matière* et *entretien des appareils.* Les *frais d'administration* excèdent de 7,258 fr. 10 les supputations budgétaires, soit 5,325 fr. pour les *traitements* et 1933 fr. 10 pour les *frais de bureau.*

XXV. Emoluments.

Comparativement à 1918, le produit a monté de 522,799 fr. 55, et comparativement au budget il y a des recettes en plus de 1,900,766 fr. 61. Abstraction faite des émoluments de la *Chancellerie d'Etat,* qui accusent une moins-value de 49,363 fr. 90, les émoluments du *Tribunal administratif,* les *droits de concession* et les *émoluments en matière de police des foires et marchés* accusent des plus-values comparativement à 1918. La plus forte affère aux *émoluments proportionnels,* par 340,880 fr. 97. Tous les émoluments excèdent les supputations budgétaires à l'exception des *droits de concession* et des *émoluments en matière de police des foires et marchés.* On a enregistré les différences sensibles suivantes : *émoluments proportionnels,* 1,522,390 fr. 96, *émoluments fixes des secrétariats de préfecture,* 69,868 fr. 55, *émoluments des greffes et tribunaux et des offices des poursuites et des faillites,* 63,648 fr. 80, *émoluments de la chancellerie d'Etat,* 46.682 fr. 80 et *permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles,* 74,845 fr. 75. La *taxe des automobiles,* qui est versée à un compte spécial, a donné 115,277 fr.

XXVI. Taxe des successions et donations.

La nouvelle loi sur la taxe des successions et donations, entrée en vigueur le 5 avril 1919, a exercé des effets sur le produit de cette taxe. Il a été de 452,834 fr. 31 de plus que les supputations budgétaires et de 338,176 fr. 68 de plus qu'en 1918.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Les recettes ont été de 21,639 fr. 50 inférieures aux prévisions, mais de 7,998 fr. 50 supérieures à celles de 1918. Le produit net excède le budget de 19,015 fr. 55, et celui de 1918 de 7,189 fr. 15.

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Les *patentes d'auberge,* après déduction de la *part des communes,* ont dépassé le produit de 1918 de 17,713 fr. 35 et le budget de 17,200 fr. 03. Les *permis de vente,* également après déduction de la *part des communes,* ont rapporté 2,692 fr. 35 de plus qu'en 1918 et excèdent les prévisions budgétaires de 4,414 fr. 50. En tout, comparativement à 1918, il y a une plus-value de 23,687 fr. 25 et comparativement au budget une de 21,908 fr. 98.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

La *part au produit* est la même qu'en 1918, mais cependant excède le budget de 394,470 fr. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* il a été dépensé 90,125 fr. 35 et les 39,321 fr. 65 restant sur la dîme de l'alcool ont été versés dans le *fonds de réserve de la dîme de l'alcool.* Sur cette dernière, il a été alloué directement 8,800 fr. En tout, on a donc employé en 1919 98,925 fr. 35 pour combattre l'alcoolisme. A la fin de l'année la réserve de la dîme de l'alcool (fonds spécial n° 46 ci-avant) montait à 79,894 fr. 75.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Outre les indemnités budgetées, le canton a reçu une *part au bénéfice* de 142,901 fr. pour 1918, conformément à l'art. 21 de la loi fédérale sur la Banque nationale.

XXXI. Taxe militaire.

La taxe, perçue au montant simple comme qu'on le prévoyait, a fourni une recette nette qui est de 517,437 fr. 95 supérieure aux prévisions budgétaires et seulement de 246,369 fr. 65 inférieure au rendement de 1918 (taxe double). Le produit brut est de 1,925,896 fr. 26, dont 962,948 fr. 13 reviennent à la Confédération et autant au canton. Les *frais de taxation et de perception* sont restés de 4,489 fr. 82 inférieurs au crédit. Les dépenses ont il est vrai excédé les prévisions budgétaires de 39,346 fr. 03, mais cette somme est compensée par la *part de la Confédération,* de 43,835 fr. 85 plus elevée.

XXXII. Impôts directs.

La loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, du 7 juillet 1918, appliquée pour la première fois en 1918, a rapporté plus qu'on ne s'y attendait. Comparativement au budget, dans lequel l'impôt additionnel ne figure pas pour soi tandis qu'il se trouve dans le compte sous une rubrique spéciale, *l'impôt sur la fortune* accuse une moins-value de 45,878 fr. 72, *l'impôt sur le revenu* une plus-value de 9,387,150 fr. 08 ;

l'impôt additionnel, de son côté, a rapporté 2,155,990 fr. 57. Comparativement au produit de 1918, *l'impôt sur la fortune* a rapporté 1,033,276 fr. 92 de plus et *l'impôt sur le revenu* 4,856,279 fr. 21, somme dans laquelle figure *l'impôt additionnel*, que l'ancienne loi ne connaissait pas, pour les 2,155,990 fr. 57 indiqués ci-dessus. Le produit total brut des impôts directs est de 11,497,261 fr. 93 plus élevé que les supputations budgétaires et de 8,045,546 fr. 70 meilleur qu'en 1918.

Vu le mode nouveau de procéder aux taxations et en raison du produit plus élevé des impôts, les *frais de taxation et de perception* ont aussi augmenté. Comparativement à 1918, ils accusent 660,421 fr. 93 de plus et comparativement au budget 600,214 fr. 30. Cette dernière somme se compose des dépenses en plus suivantes: *commission de l'impôt du revenu*, 230,549 fr. 72, *commission cantonale des recours*, 22,343 fr. 55, *provisions de perception*, 378,729 fr. 63, *indemnités aux communes*, 14,532 fr. 40, et *frais divers de perception*, 37,771 fr. 40, dont a déduire les économies réalisées sur les rubriques *frais de la revision de la loi sur l'impôt*, 771 fr., et *frais de l'inventaire officiel au décès*, 82,941 fr. 40. Les *frais d'administration* ont dépassé ceux de 1918 de 90,356 fr. 75 et les prévisions de 72,601 fr. 45. Cette dernière différence se répartit comme suit: *traitements*, 53,314 fr. 65, *frais de bureau et de déplacement*, 19,286 fr. 80. Le produit net des impôts de l'Etatdépasse de 7,294,758 fr. 62 celui de l'an dernier et de 10,824,446 fr. 18 les prévisions.

XXXIII. Imprévu.

Les *successions en déshérence* ont rapporté 45,610 fr. 46 à l'Etat. De cette somme il a été versé aux communes intéressées 19,283 fr. 48. Le crédit des *allocations pour renchérissement de la vie* n'a pas été employé complètement par suite de la revision des traitements du personnel de l'Etat. Il n'a été alloué à ce personnel que des allocations pour enfants et parents soutenus conformément à l'art. 59 du décret sur les traitements du 15 janvier 1919 et des allocations conformément au décret du 27 novembre 1919. En comptant les allocations dans les écoles techniques et agricoles, les dépenses de ce chef montent à 4,492,667 fr. 70. Elles se répartissent comme suit:

Enfants et parents soutenus	fr.	119,871. 05
Allocations versées conformément au décret du 27 novembre 1919 . .	»	839,487. 75
Retraités	»	227,749. 65
Corps enseignant des écoles primaires et moyennes	»	2,296,636. 85
Allocations supplémentaires pour 1919 versées au corps enseignant des écoles primaires et moyennes conformément à la loi du 21 mars 1920, réserve	»	1,000,000. —
Versements supplémentaires pour 1918	»	6,669. 80
Frais divers	»	2,252. 60
Ensemble	fr.	4,492,667. 70

Les frais du *Bureau cantonal de l'alimentation*, budgetés à 1,000,000 fr., montent à 1,617,948 fr. 29. Ils accusent les chiffres suivants:

		Recettes		Dépenses
Bénéfice sur marchandises . . .	fr.	154,322. 81		
Emoluments . . .	»	10,041. 90	fr.	1,122. 95
Frais de service:				
Traitements . .	»	213. 85	»	142,037. 25
Frais d'impression	»	2,157. 70	»	57,250. 10
Ports	»	473. 20	»	3,406. 25
Frais de bureau .	»	7,765. 35	»	11,909. 25
Frais de voyage .	»	7. —	»	1,938. 95
Divers	»	362. 50	»	10,988. 50
Bonifications:				
Lait délivré aux nécessiteux .	»	2,093,964. 40	»	2,621,478. —
Réduction générale du prix du lait	»	1,788,708. 60	»	2,291,970. —
Pain	»	1,830,390. —	»	2,289,364. —
Pommes de terre	»	118,644. 75	»	147,091. 10
Pétrole	»	4,104. —	»	5,334. —
Combustible . .	»	—. —	»	45,214. —
	fr.	6,011,156. 06	fr.	7,629,104. 35
Dépenses nettes . .	»	1,617,648. 29		
	fr.	7,629,104. 35	fr.	7,629,104. 35

ou si l'on ne considère que les résultats nets:

Bénéfice sur marchandises . . .	fr.	154,322. 81		
Emoluments . .	»	8,918. 95		
Frais de service			fr.	216,550. 70
Subsides de l'Etat:				
pour le lait délivré aux nécessiteux			»	527,513. 60
pour la réduction générale du prix du lait			»	503,261. 40
pour le pain			»	458,974. —
pour les pommes de terre . . .			»	28,446. 35
pour le pétrole			»	1,230. —
pour le combustible			»	45,214. —
	fr.	163,241. 76	fr.	1,781,190. 05
Dépenses nettes, comme ci-dessus	»	1,617,948. 29		
	fr.	1,781,190. 05	fr.	1,781,190. 05

Les marchandises livrées à la consommation par l'intermédiaire du Bureau cantonal de l'alimentation représentent une somme de 20,074,772 fr. 95. Le chiffre total d'affaires de cette institution a été de 130 millions.

L'*assistance en cas de chômage*, pour laquelle le budget ne prévoyait aucun crédit, a causé des frais nets de 94,273 fr. 93, soit pour les frais d'administration (traitements, achats de mobilier et frais d'impression) 32,396 fr. 07 et pour des *subsides* 61,877 fr. 86.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 83 à 101.

La *fortune nette de l'Etat*, qui s'élève à **52,651,242** fr. **54** selon le compte ci-dessus, se décompose comme il suit:

Actif:		
Forêts	fr.	16,728,270. —
Domaines	»	37,682,903. 80
Caisse des domaines	»	284,338. 77
Caisse hypothécaire	»	30,000,000. —
Banque cantonale	»	30,000,000. —
Capitaux de chemins de fer:		
Fonds capital	»	45,428,460. —
Caisse de l'Etat	»	21,345,075. 50
Caisse de l'Etat	»	83,179,577. 85
Inventaire du mobilier	»	7,047,049. 71
Total de l'actif	fr.	**271,695,675. 63**
Passif:		
Caisse des domaines	fr.	3,871,340. 46
Emprunts:		
Fonds capital	»	87,185,920. —
Caisse de l'Etat	»	73,610,580. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer	»	8,116,100. —
Caisse de l'Etat	»	30,772,705. 31
Administration courante, solde de compte	»	15,487,787. 32
Total du passif	fr.	**219,044,433. 09**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**52,651,242. 54**

Le mouvement de l'actif et du passif atteint les sommes suivantes:

Doit:		
Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr.	1,480,559,862. 93
Avoir:		
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	»	1,484,952,504. 98
Diminution nette de la fortune	fr.	**4,392,642. 05**

Ce mouvement concerne pour la plus grande partie le capital d'exploitation de la Caisse de l'Etat. Il est passablement plus grand qu'en 1918.

I. Fonds capital.

Ce fonds accuse les mutations suivantes:

Augmentations	»	8,536,528. 29
Diminutions	fr.	7,826,866. 59
Augmentation nette	fr.	**709,661. 70**
Le fonds s'élevait au commencement de l'année à	»	60,240,950. 41
et à la fin de l'année il est de	fr.	**60,950,612. 11**

La diminution nette résulte des changements ci-après:

Augmentations:		
Plus-value de ventes de forêts	fr.	880. —
Infériorités de prix d'achat	»	190. —
Plus-value de ventes de domaines	»	15,269. 40
A reporter	fr.	16,339. 40
Report	fr.	16,339. 40
Vente de droits	»	200. —
Augmentation de l'évaluation de domaines	»	1,367,250. —
Remboursement de deux prix d'achat à la Caisse des domaines	»	13,500. —
Remboursement d'emprunts de l'Etat	»	1,099,500. —
Total des augmentations	fr.	**2,496,789. 40**
Diminutions:		
Excédents de prix d'achat de forêts	fr.	272,717. —
Excédents de prix d'achat de domaines	»	253,490. 70
Réduction de l'évaluation de domaines	»	144,500. —
Cession de deux chœurs d'église	»	14,820. —
Réduction sur une créance de la caisse des domaines	»	2,100. —
Versement au fonds d'amortissement des chemins de fer	»	1,099,500. —
Total des diminutions	fr.	**1,787,127. 70**
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**709,661. 70**

Le fonds capital se compose des éléments suivants:

Actif:		
Forêts	fr.	16,728,270. —
Domaines	»	37,682,903. 80
Caisse des domaines	»	284,338. 77
Caisse hypothécaire	»	30,000,000. —
Banque cantonale	»	30,000,000. —
Capitaux de chemins de fer	»	45,428,460. —
Total de l'actif	fr.	**160,123,972. 57**
Passif:		
Caisse des domaines	fr.	3,871,340. 46
Emprunts	»	87,185,920. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer	»	8,116,100. —
Total du passif	fr.	**99,173,360. 46**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**60,950,612. 11**

A. Forêts.

Les achats de forêts montent à 348,027 fr. (estimation cadastrale 75,500 fr.) et les ventes à 1,100 fr. (estimation, 220 fr.). Attendu que c'est l'estimation cadastrale qui vaut pour l'estimation des forêts et des domaines, les différences entre les prix d'achat et les estimations ont été compensées par des rectifications, de sorte que l'*augmentation nette* des forêts est de **75,280** fr. et la valeur au 31 décembre de **16,728,270** fr.

B. Domaines.

Les domaines achetés, pour 742,850. 70 fr., ont une estimation cadastrale de 489,360 fr.; les domaines vendus, pour 16,169. 40 fr., une de 900 fr. L'augmentation nette, pour autant qu'elle provient de ces achats et ventes, est ainsi de 488,460 fr. A cela s'ajoute une somme

de 200 fr., produit de droits cédés, et une de 1,222,750 fr. provenant de rectifications d'estimations par suite de nouvelles estimations et d'estimations supplémentaires, dont il y a lieu de déduire 14,820 fr. pour la cession des choeurs d'église de Wengi et de Belp. Il y a donc une augmentation nette totale des domaines de **1,696,590** fr. et leur valeur ascende à la fin de l'année à la somme de 47,682,903. 80 fr., valeur qui, après réduction sommaire de 10 millions, ne figure dans les comptes de l'Etat que pour **37,682,903** fr. **80**.

C. Caisse des domaines.

La dette nette de la caisse des domaines a augmenté de **1,062,208** fr. **30** et atteignait an 31 décembre 1919 la somme de **3,587,001** fr. **69**.

Cette augmentation se décompose comme suit:

Augmentations:		
Achats de forêts	fr.	348,027. —
Achats de domaines	»	742,850. 70
Réduction sur une créance . . .	»	2,100. —
Total des augmentations	fr.	**1,092,977. 70**
Diminutions:		
Ventes de forêts	fr.	1,100. —
Ventes de domaines	»	16,169. 40
Rentrée de deux créances amorties	»	13,500. —
Total des diminutions	fr.	**30,769. 40**
Diminution nette, comme ci-dessus	fr.	**1,062,208. 30**

La dette nette se décompose ainsi qu'il suit:

Dettes de prix d'achat	fr.	1,914,577. 21
Caisse hypothécaire, compte-courant	»	1,956,763. 25
	fr.	**3,871,340. 46**
Créances de prix de vente . . .	fr.	284,338. 77
Dette nette	fr.	**3,587,001. 69**

D. Caisse hypothécaire.

Le fonds capital de la Caisse hypothécaire est resté le même. Par contre, l'actif et le passif ont augmenté de 2,987,363 fr. 09.

E. Banque cantonale.

Le fonds capital est demeuré de 30,000,000 fr. L'actif et le passif ont augmenté de 20,760,419 fr. 97 chacun. Le mouvement total de la banque a été de 7,383,618,699 fr. 88.

F. Emprunts.

La dette-emprunts de l'Etat a augmenté de l'emprunt à 5 % de 25 millions contracté en 1919, et a diminué de 1,099,500 fr. par suite de remboursements. A la fin de l'année elle était de 160,796,500 fr., savoir:

Emprunt 3 % de 1895	fr.	37,853,500. —
» 3½ % de 1900 . . .	»	18,417,000. —
» 3½ % de 1906 . . .	»	19,526,000. —
» 4 % de 1911	»	30,000,000. —
» 4¼ % de 1914 . . .	»	15,000,000. —
» 4¾ % de 1915 . . .	»	15,000,000. —
» 5 % de 1919	»	25,000,000. —
Total	fr.	**160,796,500. —**

Le *fonds capital* participe à la dette-emprunts pour 87,185,920 fr., le *capital de roulement de la Caisse de l'Etat* pour 73,610,580 fr. De cette dernière part, 3,513,500 fr. ont été reportés sur la première pour compenser l'augmentation des capitaux de chemins de fer du fonds capital.

Ga. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux des chemins de fer du fonds capital se sont augmentés, par suite des subventions complètement payées aux chemins de fer *Soleure-Berne, Tramelan-Breuleux-Noirmont, Bienne-Täuffelen-Anet* et *Langenthal-Melchnau,* des avances de la Caisse de l'Etat par 3,513,500 fr. et ascendaient à la fin de l'année à 45,428,460 fr. Les fonds étaient engagés dans les entreprises ferroviaires suivantes:

Capitaux du fonds capital:

Huttwil-Wolhouse	fr.	160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune	»	2,151,500. —
Spiez-Erlenbach	»	480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	»	3,155,000. —
Berne-Muri-Worb	»	358,560. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds .	»	350,000. —
Porrentruy-Bonfol-frontière	»	859,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	»	1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet	»	64,500. —
Erlenbach-Zweisimmen	»	3,120,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	»	500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	»	807,200. —
Montreux-Oberland bernois . . .	»	2,050,000. —
Berne-Schwarzenbourg	»	980,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises:		
Section Spiez-Frutigen	»	1,980,000. —
» Frutigen-Brigue . . .	»	17,500,000. —
Soleure-Moutier	»	1,185,000. —
Langenthal-Jura	»	504,000. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	»	1,768,500. —
Berne-Zollikofen-Worblaufen . . .	»	293,000. —
Zweisimmen-Lenk	»	500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Worblen	»	880,000. —
Mâche-Montménil	»	259,200. —
Huttwil Eriswil	»	195,000. —
Tramelan-Tavannes	»	90,000. —
Soleure-Berne	»	1,103,500. —
Tramelan-Breuleux-Noirmont . . .	»	807,000. —
Bienne-Tæuffelen-Anet	»	1,035,500. —
Langenthal-Melchnau	»	567,500. —
Total	fr.	45,428,460. —

Capitaux appartenant à la caisse de l'Etat:

Subventions:			
Soleure-Niederbipp .	322,500. —		
Herzogenbuchsee-Wangen-Wiedlisbach	4,615. —		
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	32,000. —		
Haute-Argovie-Seeland	35,000. —		
Lac de Brienz . . .	128,517. 20		
		»	522,632. 20
A reporter		fr.	45,951,092. 20

	Report	fr.	45,951,092.20
Avances:			
Porrentruy-Bonfol	166,000.—		
Chemin de fer de la vallée de la Singine	125,547.10		
Berne-Neuchâtel	1,000,000.—		
Langenthal-Jura	148,000.—		
Gléresse-Prêles	65,000.—		
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	9,723,744.98		
Mâche-Montménil	28,767.50		
Ramsey-Sumiswald-Huttwil	44,500.35		
Soleure-Berne	120,250.—		
Bienne-Tæuffelen-Anet	200,000.—		
Electrification des chemins de fer subventionnés	3,850,341.57		
		»	15,472,151.50
Valeurs:			
Chemins de fer de l'Oberland bernois	81,080.—		
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	3,638,194.40		
Spiez-Erlenbach	319,440.—		
Ligne de l'Emmenthal	790,000.—		
Langenthal-Huttwil	400,000.—		
Tramelan-Tavannes	50,000.—		
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	200.—		
Berthoud-Thoune	3,250.—		
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000.—		
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	261.—		
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	2,825.—		
		»	5,290,250.40
Etudes de projets		»	60,041.40
	Total	fr.	**66,773,535.50**
Au 1er janvier 1919, les capitaux de chemins de fer s'élevaient à		»	59,326,262.13
Ils ont donc *augmenté* de		fr.	**7,447,273.37**

Cette augmentation se décompose comme il suit:

Augmentations:			
Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont, subvention (solde)		fr.	61,315.—
Soleure-Niederbipp, subvention		»	82,500.—
Chemin de fer de la vallée de la Singine, avance		»	363.10
Mâche-Montménil, avance		»	20,737.85
Ramsey-Sumiswald-Huttwil, avance		»	24,415.40
Soleure-Berne, avance		»	120,250.—
Bienne-Tæuffelen-Anet, avance		»	200,000.—
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts et intérêts dus		»	3,126,350.45
Electrification des chemins de fer subventionnés		»	3,850,341.57
Spiez-Erlenbach, achat d'actions		»	6,250.—
Total des augmentations		fr.	**7,492,523.37**
Diminutions:			
Lac de Brienz, part de l'Etat, amortissement		fr.	45,000.—
Soleure-Berne, remboursement d'avances		»	250.—
		fr.	**45,250.—**
Augmentations nettes, comme ci-dessus		fr.	**7,447,273.37**

A la fin de l'année 1919, les engagements de l'Etat pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:

Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach		»	440,855.—
Haute-Argovie-Seeland		»	2,198,500.—
Soleure-Niederbipp		»	77,500.—
Montménil-Büren		»	140,000.—
Steffisbourg-Thoune-Interlaken		»	128,000.—
	Total	fr.	**2,984,855.—**

G[b]. Fonds d'amortissement des capitaux de chemin de fer.

En 1919 ce fonds a été crédité de **1,099,500** fr. et à la fin de l'exercice il s'élevait à **8,116,100** fr.

II. Fonds d'administration.

Le fonds d'administration a subi les modifications suivantes:

Augmentations		fr.	1,472,023,334.64
Diminutions		»	1,477,125,638.39
	Diminution nette	fr.	**5,102,303.75**

Cette diminution provient des modifications suivantes:

Diminution par suite de l'excédent de dépenses de l'administration courante		fr.	**6,626,467.80**
Augmentation par amortissement au reliquat du compte de l'administration courante		»	1,367,232.62
Augmentation de l'inventaire du mobilier		»	156,931.43
	Total des augmentations	fr.	**1,524,164.05**
Diminution nette, comme ci-dessus		fr.	**5,102,303.75**

Au 31 décembre, le fonds d'administration accusait:

Actif:			
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat		fr.	104,524,653.35
Inventaire du mobilier		»	7,047,049.71
	Total de l'actif	fr.	**111,571,703.06**
Passif:			
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat		fr.	104,383,285.31
Reliquat du compte de l'administration courante		»	15,487,787.32
	Total du passif	fr.	**119,871,072.63**
Excédent du passif, comme ci-dessus		fr.	**8,299,369.57**

H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat, accuse en 1919 le mouvement suivant:

Doit (augmentations):		
Avances aux administrations, placements et dépôts	fr.	261,461,177. 08
Emprunts, transfert	»	3,513,500. —
Recettes et compensations	»	397,907,425. 21
Nouveaux restes actifs	»	409,726,368. 83
Restes passifs payés	»	397,860,592. 26
Augmentation totale	fr.	**1,470,469,063. 38**
Avoir (diminutions):		
Avances, placements et dépôts	fr.	252,503,632. 41
Emprunts, nouvelle émission	»	25,000,000. —
Dépenses et compensations	»	397,860,592. 26
Restes actifs encaissés	»	397,907,425. 21
Nouveaux restes passifs	»	397,197,413. 50
Diminution totale	fr.	**1,470,469,063. 38**

Les augmentations et les diminutions se compensent et le fonds de roulement n'a pas changé en 1919, car à la fin de l'année il montait à 141,368 fr. 04 comme au commencement. L'actif et le passif ont augmenté chacun de 33,852,768 fr. 33. L'augmentation du premier concerne pour 6,803,287 fr. 84 les *administrations spéciales*, pour 9,925,554 fr. 85 les *placements*, pour 5,259,235 fr. 18 le *compte courant de l'administration courante* et pour 11,809,944 fr. 23 les *restes actifs*. Quant à l'augmentation du passif, elle concerne pour la plus grande partie les *administrations spéciales*, 13,446,899 fr. 57, et les *emprunts*, 21,486,500 fr. A la fin de l'année, le fonds se décomposait ainsi qu'il suit:

Actif:		
Avances:		
Administrations spéciales	fr.	30,938,544. 54
Administration courante	»	15,487,787. 32
Œuvres d'utilité publique	»	3,187,705. 70
Placements	»	35,197,177. 85
Caisses, soldes actifs	»	842,892. 40
Restes actifs, mandats de perception non encaissés	»	18,836,455. 62
Paiements au compte de 1920	»	34,089. 92
Total	fr.	**104,524,653. 35**
Passif:		
Dépôts:		
Administrations spéciales	fr.	27,659,425. 51
Œuvres d'utilité publique	»	410,123. 96
Consignations	»	1,289,643. 88
Emprunts	»	73,610,580. —
Caisses, soldes passifs	»	369,794. 36
Restes actifs, recettes au compte de 1920	»	18,694. 61
Restes passifs, mandats de paiement non réglés	»	1,035,022. 99
Total	fr.	**104,383,285. 31**
Fonds de roulement net, comme ci-dessus	fr.	**141,368. 04**

A. Administrations spéciales.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations ont atteint 225,886,201 fr. 36, les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts des administrations se sont élevés à 232,529,813 fr. 07. Dans ces sommes est compris le mouvement en compte-courant avec les deux instituts financiers de l'Etat, savoir:

Banque cantonale:		
Versements de la Caisse de l'Etat	fr.	92,867,501. 44
Paiements à cette caisse	»	99,056,167. 97
Caisse hypothécaire:		
Dépôts	fr.	11,392,979. 55
Retraits	»	13,021,105. 38

A la fin de l'année, la Caisse de l'Etat devait à la Banque cantonale 9,007,673 fr. 87 et avait une créance de 556,615 fr. 72 à la Caisse hypothécaire.

Au 31 décembre 1919, les avances et dépôts se présentaient ainsi qu'il suit:

Avances:		
Administration générale:		
Secrétaires de préfecture, timbres-émolument	fr.	51,200. —
Archiviste cantonal, menus frais	»	200. —
Administration judiciaire:		
Greffiers, timbres-émolument	»	19,800. —
Préposés aux poursuites et aux faillites, timbres-émolument	»	18,800. —
Justice:		
Contestations en matière de responsabilité civile	»	3,503. 70
Préfecture de Laufon	»	1,000. —
Répertoires des notaires, provision	»	325. 75
Police:		
Pénitenciers, comptes courants	»	104,576. 91
Affaires litigieuses, frais	»	1,169. 90
Bureau des patentes, timbres	»	2,818. 20
Commission de patronage	»	427. 08
Contrôle des spectacles cinématographiques, timbres	»	289. 60
Frais judiciaires, avance	»	150. —
Affaires militaires:		
Commissariat cantonal des guerres, caisse	»	30,000. —
Confection d'habillements militaires, fonds de roulement	»	487,837. 25
Administration de l'arsenal, fonds de roulement	»	7,510. 60
Délivrance de souliers à des militaires nécessiteux	»	141. 65
Assurance contre les accidents, primes	»	10,583. 45
Levée de troupes à cause de la fièvre aphteuse, avances de solde	»	100,000. —
Instruction publique:		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	5,967. 65
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	18,467. 20
Librairie de l'Etat, compte courant	»	336,223. 07
Atlas scolaire suisse	»	37,500. —
Construction de maisons d'école, avances	»	376,039. 25
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, subvention de 1919	»	387,526. 20
Instituts cliniques, constructions, quote-part des frais	»	261,220. 85
Musée historique bernois, avance pour l'achat de la collection Forrer, à Strasbourg	»	13,200. —
Policlinique, aménagement inférieur	»	16,380. 81
A reporter	fr.	2,292,859. 12

Report	fr.	2,292,859. 12
Assistance publique :		
Maisons d'éducation, compte courant	»	1,385. 10
Economie publique :		
Ecoles techniques, compte courant	»	6,007. 05
Ecoles professionnelles et industrielles, avances	»	36,440. —
Crise de l'industrie horlogère, avances	»	34,390. —
Industrie du jouet de l'Oberland	»	3,000. —
Industrie des copeaux dans la vallée de Frutigen	»	12,500. —
Industries domestiques de l'Oberland	»	64,050. —
Cours de guides	»	1,900. —
Service sanitaire :		
Extension du service des aliénés	»	2,345,374. 48
Travaux publics :		
Assurance ouvrière contre les accidents	»	49,926. 58
Triangulation du IVe ordre	»	98,852. 31
Travaux de chômage	»	13,289. 90
St-Jean, construction de nouvelles cellules	»	91,702. 40
Heimenegg, bâtiment d'exploitation rurale	»	30,030. 15
Maternité, agrandissement	»	213,936. 60
Ecole de laiterie de la Rütti, transformation	»	21,080. 40
Extraction de la tourbe, frais d'installation	»	27,867. 35
Réunion parcellaire à Chevenez	»	6,243. 60
Hôpital de l'Ile, parachèvement de la Policlinique	»	19,698. 90
La Waldau, améliorations	»	9,662. 25
Ecole technique de Bienne, agrandissement	»	575. —
Ecole agricole de la Rütti, paratonnerre	»	796. 75
Chemins de fer :		
Subventions	»	522,632. 20
Avances à 9 compagnies	»	1,900,564. 95
Etudes de projets	»	60,041. 40
Finances :		
Frais d'emprunt	»	402,679. 70
Avances pour dépenses	»	7,040. —
Régie des sels, compte courant	»	20,417. 78
Avances pour affaires litigieuses	»	678. 80
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	»	6,723,744. 98
Régie du sel, fonds de roulement	»	400,000. —
Avances pour timbres-émoluments	»	14,999. 35
Banque nationale suisse, part du produit de 1919	»	449,820. 05
Musée historique, avance	»	11,785. 85
Succession Otz, New-York	»	3,450. —
Commune de Berne, prêt pour la lutte contre le chômage	»	4,000,000. —
Pré de la cure de Belp, amélioration de terrain	»	4,816. 25
Distillerie de Witzwil, compte court	»	4,729. 90
Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean	»	350,000. —
Domaine de Bellelay, amélioration	»	41,570. 98
Schlosswil, drainage	»	7,213. 55
Intérêts de titres	»	597,300. —
A reporter	fr.	23,905,053. 68

Report	fr.	23,905,053. 68
Musée historique bernois, agrandissement, subvention	»	30,000. —
Mobilier, réserves	»	2,816. 75
Electrification des lignes subventionnées, achat de matériel	»	3,880,341. 57
Administration fédérale des contributions, part au produit du timbre fédéral	»	600,000. —
Caisse de secours de l'Oberland, subvention	»	150,000. —
Chemins de fer de l'Oberland, secours	»	120,000. —
Commune de Berne, avance pour sa part aux frais d'agrandissement du Musée historique	»	30,000. —
Caisse hypothécaire, compte courant	»	556,615. 72
Agriculture :		
Etablissements agricoles, compte courant	»	98,221. 51
Culture de la vigne, mesures de secours	»	39,670. 56
Avances aux communes du Seeland	»	28,164. 95
Améliorations foncières, travaux de chômage	»	2,345. 50
Forêts :		
Nouveau compte d'exploitation (1920)	»	179,967. 62
Forêts domaniales, compte courant	»	1,042,010. 96
Avance pour timbres-émolument	»	51,091. 20
Plans d'aménagement	»	28,907. 05
Assurance contre les accidents, primes	»	54,494. 25
Société suisse pour la recherche du charbon	»	15,084. —
Commission cantonale de la tourbe	»	1,336. —
Centrale du bois de feu, frais	»	57,313. 15
Bois de feu pour le personnel de l'Etat	»	45,345. 97
Bois de feu pr les bureaux de l'Etat	»	38,440. 60
Port de correspondances soumises à l'affranchissement	»	1,025. 75
Intendance du timbre :		
Commission des recours en matière d'impôt	»	9,377. 25
Affaires communales :		
Règlement-type pour les communes	»	920. 50
Total	fr.	**30,938,544. 54**

Les modifications de l'actif concernent essentiellement *l'avance à la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises*, 3,126,350 fr. 45, les avances pour *l'électrification des chemins de fer subventionnés*, 3,017,591 fr. 32, la participation à la *Caisse de secours de l'Oberland*, 250,000 fr. (dont 100,000 fr. ont été amortis au moyen des recettes de l'administration courante), *l'agrandissement de la Maternité*, 213,936 fr. 60, le *prêt à la commune municipale de Berne*, 4,000,000 fr. Ce dernier a en lieu pour la moitié avec l'aide de la Confédération et a pour objet la lutte contre la pénurie de logements. Sur les *subventions aux chemins de fer*, 3,513,500 fr. ont été portés aux capitaux de chemins de fer du fonds capital. L'avance au *commissariat cantonal des guerres pour la confection de l'habillement et de l'équipement* a diminué, par l'emploi de stocks, de 996,957 fr. 85. L'avance pour *l'extension du service des aliénés* a diminué de 54,027 fr. 25 et on a amorti pour 160,000 fr. de frais *d'emprunts* précédents. Les frais de *l'emprunt à 5% de 1919* ont été complètement amortis en 1919.

Dépôts.

Administration générale:		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	1,330. 35
Justice:		
Dépôt dans un cas litigieux . .	»	150. —
Police:		
Pénitenciers, comptes courants .	»	1,599,646. 96
Part d'amendes	»	329,360. 56
Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées .	»	1,500. —
Affaires militaires:		
Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers	»	42,810. 43
Frais de mobilisation	»	19,475. 43
Commissariat central des guerres, compte courant	»	2,649. 94
Délivrance de chaussures à des militaires	»	3,262. 50
Instruction publique:		
Diverses communes	»	124,268. 55
Reconstruction du Vieux-Cerlier .	»	10,700. —
Jérémias Gotthelf, édition complète des oeuvres de cet écrivain . .	»	4,900. —
Assistance publique:		
Maisons d'éducation, compte courant .	»	12,260. —
Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger	»	524. 67
Subventions pour dommages causés par les éléments	»	1,897.50
Economie publique:		
Réserve pour la création d'un asile de buveurs dans le Jura . .	»	40,000. —
Service sanitaire:		
Hôpitaux, compte courant . . .	»	109,111. 67
Travaux publics:		
Cautionnements	»	3,414. —
St-Jean, indemnité d'incendie . .	»	10,358. 15
Plans cadastraux, assurance contre l'incendie	»	1,000. —
Finances:		
Emprunts de l'Etat, amortissement	»	1,041,223. 75
Emprunts de l'Etat, intérêts . .	»	1,601,351. 25
Magasin des sels de Berne . .	»	7,841. 25
Réserve pour l'amortissement des avances au chemin de fer des Alpes bernoises	»	94,865. —
Bureau des chèques postaux de Berne	»	893,800. 08
Taxe des automobiles et des motocycles	»	229,503. 05
Legs Lory, fonds de roulement .	»	62,809. 78
Réserve pour l'amortissement des frais de mesures de guerre . .	»	217,227. 70
Banque cantonale, compte spécial	»	1,554,197. 22
Commune bourgeoise de Berne, prêt pour l'agrandissement du Musée historique	»	15,160. —
Confédération suisse, prêt à la commune municipale de Berne . .	»	2,000,000. —
Banque cantonale, compte-courant	»	9,007,673. 87
Achats de livres, réserve . . .	»	551. 30
Allocations supplémentaires de renchérissement au corps enseignant	»	1,000,000. —
A reporter	fr.	20,044,914. 96

Report	fr.	20,044,914. 96
Agriculture:		
Ecoles agricoles, compte-courant .	»	9,912. 44
Restitutions de primes en 1919 .	»	16,237. 95
Améliorations foncières	»	3,704. 55
Ventes de bétail, émoluments . .	»	74,596. 50
Fourniture de foin	»	21,508. 32
Office central des pommes de terre	»	1,365. 18
Opérations immobilières relatives aux biens ruraux et aux forêts	»	61,153. 19
Utilisation de bétail aphteux . .	»	1,674,431. 45
Forêts:		
Forêts domaniales, compte courant	»	3,292,819. 07
Nouveau compte d'exploitation (1920)	»	252,704. 74
Intendance du timbre:		
Timbres-fisc et timbres-émolument	»	53,091, 20
Office central du bois de chauffage	»	122,225. —
Intendance de l'impôt:		
Impôt de guerre, arriéré . . .	»	4,950. 96
Réserve pour impôts à éliminer .	»	1,500,000. —
Commission cantonale du ravitaillement:		
Compte courant	»	293,775. 50
Commission cantonale du charbon:		
Compte courant	»	232,034. 50
Total	fr.	**27,659,425. 51**

L'augmentation du passif concerne pour la majeure partie la *Direction des finances.* Elle porte essentiellement sur l'avance de la *Banque cantonale*, le *prêt de la Confédération* à l'intention de la *commune municipale de Berne* et l'octroi après coup d'*allocations supplémentaires de renchérissement au corps enseignant, pour 1919*, conformément à la loi concernant les traitements du corps enseignant, du 21 mars 1920. La *Direction de l'agriculture* accuse une augmentation, d'ailleurs seulement momentanée, de par le *produit du bétail contaminé*, et l'*intendance de l'impôt* de par la plus grande *réserve pour impôts à éliminer.* L'augmentation des *forêts domaniales* est causée partiellement par les anticipations de coupes de ces dernières années.

B. Placements.

L'augmentation de 9,925,554 fr. 85 se décompose comme suit:

Acquisition *d'actions des Forces motrices bernoises S. A.* . . .	fr.	10,000,000. —
Achat de 25 *actions du chemin de fer Spiez-Erlenbach*	»	6,250. —
Versement du solde *d'actions de l'Union suisse de transport maritime*	»	17,000. —
	fr.	10,023,250. —
A déduire: remboursements d'obligations	»	97,695. 15
Augmentation nette, comme ci-dessus .	»	9,925,554. 85
Etat au 1er janvier 1919 . . .	»	25,271,623. —
Etat des valeurs au 31 décembre 1919	fr.	**35,197,177. 85**

Etat des valeurs au 31 décembre 1919:

Obligations:	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Rente fédérale, 1900 .	4	30,000	98	29,400.—
Chemins de fer fédéraux, 1900 . . .	3½	20,000	90	18,000.—
Chemins de fer fédéraux, 1902 . . .	3½	587,000	96	563,520.—
Canton de Berne, 1895	3	833,500	69₃₅	578,050.—
Canton de Berne, 1900	3½	345,000	73₅₈	253,870.—
Canton de Berne, 1906	3½	768,500	71₅₈	550,094.95
Caisse hypothécre, 1897	3	336,000	67₉₀	228,168.—
Caisse hypothécre, 1905	3½	68,500	75₃₈	51,637.55
Canton de Fribourg, 1892	3	171,500	74₈₅	128,376.85
Chemins de fer de l'Oberland bernois, 1895 .	3½	73,000	84	61,320.—
Commune de Cernier, 1894	3¾	51,500	89₆₁	46,153.—
Société du crématoire de Berne	4	10,000	91	9,100.—
Cédule E. Waser-Sytz, Zurich	4	315,000	100	315,000.—
Actions:		**Valeur nominale fr.**	**Par titre fr.**	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées		4,701,000	386.96	3,638,194.40
Chemin de fer Spiez-Erlenbach		369,000	432.44	319,440.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois .		19,000	520.—	19,760.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, actions privilégiées		390,000	500.—	390,000.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, subvention		400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Langenthal-Huttwil . . .		400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Tramelan-Tavannes . . .		150,000	66.66	50,000.—
Chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds		2,000	20.—	200.—
Chemin de fer Berthoud-Thoune . .		5,000	325.—	3,250.—
Forces motrices bernoises		23,355,000	501.17	23,410,200.—
Banque nationale suisse		3,555,500	495.—	1,742,195.—
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains .		5,000	250.—	5,000.—
Sucrerie d'Aarberg .		500,000	500.—	500,000.—
Salines suisses du Rhin		410,000	1097.56	450,000.—
Soudière suisse à Zurzach		503,000	1000.—	503,000.—
Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe		500	261.—	261.—
Société coopérative suisse pour l'exploitation de la tourbe		10,000	5000.—	10,000.—
Centrale des charbons S. A.		385,300	500.—	385,300.—
S. A. du Lignite de Gondiswyl		100,000	500.—	100,000.—
Union suisse de transport maritime . .		25,000		25,000.—
Chemin de fer Steffisbourg-Thoune-Interlaken .		3,000	470.83	2,825.—
Titres divers				9,862.10
			Total	**35,197,177.85**

Les gains réalisés sur le cours, par suite de remboursements de titres, ont été employés pour des amortissements. Il en est résulté une petite réduction des estimations sur quelques postes. Il en est de même pour l'actif du chemin de fer Spiez-Erlenbach et des Forces motrices bernoises, S. A., par suite d'achat de titres.

C. Administration courante.

La dette de l'administration courante a augmenté de l'excédent de dépenses du compte de cette administration, de 6,626,467 fr. 80, mais a diminué de 1,367,232 fr. 62 par suite d'amortissements effectués au moyens des parts du canton au produit de l'impôt de guerre et de l'impôt des bénéfices de guerre. Elle était de **15,487,787** fr. **32** à fin 1919.

D. Oeuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux œuvres d'utilité publique ont été de 4,877,266 fr. 21, les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts de 4,890,342 fr. 82. Les avances ont augmenté de 68,168 fr. 57 et les dépôts de 81,245 fr. 18. Les *avances cadastrales* ont diminué de 26,969 fr. 15, en revanche, les *avances diverses* ont augmenté de 75,032 fr. 35 et les *avances pour reboisements* de 20,105 fr. 37. L'avoir de *l'Etablissement d'assurance immobilière* a augmenté de **60,874** fr. **11.** A la fin de l'année, les avances étaient au montant total de **3,187,705** fr. **70**, les dépôts de **410,123** fr. **96.**

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Remboursements	fr.	14,047,991.73
Nouveaux dépôts	»	13,618,548.45
Les dépôts ont ainsi *diminué* de . .	fr.	**429,472.98**

Ils étaient au 31 décembre 1919 de **1,279,643** fr. **87.**

F. Emprunts.

La dette-emprunts de la Caisse de l'Etat s'est augmentée de l'emprunt à 5% de 25 millions et a diminué de 3,513,500 fr. du fait que cette somme a été transférée à la dette-emprunts du fonds capital. Elle atteint à la fin de l'année le montant de **73,610,580** fr.

G. Caisse.

Les encaissements des recettes de district s'élèvent à 42,313,965 fr. 46 et les paiements à 42,267,032 fr. 51. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (écritures réciproques sans mouvement de fonds), d'un montant de 355,593,559 fr. 75, de sorte que le mouvement de caisse total atteint **397,907,425** fr. **21** aux recettes et **397,860,592** fr. **26** aux dépenses.

H. Restes.

a. *Restes actifs.*

Les recettes mandatées en 1919 par les divers services se décomposent comme il suit:

		Pages		
A.	*Forêts*	85	fr.	273,817.—
B.	*Domaines*	85	»	428,980.10
C.	*Caisse des domaines* .	85	»	2,511,069.49
F.	*Emprunts*	91	»	3,513,500.—
			A reporter fr.	6,727,366.59

	Report	fr.	6,727,366. 59
Gb.	*Fonds d'amortissement des chemins de fer* . 93	»	1,099,500. —
H.	*Caisse de l'Etat* (A—F) 101	»	277,503,632. 41
J.	*Solde du compte de l'administration courante* 101	»	6,626,467. 80
K.	*Inventaire du mobilier* . 101	»	30,107. 21
L.	*Profits et pertes* . . . 8	»	117,739,294. 82
	Total des nouveaux restes actifs	fr.	**409,726,368. 83**
	Restes actifs au 1er janvier	fr.	7,026,511. 39
	Total des créances à recouvrer	fr.	**416,752,880. 22**
	Ont été *réglés* par des recettes en 1918 pour 1919	fr.	27,694. —
	en 1919 . . fr. 397,907,425. 21 dont pr 1920 » 18,694. 61	»	397,888,730. 60
	Total	fr.	**397,916,424. 60**
	Restes *non réglés* au 31 décembre	fr.	**18,836,455. 62**

b. *Restes passifs.*

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit:

		Pages		
A.	*Forêts*	84	fr.	349,097. —
B.	*Domaines*	84	»	2,125,570. 10
C.	*Caisse des domaines* . .	84	»	1,448,861. 19
F.	*Emprunts*	90	»	1,099,500. —
Ga.	*Capitaux de chemins de fer*	92	»	3,513,500. —
H.	*Caisse de l'Etat* (A—E) .	100	»	264,974,677. 08
J.	*Solde du compte de l'administration courante* .	100	»	1,367,232. 62
	A reporter		fr.	274,878,437. 99

	Report	fr.	274,878,437. 99
K.	*Inventaire du mobilier* . 100	»	187,038. 64
L.	*Profits et pertes* 8	»	122,131,936. 87
	Total des nouveaux restes passifs	fr.	**397,197,413. 50**
	Restes passifs au 1er janvier	»	1,679,640. 23
	Total des dettes à payer	fr.	**398,877,053. 73**
	Ont été réglés par des paiements en 1918 pour 1919	fr.	15,528. 40
	en 1919 . . fr. 397,860,592. 26 dont pr 1920 » 34,089. 92	»	397,826,502. 34
	Total	fr.	**397,842,030. 74**
	Restes *non réglés* au 31 décembre	fr.	**1,035,022. 99**

A la fin de l'exercice, les restes actifs se trouvaient avoir augmenté de 11,809,944 fr. 23. Ceci est imputable au fait que la perception de l'impôt a été retardée en 1919.

J. Solde du compte de l'administration courante.

Comme il est dit ci-dessus, la dette de l'administration courante a augmenté de 5,259,235 fr. 18 et elle atteint à la fin de l'année la somme de 15,487,787 fr. 32.

K. Inventaire du mobilier.

L'inventaire de l'*administration générale* a diminué de 860 fr. 50, celui des *établissements de l'Etat* de 158,872 fr. 68 et *l'inventaire de guerre* a, lui, augmenté de 1,080 fr. 75. Au 31 décembre 1919, l'estimation de l'inventaire du mobilier était de **7,047,049** fr. **71.**

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

a. *Balance des opérations.*

	Doit:		
	Augmentations des éléments de la fortune	fr.	1,480,559,862. 93
	Diminutions de la fortune nette .	»	122,131,936. 87
	Total	fr.	**1,602,691,799. 80**
	Avoir:		
	Diminutions des éléments de la fortune	fr.	1,484,952,504. 98
	A reporter	fr.	1,484,952,504. 98
	Report	fr.	1,484,952,504. 98
	Augmentations de la fortune nette	»	117,739,294. 82
	Total, comme ci-dessus	fr.	**1,602,691,799. 80**

b. *Balance de sortie.*

	Doit:		
	Total de l'actif	fr.	**271,695,675. 63**
	Avoir:		
	Total du passif	fr.	219,044,433. 09
	Fortune nette	»	52,651,242. 54
	Total, comme ci-dessus	fr.	**271,695,675. 63**

IV. Fonds spéciaux.

Pages 103 à 137.

Il a été créé un nouveau fonds spécial dans le courant de l'année: le *fonds des futures constructions Lory*, avec une fortune de 56,749 fr. 60.

Y compris ce nouveau fonds, les recettes des fonds spéciaux ont été de 4,495,499 fr. 27, les dépenses de 2,197,637 fr. 50. La fortune nette a ainsi *augmenté* de **2,297,861** fr. **77** et atteignait au 31. décembre la somme de **33,156,230** fr. **02**, savoir 36,377,890 fr. 73 à l'actif et 3,221,660 fr. 71 au passif.

Accusent en revanche une diminution:

Fonds de l'hôpital de l'Ile	fr.	566,211. 44
Caisse des invalides du corps de police	»	41,567. 85
Fonds des digues de la correction des eaux du Jura	»	33,154. 48
Caisse des indemnités pour pertes de bétail	»	25,550. 17
Fondation Victoria	»	21,213. 21
Fonds de secours aux hôpitaux et établissements de charité . . .	»	7,000. 72
Caisse d'assurance des instituteurs, IIe section	»	2,779. 70
Fonds bernois de patronage . . .	»	1,677. 50
Fondation Guthnick	fr.	70. 99
Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat	»	68. 60
Fonds d'éducation de la maison d'éducation d'Aarwangen	»	55. 98

Les augmentations de fortune les plus importantes sont les suivantes: *Fonds pour la création d'une caisse de secours pour les fonctionnaires et employés de l'administration de l'Etat*, 870,199 fr. 75, *réserve spéciale de la Banque cantonale*, 635,611 fr., *caisse d'assurance des instituteurs*, IIIe section, 551,890 fr. 40, *Banque cantonale, fonds de réserve*, 240,000 fr., *caisse hypothécaire, fonds de réserve*, 214,000 fr., *fonds de la Waldau*, 113,690 fr. 40, *caisse de retraite des maîtresses de couture*, 65,186 fr. 05, *Fondation Moser*, 24,677 fr. 10, *fonds de secours en cas de dommages causés par les éléments*, 23,561 fr. 10, *réserve de la dîme de l'alcool*, 22,969 fr. 90.

Il a été versé pour 429,117 fr. 32 de cotisations du personnel de l'Etat et un même montant comme subvention de l'Etat, au fonds pour la création d'une caisse de secours du susdit personnel. A la fin de l'année, ce fonds était de 997,441 fr. 75.

L'avance de la Caisse de l'Etat en faveur de l'extension du service des aliénés a diminué de 54,027 fr. 25

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous prie de proposer au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte de l'Etat de Berne pour l'année 1919.

Berne, le 23 juin 1920.

Le contrôleur des finances,
E. Jung.

Rapport et propositions

de la

Commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1919.

La Commission d'économie publique a désigné pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes:

I.	Présidence du gouvernement:	MM. Brand et Nyffeler.
II.	Justice:	» Brand et Mühlemann.
III.	Police:	» Ingold et Nicol.
IV.	Affaires militaires:	» Girod et Mühlemann.
V.	Cultes:	» Nyffeler et Girod.
VI.	Instruction publique:	» Schneeberger et Gnægi.
VII.	Affaires communales:	» Mühlemann et Girod.
VIII.	Assistance publique:	» Siegenthaler et Nyffeler.
IX.	Intérieur:	» Nicol et Siegenthaler.
X.	Travaux publics et chemins de fer:	» Nyffeler et Gnægi.
XI.	Affaires sanitaires:	» Siegenthaler et Nicol.
XII.	Finances:	» Mühlemann et Ingold.
XIII.	Agriculture:	» Gnægi et Girod.
XIV.	Forêts:	» Ingold et Siegenthaler.
XV.	Compte d'Etat et crédits supplémentaires:	» Schneeberger et Brand.

Présidence du gouvernement.

En 1919, le peuple a eu à se prononcer sur 8 projets de loi, dont 5 concernaient le canton et 3 la Confédération. A la première votation, du 6 avril, il a accepté à une majorité réjouissante a) la *loi revisée sur les successions et donations* qui, en particulier, a consacré le principe de l'imposition directe des successions; b) la *loi portant augmentation du prix du sel*, qui, grâce à la méconnaissance des besoins de l'Etat et aux conditions économiques générales, avait été rejetée une année auparavant; c) *l'arrêté concernant la conclusion d'un emprunt de 25 millions*, dont 10 millions à placer productivement par l'acquisition de nouvelles actions de la Société des forces motrices bernoises, les 15 autres millions devant tout d'abord et en grande partie ne rien produire, ayant du être dépensés pour l'encouragement de la construction de bâtiments, pour lutter contre le chômage, pour préparer l'électrification des chemins de fer subventionnés par l'Etat et, enfin, pour subvenir aux besoins de l'administration courante.

A la deuxième votation cantonale, du 4 mai 1919, et conformément à l'avis général, l'*initiative d'impôt* de 1913/14 présentée par le parti socialiste a été rejetée, le but poursuivi ayant été dépassé par la loi du 7 juillet 1918 sur les impositions directes de l'Etat et des communes. La *loi sur l'assurance obligatoire en cas de maladie* a par contre été adoptée; l'exécution s'en fait toujours attendre encore.

La première votation fédérale a eu lieu simultanément avec la deuxième votation cantonale. Elle visait un double complément à la constitution fédérale, en ce sens qu'il s'agissait d'ouvrir la voie à une législation fédérale en matière de navigation et d'intro-

duire à titre passager un impôt fédéral direct sous forme d'un impôt de genre extraordinaire destiné à amortir la dette de mobilisation.

A la deuxième votation fédérale, du 10 août, le peuple a également décidé d'apporter une adjonction à la Constitution fédérale, aux fins de permettre l'application anticipée du système de la représentation proportionnelle pour l'élection du Conseil national.

La participation au vote des citoyens ayant droit de suffrage n'a atteint dans aucune de ces consultatives populaires le 50 %. Elle monta en revanche au 83 % le 26 octobre, lorsqu'il s'est agi d'élire pour la première fois le Conseil national suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Grâce aux cours organisés par le Conseil-exécutif, les difficultés techniques que présentait l'application du nouveau mode électoral ont, d'une manière générale été surmontées aisément. Les instructions données à cette occasion produiront aussi leur effet lorsque le système de la représentation proportionnelle sera introduit pour nos élections cantonales. La discussion du projet de loi y relatif, n'a pu, en 1919, être poussée aussi activement qu'on l'avait cru et désiré en maints endroits. Il n'a pas été possible de faire admettre le point de vue suivant lequel la présente période législative devrait être abrégée, à l'instar de ce qui s'est fait au fédéral. Il faut relever expressément, aujourd'hui, que les travaux préliminaires ne sauraient plus souffrir d'interruption quelque peu notable si l'on veut que les élections au Grand Conseil de 1922 s'effectuent d'une manière satisfaisante au point de vue formel. Si, par l'introduction du principe de la représentation proportionnelle pour les élections au Grand Conseil, on arrive à stimuler la participation des électeurs au vote non seulement quand il s'agit d'élections proprement dites, mais aussi dans les autres cas, ce sera un progrès qu'il ne faut pas méconnaître pour notre démocratie. Il est réjouissant, à ce même égard, de constater que l'on donne au citoyen la possibilité de participer davantage aux votations en ouvrant les scrutins déjà le samedi et en créant de nouveaux bureaux de vote dans les grandes localités.

L'*activité législative* du Grand Conseil a été considérable en 1919 et on peut dire sans exagérer qu'elle a été bienfaisante. Elle a été déterminée ou influencée dans maints cas par les nouvelles conditions économiques et sociales que la guerre mondiale a amenées.

La Commission d'économie publique est d'avis qu'il serait indiqué, maintenant, de soumettre les bases organiques de notre ménage cantonal à une revision totale, dans le sens de simplifications et d'améliorations appropriées. Elle formule à ce sujet le *postulat* suivant:

Le Conseil-exécutif est invité à entreprendre sur-le-champ les travaux préparatoires de la réorganisation générale de l'administration de l'Etat, dans le sens d'une simplification et d'une uniformisation de celle-ci, ainsi que d'une répartition rationnelle des compétences et des responsabilités, et à soumettre un rapport et des propositions à ce sujet au Grand Conseil encore au cours de la législature actuelle.

Si nous entendons faire assigner cette tâche importante au Conseil-exécutif, ce n'est point que nous voulions méconnaître qu'avec ses collaborateurs il a été surchargé de travail pendant les dernières années de guerre et la première année de paix. Mais les temps nouveaux exigent que des réformes soient faites également dans le ménage cantonal, réformes qui sont du reste dictées par des considérations d'ordre organique et économique et qui seront certainement appuyées vivement aussi par les fonctionnaires et employés.

La Chancellerie d'Etat prépare un répertoire du recueil cantonal des lois dès l'année 1901; ainsi se trouvera réalisé le vœu exprimé l'an passé à l'occasion de la discussion du rapport sur l'administration de l'Etat. Le Conseil-exécutif devrait examiner à nouveau, lors de la discussion du postulat énoncé ci-haut, s'il ne conviendrait pas de donner suite également à la suggestion faite l'année passée, relativement à la publication suivie du Bulletin des lois.

Les travaux effectués en 1919 par les *Archives cantonales* sont réjouissants. Le classement des documents a fait de grands progrès, malgré le manque de place qui se fait sentir de plus en plus. Nous devons exprimer ici également notre vive reconnaissance pour les nombreux documents, manuscrits et livres abandonnés aux Archives par demoiselle Jeanne de Sinner, de Muri, et provenant de sa famille.

Notre Commission, pour terminer, se doit de rappeler avec une sincère reconnaissance l'activité féconde que M. le conseiller d'Etat Scheurer, qui a résigné sa charge pour la fin de l'année 1919 ensuite de sa nomination au Conseil fédéral, a déployée pendant dix ans pour le bien du canton. M. Scheurer a dirigé — en partie simultanément — les dicastères de la justice, des affaires militaires ainsi que des finances et domaines, se distinguant partout par un travail fructueux et la hauteur de vues du véritable homme d'Etat. Malgré l'abondance et la diversité des affaires auxquelles il eut à faire face, surtout dès l'année 1915, époque à laquelle il dut assumer aussi la direction du dicastère des travaux publics et chemins de fer, il ne se contenta jamais du rôle d'un simple chef de Direction, mais au contraire s'occupa avec une haute compétence de toutes les grandes questions intéressant le canton, à la solution desquelles il contribua puissamment, pour l'évolution prospère de cet Etat de Berne qui lui tenait tant à cœur.

Justice.

Le nouveau *Code de procédure civile*, entré en vigueur le 1er septembre 1918, s'est montré bon. Dans la plupart des cas il a apporté la simplification et l'accélération des procès réclamées depuis si longtemps. La réduction de frais qui devait intervenir, comme on le croyait lors des travaux préliminaires, n'a en revanche pu être constatée. Cela se comprend aisément, si l'on considère la dépréciation générale de l'argent, qui nécessita une augmentation correspondante des tarifs des tribunaux et des avocats.

La plupart des émoluments et indemnités en matière de justice sont à présent fixés définitivement à nouveau. Il reste encore à régler la question des indemnités journalières et des frais de déplacement des membres du Tribunal administratif, des juges aux tribunaux de district et des jurés. Les travaux préliminaires sont en cours, ainsi que la Commission de l'économie publique a pu s'en assurer avec satisfaction.

La revision partielle de la *procédure pénale*, que nous avions qualifiée de désirable l'année dernière, a été entreprise. On a cependant été obligé de reconnaître qu'elle devrait s'étendre à un grand nombre d'articles et exigerait un temps considérable, de sorte qu'il faut se demander si réellement il y a lieu de n'effectuer qu'une simple revision partielle. Il serait urgent d'introduire des modifications tant au point de vue formel qu'au point de vue matériel de la justice pénale; mais il n'y aurait là un avantage réel que s'il fallait admettre avec certitude que la réforme du régime pénal fédéral se fera attendre longtemps encore.

Les travaux de *revision des écritures cadastrales* avancent d'une manière réjouissante. Quand enfin ils seront terminés la mmm de nos secrétariats de préfecture diminuera sensiblement.

La question de la *réorganisation des administrations de district*, soulevée depuis plusieurs années déjà, est connexe avec le postulat formulé au chapitre «Rapport du président du gouvernement» quant à la réforme complète de l'administration. La susdite réorganisation est jugée nécessaire en général; mais on fait aussi valoir contre elle toute une série de considérations historiques ou linguistiques et d'inconvénients de nature technique. Nous réitérons néanmoins, pour ce qui nous concerne, que la structure actuelle de notre organisation administrative et judiciaire ne doit pas être conservée, si l'on ne veut rendre illusoire le principe fort juste suivant lequel le fonctionnaire et l'employé de l'Etat doivent non seulement être payés suffisamment, mais aussi être occupés entièrement.

Il est réjouissant de constater que l'on voue plus d'attention aux *soins personnels des enfants et des pupilles* au sens du nouveau code civil. La suggestion de la Société bernoise de secours aux sourds-muets tendante à ce que cette dernière soit informée lors de la nomination de tuteurs à des sourds-muets, est justifiée en tout point.

La *Caisse de secours de l'Oberland*, qui a remplacé la Chambre d'arrangement de l'industrie hôtelière, dispose actuellement, sauf une somme d'environ 47,000 francs, du montant de $1^1/_2$ million de francs prévu dès le début. Elle a déjà rendu de grands services et continuera de déployer son activité, aussi longtemps que le besoin s'en fera sentir, au profit de tous les milieux qu'intéresse l'assainissement des conditions de l'industrie hôtelière. On doit s'attendre à ce que l'action de secours fédérale qui est en préparation s'inspirera des expériences faites dans notre canton.

La question épineuse de la *protection des locataires* exige que soit rendue une ordonnance cantonale pour l'exécution intégrale de l'arrêté du Conseil fédéral du 9 avril 1920 concernant les baux à loyer et la pénurie des logements. L'enquête étendue à laquelle on s'est livré à ce sujet est près d'être terminée, motif pour lequel nous croyons inutile de parler des effets de l'ordonnance cantonale du 18 décembre 1918.

Police.

Il y a lieu de rappeler, de la discussion à laquelle le rapport de gestion de la Direction de police de l'année 1918 a donné lieu au Grand Conseil, l'appel pressant de M. Scherz concernant la création d'une maison de correction pour jeunes filles vicieuses. Bien que la nécessité d'instituer pareil établissement soit reconnue de toutes parts, on ne dit malheureusement pas, dans le rapport de la Direction de police concernant l'année 1919, que quelque chose ait été fait dans ce domaine. Il est vrai que parmi les 63 femmes internées à la maison de travail de Hindelbank en 1919 deux seulement n'avaient pas atteint l'âge de 20 ans. Mais, il y a un an, M. Scherz a fait remarquer avec raison qu'il s'agissait ici d'une défectuosité dans l'exécution des peines, en ce sens que les tribunaux reculent devant l'internement à Hindelbank de jeunes délinquantes pour leur première faute, commise très souvent à la légère, à cause de la promiscuité qu'elles devraient subir là-bas; vu le passé de la plupart des détenues d'Hindelbank il n'y a en effet pas grandes chances d'amélioration, dans cet établissement, pour les jeunes condamnées. D'autre part il n'est pas indiqué non plus de laisser celles-ci suivre la mauvaise voie ou, faute d'un établissement approprié, de les faire bénéficier du sursis.

La Commission d'économie publique estime cependant que dans les conditions actuelles, où une stricte économie est de commande, elle ne peut guère présenter un postulat y relatif. La Direction de la police et en revanche invitée derechef à vouer son attention à l'affaire. La question paraît d'autant plus facile à résoudre qu'il ne s'agit pas, à notre avis, de l'acquisition et de l'organisation d'un grand domaine. Une petite propriété, se prêtant principalement à la culture maraîchère, serait sans doute le mieux et il est évident que quelque restreinte qu'elle fût l'institution réclamée pourrait faire déjà beaucoup de bien.

Il appert des rapports des *pénitenciers*, des *maisons de correction* et des *maisons de travail*, que les comptes annuels des établissements de St-Jean et Witzwil, particulièrement de ce dernier, accusent de nouveau de beaux bénéfices nets, susceptibles d'être employés productivement. La fièvre aphteuse n'a, par malheur, pas épargné ces établissements, dont les troupeaux ont été réduits fortement par les abatages d'urgence. St-Jean perdit ainsi à la colonie d'Anet 48 pièces de bétail, tandis que l'exploitation principale restait indemne. A Witzwil on a abattu environ le 75 % de l'effectif total de gros bétail et les troupeaux de porcs et de moutons furent de même décimés. Il est évident que l'irruption de la maladie a occasionné des perturbations, de l'effervecense et d'autres effets qui se feront sentir encore longtemps. La situation des organes directeurs n'est certainement pas enviable en pareils cas. On s'est cependant étonné un peu partout, et surtout dans les milieux agricoles, que les établissements se soient décidés aussi promptement à faire abattre leur bétail. On était généralement d'avis, déjà à ce moment là et non sans raison, que dans ces établissements de l'Etat précisément on eût dû faire des essais avec les nombreux remèdes offerts et en laissant évoluer la maladie. Peut-être ces expériences auraient-elles contribué à faire cesser plus tôt l'abatage général, qui constituait l'événement le plus tragique dont nos fermes pouvaient être frappées. On doit il est vrai reconnaître qu'en laissant évoluer la maladie dans un établissement comme Witzwil, par exemple, il eût fallu exiger des organes dirigeants et des employés un travail et des peines excessifs. Que cela leur ait été épargné n'est

que juste si l'on prend en considération que pendant le dernier exercice, la Direction de l'établissement était fortement occupée ailleurs. Nous entendons par là le travail de pionnier qui a été fourni à cette époque par le défrichement du *domaine de la Montagne de Diesse*, où l'on a mis sous toit sur la propriété de Jaberg une grande étable pouvant abriter 50 pièces de bétail. Le bâtiment de Jaberg proprement dit a été lui-même transformé en dortoirs pour la colonie pénitentiaire qui travaillait sur le domaine. Quand on connaît l'esprit d'initiative du directeur Kellerhals, il faut admettre que les améliorations foncières ont marché de pair avec les constructions, de sorte que la jeune équipe de Trachselwald aura trouvé non seulement à se loger, mais aussi une grande besogne. D'autres bâtisses sont prévues, cependant il serait recommandable d'en remettre l'exécution jusqu'au moment où les chemins d'accès ou tout au moins les projets seront établis, afin que le choix des emplacements, notamment pour les corps de bâtiment principaux, puisse se faire en parfaite connaissance de cause et que les bâtiments soient situés judicieusement à tout jamais.

En ce qui concerne la *circulation des automobiles*, il y a lieu de dire, en tant que l'affaire est du ressort de la Direction de la police, qu'elle a dégénéré en une vraie plaie pour le pays. Il ne reste pas d'autre moyen que de profiter de chaque occasion qui s'offre de rendre attentif à la chose et de demander qu'on y remédie. La Commission d'économie publique n'a absolument pas l'intention de paralyser le développement de la circulation des automobiles, mais la population qui n'utilise pas ce moyen de locomotion pour voyager et qui fréquente les routes a bien le droit d'exiger que soient observées et exécutées les prescriptions du concordat relatif à ladite circulation, auquel le canton de Berne a adhéré. Comme en beaucoup d'autres circonstances on a, sur ce point également, commis des fautes dans l'application des prescriptions et il est grand temps d'intervenir si l'on veut encore pouvoir refréner les excès de vitesse et revenir à un état de choses normal dans ce domaine. Pour cela, il est absolument indispensable de donner aux postes de police des instructions énergiques, en les mettant aussi à même de contrôler exactement la vitesse des véhicules. Les gendarmes stationnés le long des routes fortement fréquentées devraient, pour commencer, être munis de montres de contrôle, ce qui n'occasionnerait pas de très grands frais à l'Etat. On peut certainement taxer d'abus intolérable le fait qu'un nombre restreint de citoyens peuvent impunément accaparer en quelque sorte les routes, sans aucun égard pour leurs semblables et bien que, très souvent, rien ne les empêche d'observer les prescriptions concernant la vitesse. Les libertés que se permettent les parvenus de l'automobilisme exercent une influence néfaste sur d'autres et il est avéré que les conducteurs de camions-automobiles, par exemple, ne respectent plus, eux aussi, les prescriptions, de sorte que ces véhicules, très souvent surchargés, sont devenus un véritable danger pour les routes publiques.

La Commission d'économie publique résume sa manière de voir dans le *postulat* suivant, dont elle demande l'exécution énergique: «*La Direction de la police est invitée à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que soient strictement observées et respectées les prescriptions du concordat du 31 mars 1914 concernant la circulation des véhicules automobiles, en particulier celles des art. 34, 35, 36 et 52. Pour arriver à ce résultat, on devra, pour commencer, munir de montres de contrôle les gendarmes stationnés sur les routes à forte circulation, afin de leur permettre de déterminer d'une manière certaine la vitesse des véhicules.*

«*L'interdiction de circuler le dimanche après-midi doit être maintenue dans tous les cas, attendu que cette mesure constitue un vrai bienfait pour les personnes qui n'utilisent pas les automobiles.*»

L'augmentation de *l'émigration* est regrettable, parce qu'elle porte principalement sur des jeunes gens aptes au travail qui ne peuvent trouver d'emploi rémunérateur dans leurs vallées reculées, tandis qu'ils en auraient la possibilité dans d'autres contrées du pays, en particulier dans les régions agricoles.

Il est du devoir de l'Etat de continuer, à l'avenir, dans l'intérêt du pays, de lutter contre la dépopulation par toute sorte d'améliorations, en particulier quant aux conditions de communication des contrées non encore desservies par les chemins de fer.

Affaires militaires

Le rapport de la Direction militaire se distingue encore cette année par une saine brièveté. Il ne donne lieu à aucune remarque importante. Cette situation est la conséquence logique du fait que nous nous trouvons dans une période transitoire de l'état de guerre à l'état de paix.

Cette transition n'a cependant pas amené une réduction sensible de la besogne; les travaux que l'on a dû mettre de côté pendant les quatre années de guerre ont dû être repris et ce sont eux qui ont occupé spécialement le personnel pendant cette année.

Les citoyens ont largement profité des allègements qui ont été apportés aux conditions mises à l'obtention des congés. Ceux-ci ont considérablement augmenté, tant pour les personnes qui se sont dirigées dans les pays d'outre-mer que pour celles qui faisaient simplement un voyage d'affaires dans les Etats centraux. D'autre part nous constatons avec plaisir qu'un très grand nombre de Suisses domiciliés dans ces Etats sont rentrés en séjour ou définitivement.

Les avis de changement de domicile ont aussi considérablement augmenté. De 17,574 qu'ils étaient en 1918, ils sont montés à 31,880 en 1919.

L'année passée la Commission d'économie publique a présenté un postulat, demandant que l'Etat de Berne participe aux frais de transformation des places de tir. La Direction militaire estime que le canton n'a pas à intervenir par un subventionnement, la question étant réglée par l'art. 31 de la loi de 1907 sur l'organisation militaire. Cette loi sera revisée prochainement; les travaux préparatoires sont en cours. Dans ces conditions, le postulat formulé l'an dernier par la commission d'économie publique peut être considéré comme liquidé pour le moment.

La Direction a cherché à surmonter la difficulté qu'il y a d'amener les citoyens suisses vivant à l'étranger à s'acquitter de leurs obligations d'ordre militaire. On espère y arriver en donnant aux papiers de légitimation une durée limitée. Ceux-ci étant re-

nouvelables, l'autorité aurait le moyen de connaître le domicile des assujettis et pourrait leur refuser le renouvellement aussi longtemps qu'ils ne se seraient pas acquittés de leurs obligations. Les bases légales d'un tel régime manquent encore, mais il est à espérer qu'elles ne se feront plus attendre longtemps.

La Commission d'économie publique prend acte, avec satisfaction, du fait que les ouvriers des ateliers militaires ont pu être occupés pendant toute l'année. Il faut pourtant dire que ceux qui sont engagés temporairement devront chercher de l'occupation ailleurs, le travail ne permettant plus de conserver tout le personnel.

Depuis le commencement de l'année 1919, soit après le licenciement des troupes, l'assistance aux familles de militaires a considérablement diminué. On peut dire que dans ce domaine aussi on revient à un régime normal, qui est facilité par le supplément de solde versé aux militaires, aux volontaires du service de surveillance ainsi qu'aux hommes de la gendarmerie de l'armée.

Cultes.

I. Généralités.

Le *rapport de la Direction des cultes* débute par la communication réjouissante que trois nouvelles places de pasteur ont été créées au cours de l'exercice. Nous espérons que les requêtes des autres paroisses qui sont relatées dans le rapport et qui tendent également à la création de nouveaux postes d'ecclésiastique, seront aussi agréées.

Fermeture des églises à cause de la grippe et de la fièvre aphteuse. Dans un grand nombre de paroisses, les églises ont dû être fermées à quatre reprises en 1919. Dans d'autres, on ne s'est pas montré aussi strict à ce point de vue, ce qui a causé pas mal de mécontentement dans le pays.

Eligibilité des ecclésiastiques aux mandats parlementaires. Aussi bien en matière fédérale qu'en matière cantonale, les ecclésiastiques ne tiennent pas, en général, à être élus députés attendu qu'ils estiment que leurs devoirs s'étendent à d'autres domaines et que leur considération n'y gagnerait pas s'ils prenaient part aux luttes politiques, qui ne sont pas toujours loyales et correctes.

Réforme des traitements et allocations pour renchérissement de la vie. La réforme des traitements ayant été étendue aux ecclésiastiques au service actif de l'Eglise, il est nécessaire aussi d'augmenter dans une proportion correspondant au renchérissement de la vie la pension des ecclésiastiques retraités. Cette pension est déterminée en soi par le montant du traitement que l'ecclésiastique touchait au moment de sa retraite et elle comporte en règle générale la moitié de ce traitement aux termes de l'article 34 de la loi sur l'organisation des cultes. On est donc lié par cette prescription quant à la fixation du montant de la pension. Par contre, on peut faire droit aux requêtes certainement justifiées d'ecclésiastiques retraités par un décret, qui, par complétement de la réforme des traitements, permettrait d'allouer à titre permanent des suppléments de pension appropriés. En 1918 et 1919, les ecclésiastiques retraités ont bénéficié d'allocations pour renchérissement de la vie allant de 100 francs à 400 francs, comme les anciens fonctionnaires proprement dits de l'Etat.

II. Législation.

Décrets concernant les traitements du clergé. On doit reconnaître ici, qu'à l'occasion de la discussion de ces décrets le Grand Conseil s'est non seulement abstenu de tout marchandage mais encore qu'il est allé plus loin que certaines propositions des autorités préconsultatives. Nous devons cependant constater que les taux de l'échelle des traitements, même si l'on y ajoute les prestations en nature, sont de nouveau insuffisants.

L'extension de la jouissance du traitement de 3 mois à 6 mois, voire à 12 mois, après le décès d'un ecclésiastique, aux proches de celui-ci, est chose dont il faut prendre acte avec satisfaction.

III. Administration.

Traitements. En considération de leur étendue et du fait que leurs ecclésiastiques font des cultes accessoires dans les parties reculées de leur territoire, il a été versé des suppléments de 300 francs, en sus des 9 paroisses qui en bénéficiaient déjà, à 10 autres, qui sont indiquées dans le dernier rapport du Conseil synodal.

Traitements des diacres. On devrait apprécier autrement que jusqu'ici la condition des diacres. En cas de vacances dans l'arrondissement, le diacre doit être à disposition jusqu'à l'arrivée du nouveau pasteur et remplacer aussi les ecclésiastiques malades. C'est là une belle tâche, qui ne peut toutefois être remplie par un homme au déclin de l'âge mais pour laquelle il faut au contraire un homme dans la plénitude de ses forces. Pour avoir des diacres de ce genre, le traitement doit représenter un revenu effectif et permettre de vivre à l'intéressé.

Instruction publique.

Les travaux concernant la nouvelle *loi sur les traitements du corps enseignant* ont donné beaucoup à faire à la Direction de l'instruction publique en 1919, en raison des calculs étendus qui étaient nécessaires à divers points de vue. On peut croire la Direction quand elle dit avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour que le projet fût établi promptement et n'être pas responsable de ce que celui-ci a été délibéré au Grand Conseil et accepté par le peuple seulement en 1920.

Il a été donné à Schwand-Münsingen un cours de maîtres aux *écoles complémentaires de la campagne*, écoles dont le programme doit être remanié selon les besoins spéciaux des populations rurales. Cette année-ci, soit dit en passant, la fièvre aphteuse a empêché un même cours d'avoir lieu. — Les milieux des arts et métiers avaient, eux aussi, l'intention de faire donner plus d'importance à l'enseignement professionnel dans les écoles complémentaires; le premier enthousiasme manifesté à cet égard paraît cependant avoir quelque peu diminué.

On s'efforce aussi d'améliorer et d'encourager l'*enseignement ménager*. Des instructions ont été données à ce sujet aux autorités scolaires dans une circulaire de la Direction de l'instruction publique. Il faut espérer que de nombreuses communes se décideront soit à introduire l'enseignement en question dans le programme de leur école journalière, soit à créer des écoles complémentaires ménagères proprement dites.

L'Etat n'a pas jusqu'ici réglementé d'une façon générale cette matière et il lui serait sans doute bien difficile de le faire en ce moment, toute la question étant encore à l'étude et n'ayant pas encore trouvé partout la même compréhension.

Les demandes d'inscription à l'*Ecole normale d'Hofwil* ont été beaucoup moins nombreuses en 1919 que précédemment. Il n'y a cependant pas lieu de s'en alarmer pour le moment. Ce recul et les 49 sorties de l'enseignement qui se sont produites pendant l'année par suite de changement de profession sont sans doute en corrélation avec la question des traitements des instituteurs. Vu les améliorations apportées par la nouvelle loi, la situation ne saurait manquer de changer bientôt. Il y a eu, au total, 148 sorties de la carrière scolaire, tandis que les nouveaux instituteurs et institutrices ont été au nombre de 143.

Une somme de 6252 francs a été affectée à l'encouragement de la *gymnastique*, dont 2200 francs sous forme de subventions à des sociétés de gymnastes. C'est peu en comparaison de la haute importance que l'on attribue à la gymnastique au point de vue du développement corporel et de la santé populaire. Il faudrait faire davantage et le Grand Conseil aura à s'occuper de la chose prochainement, les sociétés de gymnastique ayant présenté une requête aux autorités.

Les subventions versées au moyen du crédit en faveur des *bibliothèques* ont été d'environ 15,000 francs, dont 4900 francs pour l'édition des œuvres de Jérémias Gotthelf. La Commission d'économie publique exprime toute sa satisfaction de l'appui ainsi donné à une entreprise qui la mérite bien.

Comme en 1918, l'enseignement s'est beaucoup ressenti de la *grippe* l'année dernière. A cette maladie fait maintenant suite la *fièvre aphteuse*, qui a obligé maintes localités rurales de fermer leurs écoles.

On projetait d'édifier sur la promenade des Grands Remparts, à Berne, un bâtiment pour le *Musée scolaire suisse*. Des protestations se sont toutefois élevées dans la population et opposition a été formée contre le projet. Un plan d'alignement, établi de concert avec le Service de l'architecte cantonal et qui rend impossible pour l'avenir toute construction sur l'emplacement en question, a été adopté par les électeurs de Berne et se trouve maintenant entre les mains du gouvernement, à fin de sanction.

Par suite des circonstances, le nombre des étudiants étrangers à l'*Université de Berne* a fortement diminué; en revanche, celui des étudiants nationaux a augmenté dans la même proportion.

Une fois effectuée l'extension de la *Policlinique chirurgicale*, le chiffre des patients traités dans cette institution s'est considérablement accru. L'introduction de cours policliniques pour les besoins de l'enseignement médical et celle d'un cours pratique de chirurgie de 2 mois pour les étudiants, sont choses qui méritent d'être relevées avec satisfaction.

L'annexe au *Musée historique* destinée à recevoir la collection Moser, sera mise sous toit cet automne et l'aménagement en sera achevé probablement pour l'automne de 1921. Les frais sont notablement plus élevés qu'on ne l'avait prévu; la Confédération ayant toutefois alloué une importante subvention de ce chef, les intéressés — Etat, communes municipale et bourgeoise de Berne — n'auront pas un gros surcroît de charges.

Bien que la chose soit mentionnée ailleurs déjà, nous relèverons encore la fâcheuse situation financière de l'Hôpital de l'Ile.

Affaires communales.

Au début de l'année 1919 sont aussi entrées en vigueur les dispositions sur l'indigénat communal de la loi du 9 décembre 1917, de sorte que la nouvelle législation en matière communale se trouve maintenant appliquée dans son ensemble. Puissent ces innovations apporter le progrès attendu dans le domaine communal! On a fait à différentes reprises déjà usage du droit conféré aux communes municipales d'accorder l'indigénat et il appert de la pratique que cette innovation répond tout à fait aux exigences des temps. L'introduction et l'application de la nouvelle loi occasionnent, il est vrai, un surcroît de travail aux communes et à la Direction des affaires communales. Tout d'abord, les règlements d'organisation de toutes les communes et des sections de commune doivent être mis en harmonie avec la loi jusqu'à la fin de 1920 et être soumis à la ratification du Conseil-exécutif. De ces 2000 règlements environ, un grand nombre doivent encore être revisés et être approuvés par le gouvernement; une circulaire a été adressée aux communes retardataires pour les rappeler à leur devoir. L'application de la nouvelle loi a en outre donné lieu à des divergences de vues, à diverses demandes de renseignements et aussi à des plaintes, dont le nombre a été de 213 en 1919, contre 176 en 1918. La matière à ces plaintes est fournie en particulier par les dispositions de l'article 14, dernier paragr., et de l'article 17, 3me paragraphe, qui traitent du droit des minorités quant à la fixation des assemblées communales et à la composition des autorités et des commissions. Bien que ces questions aient déjà fait l'objet d'arrêts de droit public, il ne s'est pas encore établi une jurisprudence ferme.

Au cours de l'exercice, il s'est produit des changements importants dans l'effectif des communes, par suite de la réunion de Bümpliz à la ville de Berne, de Madrèche et Mâche à la ville de Bienne et de Strättligen à la ville de Thoune. D'autres efforts tendant à la réunion de communes sont en cours. On poursuit de même activement la réduction du nombre des sections de commune dans le sens de la loi communale, afin de renforcer les communes politiques; ces efforts méritent d'être soutenus.

Comme l'Etat, beaucoup de communes, les grandes en particulier, souffrent du changement des conditions économiques et ont grand'peine à rétablir l'équilibre de leur budget. C'est à cette cause que l'on doit attribuer le fait que l'on a eu à traiter en 1919 pas moins de *193 emprunts communaux*. Le montant total de ces emprunts et des crédits ascende à 30,476,026 francs, dont 15,000,000 de francs concernent la seule commune de Berne et 5,000,000 de francs la ville de Bienne.

Nous constatons avec satisfaction qu'un décret règle actuellement le mode de comptabilité uniforme à observer par les caissiers communaux et qu'il contient les prescriptions nécessaires à cet égard. Il existe également une formule appropriée quant à la reddition des comptes communaux, formule qui sera sans doute la bienvenue dans les petites communes.

Assistance publique.

Les dépenses nettes du service de l'assistance s'élèvent pour 1919 à 740,352 francs de plus que l'année précédente et comportent au total 4,840,802 francs. Après déduction des contributions de parents et des restitutions, représentant une somme de 166,087 francs, l'assistance extérieure participe aux dépenses pour un montant de 1,403,406 francs.

Les dépenses de l'assistance publique ont augmenté considérablement. Chose heureuse cependant, ce surcroît de frais ne doit pas être attribué, comme on pourrait le croire, à l'extension du paupérisme et partant à l'élévation du nombre des assistés, mais bien au renchérissement général de la vie, les prix de pension à payer pour des indigents ayant beaucoup augmenté — circonstance qui se remarque aussi bien quant au placement dans les établissements que relativement au placement chez les particuliers. Encore que le travail soit mieux payé à l'heure actuelle, nous nous trouvons en présence de conditions économiques dans lesquelles les salaires ne peuvent guère suffire à ramener l'équilibre désirable.

Le manque de place dans les asiles d'aliénés, dont on se plainte depuis bien longtemps déjà, subsiste encore toujours. Le rapport de la Direction de l'assistance publique rend en particulier attentif aux enfants faibles d'esprit, non susceptibles d'instruction, pour lesquels il n'y a de place qu'à l'asile de Bellelay, mais dans une mesure, complètement insuffisante. On n'a pas encore créé, non plus, un établissement destiné à recevoir les jeunes filles vicieuses ou abandonnées moralement; cependant, il répondrait à une nécessité dont l'urgence est reconnue depuis longtemps. Avec la Direction de l'assistance, la commission d'économie publique exprime l'espoir que cette institution sera établie dès que les circonstances le permettront.

Pour secourir les victimes de dégâts causés par les éléments on dispose d'un crédit légal de 20,000 francs, qui ne permet cependant pas de distribuer des secours efficaces aux sinistrés. Nous voudrions par conséquent suggérer d'élever d'une manière convenable le crédit en question.

Il en est de même du fonds destiné à secourir les hospices et asiles d'indigents, dont nous recommandons également l'augmentation.

Quant à l'emploi du produit de la dîme de l'alcool, il faut chercher à modifier complètement le régime actuel. En 1919, ce produit comportait 36,200 francs, somme dont la majeure partie a été dépensée sous forme de subventions au service des secours aux passants nécessiteux. Nous estimons cependant que ce service rentre dans le ressort de la Direction de la police. L'usage que l'on fait du produit de la dîme de l'alcool ne répond en aucun cas à sa destination, qui est de soutenir la lutte contre l'alcoolisme. On devrait faire beaucoup plus dans ce domaine. Que l'on examine d'une manière attentive la tâche qui incombe à la Direction de l'assistance, et alors on se demandera non seulement ce que l'on peut faire pour venir en aide aux malheureux, mais aussi et surtout dans quelle mesure la société est la cause de cette situation. On pensera sûrement, ici, aux méfaits de l'alcoolisme et on ne manquera pas de conclure que la lutte contre ce fléau social doit être menée beaucoup plus énergiquement encore. Abandonner dans ce but le produit de la dîme de l'alcool à la Direction de l'assistance, ne pourrait avoir que les meilleurs effets.

L'assistance extérieure mérite une attention spéciale quant à la question des prix de pension. On pourra réaliser une grande économie en examinant les conditions sur place. Cela exige évidemment l'intervention directe et personnelle d'un fonctionnaire ou employé capable. Dans ce domaine, le Grand Conseil aura à se prononcer prochainement sur un projet de décret portant création d'un 2me poste d'adjoint à l'inspecteur de l'assistance publique.

Nous constatons que le service de l'assistance publique a besoin de fonds beaucoup plus considérables pour accomplir sa tâche en l'adaptant aux conditions nouvelles — le manque de place dans nos établissements et le défaut d'institutions destinées à certaines catégories d'individus subsistant d'ailleurs comme auparavant. Il est évident que les établissements et institutions qui devraient absolument exister pour permettre un service approprié de l'assistance publique, ne pourront être créés dans un avenir prochain. Il en résulte pour nous un devoir impérieux de faire tout ce qui est propre à éliminer les facteurs rendant plus aigus cette question; il est peut-être permis de rappeler ici la parole biblique suivant laquelle «les péchés des pères seront punis jusqu'à la troisième et la quatrième génération».

Intérieur.

Comme celui de 1918, le rapport de la Direction de l'intérieur concernant l'exercice 1919 est très étendu. Il ne compte pas moins d'une cinquantaine de pages, ce qui fait une augmentation considérable comparativement aux années qui ont précédé la guerre mondiale.

Cette dernière continue d'avoir des répercussions fâcheuses dans bien des domaines de notre économie nationale. Les multiples arrêtés, ordonnances et décisions édictés par l'autorité fédérale pour rasseoir la vie économique du pays sur des bases quelque peu plus stables, en sont l'indéniable preuve.

Si, d'un côté, 7 actes législatifs concernant des restrictions alimentaires ont été abrogés en 1919, la Direction de l'intérieur a d'autre part rendu 17 décisions ou arrêtés divers en matière économique.

De plusieurs endroits, des plaintes sont parvenues au sujet des accapareurs de denrées alimentaires, qui vont faire leurs achats aux marchés ou aux abords de ceux-ci avant l'heure fixée pour les revendeurs, provoquant ainsi une hausse injustifiée d'une quantité de produits maraîchers. Ce sont là des abus à l'égard desquels une surveillance rigoureuse s'impose pour le bien du public.

Il appert du rapport des organes préposés au contrôle du lait, que sur 320 échantillons analysés, 103 ont dû être déclarés de mauvais aloi et que dans la plupart des cas la qualité du lait était fortement amoindrie. Ces faits montrent la grande utilité d'une surveillance exercée systématiquement. Mais encore faut-il punir sévèrement les fraudeurs; et on ne peut que se ranger à l'avis du chimiste cantonal, quand celui-ci dit que les présidents de tribunal devraient faire un usage plus fréquent de leur faculté de publier les jugements rendus dans le domaine en question.

L'office cantonal du travail institué par ordonnance du 8 avril 1919, et dont les attributions sont notamment l'assistance en cas de chômage et l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 tendant à favoriser la construction de bâtiments pour obvier à la pénurie des logements, a donné lieu à de nombreuses critiques de la part des intéressés. Relativement à l'assistance en cas de chômage, la commission d'économie publique exprime une fois de plus l'avis que fournir des occasions de travail est le moyen le plus utile, le plus efficace et, partant, le meilleur d'assister les chômeurs. Si la chose n'est pas faisable, tous les intéressés doivent coopérer à l'exécution loyale des prescriptions en la matière.

A la fin de 1919, le nombre des établissements soumis à la loi sur les fabriques dans notre canton était de 1415, dont 595 dans le 1er arrondissement d'inspection et 820 dans le 2e arrondissement. Les infractions à ladite loi ont donné lieu à 25 procès-verbaux et 5 avertissements. Les amendes prononcées ont été au nombre de 20 et ont varié de 5 à 100 francs. De plaintes reçues, il appert que les dispositions concernant la durée du travail ou la paie des ouvriers ne sont pas toujours dûment observées et aussi que les mesures prescrites au point de vue hygiénique ne sont souvent pas appliquées.

L'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral tendant à encourager la construction des bâtiments a soulevé maintes critiques chez les intéressés. Les subventions prévues ne sont pas versées conformément aux prescriptions et dans de nombreux cas les ayants droit doivent se contenter de simples promesses, quand bien même toutes les conditions exigées sont remplies. Il semble au surplus que les choses marchent différemment suivant les régions, ce qui ne devrait évidemment pas être puisque la pénurie des logements sévit à peu près partout avec la même intensité. La Commission d'économie publique est convaincue que cette pénurie durera longtemps encore et qu'il faudra pour y remédier de nouveaux sacrifices considérables de la Confédération, des cantons et des communes. Mais avant que les fonds nécessaires soient mis à disposition, il faudrait absolument examiner et élucider la question de savoir si des sociétés et particuliers fortunés ne pourraient pas être astreints législativement à bâtir pour leur personnel — employés et ouvriers — et pour leurs propres besoins. Si, de cette façon, le bon exemple donné par certains industriels pouvait être généralisé, cela allègerait sensiblement la tâche de la collectivité, qui, en fin de compte, doit subvenir aux dépenses que représentent les subventions allouées au moyen des deniers publics.

C'est avec satisfaction qu'il faut prendre acte du bon développement qu'accusent les industries introduites ces dernières années dans notre canton. On ne peut que souhaiter voir cet essor se poursuivre, pour la prospérité des régions ainsi dotées de nouvelles branches d'activité.

La surveillance des apprentissages aurait encore besoin d'amélioration, dans l'intérêt même de nos industries et métiers. L'insuffisance de connaissances professionnelles est pour les jeunes ouvriers la cause de nombreux déboires, et surveiller de près les apprentissages est dès lors de la plus grande utilité. En attendant la création d'un inspectorat cantonal dans ce domaine, il serait bon de relever les indemnités des membres des commissions d'apprentissage, afin de les encourager à consacrer tous leurs soins à leur tâche importante.

Les dispositions actuellement en vigueur concernant la protection du personnel des magasins devraient être appliquées strictement. En ce qui concerne le personnel féminin des hôtels, restaurants, auberges, etc., la loi est fréquemment inobservée, soit au point de vue du repos journalier, soit au point de vue du logement et de la nourriture, soit encore au point de vue des congés. C'est aux autorités de police locale qu'il incombe de faire le nécessaire ici, et également en ce qui concerne l'emploi, dans les établissements publics, de jeunes filles âgées de moins de 18 ans qui ne sont pas de la famille du patron.

Il serait bien désirable que l'asile de buveurs projeté depuis des années pour le Jura fût créé une bonne fois, l'asile de la Nüchtern n'étant plus suffisant. Une partie des fonds nécessaires sont déjà réunis et il conviendrait maintenant de voir comment on veut mener l'œuvre à chef.

L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière a enregistré 292 sinistres, qui ont frappé 355 bâtiments. Pour environ 2 millions de dommages, il a été perçu un montant total de primes de 4 millions. Ces chiffres considérables illustrent l'utilité de l'institution dont il s'agit. Le service de défense contre le feu a exigé environ 260,000 francs, tandis que le crédit était de 400,000 francs.

Travaux publics et chemins de fer.

I. Travaux publics.

Généralités. Le rapport de la Direction des travaux publics et des chemins de fer renseigne d'une manière si complète au sujet de l'administration générale et du personnel, qu'il serait superflu d'en dire davantage ici.

Les *comptes* de la Direction accusent 50 % de dépenses de plus que n'en prévoyait le budget, chose due à ce que celui-ci ne tenait pas compte des améliorations de traitement intervenues en 1919.

Le prix des matériaux et les salaires ont d'ailleurs aussi haussé pendant l'année. La construction coûte aujourd'hui environ 200 % de plus qu'avant la guerre, circonstance qui explique, elle aussi, le dépassement des crédits budgétaires.

Construction des routes. On a déjà tant écrit et parlé sur cet objet que nous pouvons être bref. Relevons tout d'abord qu'autrefois, quand nos routes cantonales furent établies, on a fréquemment commis la faute de ne pas faire d'empierrement ou de n'en poser qu'un insuffisant. On ne peut aujourd'hui remédier que partiellement à cette défectuosité, qui se manifeste d'une manière tout à fait désagréable, qu'en rechargeant fortement les routes avec de la groise dure et en les cylindrant soigneusement. Les rouleaux à vapeur dont on dispose à cet effet ne sont cependant pas assez nombreux.

Bâtiments. Le rapport fournit des renseignements très complets sur cet objet. Il faut relever avec satisfaction que l'on s'efforce de transformer aussi dans les bâtiments de l'Etat les installations actuelles de chauffage et de cuisine pour permettre l'usage du courant électrique. De cette manière, moins d'argent s'en ira à l'étranger pour d'onéreux achats de charbon.

Entretien des bâtiments de l'Etat. Les crédits effectés à ces travaux devraient être augmentés, l'Etat étant sur le même pied que les simples particuliers au point de vue des frais.

Les vœux tendant à ce qu'on élève les crédits pour les *places publiques* ne pourront pas être réalisés de longtemps, car la situation financière de l'Etat est telle qu'on ne peut pas même obtenir l'argent nécessaire dans les cas où l'on constate une aggravation des dommages; il ne saurait donc être question d'augmenter les crédits susmentionnés.

Le *produit de la taxe des automobiles*, de 300,000 francs en somme ronde, n'a pas été absorbé par l'administration générale de la Direction des travaux publics, comme on le croit généralement, mais il a été mis à côté, et avec raison, pour servir plus tard à l'exécution d'un programme rationnel d'entretien des routes. Cet été, on a employé avec succès, dans maintes localités bernoises, une solution de sulfite pour prévenir la formation de la poussière. Les essais de ce genre méritent d'être suivis encore plus attentivement que jusqu'ici, dans l'intérêt de la collectivité.

Relativement à la *circulation des automobiles*, il faut faire remarquer que les conducteurs de machines et souvent aussi le public ne se soucient guère des prescriptions en matière de police des routes, ce qui a provoqué maintes fois déjà des complications. Il faut absolument remédier d'une façon ou d'une autre aux inconvénients constatés dans ce domaine.

Concessions hydrauliques. Ce chapitre du rapport appelle les observations suivantes:

Ce que la Direction dit au sujet des conditions financières des entreprises hydrauliques est très important. Les forces de l'*Aar* se trouvent maintenant entièrement utilisées ou concessionnées dans notre canton (y compris le projet des usines du Hasle), sauf en ce qui concerne le parcours Thoune-Berne; ici, cependant, un syndicat est en voie de formation et des pourparlers ont déjà eu lieu.

Conjointement avec les nouveaux projets, on étudie la régularisation de l'écoulement des lacs de Thoune et de Brienz, chose dont bénéficieraient toutes les usines situées en aval de Thoune.

La *Société des forces hydrauliques de l'Emmental* a demandé la prorogation de sa concession pour trois ans, ce qui lui sera probablement accordé sans difficulté, l'affaire étant très importante pour toute la région en cause.

Il serait très désirable que la contestation concernant les *forces hydrauliques du Simmental* pût être vidée une bonne fois. Le mieux serait que les communes intéressées s'entendissent avec la Société des forces motrices bernoises. Si un arrangement n'intervient pas, il est à craindre qu'aucun des deux projets en présence ne soit mis à exécution, ne fût-ce qu'en raison de la situation financière actuelle.

II. Cadastre.

Réunions parcellaires. La question s'est posée, dans ce domaine, de savoir qui est en fin de compte compétent pour établir des projets de remaniement parcellaire susceptibles d'être subventionnés. On estime en maints endroits que l'on applique à cet égard des dispositions contraires aux instructions des autorités fédérales, c'est-à-dire que l'on crée une espèce de monopole en faveur de certains ingénieurs-agronomes, pour ne pas dire en faveur d'un seul. Nous invitons la Direction de l'agriculture à examiner, au besoin de concert avec celle des travaux publics, s'il n'y aurait pas avantage à réunir le bureau de l'ingénieur agricole avec le bureau cantonal du cadastre, les deux services ayant alors une même direction, comme c'est le cas dans les cantons d'Argovie et de Bâle-campagne.

Relativement à la *mise au courant des parcellaires cadastraux*, il convient de relever qu'à l'avenir le numérotage des parcelles au plan cadastral devra coïncider avec le numérotage au registre foncier. Il faudra donc changer les numéros actuels des parcelles. Il y avait en effet divergence d'opinion entre la Société des géomètres bernois et la Direction de la justice en ce sens que ladite société demandait que le numérotage se fît suivant la situation topographique des parcelles — conformément aux dispositions fédérales aux termes desquelles le registre foncier se fonde sur les levés cadastraux — tandis que la Direction de la justice a décidé que les anciens numéros provisoires des feuillets du registre foncier seraient reportés à titre définitif dans ledit registre et dans les plans cadastraux. Comme les feuillets du registre foncier avaient été établis et numérotés autrefois suivant les propriétaires, les numéros des parcelles figurent maintenant pêle-mêle dans les plans.

III. Chemins de fer.

Après établissement du *programme général concernant l'électrification des chemins de fer subventionnés*, conformément aux vues exprimées par le Conseil-exécutif dans son rapport du Grand Conseil du mois d'août 1918, on a entrepris énergiquement l'exécution systématique des travaux. Le premier groupe abordé est celui des lignes oberlandaises qui sont en commune exploitation avec le chemin de fer du Lœtschberg. Quelques-unes sont déjà desservies électriquement, le tour d'autres viendra dans le courant de cette année. En ce qui concerne particulièrement la ligne Berne-Neuchâtel, les préparatifs sont en bonne voie. Quant au 2me groupe (Haute-Argovie et Emmental), nous mentionnerons l'introduction de la traction électrique sur le tronçon Hasle-Langnau; il faut espérer que les travaux avanceront avec la même célérité sur les autres lignes et qu'il en sera de même, enfin, également pour celles du 3me groupe (Jura).

L'électrification sauvera seule de la ruine plusieurs des entreprises en question. Il faut dire, d'ailleurs, qu'elle exige d'énormes sacrifices de la part de l'Etat.

La haute importance économique de cette transformation générale du mode de traction ressort en particulier du fait qu'en 1915 la Suisse a importé pas moins de 3,312,000 tonnes de charbons et autres combustibles fossiles, d'une valeur d'environ 125 millions de francs, dont environ le tiers pour l'exploitation des chemins de fer. Plus l'électrification avance, et plus aussi il restera de cet argent dans notre pays.

La guerre et ses effets ont porté un grave coup à la situation financière du *chemin de fer du Lœtschberg*. Il y a lieu d'espérer, cependant, que cette situation sera assainie dans un avenir rapproché, chose à laquelle l'augmentation du trafic contribuera pour une bonne part.

L'espoir que l'électrification permettrait de réduire les taxes de transport ne se réalisera pas, il faut le dire. En revanche, les compagnies pourront peu à peu conditionner leur horaire de façon à satisfaire aux plus grandes exigences de notre vie économique, dont le nouvel essor contribuera au bien et à la prospérité de tous.

Bon nombre des *compagnies de transports par automobiles* qui existent à l'heure actuelle souffrent de déficits chroniques. Certaines d'entre elles sont paraît-il à la veille de liquider leurs affaires, les frais d'exploitation demeurant bien trop élevés comparativement aux recettes.

Affaires sanitaires.

Dans ce service également les temps nouveaux sont marqués par des mouvements de salaires, que nous enregistrons ici parce qu'ils ont failli déterminer une grève du personnel des asiles d'aliénés. Nous n'examinerons pas si et où des fautes ont été commises, mais exprimons l'espoir que des faits de ce genre ne se reproduiront pas dans les établissements où sont hospitalisés nos pauvres et nos malades.

Chose heureuse, les maladies infectueuses — notamment la grippe — n'ont pas exercé en 1919 d'aussi grands ravages que l'année précédente. Il y a néanmoins encore eu quelques cas inquiétants au début. Des subventions fédérales pour une somme de 106,104 francs ont pu être distribuées, par l'intermédiaire du gouvernement aux communes auxquelles les mesures prises contre la grippe avaient imposé des dépenses extraordinaires.

La Commission d'économie publique prend acte avec satisfaction de ce que l'on s'occupe maintenant plus activement, au point de vue hygiénique, de l'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne la tuberculose, on ne saurait faire assez pour lutter contre ce fléau de l'humanité et nous ne pouvons qu'exprimer le vœu que des fonds plus considérables soient mis à la disposition de la Direction des affaires sanitaires à cet effet. Il faut espérer aussi qu'au point de vue législatif il interviendra prochainement un progrès dans le domaine fédéral. Nous comprenons dès lors que la Direction des affaires veuille attendre cette réglementation fédérale avant de faire davantage sur le terrain cantonal.

Nous donnons toute notre approbation aux mesures prises par la Direction des affaires sanitaires, soit le Conseil-exécutif, afin d'améliorer la situation financière de l'hôpital de l'Ile; nous entendons notamment ici, l'avance d'une somme de 500,000 francs dans le sens du rapport de la susdite Direction.

Finances.

Les efforts tendant à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat ont constitué en 1919 une grande tâche pour la Direction des finances. Celle-ci a tout d'abord eu à assurer l'exécution de la nouvelle *loi sur les impôts*, entrée en vigueur le 1er janvier, et à préparer ou édicter à cet effet quatre décrets et un certain nombre d'ordonnances. Le nouveau régime fiscal a, par bonheur, amené une notable plus-value d'impôts, qui, par rapport de l'année 1918, a été de 539,993 fr. 72 quant à l'impôt foncier, de 417,471 fr. 46 quant à l'impôt des capitaux et de 4,178,757 fr. 71 quant à l'impôt du revenu, soit au total de *5,216,222 fr. 89*, à quoi il faut ajouter 4688 francs et 677,521 fr. 44 en fait de recouvrement supplémentaire et 2,155,990 fr. 57 pour l'impôt additionnel, en tant que celui-ci a été porté en compte en 1919. On arrive ainsi à un rendement supérieur de 7,377,401 fr. 72 à celui de l'exercice précédent, ce qui n'empêche pas que le compte d'Etat accuse encore un déficit de 6,626,467 fr. 80.

En 1919 est également entrée en vigueur la nouvelle *loi sur la taxe des successions et donations*, adoptée par le peuple le 6 avril, mais dont les effets ne peuvent encore être appréciés entièrement. L'exécution de cette loi a causé beaucoup plus de besogne qu'on ne l'avait prévu. Par suite de manque de place et de personnel, il s'est produit un certain retard, de sorte que la majeure partie des cas de taxe n'ont pu être liquidés qu'en 1920. Le produit réalisé en 1919 a néanmoins été de 870,000 francs, ce qui fait 314,000 francs de plus que l'année précédente. On peut compter que, dûment appliquée, la nouvelle loi déterminera des recettes encore notablement supérieures.

L'*augmentation du prix du sel* résultant de l'adoption de la loi y relative en date du 6 avril 1919, a permis non seulement de combler le déficit de la régie des sels pendant les trois premiers mois de l'année, mais encore de réaliser un bénéfice appréciable pour le fisc, bien que le prix de revient du sel excède encore celui de vente pour certaines localités à cause des gros frais de transport. — Il faut enregistrer avec satisfaction les dispositions prises afin de se procurer des magasins à sel appropriés dans les différentes régions où il en manquait jusqu'ici.

Parmi les projets demeurant encore à réaliser afin d'améliorer les finances de l'Etat, il faut citer la loi portant *élévation des droits de mutation* et la loi sur la *taxe de la plus-value foncière*, l'une et l'autre en délibération au Grand Conseil. Le postulat, admis par cette autorité, relatif à l'*imposition des bénéfices forestiers* n'est en revanche pas encore réalisé. Il paraît indiqué d'attendre que les deux projets susmentionnés soient liquidés; au surplus, l'affaire n'est plus aussi urgente, vu le changement intervenu dans la situation économique.

Le moment serait venu, en revanche, de mettre notre *loi sur le timbre* en harmonie avec la loi fédérale de même ordre.

Si, d'une part, les revenus de l'Etat ont augmenté dans une mesure réjouissante du fait des lois fiscales mentionnées ci-haut, d'autre part les *charges de l'Etat* se sont accrues d'une manière extraordinaire, notamment par suite de la réforme des traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers cantonaux et du corps enseignant — la création de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat va d'ailleurs entraîner de nouvelles dépenses encore — ainsi que du chef des mesures contre le chômage, de celles concernant l'encouragement de la construction de bâtiments, des améliorations foncières et, enfin et tout particulièrement, de l'électrification des chemins de fer subventionnés. Rétablir l'équilibre des finances cantonales demeure donc le principal souci de l'administration des finances et il est nécessaire d'écono-

miser partout où faire se peut, en même temps que de chercher à augmenter les revenus de l'Etat. A ce dernier point de vue, il faudrait examiner notamment si le *produit de la fortune de l'Etat*, particulièrement de certains domaines, ne pourrait pas être amélioré quelque peu, comme le justifieraient les nouvelles circonstances.

La *Banque cantonale* a versé à la caisse de l'Etat en 1919 l'intérêt usuel de 5 % pour son fonds capital, tout en ayant fait par prudence d'importants amortissements et mises en réserve. La *Caisse hypothécaire*, en revanche, a accusé une moins-value de 631,955 fr. 39 par rapport à l'année 1918. Cela provient de ce que l'établissement a dû acquitter en 1919, pour la première fois, l'impôt des capitaux à l'Etat en conformité de la nouvelle loi sur les impôts, au montant de 900,000 francs, recette qui compense le déchet en fait de produit de la Caisse hypothécaire.

Nous enregistrons encore avec satisfaction, comme importante mesure financière, les efforts en vue d'assainir la situation du chemin de fer du Lœtschberg et, par là, d'alléger les charges assumées par l'Etat du fait de la garantie d'intérêts consentie en faveur de l'entreprise. A fin 1919, les dépenses faites en raison de cette garantie montaient à une somme de 9,723,744 fr. 98.

Agriculture.

Nous relevons les points suivants du rapport très détaillé de la Direction de l'agriculture:

1° *Contrôle des transactions immobilières en matière de biens ruraux et de forêts.* Le bureau rattaché à la Direction en vue de cet objet spécial a dû faire face en 1919 à une besogne considérable et souvent ingrate. Contrairement à certaines opinions, il ne saurait être question de supprimer aujourd'hui déjà cette institution née de la guerre; il faudra plutôt la développer encore et la conditionner selon les circonstances de fait. Il nous paraît aller de soi que le contrôle devrait aussi être étendu au trafic immobilier dans les villes, car ici aussi la spéculation joue un rôle considérable. Si on a réussi à éliminer du commerce des biens ruraux certains parasites, ou tout au moins à rendre leurs agissements moins dommageables, la chose serait sans doute également désirable en ce qui concerne les transactions urbaines. Des intérêts particuliers s'en trouveraient évidemment lésés, mais ce serait pour le bien général. L'avenir montrera que le législateur doit intervenir dans ce domaine aussi.

2° *Agriculture en général.* Nous tenons à relever ici les bons effets de la sollicitude manifestée en faveur des cours, principalement de ceux concernant la culture maraîchère et fruitière et l'utilisation des fruits.

Nous devons rendre une fois de plus attentif, dans cet ordre de choses, à ce que le canton de Berne aurait sans doute le devoir d'encourager le plus possible la *viticulture*. On peut constater avec satisfaction qu'après de longues années de déboires les vignerons ont pu réaliser enfin des récoltes meilleures et des prix quelque peu plus rémunérateurs.

Mentionnons aussi que les avances faites autrefois aux communes viticoles du lac de Bienne s'amortissent régulièrement et sont maintenant réduites à une petite somme.

3° *Enseignement agricole.* Dans ce domaine aussi, on s'efforce de satisfaire, pour autant que les finances cantonales le permettent, aux grands besoins d'instruction des jeunes paysans. C'est ainsi qu'en 1919 on a ouvert à *Brienz* une *école d'économie alpestre*, réalisant par là un vœu exprimé depuis de longues années par les agriculteurs oberlandais, pour lesquels l'institution dont il s'agit était devenue une véritable nécessité économique, vu les conditions spéciales de la région au point de vue agricole. Il faut espérer que le nouvel établissement donnera ce qu'on en attend. Le canton a tout motif d'encourager l'agriculture précisément aussi dans l'Oberland, pour la mettre mieux à même de produire.

Dans la *Haute-Aargovie*, deux nouvelles écoles sont en passe de s'ouvrir: une école agricole d'hiver, avec domaine, à *Langenthal*, et une école de culture fruitière et maraîchère et d'horticulture à *Oeschberg* près Koppigen.

Le *Jura*, enfin, réclame depuis longtemps une extension de son école agricole d'hiver, qu'il s'agirait de pourvoir d'un domaine rural. Il faut reconnaître aux cultivateurs jurassiens le droit d'avoir une école disposant d'une exploitation modèle. C'est que, tout comme celles de l'Oberland, les conditions du Jura au point de vue de l'agriculture sont spéciales, et il est nécessaire que l'école agricole et le domaine en dépendant puissent être adaptés à ces conditions. Les autorités préconsultatives ont d'ailleurs la ferme volonté de régler l'affaire le plus promptement possible et il ne reste qu'à espérer que la question du siège de l'établissement ne sera pas cause de retards inutiles, mais qu'on pourra s'entendre bientôt, dans le Jura, au sujet d'un domaine bien situé et convenant à tous égards.

Pour ne rien omettre, rappelons encore que le *Seeland* attend, lui aussi, avec impatience qu'on le dote d'une école d'agriculture d'hiver, avec domaine rural.

La situation financière de l'Etat et certaines autres circonstances déterminées par les temps ne sont pas très propices, il faut le dire, à la réalisation des divers projets susmentionnés. Il n'en demeure pas moins que le développement de l'enseignement agricole est une nécessité et qu'il faut y consacrer les fonds indispensables en dépit des conditions difficiles où l'on se trouve présentement.

On s'efforce aussi de mieux approprier aux conditions pratiques l'*enseignement complémentaire dans les régions rurales.* L'automne dernier, déjà, on a donné à cet effet à l'école de Schwand-Münsingen un cours de six semaines, qu'ont suivi 84 instituteurs primaires et secondaires. Espérons que l'on ne s'en tiendra pas à cela, mais que l'affaire sera poursuivie systématiquement pour le bien tant de notre jeunesse rurale que du corps enseignant et de l'école à la campagne.

4° *Améliorations foncières.* Comme on le sait, il s'est fait dans ce domaine une évolution considérable au cours de ces dernières années; les raisons en sont généralement connues. Il reste néanmoins encore à réaliser d'importants projets, accusant quelque 14 millions de frais. Vu les difficultés financières du canton et de la Confédération, il faudra bon gré mal gré observer une certaine réserve à l'égard de ces projets, encore que l'argent dépensé pour les améliorations foncières de tout genre soit bien placé. La majeure partie des fonds, soit du 70 % au 80 %, sont absorbés par

les salaires et retournent ainsi directement à l'économie générale; en même temps, les travaux effectués créent des valeurs durables. Il faudra donc bien que l'Etat de Berne fasse encore ici des sacrifices considérables. Il ne saurait en tout cas être question, pour divers motifs, de réduire les taux des subventions; la seule chose à faire est de remettre à plus tard l'exécution des projets qui ne sont pas absolument urgents.

Une autre question de grande portée financière est celle que soulèvent les demandes de 13 syndicats d'améliorations foncières tendantes à ce qu'il soit versé des subventions supplémentaires pour certains projets déjà exécutés. Les dépassements de devis faisant une somme de $2^1/_2$ millions, il s'agirait pour l'Etat, à raison du 20 %, d'une dépense de 500,000 fr.

Il faut attribuer une grande importance également à l'amélioration des communications dans les régions élevées du Jura, de l'Oberland et de l'Emmenthal. En soutenant les efforts dans ce sens, on vient en aide aux régions intéressées en même temps qu'on contribue à prévenir la dépopulation des territoires reculés.

5° *Elevage du bétail,* Nous devons relever une fois de plus qu'il n'a pas encore été donné suite au postulat de la Commission d'économie publique, adopté par le Grand Conseil, tendant à ce que le crédit affecté aux primes pour les concours de groupes soit augmenté. Vu l'encouragement que méritent les efforts des syndicats d'élevage, nous exprimons le vœu que la décision prise en l'affaire soit mise à exécution une bonne fois.

L'élevage chevalin bernois a pris un grand essor pendant la guerre pour diverses causes. La lutte soutenue depuis de longues années par les éleveurs jurasiennes au sujet de la direction à donner à l'élevage s'est enfin terminée provisoirement par la victoire complète des partisans du type chevalin du Jura. Notre élevage du cheval mérite en tout point l'appui du canton et de la Confédération. Il convient de mettre en garde, ici également, contre l'importation excessive de chevaux étrangers. Souvent de qualité médiocre, ces derniers présentent de surcroît un grand danger au point de vue de la propagation de diverses maladies infectueuses, chose à laquelle les autorités devraient vouer une grande attention.

6° *Police des épizooties.* La fièvre aphteuse a malheureusement exercé de grands ravages dans des régions étendues de notre canton. Si la façon dont elle a été introduite demeure inexpliquée, un fait en revanche est certain: c'est que le fléau a pris une grande et rapide extension déjà l'automne et l'hiver derniers. Les autorités, secondées des organes de la police des épizooties, ont immédiatement lutté avec énergie contre la maladie; la science des vétérinaires n'a toutefois pas été d'un grand secours et il a fallu se résigner à appliquer le moyen le plus radical, qui était d'abattre tous les troupeaux contaminés. Cette mesure extrême a effectivement permis, l'hiver dernier, de restreindre dans maintes localités la maladie à un ou quelques cas. La première attaque de l'épizootie n'en a pas moins pris une allure telle que les autorités se sont trouvées débordées. La fièvre aphteuse ayant recommencé de sévir, ce n'est sans doute pas encore le moment d'examiner à fond toute l'affaire et les nombreuses questions qu'elle a soulevées. Il faut attendre que l'épizootie ait cessé et qu'on ait pu se faire une juste idée de l'étendue de cette catastrophe nationale.

Pour ce qui concerne particulièrement le contrôle et le mouvement des fonds — celui-ci représente des millions dans un cas d'épizootie d'une étendue pareille à celui qui nous occupe — nous devons dire que le fonctionnaire chargé de ce service a fourni un travail consciencieux et fidèle, ce qui mérite d'être relevé. Constatons aussi que les paiements concernant la première période de l'épizootie se trouvent complètement effectués à l'heure actuelle, sauf pour un montant de 5 %, qui a été retenu.

On ne saurait indiquer maintenant déjà les chiffres précis quant aux frais causés à l'Etat. Nous exprimons l'espoir que celui-ci continuera de venir en aide dans toute la mesure du possible aux sinistrés et aux communes frappées.

7° *Assurance du bétail.* Comme on le sait, le Conseil fédéral a, au début de la guerre, apporté un changement aux subventions en faveur des caisses d'assurance du bétail, en ce sens que ces subventions, payées jusqu'alors pour chaque animal assuré au cours d'une exercice, ne devaient plus l'être que pour les animaux se trouvant dans le cercle d'assurance lors des deux recensements à faire chaque année. Ce nouveau régime entraîne pour les caisses des pertes sensibles, qui peuvent aller jusqu'au tiers des primes; le canton a en effet immédiatement introduit de son côté le changement susmentionné. Les caisses d'assurance se verront au surplus prochainement en face de grandes difficultés, du fait des animaux qui auront été atteints de la fièvre aphteuse. Les autorités fédérales et cantonales devraient bien examiner s'il ne conviendrait pas de revenir à l'ancien système de subventionnement, attendu que la prudence et l'équité commandent de renforcer la situation financière des caisses d'assurance du bétail.

Forêts.

L'activité de la Direction des forêts a été conditionnée en 1919 par l'abolition graduelle des mesures économiques de guerre. En examinant les divers actes législatifs mentionnés dans le rapport de gestion, on en trouve bon nombre ayant pour objet d'abroger des ordonnances rendues précédemment à plus ou moins juste titre, ce dont on ne peut que se féliciter. Encore serait-il tout indiqué de revenir plus rapidement au régime ordinaire à certains égards. S'il faut reconnaître l'impossibilité, dans maints cas, de rétablir ce régime du jour au lendemain, on devrait pourtant s'efforcer de laisser de nouveau libre jeu aux forces économiques là où cela peut se faire sans dommage pour la collectivité. S'inspirant du principe qu'il faut examiner toutes choses et retenir ce qui est bon, la Commission d'économie publique recommande d'autre part de rendre permanentes celles des mesures économiques de guerre qui se sont montrées vraiment utiles.

La suggestion faite par l'Office fédéral de l'alimentation de défricher 10,000 hectares de forêt, pour affecter le terrain à la culture des pommes de terre, est un échantillon typique des idées saugrenues qui peuvent naître dans certains cerveaux de bureaucrates. Bien que s'inspirant du louable souci d'assurer le mieux possible la subsistance du pays, ledit ser-

vice ne s'est pas rendu compte de ce qu'il eût été absolument impossible de réaliser à temps son projet — abstraction faite des frais excessifs que cela aurait exigé dans les conditions actuelles. La Direction des forêts a eu grandement raison de ne pas prêter la main à la chose.

L'année 1919 a été marquée, dans la région des Alpes, par de graves *dommages dus aux éléments*. Le föhn principalement a causé pendant la nuit du 5 janvier des dégâts terribles dans les hautes vallées. Nous exprimons notre sympathie aux malheureuses populations frappées par le sinistre; ces gens, qui mènent une existence pénible et pleine de soucis, méritent l'aide la plus généreuse. Les chiffres que le rapport de gestion fournit relativement à la quantité de bois abattue par l'ouragan montrent quelle a été la violence de celui-ci. Il s'agit de pas moins de 150,000 m³, d'après une évaluation approximative; ce bois n'est sans doute pas encore ramassé et enlevé entièrement à l'heure actuelle. — Des dégâts de cette étendue imposent à l'attention des autorités la question de savoir s'il ne faudrait pas commencer immédiatement de reboiser les régions dénudées. Lors de sa visite de la route Frutigen-Adelboden qui traverse précisément une de ces régions, la Commission d'économie publique a pu se convaincre de la nécessité urgente qu'il y a de boiser les versants exposés et les bassins d'alimentation des torrents pour protéger les biens et propriétés se trouvant au-dessous. Nos autorités et leurs organes savent cela depuis longtemps d'ailleurs; toutefois on a souvent le sentiment, quand on passe sur les lieux, qu'il faudrait agir d'une manière encore bien plus énergique. C'est chose qui saute, à proprement parler, aux yeux du voyageur précisément dans la vallée de Frutigen et celle d'Adelboden. Des versants effroyablement nus dans les hauteurs et, plus bas, des forêts clairsemées, sont les caractéristiques de ces contrées, avec lesquelles le Simmenthal fait le plus heureux contraste. A quoi bon s'efforcer d'établir à grands frais de meilleures communications — profitant essentiellement au tourisme — si l'on n'attaque pas le mal à la racine même? Nous voulons et pouvons admettre, à ce dernier égard, qu'en tant qu'il s'agit de terrains appartenant à l'Etat ou à des corporations, et qui sont donc soumis à la surveillance des agents forestiers, les reboisements nécessaires se feront immédiatement et avec toute l'intensité qui convient. En revanche des difficultés surgissent en ce qui concerne les forêts privées précisément dans la vallée de Frutigen. On devrait cependant, à notre avis, pouvoir trouver un moyen de transformer en forêts, dans ces régions, des terrains sur lesquels il est impossible aujourd'hui de récolter de l'herbe ou de faire paître du bétail. Si les propriétaires intéressés manquent de la clairvoyance qu'il faudrait, on pourrait les amener à une meilleure compréhension des choses en subordonnant à des conditions appropriées l'allocation de subventions fédérales et cantonales. Il y aurait lieu de procéder tout d'abord à une inspection des régions en cause, de déterminer les aires à reboiser d'entente avec les propriétaires et les autorités locales — en quoi on devrait avoir égard au rendement probable et à la nature du terrain — et, enfin, d'astreindre les bénéficiaires de subventions à dûment reboiser leurs fonds. Intervenir après coup auprès des particuliers n'aurait sans doute guère de succès.

Le rapport de la Direction des forêts parle encore d'une autre cause de dommages d'un caractère tout particulier et qui menace le nord-ouest de notre canton: les crues subites du *Doubs*, qui déterminent fréquemment la perte des bois flottés sur cette rivière. On exprime le vœu dans le rapport que les communes intéressées pourront se décider une bonne fois à établir la route d'une cinquantaine de kilomètres remontant le Doubs depuis St-Ursanne. Ici aussi, la Commission d'économie publique a eu l'occasion, lors de l'inspection de la forêt achetée par l'Etat dans la région considérée, de se rendre compte *de visu* des circonstances. Très abrupte et profondément encaissée, la vallée du Doubs est fortement boisée sur ses deux versants, particulièrement du côté bernois. Dans le fond, la rivière coule lentement et paresseusement, et il s'est formé au cours des temps ça et là des endroits où l'homme a pu s'établir. La seule activité qui puisse s'exercer là est le transport des bois, rendu impossible vers le haut des versants par le caractère abrupt du terrain. Avant donc d'aborder la construction d'une route aussi importante que celle qui est projetée, il faudrait encore étudier d'une manière approfondie s'il ne vaudrait pas mieux rendre le Doubs flottable sans aucun risque, en aménageant son lit d'une manière appropriée.

Dans le domaine de la *Police forestière*, le point essentiel est celui de savoir s'il y a lieu de maintenir à titre permanent le régime des permis de coupe de bois introduit par arrêté du Conseil fédéral du 23 février 1917 pour les forêts privées des basses régions, dans lesquelles l'exploitation était libre autrefois. Nous sommes d'avis que cela serait non seulement désirable, mais même nécessaire, pour les raisons suivantes:

Tout d'abord ledit régime était déjà applicable jusqu'ici aux forêts de communes et de corporations situées dans la zone non protectrice.

Ensuite, l'extension de la police forestière dans le sens dont il s'agit, jointe aux restrictions déjà apportées à la revente des immeubles, sera un bon moyen de continuer à refréner la spéculation. Rien dans le trafic forestier, ne refroidit autant l'ardeur des spéculateurs que d'entendre que les forêts convoitées sont situées dans la zone protectrice.

La question susmentionnée sera évidemment encore beaucoup controversée parmi nos propriétaires de forêts privées; mais si les prescriptions sont appliquées intelligemment par les organes forestiers, comme ce fut effectivement le cas pendant la guerre, il faut admettre que ce qu'elles contiennent de bon l'emportera et qu'elles ne seront pas trop violemment attaquées. Pour ce qui est des inégalités de traitement en matière de subventions en faveur de chemins forestiers, il ne faut pas prendre les choses trop au tragique, attendu que les conditions de transport du bois sont généralement bien plus favorables dans la zone non protectrice que dans les régions élevées de la zone protectrice; on reconnaît sans doute généralement, d'ailleurs, qu'il convient d'encourager autant que possible la construction des chemins de montagne et que les régions en cause méritent bien des subventions un peu plus fortes.

Les *tableaux* qui accompagnent comme d'ordinaire le rapport de la Direction des forêts ne donnent lieu à aucune remarque spéciale. La propriété forestière de l'Etat s'est accrue d'environ 90 hectares, soit 250

arpents, en 1919. Les divers produits de l'exploitation ont été de 80,000 m³ environ (prévisions: 48,000 m³) et ont donné une recette de 3 millions de francs, record dû en particulier aussi aux prix élevés du bois. Les frais de façonnage ont, de leur côté également, atteint un maximum: 9 fr. 12 en moyenne, ce qui fait une augmentation de 2 fr. 35 par m³ comparativement à l'année précédente. Ces frais varient de 4 fr. 60 dans l'arrondissement forestier de Langenthal, à 17 fr. 30 dans l'arrondissement de Moutier, différences qui sont sans doute dues aux conditions particulières de la plaine et des montagnes.

La suggestion de la Direction des forêts tendante à constituer des *associations d'intéressés en matière forestière*, telles qu'il en existe déjà dans quelques régions, mérite d'être réalisée. L'Etat a lui aussi intérêt à ce que de puissants groupements de producteurs de bois puissent être opposés aux syndicats de marchands de bois.

Il est à souhaiter que les efforts en vue de faire réduire les *primes d'assurance contre les accidents* à payer à la Caisse nationale, à Lucerne, aient plein succès. Si l'on ne peut se régler sur les résultats d'une seule année, en ce qui concerne les indemnités versées, il faut cependant dire que celles-ci sont absolument hors de proportion avec les fortes primes incombant à l'Etat. Ce dernier s'en serait certainement tiré d'une manière beaucoup plus avantageuse s'il avait pu conserver sa propre assurance d'autrefois.

Du rapport de l'*Office central du bois*, il faut relever que l'activité de cette institution a elle aussi été conditionnée, en 1919, par l'abolition progressive du régime de guerre dans le domaine de l'approvisionnement en bois. Bon nombre d'ordonnances de circonstance ont été abrogées. En revanche, on a imposé aux cantons l'obligation de fournir du bois de feu aux chemins de fer privés et le contingent bernois y relatif a été de 10,000 stères, ce qui fait que le contingent total de bois de feu à livrer par notre canton a été de 90,000 stères. Cette quantité n'a cependant pas dû être livrée entièrement, ce qui prouve que le besoin de bois de chauffage n'est plus si considérable et qu'on peut sans inconvénients supprimer le régime de l'approvisionnement forcé. Cela ressort d'ailleurs également des conditions du marché du bois à papier, où la coalition des fabricants de papier a déterminé une toute autre situation. Le syndicat dont il s'agit ayant fait baisser considérablement les prix du susdit sortiment, nous devons répéter ce que nous avons dit ci-haut, à savoir que les producteurs de bois ne manqueront pas de se liguer à leur tour. Vu l'abaissement des prix du bois à papier, ceux du papier pourraient aussi être réduits comme on l'attend depuis si longtemps.

Eu égard aux difficultés de tout genre qu'a provoquées l'approvisionnement forcé du pays en bois de feu, ainsi qu'à l'abolition déjà pas mal étendue du régime extraordinaire — nous ne relèverons à cet égard que la réautorisation des enchères publiques de bois — il serait très désirable que l'Office central cantonal du bois fût supprimé entièrement à bref délai. La Commission d'économie publique approuve les efforts de la Direction des forêts tendant à rétablir dans le trafic du bois la liberté d'avant-guerre.

Le rapport de la *Commission cantonale de la tourbe* n'appelle pas de longues observations. Nous faisons entièrement nôtre la manière de voir de la commission, lorsque celle-ci dit que son objet principal est de contrôler l'application des prix maxima de la tourbe, encourager autant que possible la production de celle-ci et empêcher la spéculation. Il faudra donc bien, surtout eu égard à ce dernier point, que la commission soit maintenue encore. Dans le commerce de la tourbe, tout particulièrement, il s'est fait une spéculation effrenée, que l'Etat avait le devoir de réprimer.

Nous pouvons de même être brefs quant au chapitre *Chasse et pêche*. La régale de la chasse accuse en 1919 un record, car elle a produit 21,500 francs de plus que l'année précédente. Si l'on donne à la chasse le caractère de simple passe-temps qu'elle a en fait dans nos conditions, on peut constater qu'on a toujours de l'argent, semble-t-il, pour des choses de ce genre. Espérons que la nouvelle loi sur la chasse, qui est prête à être soumise au peuple — elle l'aurait déjà été si la fièvre aphteuse n'était pas survenue — et qui prévoit un relèvement du prix des patentes répondant aux circonstances actuelles, trouvera grâce précisément pour le motif susindiqué devant le souverain et qu'elle entrera en vigueur l'année prochaine.

Il y a aussi peu à dire du chapitre final du rapport, celui des *mines*. La Société bernoise du lignite de Gondiswil s'est dissoute pendant l'année, les résultats de l'exploitation n'ayant pas été bons. De même, les forages exécutés à Buix pour la recherche de houille ont dû être arrêtés à une profondeur de 1100 mètres. La température contrôlée à cette profondeur permettant de conclure à la proximité de gisements houillers, d'après les expériences faites ailleurs, la Commission d'économie publique est d'avis, avec la Direction des forêts, soit le Conseil-exécutif, qu'il ne faut pas en rester là, vu les grands sacrifices faits jusqu'ici dans l'entreprise en question, si importante au point de vue de notre économie nationale. Il faudrait au contraire allouer de nouveaux crédits, pour qu'on puisse constater sûrement si les espérances conçues sont vaines ou si elles peuvent encore se réaliser.

Compte d'Etat et crédits supplémentaires.

Le compte d'Etat pour 1919 accuse un déficit de 6,626,467 fr. 80. Il en avait été prévu un de 14,099,703 francs. Comparativement aux prévisions budgétaires, le compte présente donc un résultat meilleur de 7,473,235 fr. 20. Cela doit être attribué à ce que les recettes dans maintes rubriques ont dépassé les supputations dans d'énormes proportions. Ainsi, on avait admis une somme de 11,900,245 francs en fait d'impôts directs, tandis que ceux-ci ont produit 22,724,691 fr. 18, ce qui fait une plus-value de 10,824,448 fr. 18. Grâce à cette plus-value des impôts, le déficit du compte aurait dû être réduit à 3,275,256 fr. 82. Des recettes en plus ont en outre été fournies pour des sommes considérables, par: les forêts domainales, 211,000 francs; les domaines, 83,600 francs; la Caisse hypothécaire, 85,000 francs; la régale des sels 199,674 fr. 35, au lieu du déficit prévu de 403,310 francs, ce qui équivaut à une plus-value de 602,984 fr. 35; le timbre, 558,180 francs; les émoluments, 1,900,766 francs; la taxe des successions et donations, 452,800 francs; la dîme de l'alcool, 355,000 francs; la part au produit de la Banque nationale, 142,691 francs;

la taxe militaire, 517,400 francs. A elles seules, les plus-values enregistrées ici auraient dû non seulement empêcher un déficit, mais encore déterminer un excédent de recettes d'environ $1^1/_2$ million, si d'autre part les dépenses n'avaient pas dépassé de beaucoup les crédits budgétaires. Ces dépenses imprévues se montent à 8 millions. Parmi les causes qui les ont déterminées, il faut mentionner le renchérissement général, qui a exercé ses effets dans tous les services administratifs et notamment la révision des traitements du personnel de l'Etat et du corps enseignant (allocations de cherté de vie).

Les principaux dépassements de crédits sont les suivants: administration générale, 755,000 francs; administration judiciaire, 688,000 francs; administration de la police, 631,000 francs; cultes 623,000 francs; instruction publique 970,000 francs; assistance publique, 1,044,000 francs; économie publique 290,000 francs; affaires sanitaires, 769,000 francs; travaux publics et chemins de fer, 1,445,000 francs; service des emprunts, 1,762,000 francs; service des finances, 506,000 francs; enfin agriculture et forêts, 21,000 francs et 80,000 francs, et Caisse des domaines, environ 49,000 francs.

Les seules économies à enregistrer par rapport au budget sont celles du chapitre XXXIII (Imprévu), au montant de 1,477,000 francs.

A part les motifs déjà cités quant aux dépassements de crédit, nous signalerons encore: l'augmentation considérable des frais d'entretien dans l'assistance publique; dans le service des emprunts, on a amorti en une seule fois tous les frais de l'emprunt de 1919 et le nouveau mode de taxation pour l'impôt a aussi augmenté les frais dans de très grandes proportions. Les rentrées d'impôt sont satisfaisantes, nonobstant les nombreux recours, et on a en caisse une réserve d'environ 3,000,000 francs.

Les effets de la nouvelle loi sur la taxe des successions et donations, du 6 avril 1920, n'ont pas encore pu être appréciés à leur juste valeur; ils ne se feront sentir en plein qu'en 1920. La taxe de la plus-value foncière est appelée à donner de nouvelles ressources de l'Etat et aux communes, et de même l'augmentation des droits de mutation. Le rendement de la fortune de l'Etat devrait également être amélioré. Nous exprimons notre satisfaction de ce que la Direction des finances examine si une administration plus rationnelle de plusieurs de nos établissements de l'Etat ne serait pas possible. Les recettes de l'Etat pourront ainsi être augmentées notablement encore. Néanmoins, l'avenir apparaît sous des couleurs assez sombres, car les dépenses croissent pour ainsi dire automatiquement. Le personnel de l'Etat demande des allocations relativement élevées pour 1920 et une nouvelle réforme des traitements, les ecclésiastiques présentent une requête analogue, le renchérissement de quantité de choses s'accentue encore toujours, ce dont l'Etat se ressent aussi bien que les particuliers.

Il ne faut donc pas songer à couvrir le déficit de ces dernières années, qui s'élève à 15 millions environ, au moyen du produit de l'administration courante. Il faut au contraire recourir à des ressources extraordinaires et, en première ligne, à la part du canton au produit de l'impôt de guerre.

La pénurie des logements s'aggrave toujours, et il faudra de nouveaux fonds pour encourager la construction de bâtiments. Quant à l'industrie et aux métiers, l'avenir est très incertain et on prévoit le chômage pour de nombreux ouvriers, de telle sorte que l'Etat sera mis fortement à contribution par le paiement d'allocations aux chômeurs.

La garantie d'intérêts en faveur du chemin de fer du Lœtschberg pèse lourdement sur les finances de l'Etat; elle a absorbé 9,723,744 francs jusqu'à la fin de 1919. On s'efforce d'assainir la situation de cette entreprise; la chose ne peut cependant avoir lieu qu'au moyen de fortes radiations, qui atteindraient aussi d'une manière sensible le canton de Berne. Au capital engagé dans le Lœtschberg, il faut ajouter celui de plusieurs chemins de fer subventionnés qui ne produit pas d'intérêts, de sorte que nos actions de chemins de fer sont très dépréciées. Outre ces titres, il y a dans l'état de la fortune cantonale d'autres valeurs douteuses qui devraient être éliminées, telles que les avances pour constructions.

L'hôpital de l'Ile, à Berne, se trouve dans une situation difficile et même dangereuse, avec un déficit d'environ $1^1/_2$ million. Il est grand temps d'intervenir ici, avant que toute la fortune de la corporation de l'Ile ne soit perdue. Mais l'assainissement nécessaire n'est non plus possible qu'avec un large concours financier de l'Etat.

Les dépassements de crédits, dont le Conseil-exécutif demande l'approbation au Grand Conseil, s'élèvent à 7,150,768 fr. 37. De cette somme, 4,139,486 fr. 04 découlent de dispositions légales et de décrets du Grand Conseil, de contrats et de tarifs. Le reste, soit 3,011,282 fr. 33, résulte d'autres circonstances, indiquées plus haut. Il est clair que dans des temps ainsi mouvementés, on ne peut prévoir des chiffres exacts pour les dépenses et que certains frais subissent des majorations qu'il est impossible d'éviter. Cela ne veut pas dire cependant, qu'il faille laisser aller les choses dans l'idée que pour chaque poste, pris individuellement, il importerait peu que la dépense soit un peu plus forte ou un peu plus faible.

Nous proposons au Grand Conseil d'approuver le compte d'Etat et les dépassements de crédit de l'exercice 1919.

Berne, en septembre 1920.

Au nom de la
Commission d'économie publique:

Le président,
Ernest Brand.

Dépassements de crédits pour 1919.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Août 1920.)

La Direction des finances présente au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1919.

Ces dépassements — ceux de moins de 100 fr. sont laissés de côté — se divisent en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent dès lors être réputés liquidés.

II. Les dépassements se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements.

I.

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants:

IXa. C. 9. Caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement. . . . . . fr. 100,000. —
Décision du Grand Conseil du 17 mars 1910. Crédit . Fr. 500,000. —

XXXIII. 4. Bureau cantonal de l'alimentation . . . . . » 617,948. 29

Les dépenses se fondent sur différents arrêtés fédéraux qui obligent les cantons, ainsi que sur les mesures d'exécution édictées par les autorités cantonales.

XXXIII. 5. Secours en cas de chômage fr. 94,273. 93
Décision du Grand Conseil du 26 mai 1919. Crédit . Fr. 100,000. —

Nous rangeons dans la première catégorie les dépassements de crédits résultant de la modification des traitements, en faisant cependant une exception pour les établissements de l'Etat, vu que ceux-ci présentent, outre les dépenses pour relèvement des traitements, d'autres dépenses supplémentaires ou des dépassements de crédits moindres que le surcroît de frais pour traitements. Pour simplifier les choses, nous ne classerons pas les dépassements d'après les rubriques spéciales, mais d'après les services administratifs, savoir:

I.	*Administration générale* .	fr.	479,452. 40
II.	*Administration judiciaire* .	»	600,763. 25
III.a	*Justice*	»	15,862. 60
III.b	*Police*	»	636,948. 10
IV.	*Affaires militaires* . . .	»	67,085. 16
V.	*Cultes*	»	623,629. 25
VI.	*Instruction publique* . . .	»	442,658. 35
VII.	*Affaires communales*. . .	»	5,900. —
VIII.	*Assistance publique* . . .	»	33,208. —
IX.a	*Economie publique* . . .	»	53,525. 35
IX.b	*Affaires sanitaires* . . .	»	1,900. —
X.	*Travaux publics et chemins de fer*	»	1,052,925. 50
XII.	*Finances*	»	488,221. 77
XIII.	*Agriculture*	»	17,486. 60
XIV.	*Economie forestière* . . .	»	72,046. 04
XV.	*Forêts domaniales* . . .	»	17,969. 75
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines* . . .	»	29,560. —
XXIII.	*Régie des sels*	»	7,394. —
XXIV.	*Timbre*	»	5,325. —
XXXI.	*Taxe militaire*.	»	9,100. —

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements ont été les suivants en 1919:

I. Administration générale.

A. 1.	*Grand Conseil*	fr.	70,350.40
D. 1.	*Députation au Conseil des Etats*	»	1,737.85
H. 3.	*Indemnité des vice-préfets* . .	»	2,188.90

II. Administration judiciaire.

A. 2.	*Indemnités des juges-suppléants*	fr.	189.80
D. 2.	*Indemnités des remplaçants*. .	»	836.80
H. 1.	*Part de l'Etat aux frais* . .	»	7,906.75
K. 3.	*Indemnités des membres* . .	»	3,581.35

III.b Police.

G. 1.	*Frais de police criminelle* . .	fr.	17,185.74
G. 5.	*Frais de police*	»	4,723.57
H. 1.	*Traitements des officiers d'état civil*.	»	51,085.—

IV. Affaires militaires.

J. 3.	*Secours aux familles de militaires*	»	10,525.70

VI. Instruction publique.

B. 13. d.	*Amortissement des avances pour constructions*	»	9,316.—
C. 2.	*Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases* . . .	»	75,854.—
C. 3.	*Subventions de l'Etat aux écoles secondaires*	»	220,879.95
D. 4.	*Subventions à des écoles communales supérieures*	»	1,141.65
D. 14.	*Remplacements d'instituteurs malades*	»	16,139.55
D. 19.	*Remplacements d'instituteurs au service militaire*	»	3,830.80

VIII. Assistance publique.

C. 1. a.	*Subventions pour l'assistance permanente*	»	374,764.86
C. 1. b.	*Subventions pour l'assistance temporaire*	»	208,361.29
C. 2. a.	*Assistance hors du canton* . .	»	163,001.59
C. 2. b.	*Subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique*	»	200,412.52
G. 2.	*Assistance de malades étrangers au canton*	»	16,016.65

X. Travaux publics et chemins de fer.

H. 6.	*Versement au fonds de secours en cas de dommages causés par les éléments*	»	1,081.40
	A reporter	fr.	1,461,112.12

Report fr. 1,461,112.12

XI. Emprunts.

A. 2. g.	*Emprunt de 1919, 25,000,000 fr., 5%*	fr.	625,000.—
B. 6.	*Frais de emprunt de 1919* .	»	1,137,769.15

XVII. Caisse des domaines.

B.	*Intérêts des dettes*	»	47,360.31

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. b.	*Consignations judiciaires* . .	»	7,668.71
B. 1. c.	*Consignations administratives*	»	307.95
B. 1. e.	*Dépôts divers*	»	7,937.98
B. 2.	*Escomptes pour paiements au comptant*	»	18,999.86

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 2.	*Part des communes, 20%* . .	»	14,250.—

XXIII. Régie des sels.

B. 3.	*Commissions des débitants* . .	»	48,542.—
B. 5.	*Escomptes pour paiements au comptant*	»	5,115.46

XXIV. Timbre.

B. 2.	*Commissions des débitants* . .	»	15,131.87

XXVI. Taxe des successions et donations.

A. 2.	*Part des communes, 20 %* . .	»	90,213.27
B. 1.	*Commissions des percepteurs* .	»	6,253.91

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

A. 2.	*Part des communes, 10 %* . .	»	1,340.32

XXXI. Taxe militaire.

B. 3.	*Frais de perception, d'impression et de poursuites*	»	28,671.38

XXXII. Impôts directs.

C. 1.	*Commissions de l'impôt du revenu*	fr.	230,549.72
C. 3.	*Provisions de perception:*		
	a) pour l'impôt sur la fortune	»	3,182.44
	b) pour l'impôt du revenu . .	»	310,867.86
	c) pour l'impôt additionnel .	»	64,679.33
C. 5.	*Indemnités aux communes* . .	»	14,532.40
	Total	fr.	4,139,486.04

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.

I. Administration générale.

C. 1.	*Crédit du Conseil-exécutif* . .	fr.	14,858. 57
E. 2.	*Traitements des employés* . .	»	4,410. —
E. 3.	*Frais de bureau*	»	5,796. 36
E. 4.	*Frais d'impression*	»	10,593. 77
E. 5.	*Service et chauffage de l'hôtel de ville*	»	105,771. 60
E. 7.	*Représentation proportionnelle, cours d'instruction*	»	1,871. 45
F. 3.	*Frais de rédaction du bulletin des séances*	»	2,791. —
F. 4.	*Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois*	»	42,993. 15
G. 3.	*Frais d'impression du compte-rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois*	»	1,118. 35
G. 4.	*Mise à jour du compte-rendu du Grand Conseil*	»	500. —
H. 4.	*Frais de bureau des préfets* .	»	5,802. 07
J. 4.	*Frais de bureau des secrétaires de préfecture*	»	9,072. 70
	Total	fr.	205,579. 02

Ad C. 1. Comme cette rubrique est grevée des gratifications pour ancienneté versées aux fonctionaires et employés de l'administration conformément à la décision du Conseil exécutif du 6 février 1917, lesquelles ont fait une somme totale de 6,281. 80 fr. en 1919, et en raison de la subvention annuelle de 8,000 fr. en faveur du Theâtre de Berne, le crédit ne suffit plus.

Ad E. 2. Dans le dépassement total du crédit de 32,755. 42 fr., figure un poste de 4,410 fr. pour rétribution du personnel auxiliaire de la chancellerie d'Etat et des archives cantonales. Le motif de l'engagement de ce personnel réside dans l'augmentation des affaires.

Ad E. 3. Les dépenses en plus sont dues en partie à l'augmentation des prix de tous les articles de bureau et en partie à l'emploi prolongé de personnel auxiliaire, nécessité, par une augmentation extraordinaire du nombre des légalisations, de même qu'aux frais occasionnés par la détermination des résultats des élections faites suivant le nouveau système proportionnel et des autres votations populaires.

Ad E. 4. Les votations cantonales du 6 avril et du 4 mai 1919 sur la loi concernant la taxe des successions, la loi sur l'augmentation du prix du sel et l'emprunt de l'Etat, la loi sur l'assurance-maladie et l'initiative pour une loi sur l'impôt, de même que les votations fédérales du 4 mai et du 18 août 1919 concernant trois projets de lois, ont nécessité une dépense de passé 40,000 fr. Cette circonstance, jointe à l'élevation des prix du papier, du 300 %, et à celle des frais d'imprimerie, de 100 % par rapport à l'avant-guerre, expliquent le dépassement du crédit.

Ad E. 5. Il s'agit ici d'un effet des prix élevés des combustibles et des autres objets nécessaires, comme aussi des exigences plus grandes pour le service de l'Hôtel de ville.

Ad E. 7. Pour faciliter les opérations électorales concernant le renouvellement du Conseil national suivant le système de la représentation proportionnelle, on a donné des cours d'instruction, dont les frais s'élevèrent à 1,871 fr. 45.

Ad F. 3. Le dépassement de 2,791 fr. concerne l'indemnité extraordinaire à payer au rédacteur du Bulletin du Grand Conseil lorsque le nombre des séances de ce corps dépasse 25 par an.

Ad F. 4 et *G. 3.* Ces deux dépassements sont imputables au coût élevé de l'impression et du papier et à la plus grande étendue des Bulletins des séances et du Bulletin des lois.

Ad G. 4. Cette année aussi, on a recouru à un auxiliaire pour la mise à jour du Compte-rendu.

Ad H. 4. Le crédit a été grevé de diverses dépenses imprévues: part aux frais de chauffage, d'éclairage et d'alimentation en eau de la préfecture de Laufon, 1,228 fr. 55, augmentation de l'indemnité pour frais de bureau des préfectures de Berne, 850 fr., remboursement d'une somme de 320 fr. 38 volée avec effraction au bureau de la préfecture de Signau, frais supplémentaires des préfectures de Berne, Bienne et Delémont, 960 fr. 20, et amortissement des excédents passifs de divers comptes de frais de bureau, 1,183 fr. 52

Ad J. 4. Il a été fait pour 9,422 fr. 05 de remboursements d'excédents de frais de bureau.

II. Administration judiciaire.

B. 4.	*Service, chauffage et éclairage du Palais de justice*	fr.	13,095. 90
C. 3.	*Indemnités des juges et des juges-suppléants*	»	21,787. 50
C. 4.	*Frais de bureau des tribunaux de district*	»	12,278. 70
C. 6.	*Fonctionnaires judiciaires extraordinaires*	»	2,766. 20
D. 4.	*Frais de bureau des greffiers de tribunal*	»	3,137. 69
F. 1.	*Indemnités des jurés*	»	3,291. 60
F. 2.	*Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises* . . .	»	2,621. 70
F. 3.	*Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers* . .	»	1,273. 80
F. 4.	*Frais de bureau des cours d'assises*	»	4,438. 07
G. 6.	*Frais de bureau des offices des poursuites et faillites*	»	10,615. 05
G. 7.	*Registres et formules*	»	6,806. 55
K. 4.	*Frais de bureau et de déplacement du Tribunal de commerce*	»	1,652. 79
	Total	fr.	83,765. 55

Ad B. 4. Ce crédit a été dépassé du fait qu'il a été grevé de comptes de l'année 1918, au montant de 3,319 fr. 10, et surtout à cause des prix élevés payés pour le combustible, spécialement le charbon.

Ad C. 3. Le Conseil-exécutif a décidé le 17 mars 1919 qu'il serait accordé une allocation unique de 17 fr. par jour aux juges de district et aux suppléants, au lieu des allocations de 10 et 14 fr., en usage jusqu'alors, et cela jusqu'à ce que de nouvelles dispositions aient été édictées en la matière. L'indemnité de déplacement, qui était de 1 fr. 50 par heure de chemin, a été élevée par la même occasion à 30 centimes, soit 50 centimes, par kilomètre.

Ad C. 4. Les parts aux frais des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon, imputées sur cette rubrique, ont été de 14,066 fr. 40, au lieu des 9,500 fr. prévus au budget. En outre, il a été dépensé

3,863 fr. pour achat de mobilier et affecté une somme de 1,133 fr. à l'augmentation des indemnités pour frais de bureau des tribunaux de Berne II et IV et de Bienne.

Ad C. 6. On a dû nommer un juge extraordinaire pour différentes instructions pénales de grande envergure, par exemple dans l'affaire de la grève dite de protestation de novembre 1918. Les frais des vacations de ce fonctionnaire se sont élevés à 3,747 fr. 95.

Ad D. 4. Les parts aux frais des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon, qui avaient été budgétées à 1,500 fr., ont atteint 2,946 fr. 35. En outre il a été payé 2,008 fr. 80 pour excédents de frais de bureau et on a accordé d'autre part un crédit extraordinaire de 600 fr. au greffe du tribunal de Bienne.

Ad F. 1. L'indemnité journalière des jurés, de 8 fr. selon le décret du 27 novembre 1913, a été augmentée par deux fois; portée à 10 fr. d'abord, elle subit une nouvelle augmentation de 2 fr., soit de 6 fr. pour les sessions de longue durée.

Ad F. 2. Dans le budget, on n'avait suffisamment tenu compte de l'augmentation des indemnités journalières et des frais de voyage.

Ad F. 3. Par suite de l'augmentation des sections de la Cour suprême (Tribunal de commerce), il a fallu avoir recours plus souvent à des suppléants pour les sessions des assises et les séances de la Cour. Les indemnités payées de ce chef représentent une somme de 2,701 fr. 30.

Ad F. 4. Le crédit, fixé à 4,600 fr., a été absorbé en entier par les parts aux frais des préfectures de Berne et de Bienne. Les autres dépassements ont été occasionnés par les augmentations de prix des articles de bureau et des imprimés.

Ad G. 6. Les contributions aux frais des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon exigèrent une somme de 2,287 fr. 10, tandis que le crédit budgeté n'était que de 1,300 fr. Il a été dépensé d'autre part une somme de 4,367 fr. 15 pour rachat de mobilier de bureau par l'Etat et 4,495 fr. 60 pour excédents de frais de bureau.

Ad G. 7. Ce dépassement, d'un montant extraordinairement élevé, a sa source dans les augmentations répétées qu'a subies le prix des imprimés livrés par l'administration fédérale, des formulaires pour poursuites et faillites.

Ad K. 4. C'est le nombre toujours croissant des affaires qui a déterminé ici le surcroît de dépenses. Les affaires portées devant le tribunal sont trois fois plus nombreuses qu'aux premiers temps de l'institution de celui-ci.

III a. Justice.

A. 3.	*Frais de bureau*	fr.	4,339. 98
A. 4.	*Frais de justice*	»	1,076. 90
A. 6.	*Chambre des notaires et examens de notaires*	»	550. —
D. 2.	*Examens d'apprentis*	»	857. 35
	Total	fr.	6,824. 23

Ad A. 3. Les causes qui ont déterminé ce dépassement sont l'augmentation persistante des frais d'impression et du coût des articles de bureau, le relèvement du traitement de la concierge de la Direction, par 1,000 fr., et le payement d'un supplément de 300 fr. au premier employé pour travail surnuméraire.

Ad A. 4. Les procès civils à traiter comme affaires d'assistance judiciaire ont augmenté considérablement, chose en rapport avec les difficultés des temps. Pour les avances faites par la caisse de l'Etat, 1,377 fr. 35 n'ont pu être recouvrés.

Ad A. 6. La chambre des notaires a tenu plus de séances qu'il n'en avait été prévu au budget.

Ad D. 2. Le crédit pour ce poste n'a pu suffire à cause de la hausse des frais d'entretien et de l'augmentation du coût des billets de chemin de fer remboursés aux apprentis examinés.

III b. Police.

A. 3.	*Frais de bureau*	fr.	5,423. 43
A. 4.	*Loyers*	»	930. —
B. 1.	*Police des passeports et des étrangers*	»	5,071. 55
B. 2.	*Frais d'arrestations*	»	2,161. 15
B. 3.	*Frais de conduites*	»	4,088. 97
C. 6.	*Frais de bureau du corps de police*	»	1,164. —
C. 8.	*Indemnités de logement et de mobilier*	»	4,538. 70
C. 9.	*Soins médicaux*	»	6,007. 85
C. 10.	*Frais divers d'administration* .	»	1,276. 48
C. 11.	*Indemnités de déplacement et cours d'instruction*	»	2,191. 55
D. 1. a.	*Nourriture des détenus à Berne*	»	7,318. 69
D. 1. b.	*Frais divers d'entretien* . . .	»	18,825. 87
D. 2. a.	*Nourriture des détenus dans les prisons de district*	»	25,701. 41
D. 2. b.	*Frais divers d'entretien* . . .	»	5,273. 22
E. 4.	*Maison disciplinaire de Trachselwald*	»	7,613. 68
E. 5.	*Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank*	»	19,933. 61
G. 7.	*Chambres de conciliation* . . .	»	16,311. 65
G. 8.	*Grèves, frais de police extraordinaires*	»	498. 60
	Total	fr.	134,347. 41

Ad A. 3. L'augmentation des traitements des deux concierges, l'achat de plus de combustible, les augmentations des prix de tous les articles de bureau, des frais d'impression et de reliure ont déterminé ce dépassement de crédit.

Ad A. 4. On a dû payer 4,455 fr. de loyers, alors que le budget ne prévoyait qu'une somme de 3,525 fr.

Ad B. 1. L'impression d'un plus grand nombre de recommandations pour délivrance de passeports et de permis de séjour, de même qu'une commande de 7000 livrets de passeport au Département fédéral de justice et police, ont fait dépasser le crédit budgétaire.

Ad B. 2. L'excédent des dépenses a sa source essentiellement dans les prix plus élevés payés pour le papier et l'impression du Recueil des signalements, comme aussi dans l'augmentation des frais de reliure de celui-ci et de l'Indicateur suisse de police.

Ad B. 3. L'augmentation des frais de transport remboursés aux gendarmes et celle des taxes de chemin de fer ont déterminé le dépassement.

Ad C. 6. Ces dépenses en plus résultent du renchérissement considérable du matériel de bureau. Les nombreuses ordonnances de guerre ont eu, comme répercussion, un nombre plus élevé de contraventions, d'où une consommation plus forte de formules de procès-verbal.

Ad C. 8. Ce dépassement est la conséquence de la décision du Conseil-exécutif du 17 février 1919, portant les indemnités de logement des sous-officiers et plantons de 600 fr., soit 700 fr., à 900 fr.

Ad C. 9. Les membres du corps de police ont été gravement éprouvés par la grippe, qui avait sévi fortement en 1918; les comptes de médecin ont afflué en janvier 1919 déjà en si grand nombre que le crédit ordinaire a été rapidement épuisé.

Ad C. 10. Ce crédit, qui sert à l'achat de menus objets, de combustible pour les bureaux et la salle du poste central de gendarmerie à Berne, les abonnements au téléphone, les contributions aux frais des préfectures de Berne, Bienne et Delémont, n'a pu suffire, tous ces postes ayant subi des majorations.

Ad C. 11. Les frais résultant des changements de poste se sont élevés considérablement, dépassant ainsi le crédit prévu.

Ad D. 1. a. Ensuite d'une décision du Conseil-exécutif du 25 octobre 1918, dont les effets ne purent cependant être pris en considération pour l'élaboration du budget, l'indemnité due au geôlier de Berne a été portée de 23 à 35 centimes par ration de soupe. Cette circonstance et les frais de médecin et d'hospitalisation plus élevés ont déterminé le dépassement de crédit.

Ad D. 1. b. L'élévation des dépenses dérive en premier lieu de l'achat d'une plus grande quantité de combustible et de la hausse de cet article. Les effets pour les détenus ont aussi coûté davantage et il en fallut plus qu'il n'était prévu.

Ad D. 2. a. L'augmentation de 55 centimes par tête et par journée d'entretien des indemnités aux geôliers conformément à la décision du Conseil-exécutif du 25 octobre 1918, postérieure à l'établissement des propositions concernant le budget, a nécessité une dépense supérieure à celle qu'admettait ce dernier.

Ad D. 2. b. Les dépenses en plus sont presque exclusivement la suite du renchérissement des effets employés dans les prisons, à quoi il faut ajouter les excédents de frais de voyage du préposé au patronage.

Ad E. 4. Les traitements augmentés d'après le nouveau décret ont dépassé de 10,798 fr. 20 le chiffre prévu. A cette somme s'ajoute une dépense en plus de 19,053 fr. 34 pour nourriture et entretien. Les recettes plus élevées des métiers et en fait de pensions compensent en partie la différence, ce qui fait que le crédit n'est dépassé que dans la mesure indiquée plus haut.

Ad E. 5. Le 1er mars 1919, l'établissement a commencé d'exploiter le domaine d'Ober-Wiler, pour lequel il a payé un fermage de 5000 francs. La reprise de l'inventaire du fermier sortant a exigé d'autre part une dépense extraordinaire de 3,267 fr. 50. Une nouvelle charge pour le budget de l'établissement résulta aussi de l'augmentation des traitements du personnel, par 11,481 fr. 65. Ces surcroîts de dépenses sont en partie équilibrés par les recettes en plus de l'agriculture et des métiers, de telle sorte qu'en faisant entrer en ligne de compte une somme de 17,014 fr. 50 pour augmentation d'inventaire, les dépassements n'atteignent que la somme de 19,933 fr. 61.

Ad G. 7. Ces dépenses ne peuvent être évaluées d'avance, car elles varient d'après la fréquence des demandes d'intervention des Chambres de conciliation. L'activité de ces dernières fut relativement considérable en 1919.

Ad G. 8. Les dépenses furent occasionnées en grande partie par une grève à l'usine de Mühleberg. Un poste de 48 fr. 40 se rapporte à la grève générale de novembre 1918.

IV. Affaires militaires.

A. 3.	*Frais de bureau de la Direction*	fr.	1,325.59
A. 5.	*Frais des préparatifs de mobilisation*	»	37,417.78
B. 4.	*Frais de bureau du Commissariat des guerres*	»	1,306.62
E. 2.	*Frais de bureau des commandants d'arrondissement* . . .	»	16,687.34
G. 6.	*Frais d'administration* . . .	»	6,194.90
	Total	fr.	62,932.23

Ad A. 3. Sans égard au renchérissement le crédit est resté ce qu'il était avant la guerre. Pendant celle-ci, on est parvenu à nouer les deux bouts, parce qu'un certain nombre de publications qui incombent au canton furent supprimées ou bien ordonnées par la Confédération, qui en fit aussi les frais. Les conditions ont changé en 1919; la Confédération s'est déchargée sur les cantons du soin de faire les publications nécessaires. Le crédit a été en outre mis fortement à contribution du fait des prix élevés payés pour le chauffage et les articles de bureau.

Ad A. 5. Le crédit a été dépassé surtout de par les traitements payés aux employés auxiliaires auxquels ou dut avoir recours à cause de l'abondance du travail. D'autre part, il y a eu des frais extraordinaires pour les préparatifs concernant le service d'ordre. Les employés auxiliaires ont été congédiés au fur et à mesure, suivant que les exigences du service le permettaient; il n'a pu cependant être question de les renvoyer tous.

Ad B. 4. Le renchérissement général des articles de bureau a entraîné nécessairement une dépense supérieure à celle qui figurait au budget.

Ad E. 2. Outre l'augmentation des traitements des employés des commandants d'arrondissements, en conformité du décret du 15 janvier 1919, il y a eu des dépenses en plus pour le chauffage, l'achat de matériel de bureau, etc., les frais d'impression. Le canton a dû se repourvoir d'imprimés dont on n'avait pas fait usage pendant la guerre ou qui avaient été fournis par la Confédération.

Ad G. 6. Ce poste est en connexité avec la recette enregistrée sous IV. B. 9. Le surcroît de dépenses existant ici est compensé par une recette supérieure là-bas.

V. Cultes.

A. 1.	*Frais de bureau*	fr.	261. 69
B. 3.	*Indemnités de logement*	»	2,239. 80
B. 4.	*Indemnités de chauffage*	»	1,319. 20
B. 5.	*Pensions de retraite*	»	300. —
	Total	fr.	4,120. 69

Ad A. 1. Ce supplément de dépense a été occasionné par une expertise juridique (100 fr.) et le renchérissement de tous les articles de bureau.

Ad B. 3. Dans trois cas on a accordé une augmentation justifiée de l'indemnité de logement, pour un montant total de 900 fr. En outre il a été payé dès le 1er mai 1919 une indemnité de 2000 fr. par an pour le bâtiment de la rue des Gentilhommes nº 19, à Berne, à l'usage de presbytère.

Ad B. 4. Ces frais imprévus ont leur origine dans la décision du Conseil-exécutif concernant l'augmentation générale des indemnités de chauffage.

Ad B. 5. Le montant du crédit ne peut être arrêté exactement, car il est impossible de prévoir le nombre des pensions nouvelles et des pensions qui cessent de courir.

VI. Instruction publique.

A. 2.	*Traitement des employés* . .	fr.	4,970. —
A. 3.	*Frais de bureau*	»	4,674. 42
A. 5.	*Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement*	»	5,536. 50
A. 6.	*Frais du Synode scolaire* . .	»	849. 60
B. 2.	*Pensions de retraite*	»	500. —
B. 4.	*Traitement des employés* . . .	»	750. —
B. 4. a.	*Policlinique, traitements* . . .	»	5,110. —
B. 5.	*Frais d'administration* . . .	»	40,345. 41
B. 8.	*Etablissements subsidiaires* . .	»	28,447. 14
B. 9.	*Jardin botanique*	»	18,394. 48
B. 10.	*Hôpital vétérinaire*	»	10,614. 80
C. 5.	*Pensions de maîtres d'écoles moyennes*	»	10,596. 90
D. 8.	*Gymnastique*	»	2,252. 35
D. 16.	*Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux*	»	1,200. —
E. 1. A.	*Ecole normale (section inférieure à Hofwil)*	»	41,756. 11
E. B.	*Ecole normale (section supérieure à Berne)*	»	16,185. 64
E. 2.	*Ecole normale de Porrentruy* .	»	20,425. 39
E 3.	*Ecole normale de Thoune* . . .	»	6,560. 19
E. 4.	*Ecole normale de Delémont* . .	»	23,185. 41
F. 1.	*Etablissement de sourds-muets de Munchenbuchsee*	»	22,471. 68
G. 1.	*Musée historique*	»	3,645. —
G. 7.	*Conservation des monuments historiques*	»	2,779. 30
G. 11.	*Relief Simon*	»	3,762. 40
	Total	fr.	274,012. 72

Ad A. 2. Les dépassements résultent de l'engagement d'un employé supplémentaire pour la comptabilité, et d'un auxiliaire pour l'élaboration de la nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant.

Ad A. 3. La cause du dépassement réside principalement dans le renchérissement des articles de bureau. Des frais extraordinaires occasionnés par la revision générale de la législation scolaire et ceux de l'élaboration de la nouvelle loi sur les traitements contribuèrent aussi, avec l'augmentation du traitement de la concierge de la Direction, à faire dépasser le crédit.

Ad A. 5. Le crédit n'a pas suffi à cause de dépenses imprévues et extraordinaires concernant l'enseignement ménager, l'élaboration d'un nouvel abécédaire ainsi que celle d'un nouveau plan d'enseignement pour les écoles de couture et celle de la nouvelle loi sur les traitements, au total 3,072 fr. Le dépassement est aussi dû à l'activité plus considérable des commissions et enfin à l'augmentation des indemnités des membres des deux commissions des écoles normales. Ces indemnités ont été portées de 10 fr. à 15 fr. par jour, les membres des commissions des écoles normales ayant droit aux mêmes indemnités que ceux du Grand Conseil.

Ad A. 6. La cause des dépenses supplémentaires réside dans l'augmentation du 50% des indemnités journalières dues aux membres du synode, ceux-ci étant placés sous ce rapport sur le même pied que les membres du Grand Conseil — circonstance que l'on omit de prendre en considération lors de l'élaboration du budget.

Ad B. 2. Conformément à une décision du Conseil-exécutif, une pension a été élevée de 1000 fr. à partir du 1er juillet 1919.

Ad B. 4. Par décision du Conseil-exécutif il a été créé une place de commis de Ve classe pour le bureau du rectorat de Université à la date du 1er octobre 1919.

Ad B. 4a. Avec l'autorisation du Conseil-exécutif, on a renforcé le personnel infirmier et engagé une secrétaire.

Ad B. 5. Le motif de l'accroissement considérable des dépenses réside surtout dans l'augmentation de prix du combustible, notamment du coke, qui a subi au cours de l'année une hausse considérable.

Ad B. 8. Ce dépassement concerne uniquement la policlinique. Il est compensé en partie par l'élévation du subside de la commune de Berne à la policlinique, qui a été porté de 10,000 à 25,000 fr.

Ad B. 9. Les prévisions défavorables concernant l'approvisionnement en combustible pour l'hiver 1919—1920 ont engagé la direction du Jardin botanique à faire des achats durant l'été pour être pourvue suffisamment jusqu'au printemps prochain. Les dépenses supplémentaires en résultant ont atteint la somme de 7,328 fr. Pour le surplus, le dépassement concerne les traitements du personnel du Jardin botanique.

Ad B. 10. Le budget prévoyait une recette nette de 9,000 fr., tandis que les comptes accusent un excédent de dépenses de 1,614 fr. 80. Cette différence considérable a son origine en grande partie dans les augmentations de traitement, 4,000 fr., dans la fin de l'occupation des frontières, qui a fait perdre à l'Hôpital vétérinaire son meilleur client — la Confédération — et dans les prix élevés des fourrages pendant l'hiver.

Ad C. 5. Le nombre des retraités croît incessamment et les pensions qui disparaissent sont remplacées par de plus fortes, ce qui contribue naturellement à augmenter les dépenses. Il faudra tenir compte de ces circonstances dans l'élaboration des prochains budgets.

Ad D. 8. On a pu enfin donner en 1919 dans le Jura les cours d'introduction au nouveau Manuel fédéral de gymnastique. Le Conseil-exécutif a accordé pour cet objet un crédit de 4,500 fr., qui n'a toutefois été employé que pour la moitié.

Ad D. 16. Le Conseil-exécutif a, par décision spéciale, alloué ici un crédit imprévu de 200 fr.

Ad E. 1. A. Sur ce dépassement, 24,515 fr. proviennent de la revision des traitements. Les autres excédents concernent la nourriture et l'entretien; ils résultent de l'augmentation des prix. Pour la dernière desdites rubriques, c'est le chauffage qui a joué le rôle capital.

Ad E. B. Les traitements ont absorbé 27,593 fr. de plus qu'il n'était prévu au budget, et il a été payé 1,435 fr. pour frais de remplacement du directeur et d'un instituteur. Quatre autres postes présentent aussi des dépenses supérieures, d'un total de 1,623 fr. 19; par contre sur trois autres rubriques il y a une économie de 13,685 fr. 55 au total, dont 12,499 fr. 05 pour des bourses.

Ad E. 2. Les traitements ont excédé de 15,742 fr. 50 les prévisions budgétaires. En outre, la nourriture et l'entretien exigèrent 6,540 fr. 75 de plus qu'on n'avait admis. Les excédents de la dernière de ces rubriques ne touchent que le combustible.

Ad E. 3. Les comptes furent grevés de 8,483 fr. par des augmentations de traitements. Le dépassement de crédit est cependant, par suite d'autres circonstances, inférieur de 1,922 fr. 81 à la somme précitée.

Ad E. 4. Les dépassements pour les traitements comportent 13,360 fr. 10. En outre, les autres postes: nourriture, entretien et jardin ont été dépassés d'une somme totale de 10,808 fr. 38. Les dépenses en plus de la rubrique «entretien» ont trait presque exclusivement à l'acquisition du combustible et, pour une part moindre, à des frais de médecin.

Ad F. 1. L'établissement a dépensé en traitements 14,750 fr. 50, en nourriture 7,947 fr. 04 et en entretien 6,348 fr. 55 de plus qu'il ne figurait au budget. Les excédents des deux dernières rubriques ont été provoqués par le renchérissement, qui s'est fait ressentir surtout quant au chauffage et à l'habillement.

Ad G. 1. Ce poste résulte des sommes ci-après, payées en 1919 au Musée historique, conformément à une décision du Conseil-exécutif, et pour lesquelles rien n'était prévu au budget: contribution plus élevée aux frais d'administration 2,500 fr., subvention extraordinaire pour accorder des suppléments d'allocation de renchérissement de la vie au personnel du Musée, 1,045 fr.

Ad G. 7. Conformément à une décision du Conseil-exécutif, on a payé la note de 3000 fr. de l'architecte Propper, à Bienne, pour l'établissement des plans de la reconstruction du Vieux-Cerlier.

Ad G. 11. L'ingénieur Simon avait encore droit au solde avec intérêts de sa note pour le relief «Oberland».

VII. Affaires communales.

A. 3. Frais de bureau	fr.	8,104. 65

On a mis à la disposition de la Direction des affaires communales de plus grands bureaux, pour l'ameublement desquels le Conseil-exécutif a alloué un crédit de 4,610 fr. Le reste du dépassement provient de frais extraordinaires causés par les travaux préalables concernant l'élaboration de la nouvelle loi sur les affaires communales, ainsi que de dépenses en plus pour éclairage, chauffage et augmentation du traitement du concierge.

VIII. Assistance publique.

A. 2.	*Traitements des employés* . .	fr.	1,311. 30
A. 3.	*Frais de bureau*	»	6,680. 15
B. 2. b.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	4,723. 28
F. 1.	*Maison d'éducation de Landorf*	»	2,246. 16
F. 2.	» » *d'Aarwangen*	»	8,136. —
F. 4.	» » *de Kehrsatz* .	»	10,425. 65
F. 5.	» » » *Bretièges* .	»	1,592. 77
F. 6.	» » » *Sonvilier* .	»	6,892. 15
F. 7.	» » » *Loveresse* .	»	2,119. 55
G. 1.	*Bourses d'apprentissage* . . .	»	9,993. 20
	Total	fr.	54,120. 21

Ad A. 2. Le crédit a été dépassé parce qu'on a été obligé d'engager du personnel auxiliaire.

Ad A. 3. Ce dépassement-ci est la conséquence de l'achat d'une machine à écrire et d'un pupitre, pour lesquels on dépensa 1324 fr. 50, ainsi que du versement d'une indemnité pour heures de travail surnuméraires, 800 fr. Quant au reste, le dépassement est motivé par les prix élevés des articles de bureau, l'augmentation de la besogne y ayant d'ailleurs contribué également.

Ad F. 1-F. 7. Tous les établissements d'éducation de l'Etat accusent des dépenses supérieures pour les traitements. Dans ceux de Landorf, Aarwangen, Bretièges et Loveresse, les dépassements de crédits ont été limités aux seuls frais supplémentaires dus aux traitements, grâce au bon rapport de l'agriculture. L'excédent de dépenses à Kehrsatz, abstraction faite des frais en plus pour traitements, 3,039 fr. 50, est plus que compensé par une augmentation à l'inventaire de 4,057 fr. L'établissement de Sonvilier a dépensé, outre 4,143 fr. pour les traitements, des sommes diverses en plus pour l'alimentation et l'entretien. Quant à cette dernière rubrique, il s'agit de l'achat ou de la réparation de lits, ainsi que du coût élevé du combustible.

Ad G. 1. Ce dépassement est dû à l'accroissement du nombre des boursiers et au relèvement des finances d'apprentissage.

IXa. Economie publique.

B. 5.	*Recensement fédéral du bétail*	fr.	1,996. 90
B. 6.	*Statistique des cultures, enquête*	»	2,998. 50
C. 2.	*Bourses*	»	265. —
C. 3.	*Ecoles professionnelles et industrielles*	»	36,661. 60
C. 4.	*Conservatoire cantonal des arts et métiers*	»	5,886. —
C. 5. b.	*Indemnités de séance et de route*	»	898. 60
	A reporter	fr.	48,706. 60

	Report	fr.	48,706.60
C. 5. c.	*Frais de bureau et de déplacement, publications*	»	3,284.90
C. 5. d.	*Traitements des employés* . .	»	3,715.—
C. 7.	*Apprentissages*	»	33,131.09
D.	*Technicum de Berthoud* . .	»	25,750.09
E.	*Technicum de Bienne* . . .	»	38,687.80
J. 2	*Inspection du matériel d'incendie*	»	752.15
	Total	fr.	154,027.63

Ad B. 5. et *6.* Il s'agit ici de mesures ordonnées par la Confédération et pour lesquelles on n'avait pas alloué de crédits.

Ad C. 2. Le crédit a été dépassé des subventions allouées aux participants aux cours pour maîtres d'écoles complémentaires professionnelles organisés en automne de 1919.

Ad C. 3. Certaines écoles professionnelles ont revisé les traitements de leur personnel enseignant, ce qui a entraîné une augmentation des prestations de la Confédération, du canton et des communes.

Ad C. 4. Le déficit de l'établissement a été assumé par l'Etat, par 886 fr., et la subvention cantonale a été élevée de 5,000 fr., en concordance avec le relèvement des traitements.

Ad C. 5. b. La Chambre du commerce et de l'industrie a été obligée de tenir des séances supplémentaires et comme ses membres ont droit aux mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil, il a fallu augmenter leurs jetons de présence.

Ad C. 5 c. La hausse continuelle des prix des articles de bureau et des imprimés, l'augmentation du traitement du concierge et celle des frais de déplacement ont occasionné les dépenses supplémentaires.

Ad C. 5. d. Si on fait abstraction d'une dépense en plus de 5,835 fr. pour traitements revisés, il reste un excédent de dépenses de 3,715 fr. dû à l'engagement de personnel auxiliaire par suite de l'abondance des affaires dans les secrétariats des chambres de Berne et de Bienne.

Ad C. 7. Les dépenses sont dues à ce que l'on a grevé le crédit des comptes de différentes commissions d'apprentissage qui avaient d'abord été contestés en 1918 et que l'Etat a finalement pris à sa charge. Il s'agit d'autre part de l'augmentation du traitement du secrétaire central de la Commission d'apprentissage de Berne et secrétaire de la Commission cantonale d'experts, ainsi que de la revision des indemnités des membres des Commissions d'apprentissage et des secrétaires.

Ad D. et *E.* Les deux établissements ont eu des dépenses supplémentaires par suite de l'augmentation des traitements, Berthoud 43,631 fr. 60, Bienne 80,580 fr. 30, et des dépenses en plus pour chauffage, éclairage et nettoyage. Grâce à des recettes plus élevées et aux subventions de la Confédération et des communes, les dépassements ont été limités aux sommes indiquées plus haut.

Ad J. 2 Les dépenses supplémentaires sont le résultat de l'impression et de la traduction du règlement-type prévu par le décret du 15 janvier 1919 concernant le service de défense contre le feu.

IX b. Affaires sanitaire.

A. 3.	*Frais de bureau*	fr.	3,167.30
A. 4.	*Loyers*	»	400.—
B. 1.	*Mesures générales*	»	7,667.55
C.	*Maternité*	»	24,673.23
E.	*Asile d'aliénés de la Waldau* .	»	359,199.85
F.	*Asile d'aliénés de Munsingen* .	»	230,693.86
G.	*Asile d'aliénés de Bellelay* . .	»	182,561.13
	Total	fr.	808,362.92

Ad A. 3. La Direction des affaires sanitaires a pris possession de nouveaux locaux, pour l'ameublement desquels on a dépensé une somme de 2,310 fr. 40. Les autres frais en plus sont imputables à l'augmentation des prix du combustible, des articles de bureau, des imprimés et des travaux de reliure.

Ad A. 4. Il a fallu payer un supplément de loyer de 400 fr. à la Direction des domaines pour les nouveaux locaux susmentionnés.

Ad B. 1. Les dépenses excédant le crédit sont dues en majeure partie aux augmentations des traitements, 3,500 fr., au traitement du nouveau secrétaire permanent, 3,500 fr., et aux frais de remplacement. En outre, les frais de l'expertise sur la situation financière de l'hôpital de l'Ile figurent dans cette rubrique pour une somme de 1,073 fr. 90.

Ad C. Il y a ici 19,643 fr. 49 de dépenses en plus pour des traitements. A cette somme il faut ajouter des dépassements de crédits, d'un total de 23,746 fr. 02, pour la nourriture, l'entretien et la policlinique gynécologique. Cette dernière somme est cependant presque entièrement couverte par des recettes plus élevées en fait de pensions, soit 23,168 fr.

Ad E, F et G. La revison des traitements a imposé aux trois établissements d'aliénés le surcroît de dépenses suivant par rapport aux prévisions budgétaires:

La Waldau	fr.	168,377.70
Munsingen	»	187,726.50
Bellelay	»	84,535.30

Quant aux rubriques «nourriture» et «entretien», elles accusent les dépenses en plus suivantes:

	Nourriture		Entretien
La Waldau	fr.	134,316.33	fr. 185,964.23
Munsingen . . .	»	79,857.50	» 180,370.50
Bellelay	»	56,304.94	» 96,077.44

Les asiles motivent ces dépassements par le renchérissement continuel de presque tous les articles d'usage courant et spécialement du combustible.

Les recettes de l'exploitation agricole et des métiers ont dépassé les prévisions budgétaires, bien qu'elles soient inférieures à celles de l'année 1918. Les forts salaires payés au personnel sont en partie cause de cette dernière circonstance.

Les prix de pension ayant été élevés à partir du 1er janvier 1919, la recette de ce chef a été plus forte, comme il ressort des chiffres suivants:

La Waldau	fr.	189,270.60
Munsingen	»	166,453.15
Bellelay	»	62,962.—

Malheureusement, ces plus-values ne compensent pas le surcroît de dépenses pour nourriture et entretien. C'est pourquoi l'administration de tous ces établissements donne lieu à de sérieuses inquiétudes, si

bien que le Conseil-exécutif a décidé de faire procéder à une expertise sur cet objet.

X. Travaux publics et chemins de fer.

A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	fr.	5,397.49
B. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,554.64
C. 1.	*Bâtiments de l'administration* .	»	24,998.60
C. 2.	*Bâtiments curiaux*	»	39,999.95
C. 4.	*Places publiques*	»	5,525.50
D. 1.	*Constructions diverses*	»	140,000.65
E. 3.	*Travaux de réfection et de digues*	»	189,557.65
E. 4.	*Frais divers*	»	3,378.63
H. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,290.85
J. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,189.50
K. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	502.05
K. 5.	*Frais de la police de la navigation*	»	362.35
		Total	fr. 416,757.86

Ad A. 3. et *B. 3.* La hausse des prix des articles de bureau et des imprimés a déterminé, avec l'augmentation du traitement du concierge enregistrée sous rubrique A. 3., le dépassement du crédit.

Ad C. 1. et *C. 2.* La hausse ininterrompue des salaires et des matériaux a empêché l'établissement exact des devis de réparations et, conséquemment, de respecter les chiffres du budget.

Ad C. 4. La correction de la voie principale d'accès du château de Laupen et de la ruelle de l'Eglise audit lieu a occasionné d'importants travaux et frais imprévus.

Ad D. 1. Abstraction faite de la hausse des prix, cette rubrique a été grevée en 1918 et 1919 d'une manière considérable du fait que nombre de constructions projetées ont été exécutées afin de procurer de l'occupation aux sans-travail. Le Conseil-exécutif a autorisé provisoirement la Direction à dépasser de 140,000 fr. le crédit budgétaire.

Ad E. 3. Les frais en plus résultent ici des inondations de l'hiver 1918-1919 et de celles du printemps de 1919. Le Conseil-exécutif se vit obligé par trois fois d'accorder des crédits supplémentaires provisoires.

Ad E. 4. Comme on a de plus en plus recours à la traction automobile, il a été fait l'acquisition d'un nouveau camion, d'où un surcroît de dépenses.

Ad H. 3. La maladie prolongée de l'employé du service des concessions hydrauliques, décédé depuis, a nécessité l'engagement d'un remplaçant, pour lequel on a dépensé la somme qui forme le dépassement.

Ad J. 3. et *K. 3.* La hausse des prix des imprimés et du matériel de bureau ainsi que, à la rubrique K. 3., l'acquisition d'une table de dessin, ont déterminé le dépassement de crédit.

XI. Emprunts.

B. 2.	*Frais d'annonces et d'impression* .	fr.	960.20

La dépense en plus a été occasionnée par les frais des publications concernant les obligations d'emprunts de l'Etat à rembourser en 1919.

XII. Finances.

A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	fr.	1,650.17
B. 3.	*Frais de bureau*	»	1,201.10
B. 4.	*Frais d'impression et de reliure*	»	3,322.65
B. 5.	*Frais du service des chèques postaux*	»	12,791.19
		Total	fr. 18,965.11

Ad A. 3. Les effets du nouveau décret sur les traitements en ce qui concerne le concierge de la Direction des finances et le renchérissement du combustible ont déterminé ici les dépenses en plus. La part du canton aux frais de la Conférence des directeurs des finances a été de 1029 fr. 20, pour laquelle une somme inférieure avait été inscrite au budget.

Ad B 4. La hausse du prix des travaux de typographie et d'imprimerie, jointe à celle du papier destiné à la confection des nombreux tableaux et formulaires nécessaires au Contrôle cantonal des finances, a grevé considérablement le crédit.

Ad B. 5. Les frais sont plus élevés que l'année dernière par suite de l'extension du service des chèques postaux.

XIII. Agriculture.

A. 2.	*Traitements des employés* . .	fr.	13,909.25
A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,003.28
A. 4. a.	*Traitement*	»	3,000.—
A. 4. b.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	1,332.30
B. 3.	*Elève de l'espèce chevaline* . .	»	1,860.45
B. 7.	*Assurance contre la grêle, subventions*	»	1,969.73
B. 8.	*Assurance du bétail*	»	24,643.60
D. 1.	*Ecole de laiterie*	»	8,801.91
E. 2.	*Ecole d'agriculture d'hiver de Schwand-Munsingen* . . .	»	17,791.17
F.	*Ecole ménagère de Schwand-Munsingen*	»	156.98
G. 2.	*Frais divers*	»	154.30
		Total	fr. 75,622.97

Ad A. 2. Les dépenses en plus sont le fait des traitements payés au personnel auxiliaire engagé à cause du surcroît de travail résultant des circonstances nouvelles où l'on se trouve et de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a éclaté en automne de 1919.

Ad A. 3. Le crédit a été dépassé par suite de l'augmentation du traitement de la concierge et des frais élevés d'impression et de chauffage.

Ad A. 4. a. L'excédent de dépenses découle de la jouissance de traitement accordée à la famille du vétérinaire cantonal Eichenberger, après la mort de ce dernier.

Ad. A. 4 b. L'augmentation des prix des articles de bureau, les frais causés par la fièvre aphteuse pour des voyages de service, des télégrammes, des conversations téléphoniques, etc., ont fait dépasser le crédit.

Ad B. 3. La somme fixée pour les primes n'a pas été dépassée, mais les frais des concours ont été supérieurs à ce que prévoyait le budget.

Ad B. 7. Les subventions accordées pour l'assurance contre la grêle le furent dans les mêmes conditions que l'année dernière; cependant, elles exigèrent une somme supérieure aux prévisions budgétaires.

Ad B. 8. Les recettes en fait d'émoluments de timbre des certificats de santé pour le bétail et d'intérêts, du Fonds de l'assurance du bétail figuraient au budget pour 100,000 fr. Elles n'ont toutefois été que de 73,627 fr. 40.

Ad D. 1. Les frais de l'école de laiterie dépassent le crédit total de 34,490 fr. 63. Dans ce chiffre est comprise une somme de 11,442 fr. provenant d'augmentation à l'inventaire, objet pour lequel il ne figurait rien au budget. Les traitements ont entrainé un surcroit de dépenses brut de 22,765 fr. 35, soit, après déduction du subside fédéral, une dépense en plus nette de 16,006 fr. 87. Les frais de nourriture dépassèrent de 7,252 fr. 13, ceux d'entretien de 10,354 fr. 05 les crédits respectifs. Ces sommes sont balancées en partie par des recettes en plus de 7,490 fr. pour pensions et un produit plus élevé de la laiterie, au montant de 25,688 fr. 72.

Ad E. 2. Il y a eu ici pour les traitements un dépassement de 35,885 fr. 50, soit de 23,888 fr. 45 déduction faite de la subvention augmentée de la Confédération. Pour la nourriture et l'entretien il a été dépensé 26,648 fr. 97 et 4,649 fr. 35 de plus, à cause du renchérissement continuel. Pour l'augmentation à l'inventaire, de 10,294 fr., on n'avait rien inscrit au budget. Les recettes plus élevées en fait de pensions et celles de l'agriculture compensent en partie ces excédents de frais.

Ad F. Ce sont les traitements qui, ici, ont causé le dépassement.

Ad G. 2. Les frais du contrôle des viandes ont été plus élevés qu'il n'avait été prévu.

XIV. Economie forestière.

A. 2.	*Traitements des employés* . .	fr.	9,445. —
A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	5,440. 55
B. 1. b.	*Frais de bureau des conservateurs des forêts*	»	1,121. 05
B. 1. c.	*Frais de déplacement des conservateurs des forêts*	»	2,026. 40
B. 2. b.	*Frais de bureau des inspecteurs forestiers*	»	3,838. 65
B. 2. c.	*Frais de déplacement des inspecteurs forestiers*	»	1,858. 30
B. 5.	*Assurance contre les accidents*	»	3,145. 60
C. 1.	*Allocations pour plans d'aménagements et encouragements à la sylviculture*	»	5,285. 98
		Total	fr. 32,161. 53

Ad A. 2. On a créé deux places d'employé. Les frais en résultant sont de 6,500. En outre, il a fallu engager un auxiliaire, ce qui nécessita une dépense de 2945 fr.

Ad A. 3. Les causes du dépassement sont la hausse ininterrompue des prix des articles de bureau, l'ouverture d'un nouveau bureau nécessitée par l'accroissement du nombre des employés et l'augmentation de 400 fr. du traitement de la concierge.

Ad B. 1. b. Ici, 440 fr. concernent l'augmentation du traitement de la concierge, le reste, soit 681 fr. 05, la hausse des prix du matériel de bureau.

Ad B. 1. c et *B. 2. c.* L'approvisionnement du pays en bois de feu a nécessité de nombreux voyages.

Ad B. 2. b. Le dépassement provient pour la plus petite part d'achat de mobilier et de l'élévation des prix des articles de bureau. Le crédit prévu pour les affranchissements n'était pas suffisant.

Ad B. 5. Il n'avait pas été prévu de crédit pour l'assurance contre les accidents du personnel forestier. Les frais ont été de 3,145 fr. 60 pour la première année d'assurance.

Ad C. 1. Avec l'autorisation spéciale du Conseil-exécutif, il a été donné deux cours de forestiers, d'où le dépassement de crédit.

XV. Forêts domaniales.

C. 1.	*Cultures forestières*	fr.	23,917. 22
C. 4.	*Frais de façonnage*	»	53,441. —
C. 7.	*Frais judiciaires*	»	1,369. —
C. 8.	*Endiguements de torrents et travaux de consolidation de terrains éboulеux*	»	2,526. 16
E. 1.	*Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers* .	»	23,244. 70
		Total	fr. 104,498. 08

Ad C. 1 et *C. 4.* Les causes du dépassement résident dans l'augmentation des salaires.

Ad C. 7. L'année 1919 a été marquée par la fin de différents procès, dont les frais ont grevé le compte.

Ad C. 8. Les salaires élevés et les hauts prix des matériaux sont les causes essentielles des dépenses en plus. Il a fallu en outre reconstruire ou compléter dans la forêt de Längeney des barrages emportés par des éboulements.

Ad E. 1. Cette dépense correspond à la moitié des frais de la rubrique XIV. B. 2. a—d. Une recette équivalente se trouve portée sous XIV. B. 4.

XVI. Domaines de l'Etat.

B. 4.	*Frais des ventes et amodiations*	fr.	1,494. 10
C. 3.	*Frais pour le service des eaux*	»	2,546. 85
		Total	fr. 4,040. 95

Ad B. 4. Ce dépassement provient de l'achat de deux grandes propriétés, le domaine d'Hofwil et la fabrique Pfluger, à Bumpliz.

Ad C. 3. La Direction des domaines paye les frais de service des eaux et s'en récupère sur les administrations. Un poste de 2,323 fr. 25, à la charge de la Direction de la police, n'a été réglé qu'en 1920. Le surplus de la différence a été occasionné par des relèvements d'abonnements et l'occupation de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'administration.

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. a. *Intérêts pour des dépôts d'administrations spéciales* . . . fr. 366,931.21

Ce dépassement se rapporte à l'avance faite à l'Etat par la Banque cantonale.

XXII. Régale de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 3.	*Frais de surveillance et de perception*	fr.	6,545.55
C. 1.	*Traitement de l'inspecteur des mines*	»	1,000.—
C. 4.	*Recherche de gisements miniers*	»	224.—
	Total	fr.	7,769.55

Ad A. 3. Les dépassements proviennent du payement, à la famille, du traitement d'un garde-chasse décédé, des frais du remplacement de ce garde-chasse, de l'engagement de deux nouveaux gardes et de leur équipement, ainsi que de l'augmentation des frais d'impression des cartes et de la liste des chasseurs.

Ad C. 1. Il a été convenu avec l'inspecteur des mines d'un traitement de 2,000 fr. pour son activité en 1919, alors qu'il n'y avait que 1,000 fr. d'inscrits au budget.

Ad C. 4. Cette rubrique a été grevée des frais de déplacement de l'inspecteur des mines. Ces frais ont été particulièrement élevés ensuite des très nombreux voyages dudit fonctionnaire.

XXIII. Régie des sels.

B. 4.	*Frais de magasinage*	fr.	2,108.10
B. 6.	*Frais divers d'exploitation* . . .	»	35,138.13
C. 2.	*Frais de bureau*	»	520.58
C. 4.	*Assurance contre les accidents* . .	»	462.20
	Total	fr.	37,229.01

Ad B. 4. Il y a dû être payé aux chemins de fer des frais de magasinage plus élevés que jusqu'alors.

Ad B. 6. Les frais supérieurs concernent les surtaxes de transport remboursées aux débitants.

Ad C. 2. Ces dépassements se rapportent aux différentes fournitures nécessaires pour les bureaux.

Ad C. K. Il n'avait pas été prévu de crédit spécial pour les frais d'assurance du personnel contre les accidents.

XXIV. Timbre.

B. 1.	*Matière première et entretien des appareils*	fr.	11,757.75
C. 3.	*Frais de bureau*	»	1,933.10
	Total	fr.	13,690.85

Ad B. 1. La hausse des prix du papier, de l'impression et des cartes à jouer a déterminé ici le dépassement.

Ad C. 3. L'augmentation du traitement de la concierge, jointe à des frais plus considérables pour papier, impression et articles de bureau, n'a pas permis de s'en tenir à la somme fixée au budget.

XXVI. Taxe des successions et donations.

B. 2. *Frais divers de perception* . . . fr. 2,166.70

Conformément à la nouvelle loi sur l'impôt, qui prescrit l'envoi mensuel des états de décès et la délivrance d'une formule de déclaration pour chaque cas d'héritage, il a fallu faire confectionner une quantité notablement plus grande de ces imprimés.

XXXI. Taxe militaire.

B. 2. *Frais de taxation* . . . . . fr. 2,166.70

B. 2. Le crédit a été dépassé ensuite de l'augmentation des indemnités journalières des chefs de section.

XXXII. Impôts directs.

C. 2.	*Commission cantonale des recours*	fr.	22,343.55
C. 6.	*Frais divers de perception* . .	»	37,771.40
D. 1.	*Traitements des fonctionnaires* .	»	24,623.25
D. 2.	*Traitements des employés* . .	»	28,691.40
D. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	19,286.80
	Total	fr.	132,716.40

Ad C. 2. Les traitements figuraient au budget selon les anciens chiffres, tandis qu'ils ont été payés conformément au nouveau décret. En outre, il a été nommé un nouvel adjoint à l'expert-comptable et, d'autre part, l'affluence des recours a obligé d'engager de nombreux employés auxiliaires.

Ad C. 6. Sous cette rubrique ont été rangés tous les imprimés qui ne se rapportent pas directement aux commissions de l'impôt du revenu, tels que déclarations d'impôt, états de salaires, guides, instructions, communications de la Direction des finances, etc. Les dépenses en plus résultent surtout du renchérissement continuel des travaux d'impression.

Ad 1. et *D. 2.* Ces dépassements proviennent de la différence entre les nouveaux tarifs des traitements et les anciens et, en outre, des traitements de quatre nouveaux fonctionnaires ou employés qu'on a dû nommer en raison de la nouvelle loi sur l'impôt.

Ad D. 3. L'acquisition de six machines à écrire, l'indemnité d'auxiliaire accordée à un ancien adjoint et l'augmentation des traitements ou salaires des employés auxiliaires et des concierges ont fait dépasser le crédit. Les affaires se sont accrues en 1919 dans une telle mesure qu'il a fallu avoir recours à de nombreux auxiliaires. Les frais de chauffage et d'éclairage sont aussi en notable augmentation comparativement à ceux de l'année dernière.

Récapitulation.

I.	*Administration générale* .	fr.	205,579.02
II.	*Administration judiciaire* .	»	83,765.55
III. a	*Justice*	»	6,824.23
III. b	*Police*	»	134,347.41
IV.	*Affaires militaires*	»	62,932.23
	A reporter	fr.	493,448.44

	Report	fr.	493,448. 44
V.	*Cultes*	»	4,120. 69
VI.	*Instruction publique* . . .	»	274,012. 72
VII.	*Affaires communales* . . .	»	8,104. 65
VIII.	*Assistance*	»	54,120. 21
IX. a	*Economie publique*	»	154,027. 63
IX. b	*Affaires sanitaires*	»	808,362. 92
X.	*Travaux publics et chemins de fer*	»	416,757. 86
XI.	*Emprunts*	»	960. 20
XII.	*Finances*	»	18,965. 11
XIII.	*Agriculture*	»	75,622. 97
XIV.	*Economie forestière* . . .	»	32,161. 53
XV.	*Forêts domaniales* . . .	»	104,498. 08
XVI.	*Domaines*	»	4,040. 95
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	366,931. 21
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines* . . .	»	7,769. 55
XXIII.	*Régie des sels*	»	37,229. 01
XXIV.	*Timbre*	»	13,690. 85
XXVI.	*Taxe des successions et donations*	»	2,166. 70
XXXI.	*Taxe militaire*	»	1,574. 65
XXXII.	*Impôts directs*	»	132,716. 40
	Total	fr.	3,011,282. 33

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1919, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1°	les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à .	fr.	4,139,486. 04
2°	les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de	»	3,011,282. 33
	Total	fr.	7,150,768. 37

Berne, le 14 août 1920.

Le directeur des finances,
Volmar.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 14 septembre 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Stauffer.
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'émission de bons de caisse de l'Etat de Berne.

(Septembre 1920.)

I.

A fin septembre courant, l'Etat de Berne se trouve devoir à la Banque cantonale environ 18 millions pour avances destinées à subvenir aux frais de l'électrification des chemins de fer subventionnés et cette dette croîtra encore notablement d'ici à un avenir rapproché. Il est vrai que la Confédération et les communes intéressées rembourseront à l'Etat une bonne partie de cet argent. Cela n'aura cependant pas lieu avant quelques mois en ce qui concerne les communes, notamment. Or, jusque là il faut que l'Etat fournisse à la Banque cantonale la couverture des avances consenties par elle, et cela à bref délai si l'on veut que l'établissement puisse faire face aux exigences dont il est l'objet. Outre les avances en question, d'ailleurs, l'Etat a mis fortement à contribution les fonds de la Banque cantonale pour d'autres nécessités urgentes, en particulier pour l'administration courante, l'encouragement de la construction de bâtiments et les mesures contre le chômage, l'agrandissement de la Maternité cantonale, celui du Musée historique, etc. Déjà lors de la préparation du dernier emprunt de l'Etat, de 10 millions de francs et destiné à augmenter le fonds capital de la Banque cantonale, on a examiné s'il n'y avait pas lieu d'émettre simultanément un emprunt de même montant pour les besoins du trésor. Toutefois, on s'en abstint sur l'avis des personnes connaissant les conditions du marché de l'argent et on se borna donc à lancer l'emprunt destiné à élever le fonds capital de la Banque cantonale. Aujourd'hui, en revanche, on ne peut plus attendre de se procurer l'argent qu'exige l'électrification des chemins de fer. On s'était proposé de faire le nécessaire immédiatement après la conclusion de l'emprunt susmentionné, mais ce plan ne put être mis à exécution à cause des emprunts lancés par la Confédération sur le marché suisse de l'argent.

II.

Pour ce qui regarde les bases légales d'un appel de fonds en faveur de l'électrification des chemins de fer, nous devons rappeler qu'elles existent déjà, la loi sur les chemins de fer du 21 mars 1920 autorisant le Grand Conseil à émettre des emprunts jusqu'à concurrence de 30 millions pour procurer à l'Etat l'argent qu'exigent en particulier les travaux dont il s'agit. Et le Grand Conseil a effectivement déjà décidé en principe, dans sa session de mai dernier, la conclusion d'un emprunt de 10 millions destiné à ladite électrification.

III.

Quant à savoir sous quelle forme il y a lieu de se procurer les fonds en question, nous devons dire ceci:

Les emprunts à long terme sont toujours plus difficiles à placer, comme on a pu le constater déjà lors du lancement des deux derniers emprunts du printemps 1919 et du printemps 1920, pour lesquels il fallut s'accommoder de délais de remboursement beaucoup plus courts que pour les emprunts antérieurs. Ces conditions sont encore plus marquées aujourd'hui et on ne peut guère escompter un succès que s'il s'agit de titres à très brève échéance. Les choses en cet état, il est préférable de ne plus émettre d'emprunts sous forme d'obligations, mais de recourir à l'émission de simples bons de caisse. Le public accueille ceux-ci beaucoup mieux que les obligations. C'est pourquoi nos conseillers financiers nous conseillent eux aussi le mode de faire dont nous venons de parler et qui répond d'ailleurs aux vœux exprimés au sein du Grand Conseil. Nous mentionnerons encore que la Confédération a, de même, choisi cette forme de l'émission de bons de caisse pour son récent appel de fonds. Si l'on considère que les obligations d'emprunt

subissent souvent une forte dépréciation déjà peu de temps après leur placement, on comprend que les préférences du public aillent à des titres que leur court terme met plus ou moins à l'abri des fluctuations de valeur.

Pas n'est besoin de dire, sans doute, que les bons de caisse qu'il s'agit d'émettre seront transformés, le moment venu, en un emprunt consolidé, au sujet de quoi le Grand Conseil aura à prendre une nouvelle décision.

IV.

Quant aux modalités de l'opération en question, nous proposons une émission de montant illimité, à 3 et 5 ans d'échéance. Le taux doit être du 6 % si l'on veut pouvoir compter sur quelque succès; un tel intérêt est d'ailleurs conforme à celui qu'il a fallu consentir pour le dernier emprunt. L'émission aurait lieu au cours du 100 %, ce qui constituerait une amélioration par rapport audit emprunt. Les coupons et bons de caisse venant à échéance seraient payés sans frais sur les principales places de banque de la Suisse.

L'émission, enfin, serait lancée par la Banque cantonale, à laquelle il y aurait lieu d'assurer une commission de 1 %, au profit des établissements qui recevront les souscriptions.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous proposons d'adopter, à l'intention du Grand Conseil, le projet d'arrêté qui figure ci-après.

Berne, le 30 septembre 1920.

Le directeur des finances,
Volmar.

Projet d'arrêté.

Electrification des chemins de fer subventionnés par l'Etat de Berne; fourniture des fonds.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Vu l'art. 38 de la loi sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, du 21 mars 1920, en vue de la participation de l'Etat aux frais de l'électrification des chemins de fer à vapeur auxquels il est intéressé financièrement, et par exécution de la décision de principe prise par le Grand Conseil en date du 18 mai 1920, il sera émis des bons de caisse de l'Etat de 500 fr., 1000 fr. et 5000 fr., au porteur, au cours de 100 % et pour un montant illimité, sous les modalités suivantes:

a) les titres seront à 3 ans et 5 ans de terme;

b) ils porteront intérêt au 6 %;

c) les coupons et bons de caisse venant à échéance seront payés sans frais sur les principales places de banque de la Suisse.

II. La susdite émission sera faite par les soins de la Banque cantonale, qui se conformera à cet égard aux instructions du Conseil-exécutif et de la Direction des finances.

Il sera assuré aux établissement qui recevront les souscriptions une commission du 1 % des sommes par eux placées.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 2 octobre 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Stauffer.

Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction des travaux publics

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la modification de l'art. 1er de la loi du 14 décembre 1913 qui établit une taxe sur les automobiles et modifie la loi sur la police des routes.

(Avril 1920.)

Depuis que la guerre mondiale a cessé, la circulation des automobiles a pris un développement dont il eût été difficile de prévoir l'importance il y a quelques années. Le manque de chevaux, cause principale de ce développement, ne sera sans doute pas compensé au point que la traction animale puisse remplacer le service moderne des autocamions. A cela s'ajoute l'essor qui s'est produit dans tous les domaines depuis la fin des hostilités et qui a également déterminé les grands progrès techniques du nouveau moyen de transport en question. Ces différents facteurs et aussi l'augmentation des tarifs des chemins de fer ont évidemment contribué à l'extension considérable qu'a prise la circulation des automobiles.

Cette extension, cependant, a ses inconvénients. Les automobiles utilisent nos routes et exigent de celles-ci des qualités toutes différentes que la circulation des voitures d'autrefois, relativement lentes et plus légères. Ce n'est pas seulement la charge même des véhicules qui a augmenté, mais bien aussi, dans une mesure considérable, leur vitesse. C'est précisément cette dernière circonstance qui présente le plus grand danger pour nos routes, à cause de l'effet de succion des bandages; l'usure produite de ce chef est plus considérable que lorsque les véhicules circulent plus lentement. L'année passé déjà, par exemple, nous avons dû constater que presque toutes nos chaussées ne sont pas du tout appropriées au nouveau moyen de locomotion et qu'avec le développement de celui-ci nous devrons suivre une toute autre voie en ce qui concerne la construction et l'entretien des routes.

La remise en état de celles-ci exige toutefois des dépenses énormes et il n'est donc que juste et équitable que les intéressés, cause directe de ces dépenses en plus, soient tenus d'y contribuer dans une large mesure. Ce principe est d'ailleurs déjà consacré en l'art. 2 de l'ordonnance du 5 juin 1907 concernant l'exécution de la loi sur la police des routes; et outre, la loi du 14 décembre 1913 qui établit une taxe sur les automobiles dispose expressément, en l'article 2, que le produit de ladite taxe doit servir exclusivement à améliorer les routes, en particulier à combattre la poussière.

Ledit produit a effectivement été employé comme le veut la loi jusqu'à ce jour, mais la pratique a montré qu'il est relativement si minime, que dans les conditions actuelles on ne peut rien faire d'important avec cette seule resource. Le montant de 300 fr. fixé comme maximum de la taxe est très vite atteint, de sorte que précisément les véhicules à moteur puissant, qui détériorent le plus nos routes, ne paient pas, en fait, la taxe qui conviendrait. Ceci devrait cependant être le cas et il est par conséquent indiqué d'élever le maximum de la taxe à un montant tel que les forts véhicules puissent être astreints au paiement d'une contribution en rapport avec leur importance. Il y aura cependant lieu de faire une juste progression en établissant l'échelle des taxes, afin que l'augmentation soit moins sensible pour les voitures légères que pour les véhicules plus lourds.

Nous proposons d'élever la limite supérieure de la taxe de 300 fr. à 1000 fr. pour les automobiles, et de 20 fr. à 30 fr. pour les motocycles.

Pour les motifs exposés ci-dessus, la Direction des travaux publics vous propose, à l'intention du Grand Conseil, de modifier dans le sens du projet d'arrêté qui suit l'art. 1er de la loi du 14 décembre 1913 établissant une taxe sur les automobiles et modifiant la loi sur la police des routes.

Berne, avril 1920.

Le directeur des travaux publics,
R. d'Erlach.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission
du 3 mai/23 et 25 septembre 1920.

LOI

portant

modification des articles 1er et 2 de celle du 14 décembre 1913 qui établit une taxe sur les automobiles et modifie la loi sur la police des routes.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Les art. 1er et 2 de la loi du 14 décembre 1913 qui établit une taxe sur les automobiles et qui modifie la loi sur la police des routes, sont remplacés par les dispositions suivantes:

Article premier. Les véhicules automobiles de tout genre qui circulent sur les routes et chemins publics, y compris les motocycles et les locomobiles à vapeur, sont soumis à une taxe. Cette taxe sera fixée selon la force du moteur et la destination du véhicule; elle n'excédera pas, pour les plus grands véhicules, 1000 fr., et pour les motocycles, 40 fr. par an.

La levée de cette taxe n'empêche pas la perception d'une indemnité pour utilisation extraordinaire des routes, telle qu'elle est prévue à l'art. 2 de l'ordonnance du 5 juin 1907 concernant l'exécution de la loi sur la police des routes.

ART. 2. Le produit de ladite taxe ainsi que la moitié des émoluments de permis de circulation et de permis de conduire perçus par l'Etat serviront exclusivement à améliorer les routes, en particulier à combattre la poussière.

ART. 3. La présente loi entrera en vigueur, après son acceptation par le peuple, à la date que fixera le Conseil-exécutif.

Berne, le 3 mai/25 septembre 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Dr **C. Moser.**
Le chancelier,
Rudolf.

Berne, le 23 septembre 1920.

Au nom de la commission:
Le président,
Schneeberger.

Texte adopté en première lecture
le 19 janvier 1920.

Amendements du Conseil-exécutif et de la commission,
du 9/16 mars 1920.

LOI

concernant

les votations et élections populaires.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 43 et 74 de la Constitution fédérale ainsi que les art. 2, 3, 4, 5, 6 et 8 de la Constitution cantonale;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. Tout citoyen habile à voter à teneur des dispositions de la Constitution fédérale et de la Constitution cantonale, exerce en règle générale son droit de vote au lieu où il est domicilié.

Le domicile d'un citoyen est à l'endroit (commune municipale) où il réside avec l'intention de s'y établir (art. 23 du code civil suisse).

ART. 2. L'exercice du droit de suffrage est un devoir civique, mais ne peut faire l'objet d'une contrainte.

ART. 3. Dans toute commune municipale ou mixte, il est tenu sous la surveillance du conseil communal un registre des citoyens habiles à voter en affaires cantonales et fédérales (art. 8 de la loi sur l'organisation communale). Ce registre fait seul règle pour l'exercice du droit de vote.

ART. 4. Les votations et élections populaires ont lieu dans les *circonscriptions politiques.*

En règle générale, chaque commune municipale ou mixte forme une circonscription. Les exceptions sont statuées par décret du Grand Conseil.

Nul ne peut exercer son droit de suffrage dans plus d'une circonscription politique. Si, lorsqu'il s'agit d'élections, dans les cas exceptionnels légalement

prévus, un citoyen ne vote pas dans la circonscription de son domicile, sa voix est néanmoins comptée avec celles de cette circonscription.

Art. 5. Toutes les votations et élections populaires ont lieu selon le *système des urnes*.

Dans les votations en affaires cantonales, les décisions sont prises à la majorité des votants de tout le canton.

C'est de même le principe de la majorité absolue qui fait règle quant aux élections cantonales, sauf disposition contraire expresse.

Art. 6. Les opérations des circonscriptions politiques sont publiques. Tant dans les votations que dans les élections, c'est le principe du vote libre et secret qui fait règle pour le suffrage du citoyen.

Art. 7. Les susdites opérations sont dirigées par un bureau d'au moins cinq membres.

Le président et les membres de ce bureau sont désignés à nouveau par le conseil municipal pour chaque votation et élection et ils sont tenus d'accepter et remplir les fonctions y relatives (art. 36, paragr. 2, de la loi sur l'organisation communale). On tiendra équitablement compte des partis dans la nomination du bureau.

Il est d'ailleurs loisible aux communes de nommer à titre permanent tous les membres du bureau de vote ou seulement certains d'entre eux. Ces membres permanents doivent exercer leurs fonctions pendant une période à fixer par la commune dans toutes les votations et élections. En ce qui concerne leur obligation de les remplir, fait règle l'art. 32 de la loi sur l'organisation communale.

Les indemnités dues le cas échéant aux membres permanents du bureau de vote sont à la charge de la commune.

II. Election du Grand Conseil et de l'Assemblée constituante.

Art. 8. Le Grand Conseil et l'Assemblée constituante sont élus selon le principe de la proportionnalité et conformément aux dispositions des articles qui suivent.

Art. 9. Les partis (groupes d'électeurs, etc.) qui prétendent à l'attribution de mandats doivent remettre leurs listes de candidats au préfet compétent au plus tard le vingtième jour (lundi de la troisième semaine) avant le scrutin. Ces listes peuvent contenir en tout autant de noms de citoyens éligibles qu'il y a d'élections à faire dans le cercle; le même nom peut y être porté deux fois.

Toute liste de candidats doit être signée d'au moins dix citoyens habiles à voter dans le cercle, et porter en tête, pour se distinguer des autres listes, une dénomination qui en indique la provenance.

Art. 10. L'électeur vote en se servant soit d'un bulletin officiel, soit d'un bulletin non officiel. Le bulletin officiel est envoyé à l'électeur, avec la carte de vote, avant l'élection.

Amendements du Conseil-exécutif et de la commission.

... disposition contraire expresse *d'une loi ou d'un décret.*

Nouvelle proposition de la commission.

ART. 10bis. Toutes les listes déposées dans un arrondissement seront imprimées sous forme de bulletins de vote et envoyées à chaque électeur, avec le bulletin officiel, au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

Les partis politiques sont tenus de payer à l'Etat les frais d'impression et de distribution de leurs listes.

ART. 11. Le bulletin officiel peut être rempli entièrement ou partiellement. Quant au bulletin non officiel, il est loisible à l'électeur d'y apporter, de sa main, toutes suppressions et additions qui lui conviennent.

On ne peut voter que pour les candidats figurant sur une liste valable.

Il peut être porté sur le bulletin autant de noms qu'il y a d'élections à faire dans le cercle, un même nom pouvant être inscrit deux fois.

Il est interdit de modifier une liste par un moyen de reproduction mécanique. Les bulletins modifiés de cette façon n'entrent pas en ligne de compte.

ART. 12. Si un bulletin contient moins de noms valables qu'il n'y a d'élections à faire, les lignes demeurées vides sont considérées comme autant de suffrages complémentaires donnés à la liste dont le bulletin porte la dénomination. Si le bulletin ne porte aucune dénomination, ou plus d'une, les suffrages non exprimés ne comptent pas.

Les noms qui ne figurent sur aucune liste n'entrent pas en considération. Les suffrages qui se sont portés sur eux comptent cependant comme suffrages complémentaires lorsque le bulletin de vote porte la dénomination d'une liste.

Les bulletins qui portent la dénomination d'une liste mais ne contiennent aucun des noms des candidats présentés, ne sont pas valables.

ART. 13. Après la clôture du scrutin, on établira dans chaque cercle électoral:

1° le nombre des voix obtenues par chacun des candidats des diverses listes (suffrages nominatifs);
2° le nombre des suffrages complémentaires qu'a obtenus chaque liste;
3° le nombre total des suffrages nominatifs et des suffrages complémentaires obtenus par chacune des listes (suffrages de parti);
4° le nombre total des suffrages de parti.

ART. 14. Cela fait, le nombre total des suffrages de parti est divisé par le nombre, plus un, des personnes à élire. Le chiffre ainsi obtenu est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, qui constitue alors le quotient électoral.

Le nombre de suffrages de parti de chacune des listes est ensuite divisé par ledit quotient, et les chiffres entiers résultant de cette division donnent le nombre de mandats revenant à chaque liste.

ART. 15. Si, cette répartition effectuée, les mandats ne se trouvent pas tous attribués, le total des

suffrages de chaque liste est divisé par le nombre, plus un, des mandats dévolus à celle-ci et le premier siège encore vacant est attribué à la liste qui accuse le quotient le plus élevé.

Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges à pourvoir.

ART. 16. Si la division faite conformément à l'art. 15 donne le même quotient pour deux ou plusieurs listes, le siège est attribué à celle des listes qui, dans la première division par le quotient électoral, accusait le plus grand nombre de suffrages restants.

Si chaque liste a également obtenu le même nombre de suffrages de parti, le mandat revient à celle des listes dont le candidat entrant en ligne de compte a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

S'il y a de même égalité des suffrages nominatifs, c'est le sort qui décide.

Remplacer les paragr. 2 et 3 par la disposition suivante: Si ces restes sont de même égaux, c'est le sort qui décide de l'attribution du mandat.

ART. 17. Pour chaque liste, sont réputés élus conformément au tableau de répartition les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, c'est le rang des candidats dans la liste qui détermine l'élection.

Les candidats non élus de chacune des listes constituent des suppléants. Ils succèdent aux membres sortants de la même liste, et cela dans l'ordre des suffrages obtenus par eux. En cas d'égalité des suffrages, c'est le rang des candidats dans la liste qui est déterminant.

La vacance d'un siège et la repourvue de celui-ci font l'objet d'un arrêté du Conseil-exécutif.

ART. 18. Si le nombre des candidats de toutes les listes réunies se trouve être égal à celui des sièges à pourvoir, le Conseil-exécutif proclame élus tous les candidats sans opérations électorales.

Si ce nombre est inférieur à celui des sièges, le Conseil-exécutif proclame élus tous les candidats, puis les mandats restants font l'objet d'une élection complémentaire, conformément aux dispositions applicables aux élections principales.

S'il n'a été déposé aucune liste électorale, les citoyens peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible et les personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarées élues. En cas d'égalité des voix, le sort décide.

ART. 19. S'il est attribué à une liste plus de mandats qu'elle ne contient de noms, ou si le contingent de suppléants d'une liste vient à être épuisé au cours d'une législature, il y a lieu à élection complémentaire.

Pour cette élection, est tout d'abord seul admis à présenter une liste le parti (groupe d'électeurs, etc.) qui n'a plus de candidats ou de suppléants. S'il ne fait pas usage de cette faculté, ou s'il y a doute quant à celle-ci, le droit de présenter des candidats compète de nouveau aux électeurs en général.

L'art. 18 fait règle par analogie pour les élections complémentaires au sens du présent article.

ART. 20. Les signataires de deux ou plusieurs listes électorales, ou leurs mandataires, peuvent, par une déclaration identique faite au plus tard le treizième jour (l'avant-dernier lundi) avant le scrutin, faire savoir que ces listes sont conjointes.

Un groupe de listes conjointes est réputé liste unique à l'égard des autres listes.

Pour la détermination des résultats du scrutin, on établit le nombre total des suffrages obtenus par les listes conjointes et les groupes que forment ces dernières sont tout d'abord traités comme une seule et même liste en ce qui concerne l'attribution des mandats. Ensuite, le nombre total de mandats revenant à un groupe de listes conjointes est réparti entre les diverses listes qui le constituent, conformément aux art. 14 à 17 ci-dessus.

Amendements du Conseil-exécutif et de la commission.

III. Dispositions finales et transitoires.

ART. 21. Les cercles électoraux coïncideront en règle générale avec les districts.

ART. 22. Seront réglés par décret du Grand Conseil:

1° la division du territoire cantonal en cercles électoraux conformément à l'art. 21;

2° le nombre de mandats de député afférent à chaque cercle;

3° la division du territoire cantonal en circonscriptions politiques;

4° les formes générales à observer dans les votations et élections, le mode de dépouillement des scrutins, la publication des résultats de ceux-ci et le mode de procéder en cas de plainte;

5° le mode de procéder en matière d'initiatives populaires au sens de la Constitution.

ART. 23. La présente loi entrera en vigueur après son acceptation par le peuple.

Les dispositions concernant l'élection du Grand Conseil et de l'Assemblée constituante suivant le système de la représentation proportionnelle seront appliquées pour la première fois au premier renouvellement intégral du Grand Conseil et à la première élection d'une assemblée constituante qui auront lieu après l'entrée en vigueur de la loi.

ART. 24. La présente loi abroge celle du 29 octobre 1899 relative au même objet. Les décrets rendus en vertu de ladite loi du 29 octobre 1899 demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou abrogés, pour autant d'ailleurs qu'ils sont compatibles avec les dispositions de la présente loi.

... de la présente loi, *à défaut de quoi ils sont abrogés.*

Amendement de M. Hurni, tendant à introduire un art. 20bis de la teneur suivante:

La force numérique des partis au sein du Grand Conseil fait règle pour leur représentation dans le

bureau de ce corps, ainsi que dans les autorités et commissions à désigner par celui-ci.

Proposition du Conseil-exécutif et de la commission . . . . . *Rejet.*

Berne, le 19 janvier 1920.

Au nom du Grand Conseil:
Le président,
Pfister.
Le chancelier,
Rudolf.

Berne, le 9/16 mars 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Dr **C. Moser.**
Le chancelier,
Rudolf.

Au nom de la commission:
Le vice-président,
F. de Fischer.

I.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919

sur

l'encouragement de la construction de bâtiments et la lutte contre le chômage.

(Septembre 1920.)

Dans notre rapport de janvier dernier, nous avons dit que jusqu'au 14 de ce même mois il avait été fait droit à 62 requêtes en obtention d'une subvention suivant l'art. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 concernant l'encouragement de la construction de bâtiments.

L'office fédéral d'assistance en cas de chômage nous a accordé, jusqu'à ce jour, sur le crédit de 1,620,700 fr. attribué au canton par la Confédération, des subventions à fonds perdus d'un montant de 1,617,445 fr. 45 pour 107 requérants.

Le crédit pour prêts de la Confédération n'est pas encore épuisé. Il est prévu qu'on emploiera ce qui en reste à allouer des prêts au 4 % à d'autres requérants encore, dont les demandes tombent déjà sous le coup du nouvel arrêté du Conseil fédéral concernant la lutte contre la pénurie des logements par l'encouragement de la construction de bâtiments.

Nous donnons ci-après un état de tous les requérants auxquels il a été accordé des subsides et des prêts selon l'art. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 concernant l'encouragement de la construction.

	Requérants	Commune dans laquelle la construction s'exécute	Coût de la construction	Logements	Confédération		Canton	
					Subvention:	Prêt:	Subvention:	Prêt:
1.	Syndicat de construction	Worb	339,745.—	18	50,961.75	33,974.—	25,480.50	16,987.25
2.	Commune de Berthoud	Berthoud	215,000.—	12	21,500.—	32,250.—	21,500.—	32,250.—
3.	Bächler Ernest, électricien	Jegenstorf	95,489.75	2	14,323.50	9,549.—	7,161.75	4,774.50
4.	Steinegger Paul, instituteur	Bienne	64,776.05	2	6,477.60	9,716.40	3,238.80	4,858.20
5.	Zingg Henri, comptable	Kirchberg	38,850.—	2	5,827.50	—	2,913.75	—
6.	Kander-Kies & Sand, S. A.	Thoune	148,554.—	3	7,427.40	14,855.40	3,713.70	7,427.70
7.	Grütter & Schneider, Architectes	Thoune	95,858.10	2	4,793.—	—	2,396.50	—
8.	Hartmann Alfred, architecte	Berne	68,000.—	2	10,200.—	6,800.—	5,100.—	3,400.—
9.	Soc. pour la constr. de maisons à bon marché	Langenthal	640,986.—	26	64,098.—	96,146.—	32,049.—	48,073.—
10.	Conseil communal	Tramelan-dessous	206,928.61	8	31,039.30	20,692.86	15,519.65	10,346.43
11.	Moser Charles, négociant	Utzenstorf	54,465.80	1	2,723.30	2,723.30	1,361.65	1,361.65
12.	Gutjahr Rod., entrepreneur	Köniz	67,000.—	3	6,700.—	—	3,350.—	—
13.	Sommer Ernest, charpentier	Lützelflüh	6,012.65	2	300.60	—	150.30	—
14.	Zweili Arnold, caissier de banque	Berne	67,543.70	1	8,443.—	—	4,221.50	—
15.	Société de consommation	Langnau	20,000.—	1	2,000.—	—	1,000.—	—
16.	Messerli Friedrich, tonnelier	Oberstocken	29,894.—	1	2,989.40	—	1,494.70	—
17.	Adank Ulrich, architecte	Rüegsau	56,828.50	1	2,841.40	2,841.40	1,420.70	1,420.70
18.	Suter Thomas, procuriste	Utzenstorf	57,236.80	1	8,585.50	—	4,292.75	—
19.	Kühni Christ., cordonnier	Berne	28,599.35	1	2,859.90	—	1,429.95	—
20.	Zürcher Hans, aiguilleur	Rüegsau	9,600.—	1	1,440.—	—	720.—	—
	A reporter		2,311,368.31	90	255,531.15	229,548 36	138,515.20	130,899.42

	Requérants	Commune dans laquelle la construction s'exécute	Coût de la construction	Logements	Confédération		Canton	
					Subvention:	Prêt:	Subvention:	Prêt:
	Report		2,311,368.31	90	255,531.15	229,548.36	138,515.20	130,899.43
21.	Zingg Ch., maître menuisier	Wiggiswil	69,000.—	2	6,900.—	—	3,450.—	—
22.	Salzmann Vve., cultivatrice	Utzenstorf	58,000.—	2	8,700.—	—	4,350.—	—
23.	Dolder Fritz	Steffisburg	43,500.—	3	6,525.—	4,350.—	3,262.50	2,175.—
24.	Linggenstorfer Rod., menuisier	Thoune	24,000.—	1	2,400.—	3,600.—	1,200.—	1,800.—
25.	Fahrni Otto, architecte	Thoune	45,000.—	1	6,750.—	4,500.—	3,375.—	2,250.—
26.	Syndicat de construc. Wabern	Köniz	239,400.—	6	23,940.—	23,940.—	11,970.—	11,970.—
27.	Beck Fritz, droguiste	Thoune	149,800.—	2	7,490.—	—	3,745.—	—
28.	Hirt G. & Fils, entrepreneurs	Berne	216,000.—	4	21,600.—	—	10,800.—	—
29.	Bhend-Stähli B., Dame, menuiserie	Unterseen	7,000.—	—	1,050.—	—	525.—	—
30.	Schmidlin Otto, empl. communal	Wahlen	16,351.50	1	1,635.10	—	817.55	—
31.	Moser Franç. et Ern., cultivateurs	Worb	32,530.35	2	4,879.50	—	2,439.75	—
32.	Lienhard Albert, maître-tailleur	Bienne	5,703.—	3	570.—	—	285.—	—
33.	Miescher Jean, entrepreneur	Köniz	109,607.50	3	10,960.70	10,960.70	5,480.35	5,480.35
34.	Kaufmann Fritz, Dr., médecin	Gessenay	87,400.—	1	4,370.—	8,740.—	2,185.—	4,370.—
35.	Ville-jardins du Gurten	Köniz	935,610.—	19	93,561.—	93,561.—	46,780.50	46,780.50
36.	Maurer Jean, horloger	Longeau	23,000.—	1	3,450.—	2,300.—	1,725.—	1,150.—
37.	Syndicat des employés de chemin de fer	Berne	1,753,425.—	60	263,010.—	175,320.—	131,505.—	87,660.—
38.	Aebi Emile, entrepreneur	Bienne	81,000.—	2	8,100.—	—	4,050.—	—
39.	Althaus Ernest, maître secondaire	Berne	45,835.—	1	6,874.—	4,583.50	3,437.—	2,291.75
40.	Belli Robert, architecte	Berne	46,420.—	1	6,498.—	4,642.—	3,249.—	2,321.—
41.	Küffer, frères et sœurs	Bolligen	65,000.—	3	9,750.—	—	6,500.—	—
42.	Syndicat de construction de Bethlehem	Berne	467,000.—	9	43,898.—	46,700.—	21,949.—	23,350.—
43.	Ehrat Jacob, contremaître	Dotzigen	40,000.—	2	6,000.—	—	3,000.—	—
44.	Kirchhofer Adolphe, mécanicien	Bienne	259,500.—	4	25,950.—	—	12,975.—	—
45.	Scherzinger Jos., maître-jardinier	Zollikofen	42,000.—	1	5,460.—	5,040.—	2,730.—	2,520.—
46.	Braun, Charles, ingénieur	Berne	46,515.—	1	6,976.—	4,650.—	3,488.—	2,325.—
47.	Christen Fritz, maître secondaire	Berne	45,815.—	1	6,414.—	4,580.—	3,207.—	2,290.—
48.	Riffel Henri, fonctionnaire des C. F. F.	Berne	63,000.—	3	9,450.—	6,300.—	4,725.—	3,150.—
49.	Balmer Fritz, agent de police	Thoune	27,000.—	1	2,700.—	—	1,350.—	—
50.	Baume Marc, fabricant	Les Breuleux	71,000.—	1	3,550.—	—	1,775.—	—
51.	Candolfi Claude, entrepren.	Moutier	95,489.50	3	7,160.—	—	3,580.—	—
52.	Ramseyer & Fils, entrepreneurs	Berne	360,000.—	9	17,996.—	35,996.—	8,998.—	17,998.—
53.	Wiedmer & Fils, fabr. de tabac	Sumiswald	38,700.—	1	1,934.—	—	967.—	—
54.	Dubied M., fonct. fédéral	Berne	46,340.—	1	6,950.—	4,634.—	3,475.—	2,317.—
55.	Maillard Antoine, instituteur	Lajoux	26,000.—	2	2,340.—	—	1,170.—	—
56.	Syndicat de constr. des empl. de tramway	Berne	1,343,680.—	40	201,536.—	134,358.—	100,768.—	67,179.—
57.	Syndicat de construction du Victoriarain	Berne	934,887.75	25	140,232.—	—	70,116.—	—
58.	Joss Emile, maître second.	Berne	46,360.—	1	6,026.—	4,636.—	3,013.—	2,318.—
59.	Lüthi Werner, avocat	Berne	45,815.—	1	6,872.—	4,581.—	3,436.—	2,290.—
60.	Marti Jean, notaire	Berne	45,920.—	1	4,592.—	4,592.—	2,296.—	2,296.—
61.	Geymayr Antoine, notaire	Berne	52,060.—	1	5,206.—	5,206.—	2,603.—	2,603.—
62.	v. Greyerz Otto, professeur	Berne	50,940.—	1	5,094.—	5,094.—	2,547.—	2,547.—
63.	Wilhelmi M., négociant	Berne	51,790.—	1	5,179.—	5,179.—	2,589.—	2,589.—
64.	Anliker Paul, fonct. fédéral	Berne	49,965 —	2	7,494.—	4,996.—	3,747.—	2,498.—
65.	Syndicat de construction	Herzogenbuchsee	199,240.—	6	19,924.—	29,884.—	9,962.—	14,942.—
66.	Flütsch Ulrich, fonctionn.	Berne	45,970.—	1	6,895.—	4,597.—	3,447.—	2,298.—
67.	Gass Hermann, fonct. féd.	Berne	45,815.—	1	6,872.—	4,581.—	3,436.—	2,290.—
68.	Mühlemann Jean, fonc. féd.	Berne	46,220.—	1	6,933.—	4,622.—	3,466.—	2,311.—
69.	Sessler Léon, fonc. fédéral	Berne	45,835.—	1	6,875.—	4,583.—	3,437.—	2,291.—
70.	Wepf Frédéric, fonc. fédéral	Berne	46,365.—	1	6,954.—	4,636.—	3,477.—	2,318.—
71.	Schindler Jacob, dentiste	Berne	50,910.—	1	6,109.—	5,091.—	3,054.—	2,545.—
72.	Kündig Guillaume, maître de gymn.	Berne	50,610.—	2	7,591.—	5,060.—	3,796.—	2,530.—
73.	Rubin Ferdinand, secrétaire	Berne	50,880.—	2	7,632.—	5,088.—	3,816.—	2,544.—
74.	Bernasconi Jean, charpentier	Prêles	40,000.—	2	4,000.—	—	2,000.—	—
75.	Riesen Albert, entrepreneur	Aegerten	32,400.—	4	3,240.—	—	1,620.—	—
76.	Stauffer Emile, empl. de bur.	Muri	19,250.—	1	2,888.—	1,924.—	1,444.—	962.—
77.	Wyss Fritz, architecte	Lyss	55,000.—	1	6,875.—	—	2,750.—	—
78.	Dietrich Jean, agriculteur	Därligen	23,400.—	1	1,754.—	—	877.—	—
79.	Billeter Charles, instituteur	Bienne	67,000.—	1	5,024.—	6,700.—	2,512.—	3,350.—
80.	Camenzind Henri, maître au Techn.	Bienne	60,000.—	1	3,000.—	6,000.—	1,500.—	3,000.—
		A reporter	11,493,622.91	347	1,386,119.45	925,353.56	704,744.85	478,799.03

	Requérants	Commune dans laquelle la construction s'exécute	Coût de la construction	Logements	Confédération		Canton	
					Subvention:	Prêt:	Subvention:	Prêt:
	Report		11,493,622.91	347	1,386,119.45	925,353.56	704,744.85	478,799.03
81.	Huguenin Emmanuel, graveur	Bienne	60,000.—	1	3,000.—	—	1,500.—	—
82.	Würgler Otto, procuriste	Muri	77,000.—	1	7,700.—	—	3,850.—	—
83.	Frey Emile, président de tribunal	Evilard	39,325.50	1	5,998.—	—	2,949.—	—
84.	Schindler Fritz, horloger	Perles	41,500.—	2	5,187.50	—	2,075.—	—
85.	Schneider Gottlieb, mécanicien	Perles	38,800.—	2	4,850.—	—	1,940.—	—
86.	Schneider Ad., maître-maçon	Perles	51,300.—	3	5,130.—	—	1,282.—	—
87.	Radelfinger Ad., horloger	Perles	26,000.—	1	3,250.—	—	1,300.—	—
88.	Gfeller Alex., horloger	Perles	34,500.—	1	4,312.50	—	1,725.—	—
89.	Clivio Benjamin, entrepreneur	Köniz	240,000.—	4	18,000.—	24,000.—	9,000.—	12,000.—
90.	Bolliger Fritz, empl. de ch. de fer	Thoune	31,000.—	2	4,650.—	3,100.—	2,325.—	1,550.—
91.	Dällenbach Edouard, apiculteur	Bienne	45,000.—	2	4,050.—	4,950.—	2,025.—	2,475.—
92.	Mischler Christ., empl. de ch. de fer	Bienne	24,000.—	2	2,400.—	—	1,200.—	—
93.	Constructions des employés de C. F. F.	Lyss	492,000.—	14	73,796.—	49,198.—	36,898.—	24,599.—
94.	Marti Fritz, chef de train	Spiez	28,767.40	1	4,314.—	2,876.—	2,157.—	1,438.—
95.	Vollenweider Ad., fonct. fédéral	Berne	32,070.—	1	4,810.—	3,206.—	2,405.—	1,603.—
96.	Suter, Ernest, notaire	Berne	32,070.—	1	4,810.—	3,206.—	2,405.—	1,603.—
97.	Hemmann Brandolf, droguiste	Berne	51,300.—	1	4,616.—	5,130.—	2,308.—	2,565.—
98.	Sieffert Louis, chimiste	Köniz	64,200.—	2	6,420.—	6,420.—	3,210.—	3,210.—
99.	Häuselmann Fritz, fonct. des C. F. F.	Zollikofen	65,700.—	2	9,854.—	—	4,927.—	-
100.	Wüthrich Jean, cultivateur	Zäziwil	81,000.—	1	4,050.—	—	2,025.—	—
101.	Schenkel Frédéric, agent de police	Aarwangen	12,700.—	1	1,270.—	1,270.—	635.—	635.—
102.	Bochsler Otto, fonctionnaire fédéral	Berne	61,900.—	2	9,284.—	6,190.—	4,642.—	3,095.—
103.	Unholz Ad., fonctionnaire	Berne	40,500.—	1	6,074.—	4,050.—	3,037.—	2,025.—
104.	Schneider & Hindermann, archit.	Berne	193,000.—	3	9,650.—	19,300.—	4,825.—	9,650.—
105.	Hindermann Jean, architecte	Berne	63,000.—	1	3,150.—	6,300.—	1,575.—	3,150.—
106.	Zingre Charles, notaire	Gstaad-Gessenay	78,000.—	1	3,900.—	7,800.—	1,950.—	3,900.—
107.	Crèche	Thoune	168,000.—	1	16,800.—	16,800.—	8,400.—	8,400.—
		Total	13,666,255.81	402	1,617,445.45	1,089,149.56	817,314.85	560,697.03

Les frais de construction, subventions et prêts ainsi que le nombre des logements se répartissent de la manière suivante entre les diverses régions:

Demandes:	Frais de constr.:	Confédération		Canton		Logements
		Subvention:	Prêt:	Subvention:	Prêt:	
			Oberland:			
15	987,173.50	77,912.80	66,621.40	38,956.40	33,310.70	21
			Mittelland:			
56	9,444,591.—	1,188,012.15	760,579.50	595,628.70	380,287.—	261
			Emmenthal:			
7	384,991.15	35,843.50	35,091.40	28,671.75	33,670.70	20
			Haute-Argovie:			
3	852,926.—	85,292.—	127,300.—	42,646.—	63,650.—	33
			Seeland:			
21	1,580,804.55	184,660.60	78,864.40	88,549.80	39,432.20	52
			Jura:			
5	415,769.61	45,724.40	20,692.86	22,862.20	10,346.43	15
107	13,666,255.81	1,617,445,45	1,089,149.56	817,314.85	560,697.03	402

Les chiffres susmentionnés se répartissent ainsi qu'il suit entre les diverses catégories de requérants:

			Particuliers:			
93	5,710,353.45	571,149.40	335,325.70	284,417.20	168,159.85	157
			Sociétés coopératives:			
12	7,533,973.75	993,756.75	700,881.—	495,878.—	349,940.75	225
			Communes:			
2	421,928.61	52,539.30	52,942.86	37,019.65	42,596.43	20
107	13,666,255.81	1,617,445.45	1,089,149.56	817,314.85	560,697.03	402

Comme pourcent moyen des subventions cantonales accordées, nous trouvons pour les sommes allouées dans le sens de l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 environ 5,9 %, et pour les prêts selon l'art. 4, environ le 4 %.

Des subventions fédérales accordées, 891,654 fr. 90 concernent la commune de Berne pour des subsides selon l'art. 3 de l'arrêté de 15 juillet 1919, et 548,487 fr. 50 pour des prêts selon l'art. 4.

C'est dans ladite commune que se fait sentir de la manière la plus aiguë la pénurie des logements. Nous avons dû tenir compte de cette circonstance pour la répartition des subventions de la Confédération. Cela explique pourquoi passé la moitié des prestations de cette dernière ont été affectées à la ville de Berne. Il s'agissait d'ailleurs aussi, en première ligne, de lutter contre le chômage qui menaçait cette localité. La circulaire du Département fédéral de l'économie publique du 31 mai 1919 énonce clairement que le montant des subventions doit être fixé, en général, d'après deux points de vue: Tout d'abord il faut tendre, par la construction de bâtiments, à prévenir le chômage et, ensuite, à combattre la pénurie de logements. C'est ce dernier facteur qui, pour la ville de Berne, a joué et joue toujours plus le rôle capital.

La façon dont on a pris en considération les demandes provenant de Berne en ce qui concerne l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919, ressort clairement de la statistique qui figure plus haut. On voit par celle-ci que plus de la moitié des prestations fédérales qui sont allées à la ville de Berne, ont été accordées au syndicat de construction des employés de chemin de fer et à celui des employés de tramway et des employés municipaux. Si on avait voulu faire droit intégralement aux demandes de subventions de ces deux syndicats, il eût été impossible d'accorder aucun subside à d'autres requérants du canton, chose évidemment inadmissible, car il faut tenir compte des autres localités bernoises où il s'agit de lutter contre le chômage et la pénurie des logements.

Le crédit que la Confédération a mis à notre disposition pour des subventions à fonds perdu étant épuisé, l'action entreprise pour la lutte contre le chômage en conformité de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet concernant l'encouragement de la construction de bâtiments doit être considérée comme close.

Cette action a atteint son but, car grâce à elle le chômage a diminué de telle sorte qu'au printemps et en été il n'a pas dépassé les limites normales dans l'industrie du bâtiment et les professions connexes. Il est à craindre, en revanche, qu'il sera plus étendu cet hiver.

Le mode de versement des subventions et des prêts a été réglé par l'ordonnance cantonale du 6 mars 1920. Le paiement des subventions allouées par la Confédération et le canton a lieu seulement sur présentation d'une requête spéciale, qui doit être accompagnée des pièces justificatives prévues par l'ordonnance du 6 mars 1920, établissant que les conditions requises sont remplies. Les requêtes doivent être adressées à l'autorité de la commune sur le territoire de laquelle le bâtiment subventionné est construit.

Nous relèverons encore spécialement ici, que les subventions communales ne doivent être versées au canton que sur réquisition de l'office cantonal du travail et que les subsides de la Confédération et du canton ne sont payés que quand la commune a versé sa quote-part au canton.

Relativement à la manière de dresser les comptes de construction, l'Office cantonal du travail a édicté une instruction le 24 mars 1920. L'Office fédéral d'assistance aux chômeurs a de son côté établi en date du 30 avril des règles générales concernant la façon de traiter lesdits comptes. Ces règles ont été portées à la connaissance des autorités communales appelées à examiner les comptes de construction.

La Direction de l'intérieur a relaté dans son rapport de janvier 1920 que 638 demandes en obtention de subventions dans le sens de l'art. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1915 concernant l'encouragement de la construction de bâtiments avaient été adressées à l'Office cantonal du travail jusqu'au 31 décembre 1919.

Déjà à cette époque-là, il était impossible de faire droit à toutes ces demandes au moyen des sommes allouées par la Confédération en conformité de l'arrêté du 15 juillet 1919. Mais comme une nouvelle action tendante à encourager la construction de bâtiments dans le but de remédier à la pénurie des logements était prévue pour l'année 1920, ainsi que nous le relevions dans notre rapport susmentionné, la Direction de l'intérieur a décidé que les demandes devaient être traitées et examinées sous ce nouveau point de vue de la lutte contre la pénurie des logements. Autrement il n'y aurait rien eu d'autre à faire que de renvoyer les requêtes qui ne pouvaient plus être prises en considération et dont on n'aurait pu s'occuper qu'une fois que la Confédération aurait mis de nouveaux fonds à la disposition du canton. En procédant de la manière susindiquée il y avait possibilité de faire examiner et approuver par le Conseil-exécutif toutes les demandes en question, jusqu'à l'octroi d'un nouveau crédit par la Confédération. Les fâcheuses conditions du marché des logements exigent que les constructions de maisons projetées soient encore exécutées, autant que faire se peut, dans le courant de cette année-ci. Aussi les requêtes susmentionnées ont-elles été transmises à l'Office fédéral d'assistance aux chômeurs dès que la Confédération eut fixé ses prestations en faveur du canton de Berne.

Pour ce qui est de ces prestations fédérales, nous y reviendrons dans un rapport spécial relatif à l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral dé 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments.

Comme on le voit d'après la statistique qui figure plus haut, le canton doit, aux termes de l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919, prendre à sa charge en fait de subventions une somme de *817,314 fr. 85*. Le Grand Conseil a déjà accordé à cet effet:

1° dans la session de septembre 1919:		
a) les subventions à fonds perdu déjà garanties par le Conseil-exécutif, au montant de. . .	fr.	114,281.—
b) un crédit de.	»	500,000.—
2° dans la session de janvier 1920:		
a) les subventions à fonds perdu déjà garanties par le Conseil-exécutif, au montant de. . .	»	34,917.65
b) un crédit de.	»	500,000.—
Total	fr.	1,149,198.65

Les subventions à fonds perdus à supporter par le canton font un total de	fr.	817,314.85
Il reste ainsi un *crédit disponible* de	fr.	331,883.80

Les prêts d'après l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 concernant l'encouragement de la construction de bâtiments, qui sont remboursables et portent intérêt au 4%, seront traités par le Conseil-exécutif comme placements de capitaux et financés au moyen de crédits spéciaux réservés dans ce but.

Le nouvel arrêté du Conseil fédéral du 9 février 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments, constitue la continuation des mesures inaugurées par l'arrêté du 15 juillet 1919. Ce dernier avait pour objet de procurer des occasions de travail en vue de combattre le chômage, celui de février 1920 tend en revanche à atténuer la pénurie des logements. C'est donc à cette nouvelle action que sera affecté le solde de crédit de fr. 331,883 fr. 80.

Un rapport spécial sera présenté au sujet de ces nouvelles mesures, comme nous l'avons déjà dit.

Berne, le 1er septembre 1920.

Le directeur de l'intérieur,
Dr Tschumi.

Approuvé par le Conseil-exécutif.

Berne, le 28 septembre 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Stauffer.
Le chancelier,
Rudolf.

II.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920

tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments.

(Octobre 1920.)

Comme il ressort du rapport du Conseil fédéral du 9 février 1920 à l'Assemblée fédérale, on se propose pour le moment d'atténuer la pénurie des logements, par des mesures revêtant un caractère provisoire, afin de parer au moins aux plus grandes nécessités; on entend toutefois chercher également à résoudre le problème par voie législative. Cette solution définitive ne pourra cependant guère être trouvée en temps utile. Vu cette circonstance et la construction d'habitations étant d'autre part aussi propre à prévenir le chômage, le Conseil fédéral a décidé en date du 9 février dernier, de continuer de concert avec les cantons de favoriser la construction de bâtiments dans le but d'atténuer la pénurie des logements comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, en subventionnant la construction de nouvelles maisons d'habitation ainsi que la transformation de bâtiments par des particuliers, des sociétés coopératives et les pouvoirs publics, pour autant que le coût des travaux dépasse 3000 francs et qu'il en résulte une augmentation du nombre des logements. Après que l'Assemblée fédérale eut accordé un crédit de 10 millions de francs, à imputer sur le fonds de l'assistance aux chômeurs, l'arrêté du Conseil fédéral du 9 février 1920 a été remplacé par un nouvel arrêté, du 11 mai 1920, tendant à atténuer la pénurie de logements en favorisant la construction de bâtiments.

Nous devons relater brièvement les dispositions de cet arrêté: L'octroi des subventions est subordonné à la condition que les constructions soient terminées au plus tard le 31 décembre 1921. Le taux du subside fédéral au propriétaire du bâtiment varie du 5 au 15 % du coût total de construction, selon le genre et la destination du bâtiment, sous réserve de la fixation d'un montant maximum opérée sur la base du devis et à condition que le canton assume une prestation égale. Entre des projets de construction offrant des avantages approximativement équivalents, on prendra tout d'abord en considération ceux qui, proportionnellement aux subsides à fournir, atténueront la pénurie de logements avec le plus d'efficacité. L'importance de la subvention dépendra aussi du nombre de projets présentés et des avantages qu'offre chacun d'eux; la réalisation de bonnes conditions d'hygiène, le caractère esthétique de l'immeuble et une politique rationnelle de colonisation seront de même pris en considération, si des avantages peuvent être obtenus sans augmentation de dépenses. Les subsides de la Confédération et des cantons ne peuvent être accordés que si, lors de la présentation de la demande, accompagnée des pièces annexes, la preuve est faite que le surplus des dépenses nécessaires à la construction est assuré. La Confédération et le canton ont, en proportion de leur

participation, une créance qui doit être annotée au registre foncier, conformément à l'article 959 du code civil suisse, sur la moitié du bénéfice réalisé par suite de transferts de propriété dans les 15 ans du jour de l'annotation. Celui qui intentionnellement, par de fausses indications ou de toute autre façon, se soustrait ou tente de se soustraire aux obligations que lui imposent ces droits de la Confédération et du canton, perd toute part au bénéfice, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles. Dans ce cas, le bénéfice revient intégralement à la Confédération et au canton, proportionnellement à leurs parts contributives. Par bénéfice il faut entendre la différence entre le prix de vente et le prix de revient, et par prix de revient le prix de l'immeuble (terrain et construction) diminué des subventions. Celui qui a obtenu l'assurance d'un subside fédéral et d'un subside cantonal a l'obligation de commencer les travaux de construction sur-le-champ et de les continuer avec célérité jusqu'à ce qu'ils soient terminés; à défaut, son droit aux subventions assurées devient caduc.

Les crédits encore attribués au canton, à fin d'octroi de prêts sur les fonds prévus en l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 concernant l'encouragement de la construction de bâtiments peuvent être accordés conjointement avec les subventions en faveur de la construction d'habitations à teneur de l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920. Demeurent applicables aux cas de ce genre les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral dn 15 juillet 1919 et les dispositions d'exécution y relatives du 31 mai 1919 concernant l'octroi d'emprunts.

Il appert de ce qui précède que l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments contient une restriction par rapport au régime antérieur, en ce sens qu'il prévoit exclusivement un crédit pour des *subventions*. Cette restriction ne s'est toutefois pas fait sentir effectivement, attendu que le canton avait encore à sa disposition, sur les premières prestations fédérales, un montant assez important pour des prêts à 4 %. Audit montant est encore venu s'ajouter une nouvelle allocation de fonds, comme on pourra s'en rendre compte dans un des tableaux ci-après, de sorte qu'il a toujours été possible, là où la chose paraissait indiquée, de faire droit aux demandes en accordant un prêt en IIme hyothèque. La teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 est pour le surplus identique, d'une manière générale, à celle de l'arrêté du 15 juillet 1919, réserve faite de l'adaptation nécessaire au but nouveau: l'atténuation de la pénurie des logements.

Par circulaire de l'Office fédéral d'assistance aux chômeurs, du 9 décembre 1919, le Conseil-exécutif a été invité à faire une enquête exacte dans chaque commune sur l'étendue de la pénurie des logements. L'Office cantonal du travail a été chargé de procéder à cette enquête. A cet effet, il a été adressé à chaque commune une circulaire, accompagnée d'une formule, mise à notre disposition par l'Office fédéral d'assistance aux chômeurs, leur enjoignant d'ordonner immédiatement les recherches nécessaires et de retourner leur rapport, avec les indications exigées, à l'Office cantonal du travail pour le 24 décembre 1919 au plus tard. Les communes avaient été rendues attentives au fait que faute de remettre à temps le rapport en question, elles s'exposaient à ne pas être prises en considération plus tard dans l'allocation des subventions. On pouvait admettre, déjà à ce moment-là, que les bases ainsi établies détermineraient le montant des prestations de la Confédération et qu'elles joueraient probablement un rôle lors de la répartition des fonds fédéraux aux cantons.

L'enquête a donné les résultats suivants:

Nombre des communes ayant participé à l'enquête	349
Nombre des communes qui n'y ont pas pris part	150
Nombre des communes annonçant une pénurie de logements	93
Communes ne souffrant pas de pénurie de logements	256

Les besoins en fait de logements pour les années 1920, 1921 et 1922 sont indiqués ainsi qu'il suit:

	1920	1921	1922
Logements de 1 chambre et cuisine	108	90	85
» » 2 chambres » »	1442	699	742
» » 3 » » »	1771	930	910
» » 4 » » »	620	366	335
» » 5 chambres et plus et cuisine	249	175	147
Total	4190	2260	2219

Il a été répondu de la manière suivante à la question de savoir si des mesures ont été prises pour couvrir le déficit de logements indiqué ci-dessus:

Logements	En préparation (projetés)	En construction (gros œuvre)	Presque terminés	Total
Logements comp. de 1 chambre et cuisine	2	—	1	3
» » » 2 chambres » »	152	35	30	217
» » » 3 » » »	573	176	142	891
» » » 4 » » »	192	92	41	325
» » » 5 ch. et plus » »	137	16	32	185
Total	1056	319	246	1621

Quant à la question de savoir qui faisait construire les bâtiments en question, enfin, il a été donné les renseignements suivants:

Bâtiments	Canton	Communes	Entreprises publiques	Sociétés coopératives	Fabriques	Particuliers	Autres
Construct. projetées	—	106	18	598	49	270	3
Bât. en construction	4	10	4	160	11	83	21
Bâtiments presque terminés	—	121	4	28	7	64	8
Total	4	237	26	786	67	417	32

Les chiffres des deux tableaux ci-dessus ne concordent pas. Il faut en conclure que les communes n'ont pas toutes procédé avec l'exactitude exigée.

Il appert de cette enquête qu'à la fin de 1919 nous avions besoin, dans le canton de Berne, de 4190 logements.

Par missive du 23 avril 1920, l'Office fédéral d'assistance aux chômeurs a informé le Conseil-exécutif que suivant ses calculs le besoin en fait de logements s'élevait quant à 1920 pour le canton de Berne à 2661 appartements. Nous avons alors communiqué au dit office que le chiffre qu'il indiquait n'était sans doute que probable et nous lui avons en même temps

demandé qu'on ait égard le plus largement possible au canton de Berne dans la nouvelle répartition des deniers de la Confédération, *attendu que nulle part ailleurs en Suisse la pénurie des logements n'est aussi aiguë que dans la ville de Berne* et que suivant l'enquête faite en décembre 1919 sur l'étendue de la pénurie des logements le canton de Berne avait besoin de 4190 logements pour l'année 1920.

Une fois que dans sa séance du 21 juin 1920 le Conseil fédéral eut approuvé le plan établi par l'Office d'assistance aux chômeurs concernant la répartition par canton des crédits fédéraux à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments, ainsi que concernant la répartition de la réserve constituée au moyen du solde des fonds prévus dans l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 concernant l'encouragement de la construction de bâtiments, les crédits suivants ont été mis à notre disposition:

1. Subvention à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 . fr. 2,290,000.—
2. Prêt à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 . . . » 510,000.—

En outre, il restait à notre disposition un solde de 852,809 fr. 30 pour prêts selon l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919.

Jusqu'à la fin de l'année 1919, il a été adressé à l'Office cantonal du travail 638 requêtes, dont 275 ont été rejetées ou n'ont pas été admises à l'examen, parce que les pièces jutificatives étaient incomplètes, ou encore ont été retirées par les requérants eux-mêmes. 107 des requêtes restantes ont été liquidées en conformité de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 concernant l'encouragement de la construction de bâtiments; les autres tombent sous le coup de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments. Ainsi que nous l'avons mentionné dans notre rapport sur l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919, les requêtes qui n'avaient pu être prises en considération sous l'empire de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 ont été examinées et traitées par l'Office cantonal du travail dans la période du 1er janvier au 11 mai 1920 et ont pu être transmises à l'Office fédéral pour l'assistance aux chômeurs après la répartition des nouveaux crédits de la Confédération.

Nous faisons expressément remarquer ici, que les subventions accordées ne doivent en aucun cas dépasser la somme mise à notre disposition par la Confédération. Cette somme de 2,290,000 fr. a à peine suffi à allouer, en faveur des projets qui le méritent, des subventions permettant de mener les constructions à bonne fin. Pour le calcul des subventions il fallait tenir compte du crédit de la Confédération et il n'a pas été possible, dans bien des cas, d'accorder le maximum. Néanmoins, il a été fait tout ce qui a été possible afin de contenter au mieux les solliciteurs. Pour fixer le droit à la subvention et le montant de celle-ci on a tenu compte du degré de la pénurie des logements, des conditions locales, de l'importance et de la nature de l'entreprise et aussi de la situation financière du requérant. Ne pouvait être subventionnée, que la construction de bâtiments contenant uniquement des logements. Lorsque cette condition n'était remplie que partiellement la quote de la subvention était réduite en conséquence ou les frais inhérents à la partie de la construction non subventionnable était déduits des devis. Dans tous les cas également où la situation financière personnelle du requérant était très bonne, il n'a pas été accordé le maximum de la subvention; on s'est même vu obligé de rejeter purement et simplement les demandes de maints solliciteurs de ce genre.

Quant aux requêtes des industriels, l'Office fédéral d'assistance aux chômeurs nous a fait savoir qu'elles ne devaient pas être prises en considération, attendu qu'une réglementation des obligations des fabricants à l'égard de leurs ouvriers et employés dans le domaine des logements interviendra très prochainement.

Vu les moyens restreints mis à notre disposition par la Confédération, il était impossible de faire droit à de nouvelles requêtes et le Conseil-exécutif a par conséquent rendu l'arrêté suivant en date du 2 juillet 1920:

«1° Les requêtes qui, adressées à l'Office cantonal du travail jusqu'au 31 décembre 1919 à fin d'octroi de subventions pour les constructions de maisons d'habitation, n'ont plus pu être prises en considération sous le régime de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919 concernant l'encouragement de la construction de bâtiments, donneront lieu à subvention, en tant qu'il convient, sur le crédit fédéral prévu dans l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie de logements en favorisant la construction de bâtiments.

2° Il ne sera plus accepté d'autres requêtes tendantes à l'octroi de prestations aux termes de l'art. 3 de l'arrêté précité du Conseil fédéral du 11 mai 1920, le crédit mis à la disposition du canton de Berne par la Confédération étant déjà insuffisant pour les requêtes parvenues jusqu'au 31 décembre 1919.

3° Sont applicables par analogie, pour traiter les cas dont il s'agit, les deux ordonnances cantonales du 11 juillet 1919 concernant la lutte contre le chômage et du 6 mars 1920 concernant le paiement des subventions accordées pour la lutte contre le chômage et l'encouragement de la construction de bâtiments.

4° La Direction de l'intérieur est chargée de l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 précité.»

Le tableau ci-après donne une nomenclature de toutes les personnes dont, à la date du 15 septembre 1920, les requêtes étaient approuvées par l'Office fédéral de l'assistance aux chômeurs:

Requêtes accordées par la Confédération et le canton.

	Requérant :	Commune dans laquelle le bâtiment est construit	Coût de la construction	Logements	Confédération Subvention	Confédération Prêt	Canton Subvention	Canton Prêt
1-4.	Clivio Benjamin	Köniz	268,000	4	20,100.—	26,800	10,050	13,400
5-7.	Commune municipale de Longeau	Longeau	152,956	9	22,941.—	15,294	22,942	15,295
8.	Dreyer Gottlieb, fourrier (Dépôt de remonte)	Berne	30,000	1	4,500.—	3,000	2,250	1,500
9.	Krebs Frédéric, caporal de police	Berne	30,000	1	4,500.—	3,000	2,250	1,500
10.	Schori Fritz, fonctionnaire	Berne	32,000	1	4,800.—	3,200	2,400	1,600
11.	Steiner Adolphe, écuyer	Berne	31,600	1	4,740.—	3,160	2,370	1,580
12.	Gerber Ernest, fonctionnaire féd.	Berne	31,600	1	4,740.—	3,160	2,370	1,580
13.	Stucki Ernest, employé	Berne	32,000	1	4,800.—	3,200	2,400	1,600
14.	Aebi Jean, fonctionnaire	Berne	43,485	1	6,522.—	4,348	3,261	2,174
15.	Brühlmann Jacob, procuriste	Berne	44,500	1	5,340.—	4,450	2,670	2,225
16.	Engeloch, dame et Herm., employé d. banque	Berne	43,485	1	5,218.—	4,348	2,609	2,174
17.	Schmid Robert, fumiste	Berne	44,000	1	6,600.—	4,400	3,300	2,200
18.	Steiner Jean, colonel	Berne	61,900	2	9,284.—	6,190	4,642	3,095
19.	Bigler Fritz, instituteur	Berne	61,900	2	9,284.—	6,190	4,642	3,095
20.	Gafner Walter, fonctionnaire	Berne	61,900	2	9,284.—	6,190	4,642	3,095
21.	Schweingruber Jean, instituteur	Berne	61,900	2	9,284.—	6,190	4,642	3,095
22.	Schweingruber Ernest, maître secondaire	Berne	64,000	2	8,640.—	6,400	4,320	3,200
23.	Burkhard Frédéric, peintre	Berne	61,900	2	6,190.—	—	3,095	—
24.	Biancone Antoine, comptable	Berne	61,900	2	8,666.—	6,190	4,333	3,095
25.	Neuenschwander W., ingénieur	Berne	39,000	1	5,850.—	3,900	2,925	1,950
26.	Frick Frédéric, employé postal	Berne	35,000	1	5,250.—	3,500	2,625	1,750
27.	Wenger Charles, facteur postal	Berne	38,600	1	5,790.—	3,860	2,895	1,930
28.	Jenni Fritz, employé postal	Berne	38,600	1	5,790.—	3,860	2,895	1,930
29.	Ida Jöhr-Stoller	Berne	53,500	1	4,814.—	5,350	2,407	2,675
30.	Meyer, Dr F., maître de gymnase	Berne	98,675	3	14,800.—	9,866	7,400	4,933
31.	Rothen Jean, jardinier	Münsingen	53,500	2	5,350.—	5,350	2,675	2,675
32.	Stuber Ernest, horloger	Biglen	65,000	3	6,500.—	6,500	3,250	3,250
33-53.	Syndicat de construction de Berthoud	Berthoud	747,000	23	74,700.—	93,374	37,350	46,687
54.	Juillerat Lucien, horloger	Le Noirmont	10,000	1	1,500.—	—	750	—
55.	Hauri Frédéric, ouvrier de fabrique	Kirchberg	19,455	3	1,945.—	1,945	972	972
56.	Feller Fritz, employé	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
27.	Eggenberger Jean, ingénieur C. F. F.	Berne	63,000	1	4,725.—	6,300	2,362	3,150
58.	Belli Georges	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
59.	Gut Joseph, machiniste	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
60.	Sunier Alfred, horloger	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
61.	Ruegsegger François, ouvrier municipal	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
62.	Kneubühl Hermann, horloger	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
63.	Stutzmann Jacob, charpentier	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
64.	Pellaton Georges, employé	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
65.	Käser Emile, jardinier	Bienne	31,200	1	4,680.—	3,120	2,340	1,560
66.	Vauclair Joseph, employé municipal	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,400
67.	Bouille Emile, horloger	Bienne-Madrèche	30,500	1	4,574.—	3,050	2,287	1,525
68.	Christen Paul, horloger	Bienne-Madrèche	30,500	1	4,574.—	3,050	2,287	1 525
69.	Hirt Jean, horloger	Bienne-Madrèche	43,000	2	6,450.—	4,300	3,225	2,150
70.	Müller Ernest, chauffeur	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
71.	Augsburger Fritz chauffeur	Bienne-Madrèche	49,000	2	7,350.—	4.900	3,675	2,450
72.	Soom Alfred, employé de chemin de fer	Bienne-Madrèche	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
73.	Degen W., chauffeur	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
74.	Lüthi Emile, chauffeur	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
75.	Briggen Gottlieb, employé	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
76.	Griesser, Emile visiteur	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
77.	Ramseier Herm., conducteur de locomotive	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2.450
78.	Schneeberger E., conducteur de locomotive	Bienne-Madrèche	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
79.	Gygi Rodolphe, boucher	Bienne-Boujean	70,000	5	10,500.—	—	5,250	—
80.	Wittwer Jacob, employé postal	Thoune	45,400	1	5,674.—	4,540	2,837	2,270
81.	Müller Jacob, agent	Thoune	41,000	1	6,150.—	4,100	3,075	2,050
82.	Zöbeli Jacob, agent	Thoune	41,000	1	6,150.—	4,100	3,075	2,050
83.	Meyer Ernest, photographe	Thoune	53,200	1	5,320.—	5,320	2,660	2,660
84.	Lüthi W. Ed., négociant	Thoune	45,400	1	5,674.—	4,540	2,837	2,270
85.	Beer, Ernest, employé	Thoune	40,000	1	6,000.—	4,000	3,000	2,000
	A reporter		3,833,556	130	490,493.—	387,835	256,717	201,515

	Requérant	Commune dans laquelle le bâtiment est construit	Coût de la construction	Logements	Confédération Subvention	Confédération Prêt	Canton Subvention	Canton Prêt
	Report		3,833,556	130	490,493.—	387,835	256,717	201,515
86.	Affolter Fritz, magasinier	Thoune	40,000	1	6,000.—	4,000	3,000	2,000
87.	Wüest Arnold, employé	Thoune	40,000	1	6,000.—	4,000	3,000	2,000
88.	Lüthi Christian, ouvrier de fabrique	Thierachern	23,500	2	2,350.—	2,350	1,175	1,175
89.	Siegenthaler Fritz, chaînetier	Bienne-Mâche	45,000	2	6,750.—	4,500	3,375	2,250
90.	Bur Gottfried, employé de chemin de fer	Bienne-Mâche	46,000	2	6,900.—	4,600	3,450	2,300
91.	Huber Edwin, boîtier	Bienne-Mâche	46,000	2	6,900.—	4,600	3,450	2,300
92.	Jossi Jean, entrepreneur en bâtiments	Bienne-Madrèche	25,900	1	2,590.—	2,590	1,295	1,295
93.	Wyss Charles, ouvrier de chemin de fer	Bienne-Madrèche	45,000	2	6,750.—	4,500	3,375	2,250
94.	Jaberg Arnold, instituteur	Bienne-Mâche	53,500	1	5,350.—	5,350	2,675	2,675
95.	Rihs Paul, employé du tramway	Bienne-Mâche	46,000	2	6,900.—	4,600	3,450	2,300
96.	Kunz Adolf, forgeron	Bienne-Mâche	46,000	2	6,900.—	4,600	3,450	2,300
97.	Gasser Jean, chef-mécanicien	Bienne-Madrèche	46,000	2	6,900.—	4,600	3,450	2,300
98.	Brawand Christian, forgeron	Bienne-Mâche	46,000	2	6,900.—	4,600	3,450	2,300
99.	Bützberger Ernest, architecte	Berthoud	70,000	1	7,000.—	7,000	3,500	3,500
100.	Grütter & Schneider, entrepren. en bâtiment	Thoune	72,500	2	3,624 —	—	1,812	—
101.	Kilchenmann Jean, homme d'équipe	Bienne-Mâche	46,000	2	6,900.—	4,600	3,450	2,300
102.	Huber Walter, maître secondaire	Bienne-Boujean	61,700	2	6,170.—	6,170	3,085	3,085
103.	Staub Ferdinand, machiniste	Spiez	27,251	1	4,086.—	2,725	2,043	1,362
104.	Wenger Emile, monteur,	Spiez	29,719	1	4,458.—	2,972	2,229	1,486
105	Wiedmer Jean, monteur	Spiez	29,719	1	4,458.—	2,972	2,229	1,486
106.	Kasser Walter, maître secondaire	Spiez	48,000	1	4,800.—	4,800	2,400	2,400
107.	Hauser Ernest, conducteur	Spiez	28,500	1	4,276.—	2,850	2,138	1,425
108.	Gertsch Walter, serrurier	Spiez	31,033	1	4,344.—	3,103	2,172	1,551
109.	Schneiter, Sam., chauffeur de locomotive	Spiez	29,900	1	4,484.—	2,990	2,242	1,495
110.	Thut Otto, conducteur de locomotive	Spiez	29,900	1	4,484.—	2,990	2,242	1,495
111.	Hänni Christian, fils, menuisier	Spiez	30,000	1	4,500.—	3,000	2,250	1,500
112.	Seeberger Ernest, auxiliaire au B. L. S.	Spiez	30,000	1	4,500.—	3,000	2,250	1,500
113.	Berger Jean, chauffeur de locomotive	Spiez	30,000	1	4,500.—	3,000	2,250	1,500
114.	Furrer Jean, chauffeur de locomotive	Spiez	30,000	1	4,500.—	3,000	2,250	1,500
115.	Junker Ernst, auxiliaire du B. L. S.	Spiez	30,000	1	4,500.—	3,000	2,250	1,500
116.	Briggen Edouard, ouvrier de dépôt	Spiez	29,455	1	4,418.—	2,945	2,209	1,472
117.	Brack Max, artiste peintre	Spiez	38,800	1	3,880.—	3,880	1,940	1,940
118.	Steiner Christian, technicien en bâtiment	Spiez	30,000	1	3,750.—	3,000	1,875	1,500
119.	Kormann Auguste, homme d'équipe	Spiez	24,762	1	3,714 —	2,476	1.857	1,238
120.	Ritschard Gottfried, chauffeur de locomotive	Spiez	27,500	1	4,124 —	2,750	2,062	1,375
121.	Luginbühl Jean, chauffeur de locomotive	Spiez	28,500	1	4,276.—	2,850	2,138	1,425
122.	Niederhäuser Fr., directeur	Spiez	28,500	1	4,276.—	2,850	2,138	1,425
123.	Walter Fritz, chauffeur de locomotive	Spiez	29,900	1	4,484.—	2,990	2,242	1,495
124.	Zwahlen Charles, employé postal	Spiez	26,014	1	3,250.—	2,601	1,625	1,300
125.	Laubscher Jacob, conducteur de locomotive	Spiez	29,900	1	3,736.—	2,990	1,868	1,495
126.	Born Rodolphe, serrurier	Spiez	26,200	1	3,930.—	2,620	1,965	1,310
127.	Egger Emile, monteur des B. K. W.	Spiez	22,000	1	3,300.—	2,200	1,650	1,100
128.	Schedler Fritz, monteur des B. K. W.	Spiez	22,000	1	3,300.—	2,200	1,650	1,100
129.	Hoffmann Aug., conducteur de locomotive	Spiez	30,600	1	3,824.—	3,060	1,912	1,530
130.	Wepf Wilhelm, monteur des B. K. W.	Spiez	38,000	2	5,320.—	3,800	2,660	1,900
131.	Schwarzentrub R., monteur des B. K. W.	Spiez	27,500	1	4,124.—	2,750	2,062	1,375
132.	Hofer Fritz, serrurier B. L. S.	Spiez	30,400	1	4,560.—	3,040	2,280	1,520
133.	Weber Oscar, inst.-chef des B. K. W.	Spiez	47,900	1	4,790.—	4,790	2,395	2,395
134.	Fischer Charles, entrepreneur	Spiez	56,400	1	2,820.—	—	1,410	—
135.	Wolf Jean, conducteur B. L. S.	Spiez	38,200	2	5,348.—	3,820	2,674	1,910
136 e. 37.	Studer Albert, directeur	Berne	344,000	12	34,400.—	—	17,200	—
138.	Eggenberger Jean, confiseur	Berne	105,000	3	15,750.—	10,500	7,875	5,250
139-166.	Syndicat de construction Eigenheim	Bienne	955,323	30	143,294.40	95,526	71,647	47,763
167-174.	Syndicat pour la reconstruction du Vieux-Cerlier	Cerlier	384,000	13	57,600.—	—	28,800	—
175-181.	Syndicat de constructions de Büren sur l'Aar	Büren sur l'Aar	322,800	17	40,349.—	—	16,140	—
177.	» » » » » » »	Büren sur l'Aar	52,000	2	5,200.—	—	1,300	—
182 e. 183.	Commune municipale de Berthoud	Berthoud	199,000	8	14,925.—	—	14,925	—
184.	Wacker Fritz, instituteur	Bienne-Madrèche	47,000	1	4,700.—	4,700	2,350	2,350
185.	Leutenegger Jean, entrepreneur	Berne	135,000	4	10,124.—	—	5,062	—
187.	Jaquet Adolphe, horloger	Prêles	18,000	2	2,250.—	—	900	—
188.	Gerber Frédéric, peintre	Berne-Bumplitz	62,500	1	3,124.—	—	1,562	—
189.	Stucker-Nagel F., employé	Köniz	44,000	1	4,400.—	—	2,200	—
	A reporter		8,337,832	288	1,066,607.40	669,235	546,677	342,213

	Requérant	Commune dans laquelle le bâtiment est construit	Coût de la construction	Logements	Confédération Subvention	Confédération Prêt	Canton Subvention	Canton Prêt
	A reporter		8,337,832	288	1,066,607.40	669,235	546,677	342,213
190.	Plüss Frédéric, procuriste	Berne	52,500	1	2,624.—	7,874	1,312	3,937
191.	Rihs-Moser A., menuisier	Safnern	14,800	1	1,480.—	—	290	—
192.	Gribi Hans, horloger	Buren sur l'Aar	35,500	3	3,550.—	—	888	—
193.	Dr. Kilchenmann J. E., maître de gymnase	Berne	43,500	1	5,436.—	4,350	2,718	2,175
194.	Lauber Walter, employé postal	Köniz	39,000	1	3,900.—	—	1,950	—
195.	Wüthrich Ernest, employé postal	Köniz	39,000	1	3,900.—	—	1,950	—
196.	Zbinden Albert, employé postal	Köniz	39,000	1	3,900.—	—	1,950	—
197.	Peter Oscar, agent général	Köniz	39.000	1	3,900.—	—	1,950	—
198.	Borter Gustave, employé postal	Köniz	26,000	1	2,600.—	—	1,300	—
199.	Willimann Jacob, facteur	Köniz	43,000	1	4,300.—	—	2,150	—
200.	Schläfli Ernest, menuisier	Köniz	12,800	1	1,280.—	—	640	—
201.	Kästli Fritz, entrepreneur	Zollikofen	60,000	2	7,500,—	—	3,000	—
202.	Egger, tanneur, Zweiacker	Langnau d. l'E.	25,000	3	1,250.—	—	625	—
203.	Brunner Jean	Wimmis	31,000	2	2,324.—	—	1,162	—
204	Affolter-Jaggi	Leuzingen	48,000	1	3,600.—	—	1,200	—
205.	Walter François, entrepreneur	Berne	46,000	1	2,760.—	—	1,380	—
206.	Walter François, entrepreneur	Berne	49,650	1	2,978.—	—	1,489	—
207.	Moser Alexandre, maçon	Münchenbuchsee	21,800	1	2,725.—	—	1,090	—
208.	Beetschen Pierre, charpentier	Gessenay	6,000	1	600.—	—	300	—
209.	Vögtlin Charles	Grellingue	15,000	1	1,500.—	—	750	—
210.	Pauk Max, serrurier	Thoune	22,890	1	3,432.—	2,288	1,716	1,144
211.	Miescher Charles, macon	Thoune	38,300	2	5,744.—	3,830	2,872	1,915
212.	Weibel, Rodolphe, maçon	Münchenbuchsee	3,000	1	300.—	—	150	—
213.	Nacht Charles, couvreur	Münchenbuchsee	7,040	1	704.—	—	352	—
214.	Hänni Charles, ouvrier de fabrique	Thoune	28,833	2	4,324.—	2,883	2,162	1,441
215.	Bur Hermann, chauffeur de locomotive	Bienne	57,000	2	8,550.—	5,700	4,275	2,850
216.	Kurz Henri, mécanicien	Köniz	29,000	1	2,900.—	2,900	1,450	1,450
217.	Mäder Emile, chauffeur	Köniz	15,000	1	1,500.—	—	750	—
218.	Wenger Jean, employé postal	Köniz	37,900	2	3,790.—	—	1,895	—
219.	Salzmann Fritz, jardinier	Köniz	28,800	1	2,880.—	—	1,440	—
220.	Gilgen Gottfried, jardinier	Köniz	33,000	1	3,300.—	—	1,650	—
221.	Spring Gottfried, ferblantier	Köniz	98,000	2	4,900.—	—	2,450	—
222.	Véya Louis, agriculteur	Le Noirmont	23,255	1	1,000.—	—	500	—
223.	Fischer Eugène, procuriste	Thoune	69,000	1	3,450.—	—	1,725	—
224.	Cigada Caliste, maçon	Büren a/A.	38,300	2	4,787.—	—	1,915	—
225.	von Dach Rodolphe, notaire	Berne	64,000	2	6,400.—	—	3,200	—
226.	Scherler Alexandre, architecte	Berne	49,300	1	3,944.—	—	1,972	—
227.	Berger Alfred, architecte	Berne	49,300	1	3,944.—	—	1,972	—
228.	Jampen Alexandre, entrepreneur	Uetendorf	71,818	2	3,590.—	—	1,795	—
229.	Dr. Bieri Hermann, maître de gymnase	Berne	46,500	1	4,650.—	—	2,325	—
230 e. 231.	Syndicat de constructions, Wyttenbachstrasse	Berne	380,000	16	47,500.—	38,000	23,750	19,000
232.	Aegerter Charles tailleur	Steffisbourg	20,000	2	2,000.—	—	1,000	—
233.	Lütscher-Ruof A., négociant	Berne	70,000	1	3,500.—	—	1,750	—
234.	Lörtscher Jean, menuisier	Wimmis, Burgholz	11,000	1	1,100.—	1,650	550	825
235.	Widmer-Clivio, typographe	Berne-Bümplitz	34,800	1	2,610.—	—	1,305	—
236-243.	Syndicat de constructions Eigenheim	Berne	329,400	8	40,022.—	32,940	20,011	16,470
244.	Gygax S., Directeur	Berne	41,625	1	4,162.—	—	2,081	—
245.	Keller Edouard, architecte	Berne	41,625	1	2,496.—	—	1,248	—
246.	Stoss Guido, procuriste	Berne	41,625	1	3,120.—	—	1,560	—
247.	Syndicat de constructions Breiteweg	Berne	107,604	2	9,700.—	6,500	4,850	3,250
248-251.	Syndicat de constructions Breiteweg	Berne	488,628	21	73,294.—	48,862	36,647	24,431
252-255.	Studer P. et Dame Hofstetter-Bögli	Berne	614,000	32	92,100.—	61,400	46,050	30,700
256-261.	Ramseyer & fils, entrepreneur	Berne	187,270	6	18,726.—	—	9,363	—
262.	Rufer Auguste, architecte	Berne	37,300	1	5,594.—	3,730	2,797	1,865
263.	Schneider Emile, facteur postal	Longeau	37,100	1	3,710.—	—	1,855	—
264-265.	Walter François, entrepreneur	Berne	210,000	6	10,500.—	—	5,250	—
266.	Marbach & fils, peintres	Muri	22,310	1	1,784.—	—	446	—
267.	Bärtschi Jean, agriculteur	Jegenstorf	49,000	2	2,450.—	—	1,225	—
268-270.	Witschi Jacob, agriculteur	Jegenstorf	155,000	6	7,750.—	—	3,875	—
271.	Société de constructions S. A.	Longeau	47,600	2	4,760.—	—	2,380	—
272.	Gasser Emile, horloger	Longeau	25,100	1	2,510.—	—	1,255	—
	A reporter		12,785,605	455	1,542,191.40	892,142	780,585	453,666

	Requérant	Commune dans laquelle le bâtiment est construit	Coût de la construction	Logements	Confédération Subvention	Confédération Prêt	Canton Subvention	Canton Prêt
	Report		12,785,605	455	1.542,191.40	892,142	780,585	453,666
273.	Wyss Hermann, horloger	Longeau	41,600	2	4,160.—	—	2,080	—
274.	Abrecht Robert, horloger	Longeau	48,658	2	4,864.—	—	2,432	—
275-279.	Syndicat de constructions Grosshöchstetten	G' höchstetten	311,200	8	31,120.—	38,900	15,650	19,450
280.	Sandoz Jules, fonctionnaire	Berne	74,550	2	9,318.—	7,454	4,659	3.727
281.	Kobisch Bruno, procuriste	Berne	114,500	3	14,312.—	11,450	7,156	5,725
282.	Bärtschi Ernest, employé	Lotzwil	26,778	1	2,676.—	2,676	1,335	1,338
283.	Hossmann Ernest, dessinateur	Muri p. de Berne	15,900	1	1,908.—	—	954	—
284-288.	Syndicat général de constructions	Lyss	240,000	10	24,000.—	24,000	12,000	12,000
289-290.	Syndicat de constructions Täuffelen	Täuffelen	96,600	4	9,660.—	9,660	4,830	4,830
291.	Teuchgraber Rodolphe, maître de musique	Thoune	45,000	1	6,750.—	4,500	3,375	2,250
292.	Wehrli Bernhard, technicien	Thoune	45,500	1	6,824.—	4,550	3,412	2,275
293.	König Rodolphe, fonctionnaire	Thoune	44,000	1	6,600.—	4,400	3,300	2,200
294.	Waber Gottlieb, menuisier	Thoune	42,100	1	6,314.—	4,210	3,157	2,105
295.	Bader Hans, fonctionnaire	Thoune	44,000	1	6,600.—	4,400	3,300	2,200
296.	Dame veuve Grünig-Flühmann	Thoune	56,500	2	8,474.—	5,650	4,237	2,825
297.	Heller Ernest, entrepreneur	Schüpfen	60,000	1	6,000.—	6,000	3,000	3,000
298.	Fuchs Emma et Lina, rentières	Berne	48,226	1	2,410.—	4,822	1,205	2,411
299.	Zbinden Rodolphe, instituteur	Berne	48,226	1	2,410.—	4,822	1,205	2,411
300.	Blaser Hermann, chef de bureau	Berne	65,000	2	9,750.—	6,500	4,875	3,250
301.	Kleiner Alfred, ingénieur au B. K. W.	Berne	65,000	2	9,750.—	6,500	4,875	3,250
302.	Bieri Ernest, maître secondaire	Berne	51,300	1	5,130.—	5,130	2,565	2,565
303.	Baumgartner Jean, comptable	Berne	42,900	1	6,434 —	4,290	3,217	2,145
304.	Wymann Emile, chef écuyer	Berne	42,900	1	6,434.—	4,290	3,217	2,145
305.	Seiler Gustave, rédacteur	Berne	42,900	1	6,434.—	4,290	3,217	2,145
306.	Furrer Ernest, fonctionnaire	Berne	39,650	1	5,946.—	3,964	2,973	1,982
307.	Huber Robert, relieur	Berne	30,600	1	4,590.—	3,060	2,295	1,530
308.	Meyer-von Bergen, installateur	Berne	31,760	1	3,176.—	3,176	1,588	1,588
309.	Geiser Alfred, négociant	Berne	62,000	1	3,100.—	6,200	1,550	3,100
310.	Dr. Zahler Jean, maître secondaire	Berne	94,000	3	6,580.—	—	3,290	—
311-316.	Berger Adolphe, conducteur de travaux	Köniz	301,600	6	30,160.—	—	15,080	—
317.	von Bergen Marguerite, comptable	Köniz	32,000	1	3,200.—	—	1,600	—
318.	Schluep-Zemp, horloger	Longeau	38,500	1	3,850.—	—	1,925	—
319.	Spahr-Hunziker, horloger	Longeau	26,214	1	2,620.—	—	1,310	—
320.	Egger Albert, horloger	Longeau	25,100	1	2,510.—	—	1,255	—
321.	Leibundgut Ernest, maître secondaire	Bolligen	44,800	1	5,376.—	—	3,584	—
322.	Schönmann Ernest, instituteur	Bolligen	45,000	1	5,400.—	—	3,600	—
323.	Gass Hans, fonctionnaire	Bolligen	35,000	1	4,200.—	—	2,800	—
324.	Ramseier Ernest, maçon	Bolligen	56,700	3	8,505.—	—	5,670	—
325.	Imhof Frédéric, employé	Bolligen	27,198	1	3,261.—	—	2,174	—
326.	Schweizer Christian, horloger	Bolligen	74,500	3	6,705.—	—	4,470	—
327.	Jäggi-Blank, Walter, maçon	Bolligen	56,000	1	4,200.—	—	2,800	—
328.	Brügger Rodolphe, ouvrier	Wangen s. l'Aar	21,700	2	2,170.—	—	1,085	—
329.	Reubi Robert, ouvrier de campagne	Anet	19,475	1	1,946.—	—	973	—
330.	Krattiker Jean, facteur postal	Anet	27,767	1	2,776.—	—	1,388	—
331.	Dame veuve Maumary, maîtresse de musique	Berne	70,500	2	10,574.—	—	5,287	—
332.	Arn Alfred, gypseur et peintre	Bienne-Mâche	16,248	2	1,620.—	—	810	—
333.	Fleuti-Schafroth, fonctionnaire	Gessenay-Gstaad	39,667	3	2,974.—	—	1,487	—
334.	Bühler Charles, charpentier	Steffisbourg	31,822	2	3,182.—	—	1,591	—
335.	Flückiger Jakob, chauffeur de locomotive	Huttwil	29,000	1	2,900.—	2,900	725	1,450
336.	Kaelin Aloïs, négociant	Steffisbourg	53,378	2	5,336.—	—	2,668	—
337.	Welten Gottlieb, maître secondaire	Steffisbourg	43,700	2	4,370.—	—	2,185	—
338.	Krebs Christian, entrepreneur	Tägertschi	12,850	1	962.—	—	481	—
339.	Jost François, jardinier	Langnau	47,000	2	4,700.—	—	2,350	—
340.	Lehmann Gottlieb, rentier	Langnau	13,000	1	974.—	—	487	—
341.	Widmer Jean, voyageur de commerce	Langnau	39,500	2	2,962.—	—	1,481	—
342.	Habegger Christian, boulanger	Langnau	18,500	1	1,386.—	—	693	—
343.	Strahm Christian, facteur retraité	Langnau	29,233	2	2,190.—	—	1,095	—
344.	Tschanz Dame Emma, Schwäbis	Thoune	75,000	3	7,500.—	7,500	3,750	3,750
345.	Strub Jean, chef de dépôt	Bienne	49,000	2	7,350.—	4,900	3,675	2,450
346.	Fritz frères, gypseurs et peintres	Bätterkinden	29,657	1	2,224.—	—	1,112	—
347.	Ruchti Walter, fonctionnaire de banque	Berne	43,485	1	4,348.—	4,348	2,174	2,174
348-354.	Syndicat de constructions	Langnau	192,500	7	19,250.—	19,250	9,625	9,625
	A reporter		16,422,547	575	1,935,596.40	1,115,934	982,924	565,562

	Requérant	Commune dans laquelle le bâtiment est construit	Coût de la construction	Logements	Confédération Subvention	Confédération Prêt	Canton Subvention	Canton Prêt
	Report		16,422,547	575	1,935,596.40	1,115,934	982,924	565,562
355.	Aeschbacher Christian, maçon	Steffisbourg	23,641	2	2,364.—	2,126	1,182	1,063
356.	Büschlen Albert, employé	Steffisbourg	30,300	3	3,030.—	—	1,515	—
357.	Horst Arnold, fabricant	Bienne	64,500	2	6,450.—	6,450	3,225	3,225
358.	Zürcher Jean, fonctionnaire	Berne	99,375	3	12,420.—	9,936	6,210	4,968
359.	Bigler Christian, serrurier	Berne	99,375	3	12,420.—	9,936	6,210	4,968
360.	Eigenmann Paul, fonctionnaire	Berne	65,000	2	8,124.—	6,500	4,062	3,250
361.	Lüthi Walter, confiseur	Berne	111,500	3	11,150.—	11,150	5,575	5,575
362.	Moor Arnold, menuisier	Berne	40,500	2	5,062.—	4,050	2,531	2,025
363.	Zaugg Gottl., serrurier	Muri	11,300	1	1,130.—	—	565	—
364.	Weber-Hofmann, secrétaire communal	Täuffelen	38,000	2	3,800.—	—	1,900	—
365.	Laubscher Jean, ouvrier de fabrique	Täuffelen	30,000	1	3,000.—	—	1,500	—
366.	Dasen-Hämmerli Gottl.	Täuffelen	8,110	1	810.—	—	405	—
367.	Dasen-Dasen, agriculteur	Täuffelen	25,000	2	1,250.—	—	625	—
368-371.	Jenni-Niederhäuser, entrepreneur	Köniz	111,800	4	7,824.—	—	3,912	—
372.	Rüeggsegger A., installateur	Köniz	75,300	2	5,270.—	—	2,635	—
373.	Winterfeld Fritz, notaire	Köniz	76,830	2	7,682.—	—	3,841	—
374.	Schmid-Kocher, ferblantier	Köniz	43,800	1	3,066.—	—	1,533	—
375.	Schmid Fritz, architecte	Köniz	44,000	1	4,400.—	—	2,200	—
376-377.	Böhme-Sterchi, négociant	Köniz	123,500	4	8,644.—	—	4,322	—
378.	Baumgartner A., peintre	Köniz	43,400	1	4,340.—	—	2,170	—
379.	Solca frères, entrepreneurs	Täuffelen	51,450	2	3,598.—	—	1,799	—
380-383.	Syndicat de constructions Belp	Belp	241,800	15	18,135.—	18,135	9,067	9,067
384-389.	Syndicat de constr. des empl. du tramway de Berne	Berne	342,060	18	42,756.—	42,756	21,378	21,378
390.	Brand César, menuisier	Orpond	31,653	2	1,764.—	—	882	—
391.	Mühlemann Rodolphe, vannier	Riedtwil	17,000	1	1,700.—	—	850	—
392.	Scherz Jules, horloger	Corgémont	40,000	2	4,000.—	4,000	2,000	2,000
393.	Nussbaum Louis, mécanicien	Corgémont	80,000	6	8,000.—	8,000	4,000	4,000
394.	Droz César, directeur	Corgémont	80,000	6	8,000.—	8,000	4,000	4,000
395.	Droz James, acheveur	Corgémont	40,000	2	4,000.—	4,000	2,000	2,000
396-399.	Commune municipale de Porrentruy	Porrentruy	144,600	8	14,460.—	14,460	14,460	14,460
400.	Schwitzerlet Paul, horloger	Moutier	28,815	1	2,880.—	2,880	1,440	1,440
401-409.	Société coop. de constr. « Le Rucher »	Moutier	386,700	21	38,670.—	38,670	19,335	19,335
410.	Commune municipale des Breuleux	Les Breuleux	81,852	3	8,185.—	8,185	8,185	8,185
411.	Aubry-Cattin Jos., négociant	Les Breuleux	85,000	4	3,400.—	—	1,700	—
412.	Maître Léon, cons. fabricants	Le Noirmont	130,750	6	6,536.—	—	3,268	—
		Total	**19,369,458**	**714**	**2,213,916.40**	**1,315,768**	**1,133,406**	**676,501**

Au moment de la rédaction du présent rapport il y a encore quelques requêtes qui ne sont pas complètement liquidées, de sorte qu'il n'est pas possible de donner un aperçu absolument définitif de l'affaire au Grand Conseil pour la session d'octobre.

Nous avons cependant trouvé qu'il était indiqué de rapporter déjà à cette session sur l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments, d'abord pour renseigner dans la mesure du possible quant à l'emploi des sommes mises à notre disposition par la Confédération, et, ensuite, afin de faire approuver les subventions assurées par le Conseil-exécutif et les prestations accordées par l'Office fédéral d'assistance aux chômeurs à teneur de l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 précité.

Le solde de 331,613 fr. 80 qui reste sur le crédit selon l'arrêté du Conseil fédéral du 23 mai 1919 concernant la lutte contre le chômage par l'exécution de divers travaux, trouvera son emploi dans l'application des nouvelles mesures tendant à atténuer la pénurie des logements. Il appert du tableau figurant ci-dessus que, pour les requêtes liquidées jusqu'au 15 septembre 1920, le canton doit prendre à sa charge une somme de 1,133,406 fr. Les prestations totales du canton à teneur de l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction de bâtiments, représenteront environ la moitié du crédit attribué par la Confédération, soit 1,170,000 fr. en somme ronde. Le montant définitif ne pourra en être indiqué que dans le rapport final.

Vu ce qui précède, nous soumettons au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu un rapport de la Direction de l'intérieur;
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Les subventions assurées par le Conseil-exécutif jusqu'au 15 septembre 1920 en conformité de l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1920 tendant à atténuer la pénurie des logements en favorisant la construction des bâtiments, subventions que l'Office fédéral d'assistance aux chômeurs a allouées de son côté et qui font une somme totale de 1,133,406 fr., sont approuvées.

Berne, le 15 septembre 1920.

Le directeur de l'intérieur,
Dr **Tschumi.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 2 octobre 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Stauffer.
Le chancelier,
Rudolf.

III.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'application des arrêtés du Conseil fédéral et des autorités cantonales

concernant

l'assistance des chômeurs.

(Octobre 1920.)

Par arrêté du Grand Conseil du 28 janvier 1920, il a été accordé au Conseil-exécutif un crédit de 150,000 francs, destiné à payer les indemnités prévues par l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 concernant l'assistance des chômeurs et à faire face aux dépenses d'administration y relatives. Nous avons déclaré, dans le rapport adressé en janvier 1920 au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil, que l'assistance des chômeurs coûterait à l'Etat, si les circonstances restaient les mêmes, environ 95,000 fr. Toutefois, notamment par suite des difficultés du change et de la réapparition de la fièvre aphteuse, la situation s'est modifiée sur le marché du travail au point que l'assistance des chômeurs occasionne des dépenses beaucoup plus fortes qu'on ne pouvait encore le supposer à la fin de l'année dernière. Le crédit de 95,000 fr. pour les secours à accorder aux chômeurs en 1920 se trouvait déjà épuisé vers le milieu de cette année, de sorte que nous devons adresser une nouvelle demande de crédit au Grand Conseil.

Nous ne voulons pas omettre d'exposer d'abord brièvement comment s'est faite l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919. Le Conseil-exécutif a édicté, le 6 mars 1920, en exécution de cet arrêté, une ordonnance concernant l'assistance des chômeurs, laquelle établit ce qui suit:

L'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 est confiée à l'Office cantonal du travail, qui relève de la Direction de l'intérieur. Cet Office a les attributions qui sont fixées à l'art. 3 de l'ordonnance du 8 avril 1920. Dans chaque commune, le conseil municipal désigne un office de chômage, plusieurs communes pouvant toutefois, avec l'approbation de la Direction de l'intérieur, instituer un seul et même office.

Comme condition de l'obtention des secours en cas de chômage est fixée, pour le chômeur qui arrive du dehors dans le canton, une durée de séjour de trois mois. Les communes populeuses et les communes où des circonstances particulières font paraître nécessaire d'exiger des chômeurs qui viennent du dehors une certaine durée de séjour en vue de l'obtention du droit aux secours, peuvent fixer aussi pour ces personnes un stage de trois mois. Le conseil municipal qui prend une pareille décision doit la soumettre à l'approbation de la Direction de l'intérieur. Il faut toutefois tenir compte des numéros 3 et 4 des prescriptions établies par le Département fédéral de l'économie publique pour l'exécution de l'art. 7 de l'arrêté du Conseil fédéral.

Les communes doivent supporter la moitié des prestations incombant au canton en vertu de l'art. 14, 1er et 3e paragraphes, et de l'art. 22, 3e paragraphe, de l'arrêté du Conseil fédéral. Pour des employés et ouvriers qui ont été congédiés de l'administration et des services d'une commune, celle-ci supporte toute l'assistance à fournir au moyen des ressources publiques pendant les premiers six mois qui suivent leur départ.

Pour juger les contestations résultant du refus de l'assistance, il est institué dans chaque arrondissement d'assises un office de conciliation, composé

d'un président et de 4 membres. Président et membres de l'Office cantonal de conciliation sont les membres de l'Office de conciliation de l'arrondissement d'assises, élus à titre permanent (président et deux membres) conformément à l'art. 3 du décret du 21 mars 1920 concernant les offices de conciliation. Un autre membre est désigné par le Conseil-exécutif en qualité de représentant de l'Etat. Le quatrième membre, non permanent, est un représentant de la commune intéressée au litige. La commission arbitrale pour le jugement des contestations en matière de répartition des frais d'assistance pour chaque arondissement d'assises se compose du président de l'Office de conciliation, en qualité de président, de deux représentants des chefs d'entreprise, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant de la commune. Les représentants des chefs d'entreprise sont désignés par le Conseil-exécutif, sur le vu de doubles propositions de ces derniers. Peuvent être nommés membres de la commission arbitrale des membres de l'Office cantonal de conciliation pour l'assistance des chômeurs.

L'ordonnance règle aussi la procédure en matière de contestations concernant l'assistance en cas de chômage.

La répartition des communes dans les trois catégories de l'art. 8 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1819 a eu lieu par un arrêté spécial du Conseil-exécutif.

Par arrêté du Conseil fédéral du 18 mai 1920 concernant des restrictions à l'assistance en cas de chômage, les secours accordés conformément aux articles 1er à 12 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 ont été suspendus pour un grand nombre de professions à partir du 24 mai, et l'Office cantonal du travail a donné connaissance de ces professions, par circulaire du 24 mai 1920, à tous les offices communaux pour l'assistance en cas de chômage.

La Direction de l'intérieur s'est vue dans le cas d'attirer de nouveau l'attention des chefs d'entreprise, des associations professionnelles et des offices communaux sur différents articles de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 concernant l'assistance des chômeurs et sur les dispositions d'exécution y relatives, parce que les prescriptions de cet arrêté n'étaient pas observées comme elles devaient l'être.

A l'appui de notre demande de crédit, nous exposerons l'action de secours de l'Office cantonal du travail dans les premiers six mois de 1920 en deux chapitres distincts, qui sont: l'assistance en cas de chômage et le service de placement.

I. Assistance en cas de chômage.

Dans le tableau ci-après nous indiquons les chômeurs assistés, comme ils ont été annoncés chaque samedi à l'Office fédéral pour l'assistance en cas de chômage, à l'intention du «Marché suisse du travail».

Pour l'intelligence de ce tableau, nous faisons remarquer que, d'une manière générale, le nombre des chômeurs assistés a diminué vers le milieu de l'année. Trois exceptions font ici les ouvriers et ouvrières qualifiés de l'industrie horlogère, à la rubrique «Commerce» les colporteurs et colporteuses, ainsi que les ouvriers et ouvrières que les mesures prises contre la fièvre aphteuse ont privés de travail et qui, par décision spéciale du Département fédéral de l'économie publique, ont aussi été classés au nombre des chômeurs ayant droit à l'assistance.

Nous parlerons brièvement de ces conditions, auxquelles est dû en majeure partie le surcroît de dépenses pour l'assistance des chômeurs:

On sait généralement que, dans l'industrie horlogère, le change étranger crée une situation très critique. Dans les milieux des fabricants d'horlogerie on attend impatiemment les résultats de la conférence financière de Bruxelles. Si elle trouve un moyen de mettre un terme à la misère financière, il est permis de croire, selon l'opinion d'importants représentants de l'industrie horlogère, que la crise pourra être surmontée. En ce qui concerne la solution du problème du change, on fonde de grandes espérances dans le Jura bernois sur cette conférence financière. Si les intéressés eux-mêmes ne désespèrent donc pas encore, nous pouvons nous aussi compter sur une amélioration.

En considérant la situation de l'industrie horlogère, nous devons nous garder de parler d'une crise générale. Il ne peut être question d'un danger sérieux que pour certaines branches de cette industrie. La principale branche n'est aujourd'hui pas encore ébranlée par la crise: la fabrication du mouvement est encore en pleine marche. Les fabriques de cette catégorie essentielle, dans laquelle s'effectue le travail de qualité, accusent toujours encore de réjouissant chiffres d'exportation. Les mouvements de précision sont un produit que le manque d'ouvriers capables ne permet pas de fabriquer à l'étranger. Ce produit de première classe s'écoule principalement aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord et en France. Lesdits mouvements étant toujours encore beaucoup demandés, cette branche de l'industrie horlogère ne donne pas lieu à des craintes pour le moment.

La crise se fait le plus vivement sentir dans les branches de fabrication qui fournissent du travail d'ordre inférieur. Il s'agit des boîtiers, des faiseurs de cadrans et des faiseurs de secret. Leur travail étant, comme nous venons de le dire, d'ordre secondaire, l'étranger est aujourd'hui en mesure de fabriquer lui-même ces parties. Les droits d'entrée pour ces marchandises sont si élevés qu'elles ne peuvent être exportées. Le chômage est donc très sensible dans les branches en question de l'industrie horlogère.

Nous ne voulons pas omettre de dire que différentes communes du Jura bernois, dans lesquelles le chômage de l'industrie horlogère menace déjà de prendre une grande extension, essaient de fournir des occupations aux chômeurs au moyen de travaux communaux. Cet exemple mérite d'être imité dans toutes les localités qui devraient fournir des secours aux chômeurs. Les communes doivent essayer par tous les moyens de parer au chômage dont elles sont menacées. On ne saurait répondre pour le moment à la question de savoir si ces mesures provisoires peuvent être maintenues à la longue eu égard à la situation financière des communes, car à notre avis il ne peut s'agir aujourd'hui que d'attendre la solution du problème financier européen. Nous devons aussi aider à faire en sorte que les ouvriers des branches encore viables de l'industrie horlogère de notre pays, qui fournissent du travail de qualité, demeurent conservés à cette industrie.

Chômeurs assistés.

	14 janvier 20	21 janvier 20	31 janvier 20	7 février 20	14 février 20	21 février 20	28 février 20	6 mars 20	13 mars 20	20 mars 20	27 mars 20	1 avril 20	10 avril 20	17 avril 20	24 avril 20	1 mai 20	8 mai 20	15 mai 20	22 mai 20	29 mai 20	5 juin 20	12 juin 20	19 juin 20	26 juin 20
Personnel masculin:																								
Industrie du bâtiment et de la pierre	103	72	86	78	63	20	25	40	35	14	3	42	13	12	1	9	—	1	—	—	—	—	1	—
Industrie du bois	20	10	14	8	6	2	8	7	4	4	4	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie des métaux	41	24	35	31	25	10	21	12	14	8	8	9	9	9	11	8	9	8	6	1	1	1	2	1
Horlogerie, bijouterie	3	3	2	3	1	11	—	46	63	32	9	5	3	11	12	6	22	25	21	41	58	44	52	41
Vêtements, équipement et industrie textile	29	20	21	20	19	8	5	6	6	7	6	3	3	3	3	1	—	—	2	3	1	1	1	1
Denrées alimentaires et condiments	1	2	4	4	5	5	6	3	4	6	3	3	2	3	5	2	2	2	1	—	—	—	—	—
Arts graphiques .	4	5	5	5	5	4	4	7	3	4	3	4	3	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtellerie . . .	7	6	5	4	7	5	4	4	5	3	2	2	3	3	2	2	3	2	1	1	—	1	—	—
*Commerce . .	170	163	165	189	323	288	288	287	6	10	10	5	2	1	3	3	—	2	2	2	6	27	40	39
Agriculture . .	7	4	5	10	5	3	4	10	3	1	2	2	1	—	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—
Service des transports	1	—	2	4	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3	1	1	1	—	—	—	—
Autres branches accessoires	26	60	21	26	23	27	27	17	9	9	7	6	8	8	9	6	3	2	5	3	2	2	1	1
Total	412	369	365	382	485	384	393	439	152	98	57	82	49	56	49	39	42	46	39	52	68	76	97	84
Personnel féminin:																								
Hôtellerie . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métiers	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	4	5	5	5	3	3	—	1	3	4	—	—	—	—
Ménage	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	1	—	—	—	4	—	—	—	—	4	5	5	5	3	3	—	1	3	4	--	—	—	—
*Colporteurs et colporteuses (compris dans la rubrique «Commerce»):																								
	151	147	153	173	301	280	275	276	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	19	30	38
Chômage partiel dans l'industrie horlogère:																								
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80	116	236	308	324	324	324	310	311	386	632	650	666	653	650

L'arrêté du Conseil-exécutif du 29 octobre 1919 concernant les mesures à prendre contre la fièvre aphteuse avait interdit le colportage dans tout le territoire du canton. Cette interdiction a été rapportée le 6 mars 1920. Comme il s'agissait surtout de gens que des infirmités physiques empêchaient d'exercer une autre profession, ou comme il était extraordinairement difficile à cette époque de l'année de fournir d'autres occupations, on dut accorder des secours aussi à cette catégorie de chômeurs. Le canton eut un surcroît de charges par le fait qu'en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 concernant l'assistance en cas de chômage des secours pendant plus de 90 jours dans l'espace d'une année (1er octobre 1919 au 30 septembre 1920) ne sont accordés que par la Confédération et le canton, par moitié. La fièvre aphteuse s'étant de nouveau déclarée, une nouvelle interdiction du colportage intervint le 27 mai. Dans une circulaire adressée le 1er juin 1920 par la Direction de l'intérieur aux offices communaux pour l'assistance des chômeurs, ces offices furent invités à pourvoir en premier lieu à ce qu'on assigne du travail aux colporteurs inoccupés. En outre, ces derniers doivent fournir la preuve qu'ils s'efforcent aussi eux-mêmes de trouver en dehors de leur profession et ailleurs que dans leur commune de domicile des occupations qu'on puisse exiger d'eux suivant leurs aptitudes et les circonstances. Les efforts de chacun pour se procurer du travail seront essentiellement déterminants pour la continuation de l'obtention des secours. Celui qui ne cherche pas loyalement du travail, est déchu du droit à l'assistance.

Eu égard aux personnes que l'interdiction du colportage empêche d'aller gagner leur vie et qui tomberaient ainsi à la charge de l'assistance en cas de chômage, le Conseil-exécutif a pris un arrêté modifiant celui du 27 mai 1920 édictant des mesures contre la fièvre aphteuse. Ce nouvel arrêté, qui porte la date du 9 juin 1920, est ainsi conçu:

« 1° Dans le rayon des villes de Berne, Bienne, Berthoud et Thoune, le colportage (vente de marchandises de maison en maison) ainsi que l'exercice de métiers ambulants (art. 3 de la loi du 24 mars 1878 sur les professions ambulantes) sont permis aux personnes qui sont établies dans ces communes et y exerçaient exclusivement jusqu'ici leur profession.

2° La Direction de l'intérieur est autorisée à accorder dans certains cas à des personnes d'autres districts, sur le rapport des autorités de police locale et après avoir entendu les Directions de la police et de l'agriculture, la permission de colporter (vente de marchandises de maison en maison) et d'exercer un métier ambulant (art. 3 de la loi du 24 mars 1878 sur les professions ambulantes).

3° Les autorités de police détermineront exactement la circonscription des arrondissements dans lesquels le colportage ou l'exercice de métiers ambulants sont permis et édicteront les instructions nécessaires. Ces dernières ainsi que les permis accordés seront portés à la connaissance des préfets, pour leur gouverne et à l'intention de l'Office cantonal du travail.

4° Les dispositions qui précèdent entrent immédiatement en vigueur. Elles seront communiquées aux préfets de Berne, Bienne, Berthoud et Thoune, pour leur gouverne et à l'intention des autorités de police locale et organes de la police, et publiées dans les Feuilles d'avis des districts. »

Cet arrêté donnait à la majorité des colporteurs et colporteuses sans travail la possibilité de se livrer de nouveau à l'exercice de leur profession.

De même, l'assistance en cas de chômage devait être accordée à toutes les personnes que la mise à l'interdit de localités ou de maisons par suite des mesures prises contre la fièvre aphteuse privait de leurs occupations régulières et qui par conséquent étaient à considérer comme chômeurs involontaires et excusables.

Il résulte manifestement de tous ces motifs que, vu les conditions particulières du marché du travail, la situation de l'industrie horlogère et les mesures extraordinaires nécessitées par la fièvre aphteuse, dont l'extension ne pouvait pas encore être déterminée au commencement de l'année, l'assistance en cas de chômage impose à l'Etat des dépenses beaucoup plus fortes qu'on n'aurait pu le supposer lors de l'élaboration de notre demande de crédit en janvier de 1920.

Le tableau qui suit donne un aperçu des prestations du canton, de la Confédération, des communes et des chefs d'entreprise dans les 13e à 26e comptes établis par l'Office cantonal du travail.

Comptes	Cantons	Confédération	Communes	Chefs d'entreprise	Total
No. 13	8,503. 45	16,971. 40	8,468. —	5,420. 55	39,363. 40
» 14	25,006. 49	50,013. —	25,006. 50	—	100,025. 99
» 15	4,260. 50	8,521. —	4,260. 50	—	17,042. —
» 16	5,188. 99	10,377. 86	5,188. 79	3,636. 32	24,391. 96
» 17	13,824. 57	9,160. 35	—	—	22,984. 92
» 18	8,692. 42	17,384. 15	8,692. 40	12,483. 35	47,252. 32
» 19	7,414. 70	14,820. 40	7,405. 70	93. 30	29,734. 10
» 20	3,333. 83	6,686. 09	3,333. 84	6,686. 19	20,039. 95
» 21	4,717. 58	9,102. 76	4,536. 39	609. 45	18,966. 18
» 22	4,803. 46	9,394. 40	4,590. 89	237. 65	19,026. 40
» 23	10,972. 19	21,944. 18	10,972. 18	21,259. 61	65,148. 16
» 24	8,001. 89	16,003. 73	8,001. 84	3,432. 15	35,439. 61
» 25	15,159. 90	28,905. 45	14,202. 30	—	58,267. 65
» 26	2,342. 05	4,684. 25	2,342. 10	774. 45	10,142. 85
	122,222. 02	223,969. 02	107,001. 43	54,633. 02	507,825. 49

Les indications qui suivent complètent le tableau ci-dessus :

Subsides versés par le canton de janvier à juin 1920.

Comptes	Prestations du canton	Pour chômage total et partiel dans l'industrie horlogère	Pour colporteurs et colporteuses	Pour chômeurs assistés par suite de mesures contre l'épizootie	Pour ouvriers d'arsenal	Pour chômeurs assistés par le secrétariat du travail à Berne	Pour secours ordinaires en faveur des autres professions
13	8,503. 45	—	2,639. —	—	—	—	5,864. 45
14	25,006. 49	—	—	—	—	25,006. 49	—
15	4,260. 50	—	—	—	—	—	4,260. 50
16	5,188. 99	—	1,645. 99	—	—	—	3,543. —
17	13,824. 57	—	—	—	13,824. 57	—	—
18	8,692. 42	—	—	—	—	—	8,692. 42
19	7,414. 70	—	3,147. 50	—	—	—	4,267. 20
20	3,333. 83	2,636. 53	—	—	—	—	697. 30
21	4,717. 58	—	1,088. —	106. —	—	—	3,523. 58
22	4,803. 46	—	2,458. 67	2,225. 99	—	—	118. 80
23	10,972. 19	10,404. 69	—	—	—	—	567. 50
24	8,001. 89	1,386. 40	3,288. 95	3,068. 99	—	—	257. 55
25	15,159. 90	—	8,506. —	1,996. —	—	—	4,657. 90
26	2,342. 05	2,342. 05	—	—	—	—	—
Total	122,222. 02	16,769. 67	22,774. 11	7,396. 98	13,824. 57	25,006. 49	36,450. 20

II. Service de placement.

Le développement du Bureau central fédéral des placements entraîna aussi pour la division des placements de l'Office cantonal du travail une quantité d'attributions nouvelles. En premier lieu, on dut pourvoir à ce que toutes les communes à considérer communiquent régulièrement chaque semaine à l'Office central cantonal des placements le nombre des places vacantes, des ouvriers en quête de place et des chômeurs assistés. Ces avis sont transmis tous les samedis dans une récapitulation au Bureau central fédéral des placements. En outre, l'Office cantonal du travail publie chaque semaine une liste des places vacantes, indiquant toutes les occasions de travail qui se présentent dans le canton, et qui est mise à la disposition des grandes communes.

Vu l'art. 37 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919, les chefs d'entreprise, les associations professionnelles des chefs d'entreprise et celles des employés et ouvriers ont l'obligation, dans l'intérêt d'une juste application de l'assistance en cas de chômage, de fournir des renseignements, et les chefs d'entreprise, de même que les susdites associations, doivent également donner connaissance, à l'Office central cantonal de placements, des places vacantes et des ouvriers en quête de travail, et cela sans aucun retard et sans y avoir été particulièrement invités. Ces avis sont transmis, conjointement avec ceux des communes, dans une récapitulation, à l'Office fédéral de l'assistance des chômeurs.

Les avis adressés par tous les cantons sont publiés par le Bureau central fédéral des placements dans son organe « Le marché suisse du travail », qui a paru pour la première fois le 10 février 1920 et aujourd'hui offre un aperçu assez exact de la situation du marché du travail dans notre pays.

Par un arrêté du Conseil fédéral du 9 avril 1920, l'art. 37 susmentionné a été complété par un paragraphe conçu en ces termes:

« Les détenteurs de bureaux de placement exploités dans un but d'utilité publique ou professionnellement sont tenus de communiquer, chaque semaine et chaque mois, aux Offices centraux cantonaux des placements le nombre et l'espèce des places vacantes et des personnes en quête de places dont ils ont connaissance, ainsi que leurs placements. Ils doivent fournis à l'Office fédéral de l'assistance en cas de chômage, s'il leur en fait la demande, des renseignements sur les taxes qu'ils ont perçues. »

En cas d'infractions aux prescriptions du Département fédéral de l'économie publique édictées conformément à l'art. 36, 2e paragraphe, et d'inobservation des prescriptions de l'art. 37, il est fait application de l'art. 88, paragraphe premier, et des art. 90 et 91 de la loi fédérale du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques.

Par exécution de l'art. 37 complété, l'Office cantonal du travail se mit immédiatement en contact avec tous les bureaux de placement exploités professionnellement dans notre canton, en vue de la remise régulière des rapports hebdomadaires et mensuels. Ces avis sont réunis dans la récapitulation adressée chaque semaine au Bureau central fédéral des placements, de sorte que celle-ci doit être sans lacunes.

Depuis le mois d'avril 1920, l'Office cantonal du travail rédige aussi chaque semaine un rapport sur la situation du marché du travail et le met en circulation parmi les membres du Conseil-exécutif.

A la mi-juin, l'Office fédéral de l'assistance en cas de chômage a demandé à notre Direction que le bureau de l'arrondissement de Berne du Service central fédéral des placements fût réuni à l'Office cantonal du travail, vu que tous les bureaux d'arrondissement seraient supprimés et que leurs fonctions devaient être exercées par les cantons. Sur la proposition de notre Direction, le Conseil-exécutif a rendu, dans sa séance du 9 juillet 1920, l'arrêté suivant:

« A la *division des placements de l'Office cantonal du travail* est rattaché le bureau d'arrondissement de Berne de l'Office fédéral de l'assistance en cas de chômage, et la Direction de l'intérieur est chargée de l'exécution de cette mesure. L'engagement du personnel nécessaire demeure réservé au Conseil-exécutif. »

Le surcroît de travail qui résulte dudit rattachement consiste en ce que toutes les personnes qui demeurent dans le canton de Berne et se sont annoncées au Bureau d'arrondissement pour obtenir une place doivent maintenant être placées par l'Office cantonal du travail, de concert avec les offices communaux. A ces gens s'ajoutent les Suisses qui reviennent de Russie et d'autres pays, ainsi que les hommes congédiés des troupes de surveillance, dont l'Office cantonal du travail doit particulièrement s'occuper. De plus, toutes les demandes de permis d'entrée qui arrivent au Bureau central fédéral des placements ou à la Direction cantonale de la police et qui concernent le canton de Berne, doivent faire l'objet d'un préavis au point de vue du marché du travail.

Indépendamment de ses rapports directs avec des employeurs et des employés, l'Office cantonal des placements doit principalement aussi régler les rapports entre les communes et être constamment en correspondance avec les Offices du travail des autres cantons, par la transmission d'offres de travail ainsi que le renvoi, s'il y a lieu, de personnes en quête de places.

En faisant parvenir la liste hebdomadaire des places vacantes aux grandes communes, on donne à celles-ci la possibilité de disposer de beaucoup d'offres de travail et elles sont dès lors en mesure d'effectuer un nombre de placements d'autant plus grand. L'activité de l'Office cantonal du travail consiste essentiellement à procurer des places à ceux qui lui en ont directement demandé et à ceux qui, comme les Suisses de l'étranger et les hommes sortis des troupes de surveillance, lui ont été particulièrement adressés.

Toutefois, l'Office cantonal du travail a surtout pour tâche de procurer de l'occupation aux chômeurs qui reçoivent des secours.

Les tableaux qui suivent indiquent le nombre des places vacantes et des chômeurs en quête de places dans les premiers six mois de 1920 et donnent un aperçu de l'état du marché du travail, qui n'exige pas d'explications particulières.

Places vacantes.

Personnel masculin :	14 janvier 20	21 janvier 20	31 janvier 20	7 février 20	14 février 20	21 février 20	28 février 20	6 mars 20	13 mars 20	20 mars 20	27 mars 20	1 avril 20	10 avril 20	17 avril 20	24 avril 20	1 mai 20	8 mai 20	15 mai 20	22 mai 20	29 mai 20	5 juin 20	12 juin 20	19 juin 20	26 juin 20
Industrie du bâtiment et de la pierre	15	13	37	52	30	30	65	49	60	64	110	137	95	95	255	123	163	88	105	153	202	218	233	112
Industrie du bois	34	22	20	24	42	63	76	68	80	61	65	65	80	61	41	43	48	68	62	56	70	68	66	55
Industrie des métaux .	15	11	17	18	34	29	29	42	42	35	51	49	40	46	36	36	38	38	31	46	49	62	48	31
Horlogerie, bijouterie	—	—	2	2	38	44	29	29	29	34	34	33	32	41	10	12	13	11	11	11	11	9	15	5
Vêtements, équipement et industrie textile	8	7	8	6	13	15	15	7	18	19	21	23	29	30	28	32	30	45	33	37	34	42	43	29
Denrées alimentaires et condiments	1	1	—	—	—	—	—	1	2	10	8	9	7	4	4	3	3	3	2	6	6	6	6	5
Arts graphiques .	1	2	2	1	—	6	9	4	11	8	7	7	8	1	9	5	1	4	3	3	—	—	—	1
Hôtellerie . . .	1	6	3	1	2	6	5	11	11	26	16	17	24	15	23	45	49	50	26	30	39	82	85	44
*Commerce . .	3	—	—	—	1	1	1	—	—	—	1	1	—	1	4	7	9	6	8	4	2	6	5	—
Agriculture . .	4	5	5	2	8	6	16	22	23	27	24	30	32	17	20	19	23	5	14	22	23	20	90	40
Service des transports	—	—	—	—	1	1	—	5	5	5	9	9	10	3	4	6	4	3	4	4	5	4	2	2
Autres branches accessoires	—	—	—	—	—	15	15	38	—	—	—	—	—	—	—	21	—	—	1	—	1	1	—	—
Total	82	67	94	106	169	218	260	276	281	289	346	380	357	314	434	352	381	321	300	372	442	518	593	324
Personnel féminin :																								
Hôtellerie . . .	172	146	172	164	170	166	179	207	214	251	267	251	278	308	317	292	351	358	402	294	337	370	327	320
Métiers	24	16	25	26	42	67	61	77	94	121	139	138	113	115	93	55	45	34	48	47	45	45	46	24
Ménage	240	221	237	262	241	333	339	360	422	447	460	483	463	451	512	423	430	402	416	485	425	459	523	545
Total	436	383	434	452	453	566	579	644	730	819	866	872	854	874	922	770	826	794	866	826	807	874	896	889

Chômeurs en quête de places.

Personnel masculin :	14 janvier 20	21 janvier 20	31 janvier 20	7 février 20	14 février 20	21 février 20	28 février 20	6 mars 20	13 mars 20	20 mars 20	27 mars 20	1 avril 20	10 avril 20	17 avril 20	24 avril 20	1 mai 20	8 mai 20	15 mai 20	22 mai 20	29 mai 20	5 juin 20	12 juin 20	19 juin 20	26 juin 20
Industrie du bâtiment et de la pierre .	392	264	224	250	202	121	159	95	67	62	91	77	148	214	209	135	76	60	50	158	123	59	29	45
Industrie du bois .	56	54	68	42	34	39	26	33	16	20	25	22	21	31	35	39	28	35	21	33	28	40	22	20
Industrie des métaux	265	233	172	200	152	121	103	63	104	92	104	94	96	134	141	131	80	109	107	129	104	177	112	138
Horlogerie, bijouterie	12	6	9	9	1	21	10	54	67	39	34	8	10	15	25	22	33	45	29	90	107	97	103	95
Vêtements, équipement et industrie textile	56	39	45	45	47	33	23	20	17	25	20	13	13	19	20	23	13	13	13	23	13	24	14	20
Denrées alimentaires et condiments . .	22	6	31	23	23	15	16	15	14	18	19	19	14	21	18	20	13	14	11	14	10	11	3	4
Arts graphiques . .	13	11	12	10	12	4	6	9	5	6	7	6	5	5	4	4	3	5	3	5	4	1	1	1
Hôtellerie	49	45	30	58	59	26	12	23	13	9	16	11	13	19	22	14	21	9	12	22	8	6	5	10
*Commerce . . .	266	273	246	263	385	348	332	352	27	53	57	47	52	49	12	55	20	20	24	60	44	82	99	132
Agriculture . . .	51	47	35	40	44	34	17	15	22	23	20	16	31	19	19	40	1	18	31	38	38	31	30	32
Service des transports	34	19	21	21	21	22	16	14	13	14	13	11	15	19	14	17	7	6	9	15	24	17	11	17
Autres branches accessoires .	230	161	186	176	119	105	118	92	106	95	99	93	103	127	127	125	81	60	68	97	141	64	86	107
Total	1446	1158	1079	1137	1099	889	838	785	471	456	505	417	521	672	646	625	376	394	378	684	644	609	515	621
Personnel féminin :																								
Hôtellerie	25	20	5	19	31	3	5	7	8	1	9	2	1	12	11	9	10	6	3	3	5	2	7	4
Métiers	28	2	1	2	20	7	5	13	2	6	4	6	6	8	6	9	2	6	6	17	1	—	2	16
Ménage	36	28	1	34	32	14	10	19	24	28	25	24	29	28	24	30	29	34	22	18	11	13	18	24
Total	89	50	7	55	83	24	20	39	34	35	38	32	36	48	41	48	41	46	31	38	17	15	27	44

Résumant ce qui précède, nous pouvons établir que le crédit de 95,000 fr. accordé par le Grand Conseil en janvier 1920 pour l'assistance des chômeurs n'a pas pu suffire, par suite de circonstances impossibles à prévoir, pour faire face aux prestations du canton pendant les six premiers mois de l'année 1920. Les dépenses s'élèvent à fin juin à 122,222 fr. 02 et le crédit accordé se trouve donc déjà dépassé de 27,222 fr. 02.

Les frais d'administration de l'Office du travail n'excéderont pas, comme cela a été prévu, la somme de 65,000 fr, à condition qu'on ne lui assigne pas de nouvelles attributions.

Si l'on veut se borner à l'exécution des tâches actuellement entreprises, on peut admettre qu'un crédit de

100,000 francs

sera suffisant pour l'Office cantonal du travail pendant le second semestre de 1920.

Nous soumettons dès lors au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu un rapport de la Direction de l'intérieur;
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Il est ouvert au Conseil-exécutif un crédit de 100,000 francs pour le paiement des indemnités prévues par l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 concernant l'assistance des chômeurs.

Berne, le 20 septembre 1920.

Le directeur de l'intérieur,
Dr **Tschumi.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 2 octobre 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,

Le chancelier,

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la revision des décrets concernant l'inspectorat cantonal de l'assistance publique.

(Juin 1920.)

Le projet de décret que nous présentons aujourd'hui est motivé par la nécessité de multiplier les inspections dans le domaine de l'assistance intérieure et extérieure, ainsi que les inspections des asiles d'indigents, par la création d'un poste de deuxième adjoint de l'inspecteur cantonal de l'assistance. Il constitue pour le surplus une condensation du décret du 26 avril 1898 réglant les attributions de l'inspecteur cantonal de l'assistance publique et de celui du 19 novembre 1912 concernant l'organisation de cet inspectorat. Seuls les art. 6, 7 et 8 contiennent des dispositions matériellement nouvelles.

Le projet se décompose en trois parties. Les art. 1-5 traitent des devoirs et des attributions de l'inspectorat cantonal de l'assistance. L'art. 6 détermine le nombre des fonctionnaires de ce service, et les art. 7 à 10, enfin, énoncent les devoirs et les attributions de ceux-ci.

Les tâches imposées à l'Inspectorat cantonal de l'assistance sont nombreuses et ne se trouvent pas déterminées d'une manière intégrale dans les deux décrets actuels. Par exemple, ces derniers ne prévoient pas les préavis à donner en matière de contestations découlant des art. 104 et 105 de la loi sur l'assistance publique, ainsi que d'autres préavis concernant des questions relatives à l'assistance et aux asiles d'indigents, toutes choses qu'on délègue maintenant à l'inspectorat et qui ne sont pas toujours simples à liquider.

Depuis sa création, en 1898, le service en question a pris un développement tel que l'inspecteur a été débordé de travail. L'accroissement continuel et important des affaires de la Direction et de l'inspectorat en soi n'a évidemment pas amélioré les conditions, bien que peu à peu l'adjoint nommé il y a huit ans en vertu du second des décrets mentionnés ci-dessus se soit chargé d'une notable partie des inspections externes.

Dès le début, les inspections à faire dans les communes bernoises à teneur de l'art. 4, I, nos 2, 3 et 4, du décret du 26 avril 1898 ont dû être fortement négligées et, actuellement, les dispositions précitées sont plus ou moins lettre morte de par la force des circonstances, en dépit du travail supplémentaire fourni d'une manière suivie par l'inspecteur en fonction. Le fait que l'on doit presque faire abstraction complète de ces visites aux communes cause un préjudice direct au service de l'assistance, en même temps qu'il a des conséquences éminemment fâcheuses pour les finances de l'Etat. Il ne faut en effet pas oublier, à ce dernier point de vue, qu'à part l'assistance qui lui incombe en propre l'Etat est tenu de participer dans une forte mesure à celle qu'assument les communes. Un service d'assistance bien ordonné présente des avantages financiers pour l'Etat, tandis qu'un mauvais service a des effets absolument contraires. Une assistance bien comprise n'est d'ailleurs pas nécessairement onéreuse. Il se présente nombre de cas où, à part les secours financiers, il est nécessaire de faire intervenir en première ligne des mesures revêtant un caractère

moral ou qui ressortissent à la police des pauvres. Or, il arrive souvent que le service d'assistance communal fait complètement défaut à cet égard. Dans les cas les plus graves, précisément, les organes communaux préfèrent employer les moyens financiers, plus commodes, même lorsque dans l'intérêt de l'assistance il serait indiqué de faire abstraction de ces moyens et d'appliquer des mesures tutélaires ou de police des pauvres. On néglige de recourir à de telles mesures soit par commodité, soit par crainte. A cet égard il est urgent que les autorités d'assistance de certaines communes, les autorités tutélaires et même les inspecteurs d'arrondissement de l'assistance publique soient mieux secondés et instruits, but que poursuivent d'ailleurs les dispositions de l'art. 4, I, du décret du 26 avril 1898.

Actuellement l'Inspectorat cantonal de l'assistance doit le plus souvent se borner à s'occuper des cas urgents de l'assistance extérieure et à visiter les Bernois qui, ayant séjourné plus de deux ans hors du canton et devenus nécessiteux, ont dû être portés sur l'état de l'assistance permanente du canton. Ces inspections se font dans des cas extrêmement nombreux, c'est-à-dire chaque fois que la Direction a à résoudre une question difficile exigeant un examen personnel de la situation. Cependant les organes nécessaires pour les inspections périodiques font toujours défaut, notamment en ce qui concerne les cas d'assistance extérieure dans les grands centres — villes et cités industrielles —. Bien que la plupart des affaires dont il s'agit soient déjà anciennes et ne présentent pas un caractère particulier d'urgence, les inspections générales périodiques seraient désirables ne fût-ce qu'au point de vue pécuniaire, parce qu'il arrive qu'à cette occasion on découvre des cas où la nécessité d'assistance n'existe plus réellement, ou seulement dans une mesure restreinte, cas qui ne nous sont pas signalés et pour lesquels les secours trimestriels continuent d'être versés en plein. Les autres inspections, celles des cas nouveaux ou particulièrement urgents, ont augmenté d'une manière tout à fait extraordinaire ces dernières années, comme du reste aussi le nombre des assistés, et il s'en suit que le temps dont disposent les fonctionnaires chargés de ce service est absorbé complètement. Une nouvelle extension de l'Inspectorat de l'assistance est dès lors inévitable, d'autant plus que dans les circonstances actuelles l'inspecteur cantonal n'arrive pas à accomplir entièrement la tâche que lui assigne le décret du 19 novembre 1912 en tant qu'inspecteur des hospices d'indigents et des maisons d'éducation cantonales ou subventionnées par l'Etat. L'inspecteur cantonal visite les 44 établissements dont il s'agit le plus souvent qu'il peut. Mais il ne faut pas oublier que jadis un fonctionnaire spécial, soit l'inspecteur des asiles cantonaux (feu le pasteur Schaffroth) était chargé de ce service, auquel il n'est pas possible de pourvoir à titre accessoire sans alléger dans une certaine mesure la besogne que comporte la fonction principale. En 1918 il a été procédé à 45 visites d'établissements, en 1919 à 33. Mais chaque institution devrait être visitée 3 à 4 fois annuellement, et suivant les circonstances encore plus souvent. Ce n'est en effet que par des visites fréquentes et régulières qu'on arrive à se rendre compte exactement de certaines conditions — par exemple en ce qui concerne la subsistance et la manière de traiter les pensionnaires — à découvrir les abus et trouver le moyen d'y apporter un remède efficace, à apprécier en connaissance de cause les plaintes qui surgissent et, enfin, à conserver le contact nécessaire avec la direction et les pensionnaires des asiles. Lorsque les visites de l'inspecteur sont rares, qu'il ne passe dans l'établissement qu'une fois par an, on donne d'emblée à cette inspection un caractère de police, ce qui nuit à la chose en soi et devrait par conséquent être évité.

Nous résumant, nous dirons que dans l'intérêt d'une surveillance plus appropriée et plus efficace du service de l'assistance des communes bernoises, de celui de l'assistance extérieure de l'Etat et des établissements relevant de notre Direction, nous devons recommander instamment au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, d'accepter le projet de décret qui figure plus loin et qui prévoit comme innovation essentielle la création d'un poste de deuxième adjoint à l'Inspectorat cantonal de l'assistance. Quant aux conséquences financières du décret, elles résident, à part une augmentation du crédit pour frais de bureau et frais de voyage de l'Inspectorat, dans le paiement d'un salaire de 5500 à 7500 fr. au nouveau fonctionnaire, poste à inscrire au budget de notre Direction.

Berne, le 12 juin 1920.

Le directeur de l'assistance publique
Burren.

Projet du Conseil-exécutif
du 25 septembre 1920.

Décret

concernant

l'Inspectorat cantonal de l'assistance publique.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 74, n° 1, de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, et pour compléter et modifier partiellement le décret du 26 avril 1898 réglant les attributions de l'inspecteur cantonal de l'assistance publique ainsi que celui du 19 novembre 1912 concernant l'organisation de l'inspectorat de l'assistance publique;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Tâche de l'Inspectorat.

ARTICLE PREMIER. L'inspectorat cantonal de l'assistance publique a pour tâche d'assurer une application aussi bonne et uniforme que possible de la loi sur l'assistance publique et l'établissement. Il est sous la surveillance et les ordres de la Direction cantonale de l'assistance publique.

Attributions générales.

ART. 2. L'Inspectorat cantonal de l'assistance publique a, en général, à observer avec soin les faits qui se produisent dans le domaine de l'assistance, notamment dans le canton de Berne; il voue son attention à tout ce qui peut améliorer le service des secours publics et en corriger les lacunes et défectuosités, et il fait dans ce but, à qui de droit, les suggestions et propositions nécessaires.

Attributions spéciales en matière d'assistance intérieure.

ART. 3. En matière d'assistance intérieure, le susdit service a en particulier les attributions suivantes:

a) Il étudie et examine d'une manière approfondie les rapports que les inspecteurs d'assistance publique des arrondissements sont tenus de faire sur les résultats des visites annuelles prescrites par l'art. 69, n° 1, lettre *c*, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement, ainsi que ceux que les patrons et les commissions d'assistance temporaire doivent présenter, à teneur des art. 9 et 12 du décret du 26 février 1903, relativement aux enfants rayés de l'état des

assistés. Sur le vu de ces rapports, l'Inspectorat fait rapport à la Direction de l'assistance publique sur la marche du service de l'assistance dans le canton et, notamment, lui signale les défectuosités qui se manifesteraient;

b) lors de la nomination de nouveaux inspecteurs d'arrondissement, il met ceux-ci au courant de leurs obligations en tant que de besoin et, en général, les seconde de ses conseils;

c) il assiste chaque année dans un certain nombre de communes, de concert avec la Direction de l'assistance publique, à la fixation de l'état de l'assistance permanente et il veille à ce qu'il soit partout procédé aux admissions d'une façon correcte, humaine et conforme à la loi.

L'Inspectorat devra aussi veiller tout particulièrement à ce que la distinction entre personnes assistées d'une manière permanente et personnes assistées temporairement se fasse ainsi qu'il convient dans tout le canton;

d) il visite lui-même, une fois par an, après entente avec la Direction de l'assistance publique, les assistés d'un certain nombre de communes, à l'effet de quoi les autorités communales lui enverront les états de l'assistance. Il examine à cette occasion la manière dont les autorités s'acquittent de leurs obligations, notamment en ce qui a trait aux comptes de l'assistance et à l'application des dispositions légales concernant l'établissement. S'il constate des irrégularités ou des défectuosités, il les signale, pour qu'il y soit porté remède, aux autorités communales et aux inspecteurs d'arrondissement. L'Inspectorat tient un registre exact desdites visites et adresse sur le résultat de celles-ci un rapport circonstancié à la Direction de l'assistance publique.

Attributions spéciales en matière d'assistance extérieure.

ART. 4. En matière d'assistance extérieure, l'Inspectorat a notamment les attributions suivantes:

a) Il procède aux inspections qu'ordonne la Direction de l'assistance publique et il présente à celle-ci un rapport et des propositions concernant chacune d'elles;

b) il se met en relations, dans la localité de domicile des assistés externes, avec des personnes de confiance (correspondants), capables de lui faire les rapports nécessaires; en cas de besoin et sauf l'approbation de la Direction de l'assistance publique, il conclut avec les autorités locales les conventions et arrangements utiles en vue de l'assistance.

Autres attributions.

ART. 5. *a)* Sont aussi applicables en ce qui concerne l'établissement, par analogie et pour autant que la matière le comporte, les dispositions des art. 2 à 4 ci-dessus concernant les attributions de l'Inspectorat cantonal de l'assistance.

b) L'Inspectorat est tenu, pour le surplus, d'exécuter tous les ordres et mandats qui lui sont donnés par la Direction de l'assistance publique.

Personnel de l'Inspectorat.

ART. 6. Les tâches de l'Inspectorat incombent à l'Inspecteur cantonal de l'assistance publique et à ses deux adjoints. Le Conseil-exécutif a la faculté de pourvoir le service des employés nécessaires.

Attributions de l'inspecteur.

ART. 7. L'inspecteur cantonal de l'assistance publique dirige l'Inspectorat et il est responsable du service envers la Direction de l'assistance.

Il a d'autre part pour tâche particulière de visiter régulièrement les hospices d'indigents ainsi que les maisons d'éducation cantonales ou subventionnées par l'Etat.

En outre, il est d'office secrétaire de la commission cantonale de l'assistance publique, aux délibérations de laquelle il prend part avec voix consultative.

Attributions des adjoints.

ART. 8. D'entente avec le directeur de l'assistance publique, l'inspecteur cantonal de l'assistance assigne leur tâche à ses deux adjoints tant en ce qui concerne leur concours aux inspections que relativement aux travaux de bureau.

Mode de nomination.

ART. 9. L'inspecteur cantonal de l'assistance publique et ses adjoints sont nommés par le Conseil-exécutif pour une durée de quatre ans.

Traitements.

ART. 10. Les traitements des fonctionnaires et des employés de l'Inspectorat de l'assistance publique sont régis par le décret sur les traitements du personnel de l'Etat.

Pour les visites d'établissements (art. 7, paragr. 2), l'inspecteur cantonal a droit à un supplément de traitement que fixera le Conseil-exécutif.

Les fonctionnaires de l'Inspectorat sont indemnisés de leurs frais de déplacement en conformité des dispositions générales édictées sur la matière par le Conseil-exécutif.

Entrée en vigueur.

ART. 11. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1921 et sera inséré au Bulletin des lois.

Il abroge celui du 26 avril 1898 réglant les attributions de l'inspecteur cantonal de l'assistance publique et celui du 19 novembre 1912 concernant l'organisation de l'inspectorat de l'assistance publique.

Berne, le 25 septembre 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Stauffer.
Le chancelier,
Rudolf.

Projet du Conseil-exécutif
du 14 mai 1920.

Amendements de la commission
du 30 juin 1920.

DÉCRET

concernant

l'emploi des subventions destinées à améliorer les mesures de préservation contre l'incendie.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Par exécution des art. 81 et 98, n° 9, de la loi du 1er mars 1914 sur l'assurance cantonale des bâtiments contre l'incendie (désignée ci-après par « L »);

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. Sont disponibles chaque année pour l'amélioration des mesures de préservation contre l'incendie: Fonds disponibles.

a) le subside à verser par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ci-après en abrégé: « Etablissement ») à teneur de l'art. 80 L.;

b) les subsides des compagnies d'assurance contre l'incendie opérant dans le canton de Berne; ils sont fixés par le Conseil-exécutif, dans les limites déterminées en la disposition précitée;

c) les subsides que verserait l'Union de réassurance des établissements cantonaux suisses d'assurance contre l'incendie.

ART. 2. Les fonds disponibles aux termes de l'art. 1er ci-dessus serviront, conformément aux dispositions qui suivent, à allouer: Emploi.

1. des subventions pour les frais de l'établissement et de l'acquisition d'installations et d'appareils de préservation et de défense contre le feu, ainsi que pour les frais de la surveillance du feu.

   Les dépôts de matériel de sapeurs-pompiers, les bâtiments abritant des pompes fixes, les voitures servant au transport des sapeurs-pompiers et des

Amendements.

engins, les échelles ordinaires, les extincteurs, le matériel accessoire et sanitaire, les uniformes et l'équipement personnel des sapeurs-pompiers n'entrent pas en ligne de compte quant à la subvention. En cas de doute, le Conseil-exécutif détermine ce qui rentre parmi les installations et les appareils de préservation et de défense contre le feu, en quoi il veillera à ce que les fonds disponibles ne soient pas trop éparpillés.

Il n'est pas accordé de subventions en faveur des frais d'entretien et de réparation;

2. des subventions aux caisses de secours et de maladie des sapeurs-pompiers, ainsi que pour l'assurance de ces derniers en cas d'accidents;
3. des subventions pour les frais de cours destinés à former les cadres, les instructeurs et les inspecteurs des corps de sapeurs-pompiers;
4. des subventions aux propriétaires qui remplacent volontairement par une couverture incombustible la couverture combustible de leur bâtiment, aussi bien lorsqu'il s'agit d'une simple changement apporté au toit, qu'à l'occasion de la transformation ou de la reconstruction du bâtiment;
5. des primes aux propriétaires qui, dans les agglomérations denses, démolissent volontairement, sans les reconstruire, leurs bâtiments à toiture combustible;
6. des subventions en faveur de la reconstruction de cheminées dont la démolition a été ordonnée parce qu'elles présentaient un danger d'incendie;
7. des récompenses pour des services extraordinaires en cas d'incendie, ou pour la découverte d'incendiaires;
8. le paiement des frais de l'inspection officielle des paratonnerres, faite par des gens du métier.

Autorités compétentes.

ART. 3. Les subventions de l'Etablissement prévues à l'art. 2 sont fixées et accordées:

A. Celles qui sont énumérées sous nos 1, 2 et 3:

1. par le Conseil-exécutif, s'il s'agit d'un montant de plus de 500 fr.;
2. par le directeur de l'Intérieur, s'il s'agit d'un montant ne dépassant pas ce chiffre.

Avant d'accorder une subvention, on prendra l'avis de la direction de l'Etablissement.

B. Celles qui sont spécifiées sous nos 4 à 8: par la direction de l'Etablissement.

Solde actif.

ART. 4. L'excédent des ressources disponibles d'un exercice est versé au fonds pour besoins futurs (art. 81 L.).

II. Fixation des subventions pour installations et matériel de défense contre le feu.

Subventions:

ART. 5. Il est versé pour les frais de l'établissement d'installations (fixes) de défense contre le feu et pour l'acquisition de matériel d'extinction les subventions suivantes:

a) Installation d'hydrantes.

a) Pour l'installation d'hydrantes à haute pression et l'achat du matériel nécessaire afin de s'en servir, 15 à 25 %.

... afin de s'en servir, *20 à 30* %.

Amendements.

Cette subvention peut être portée exceptionnellement à 30 % pour les petites communes peu aisées qui font des sacrifices relativement considérables en faveur de leur service de défense contre le feu.

... exceptionnellement à *35* %...

b) Pour les réservoirs à ciel ouvert qui sont nécessaires au service de défense contre le feu, bien situés et établis selon les règles de l'art en maçonnerie ou en béton, et d'une contenance utile d'au moins 30 mètres cubes, ainsi que lorsqu'il s'agit de communes dont la situation topographique ou les finances ne permettent pas l'établissement d'hydrantes à haute pression, mais qui construisent des barrages dans des eaux courantes ou d'autres installations destinées à fournir de l'eau en cas d'incendie, 10 à 20 %. *b)* Réservoirs, barrages, etc.

Dans les cas de ce genre, la subvention n'est accordée que si preuve est faite que la commune a le droit de disposer en tout temps d'une quantité suffisante d'eau.

Il n'est pas accordé de subventions pour les frais de la construction de conduites ordinaires d'eau d'alimentation, même lorsqu'on peut y brancher des tuyaux avec lances pour le service de défense contre le feu.

c) Pour les pompes à incendie fonctionnant bien et répondant aux exigences locales, y compris les accessoires aux termes de l'art. 21 du décret relatif au service de défense contre le feu du 15 janvier 1919, ainsi que pour tout autre matériel d'extinction reconnu comme bénéficiant des subventions, 15 à 20 %. *c)* Pompes à incendie, autres appareils d'extinction, etc.

Art. 6. Lorsque les ouvrages destinés à fournir de l'eau, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, sont établis par des particuliers et qu'ils sont susceptibles, en cas d'incendie, de protéger une fraction notable d'une commune ou des bâtiments assurés de grande valeur, ils peuvent, si leur existence paraît assurée, être subventionnés dans les limites susfixées, à condition qu'il soit accordé à la commune, sur ces ouvrages, un droit d'usage réel et permanent pour son service des sapeurs-pompiers, pour les exercices de ces derniers et pour le service d'extinction. La subvention sera fixée en tenant compte de la proportion qui existe entre le montant des dépenses et la valeur des bâtiments protégés. Constructeurs privés.

Art. 7. Si les installations destinées à fournir de l'eau ne servent pas uniquement à la défense contre le feu, mais ont encore une autre destination, telle qu'économique, industrielle ou hygiénique, on portera tout d'abord entièrement au compte des différentes destinations le coût de celles des parties des ouvrages qui les concernent exclusivement, puis on répartira sur les diverses destinations le coût des parties utilisées en commun. La subvention ne sera calculée et accordée que pour la portion du coût total qui, dans cette répartition, affère au service de défense contre le feu. Usages multiples d'une installation.

Art. 8. Ne peuvent être comptés dans le coût des ouvrages: les dépenses à fin de constitution du capital nécessaire pour l'exécution des travaux, les jetons de présence et les indemnités des autorités communales, les frais des fêtes d'inauguration ou de prise de possession, et toutes autres dépenses qui eussent pu être évitées sans préjudice pour l'installation. Détermination des frais d'établissement.

En revanche, les dépenses annuelles nécessaires pour la force motrice d'une installation de pompe fixe peuvent être capitalisées et être ajoutées aux frais d'établissement.

Principes de la fixation des subventions.

ART. 9. Pour fixer le montant de la subvention, on tiendra compte des services que l'installation peut rendre, de l'importance de la protection effective qu'elle offre aux bâtiments assurés, situés dans son rayon d'action, des ressources financières de la commune, et, le cas échéant, dans une mesure restreinte, du rapport de l'entreprise.

Plans et projets.

ART. 10. Pour toute nouvelle installation d'eau, il sera remis à l'Etablissement un projet émanant d'un homme du métier et qui, afin de pouvoir faire l'objet d'un rapport provisoire, devra contenir un plan détaillé, avec description et devis. Ces pièces devront montrer le genre de la prise d'eau (captage de sources), la quantité d'eau fournie, la construction et les dimensions du réservoir, la quantité d'eau constamment à disposition pour le service de défense contre le feu, et, relativement aux installations d'hydrantes, l'étendue du réseau, le calibre et les matériaux des conduites, le système, le nombre et la distribution des hydrantes, et, enfin, la pression.

Pour les réservoirs à ciel ouvert, les barrages simples et d'autres ouvrages de moindre importance, les exigences seront conditionnées de manière à ne pas causer aux constructeurs un surcroît de dépenses considérable.

Rapport d'expert. Mise au concours des travaux.

Les travaux de construction ne peuvent être adjugés que lorsqu'il a été fait un rapport d'expert sur le projet. Sauf pour les installations de peu d'importance, ils devront toujours être mis au concours.

Examen préalable.

ART. 11. L'Etablissement fait examiner les projets par des experts, qui lui en font rapport. Il peut aussi charger de ce travail ses propres fonctionnaires techniques, ou des spécialistes n'appartenant pas à l'administration de l'Etablissement. Les fonctionnaires techniques de celui-ci peuvent assister, avec voix consultative, à l'examen des projets par des spécialistes.

L'Etablissement a le droit de prescrire les modifications jugées nécessaires, et de refuser les projets insuffisants. Il sera donné connaissance aux intéressés du résultat final de l'examen.

L'examen des pompes à incendie, des échelles bénéficiant des subventions, et de tout autre matériel de défense contre le feu peut être confié aux inspecteurs des sapeurs-pompiers.

Demande de subvention. Rapport sur la construction.

ART. 12. La demande de subvention doit être adressée par écrit à l'Etablissement, après achèvement de la construction. On y joindra les plans, le devis et le compte des frais détaillés, avec pièces justificatives.

Si la demande est faite par une commune, celle-ci devra en outre produire des justifications légalisées officiellement concernant sa fortune et ses impôts. Dans ce cas, le compte de frais doit être apuré par l'autorité communale compétente.

Les prescriptions contenues à l'art. 11 font règle quant au rapport concernant la construction achevée.

Une copie du rapport sera remise au bénéficiaire de la subvention.

III. Instruction et assurance des sapeurs-pompiers.

Amendements.

A. Cours de sapeurs-pompiers. 1. Frais généraux.

ART. 13. Pour les cours destinés à former les cadres, les instructeurs et les inspecteurs des corps de sapeurs-pompiers, l'Etat paie les frais généraux du cours ainsi que les honoraires et les dépenses du personnel d'instruction.

Le choix des instructeurs, le programme et le devis des frais seront soumis à l'approbation de la Direction de l'intérieur avant l'ouverture des cours.

2. Frais d'entretien. Indemnisation des participants.

ART. 14. Les frais d'entretien sont à la charge des participants; l'Etablissement leur alloue cependant une indemnité journalière de 5 fr. et leur rembourse leurs frais de route. Au cas où le coût de l'existence changerait dans une mesure notable, la Direction de l'intérieur aura d'ailleurs la faculté de modifier ainsi qu'il convient ladite indemnité.

Lorsqu'il s'agit de cours cantonaux de sapeurs-pompiers, ou de cours de chefs d'engins de districts entiers, les communes paient les frais de route et un supplément à l'indemnité journalière. Ces cours ne sont subventionnés que lorsqu'ils comportent au moins 3 jours de travail; néanmoins, lorsqu'il s'agit de communes très étendues, la subvention peut exceptionnellement aussi être accordée pour des cours d'un ou de deux jours seulement, selon qu'en décide la direction de l'Etablissement.

Cours fédéraux de sapeurs-pompiers.

ART. 15. Les participants aux cours fédéraux de sapeurs-pompiers touchent les mêmes indemnités que celles qui sont versées pour les cours d'inspecteurs et d'instructeurs de sapeurs-pompiers.

B. Assurance des corps de sapeurs-pompiers.

ART. 16. La contribution à l'assurance en cas d'accidents des corps de sapeurs-pompiers est du 50 % de la prime à verser à la Caisse de secours de la Société suisse des sapeurs-pompiers.

Outre cette contribution, il peut être alloué une subvention générale à la susdite caisse.

Il y a ici un amendement qui ne concerne pas le texte français.

IV. Amélioration des mesures de sûreté contre l'incendie.

A. Transformation de toitures. Subvention.

ART. 17. L'Etablissement verse une subvention de 15 à 25 % aux propriétaires qui remplacent volontairement et complètement par une couverture incombustible la couverture combustible de leurs bâtiments assurés.

... une subvention de 15 à *35* % aux propriétaires ...

... leurs bâtiments assurés.

Cette subvention sera versée aussi dans le cas où la transformation a lieu par portions, mais seulement une fois qu'elle se trouve effectuée intégralement.

Matériaux incombustibles pour toitures.

ART. 18. Sont actuellement réputés matériaux incombustibles pour toitures: la terre cuite (les tuiles), le ciment, le verre, l'ardoise et d'autres pierres, l'éternite, le métal, le ciment ligneux et l'asphalte coulé.

Le Conseil-exécutif décide de l'admission de nouveaux matériaux incombustibles pour les toitures.

Calcul de la subvention.

ART. 19. Dans le calcul de la subvention, il ne sera pas tenu compte du coût de la charpente (poutraison), et les prix d'unité à prendre pour base ne dépasseront pas les prix locaux payés pour une solide toiture en

tuiles emboîtantes, avec goulets et chéneaux en tôle de fer galvanisée. Le taux de la subvention se déterminera pour le surplus suivant le degré de risque qu'offrait la couverture combustible et suivant la mesure dans laquelle le risque diminue du fait de la transformation.

Au cas où les goulets et les chéneaux seraient en matériaux combustibles, il ne pourra être alloué aucune subvention.

Amendements

Démolition de bâtiments à toiture combustible, sans reconstruction.

ART. 20. Les primes pour la démolition volontaire (sans reconstruction) de bâtiments à toiture combustible dans les agglomérations denses, sont fixées pour chaque cas dans les limites prévues à l'art. 17 et en conformité des règles concernant le calcul de la subvention accordée pour la transformation de toitures.

C. Reconstruction de cheminées. Subvention.

ART. 21. La subvention de l'Etablissement pour la reconstruction de cheminées dont la démolition a dû être ordonnée parce qu'elles présentaient un danger d'incendie, est du 30 %.

Au coût de la reconstruction seront ajoutés les frais des réparations à exécuter au bâtiment lui-même du fait de la construction de la nouvelle cheminée; ils sont fixés à 60 fr. pour chaque local habitable que traverse celle-ci. Sont considérés comme tel: les chambres, antichambres, salles de bain, vestibules, bureaux, locaux de réunion, de vente et de travail, cuisines, buanderies, corridors, cages d'escaliers et lieux d'aisances.

Si la nouvelle cheminée est construite à un autre endroit que l'ancienne, celle-ci doit être démolie ou être rendue inutilisable. Les frais qui en résultent, ainsi que ceux qui sont causés par les réparations au bâtiment en cas de démolition complète, seront portés en compte conformément aux dispositions qui précèdent.

L'ancienne cheminée peut rester en partie debout, à condition qu'elle soit remplie de déblais le mieux possible et que toutes les ouvertures en soient murées avec soin. La partie qui dépasse le plancher des combles doit en revanche être démolie dans tous les cas.

On n'aura pas égard, dans le calcul de la subvention, à l'âge de la cheminée démolie, ni au degré du danger d'incendie qu'elle offrait. En revanche, le droit à la subvention ne sera reconnu que si la nouvelle cheminée est construite conformément aux prescriptions du décret concernant la police du feu.

ART. 21. L'Etablissement verse pour la reconstruction.....un danger d'incendie, une subvention du 30 %.

...de la nouvelle cheminée. Ils sont fixés...

Demande et pièces à l'appui.

ART. 22. La demande de subvention sera adressée par écrit au conseil municipal, qui la transmettra à l'Etablissement. Dans le cas où la démolition de la cheminée n'a pas été ordonnée par l'Etablissement lui-même, le propriétaire fournira la preuve qu'elle a été exigée par une autorité compétente, et pour quelles raisons. En règle générale cette preuve sera fournie en produisant le carnet de service du ramoneur ou de l'inspecteur du feu.

Délai et règlement.

ART. 23. Les demandes de subvention pour les frais de la transformation de toitures et la construction de nouvelles cheminées, doivent être faites dans le délai fixé quant aux inscriptions en vue de l'estimation ordinaire des bâtiments. Les rapports sur ces demandes sont faits par les estimateurs de l'Etablissement à l'occasion de ladite estimation.

Amendements.

V. Honoraires.

Honoraires.

ART. 24. Les honoraires des experts privés chargés d'examiner le matériel et les installations d'extinction au bénéfice d'une subvention, ainsi que les frais pour les rapports concernant les demandes de subventions en faveur de la transformation de toitures et de la reconstruction de cheminées, sont déterminés conformément au règlement sur les indemnités des estimateurs et des experts de l'Etablissement d'assurance immobilière.

Les indemnités dues aux inspecteurs et aux instructeurs des corps de sapeurs-pompiers sont fixées par la Direction de l'intérieur (art. 30, dernier paragraphe, du décret du 15 janvier 1919).

VI. Prescriptions diverses.

Conséquences de fausses indications.

ART. 25. Les indications sciemment fausses ou susceptibles d'induire en erreur entraînent déchéance du droit à la subvention. Si cette dernière a déjà été versée, le bénéficiaire pourra être astreint à la restituer, le tout sans préjudice de poursuites pénales.

Obligations des bénéficiaires de subventions: *a)* en général.

ART. 26. Celui qui a touché une subvention est tenu de maintenir en bon état, comme moyen de défense contre le feu, l'installation et le matériel subventionnés; et, si c'est un particulier, de les soumettre au contrôle et à une inspection périodique des autorités de l'Etat ou de la commune, ainsi que de les tenir à disposition pour les exercices des sapeurs-pompiers et en cas d'incendie.

S'il ne satisfait pas à ces obligations, il peut être tenu de restituer la subvention.

Les communes qui négligent leurs moyens de préservation ou de défense contre le feu, ou qui ne justifient pas avoir voué un soin suffisant à l'instruction de leur corps de sapeurs-pompiers, peuvent aussi être tenues de restituer en partie ou totalement les subventions reçues.

b) concernant les installations d'hydrantes.

Le bénéficiaire d'une subvention pour les frais d'une installation d'hydrantes est tenu de fournir gratuitement à l'Etablissement un plan de situation conforme aux prescriptions qui seront encore établies à cet égard.

Défense d'aliéner, etc.

ART. 27. Sans l'autorisation de la Direction de l'intérieur, il est interdit de supprimer des installations de préservation contre l'incendie ou de se défaire de matériel obligatoire d'extinction dont on dispose.

Retenue de subventions.

ART. 28. Les subventions en faveur de la transformation de toitures ou de la reconstruction de cheminées dans les bâtiments présentant des risques d'incendie seront retenues jusqu'à ce que ces risques aient été supprimés.

Règlements.

ART. 29. La direction de l'Etablissement peut établir par des règlements des dispositions de détail concernant:

a) les exigences auxquelles doivent satisfaire les pièces requises par l'art. 10 du présent décret;

b) les exigences auxquelles doivent satisfaire les rapports mentionnés aux art. 11 et 12.

D'autre part, la Direction de l'intérieur établira les prescriptions de détail nécessaires concernant le remboursement des frais de route et les indemnités du personnel d'instruction aux termes des art. 13 et 14.

... requises par les art. 10 *et 26 (dernier paragraphe)*, du présent décret;

Frais de la surveillance du feu.

ART. 30. La subvention pour les frais de la surveillance du feu est fixée dans le décret concernant la police du feu.

Amendements.

VII. Dispositions transitoires et finales.

Entrée en vigueur.

ART. 31. Le présent décret entre immédiatement en vigueur, avec effet rétroactif dès le 1er janvier 1920.

Cas se produisant pendant la période transitoire.

Il ne s'applique pas au montant des subventions pour les installations et matériel d'extinction, les transformations de toitures et reconstructions de cheminées qui ont été faites ou achetées avant cette date, et pour lesquelles la demande de subvention a également été faite avant ledit terme. Le décret du 24 novembre 1896 demeure applicable à ces cas.

Si pour ces mêmes objets, en revanche, la demande de subvention n'a été faite qu'après le 1er janvier 1920, l'autorité compétente fixera le taux de la subvention, suivant les circonstances, dans la marge entre l'ancien et le nouveau décret.

Il y a ici un amendement qui ne concerne pas le texte français.

Les transformations de toitures qui ont eu lieu avant le 1er janvier 1892, ou les constructions de cheminées exécutées avant le 1er janvier 1916, ne donnent aucun droit à une subvention de l'Etablissement.

Idem.

Clause abrogatoire.

ART. 32. Le présent décret abroge celui du 24 novembre 1896; reste toutefois réservée l'application de ce dernier aux cas exceptionnels mentionnés en l'article 31 ci-dessus.

Berne, le 14 mai 1920.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr **C. Moser.**

Le chancelier,
Rudolf.

Berne, le 30 juin 1920.

Au nom de la commission:

Le président,
Alb. Lenz.

Recours en grâce.

(Octobre 1920.)

1° **Bregnard,** Gaston-Charles, né en 1881, de Bonfol, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 8 juin 1918 par les Assises du Seeland, pour **vol qualifié et incitation à faux témoignage,** à 6 ans de réclusion. En décembre 1917 on volait à Bienne, dans une remise non fermée, un certain nombre de barres d'acier fin pour outils. L'enquête établit que Bregnard avait vendu 7 de ces barres à une fabrique et une autre à un mécanicien. Questionné, Bregnard donna trois versions différentes sur la provenance de ces objets. Au moyen de lettres qu'il sut faire passer en contrebande lorsqu'il était en prison préventive, il incita 3 personnes à faux témoignage devant le tribunal. Cependant ces personnes déposèrent autrement que ne le désirait Bregnard, qui dut dès lors abandonner sa première version des faits. La deuxième version, de même n'était pas soutenable. Ayant amené une tierce personne, de nouveau par des lettres passées en contrebande, à falsifier une lettre et une facture quittancée qui devaient censément provenir d'un certain sieur H., et sachant qu'il avait été donné suite à ses instructions, Bregnard fournit une troisième version de l'affaire, et il la maintint même après qu'on lui prouva également que la facture et la lettre trouvées dans son logis et émanant prétendument du sieur H., étaient des faux et avaient été apportées là après coup. D'après le dossier, les jurés durent nécessairement considérer Bregnard comme l'auteur du vol des barres d'acier. Cependant le prénommé recourut en cassation contre le jugement et plus tard il en demanda la revision, mais sans succès. Et pour ne rien omettre, il demande maintenant qu'on lui fasse grâce. Dans son recours, il se prétend de nouveau innocent. Mais il suffit de lire le dossier pour se persuader du contraire. Si Bregnard s'était procuré régulièrement les barres d'acier en question, il n'aurait pas donné trois versions différentes sur leur provenance, et n'aurait non plus pas incité des tiers à faire un faux témoignage et à établir une facture quittancée et une lettre pour prouver ses assertions. Mais si Bregnard a commis le vol, il n'y a d'autre part aucun motif de lui faire grâce. Cet individu a déjà subi 10 condamnations, la plupart pour vol simple et qualifié, et purgé plus de 10 années de détention dans des établissements pénitentiaires. Bregnard est un incorrigible et dangereux malfaiteur, qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de tenir le plus longtemps possible sous les verrous. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2° **Wälti,** Jean, né en 1879, de Landiswil, commerçant, domicilié à Bäriswil, a été condamné le 12 mars 1920 par le tribunal correctionnel de Fraubrunnen pour **vol de bois sur pied** à 70 jours de détention correctionnelle, commués en 35 jours de détention cellulaire. En décembre 1919, le prénommé a coupé dans 2 forêts privées environ 100 petits sapins. Des considérants du jugement il ressort que le tribunal aurait infligé une peine de détention de 3 semaines seulement, si la loi l'avait permis. C'est dans ce sens qu'on peut, aujourd'hui, faire droit au recours de Wälti. Ce dernier ayant déjà été condamné pour vol en 1917, il ne serait pas justifié de se montrer plus clément à son égard.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 20 jours de détention cellulaire.*

3° **Ritschard,** Jacob, né en 1884, d'Oberhofen peintre à Berne, a été condamné le 20 janvier 1920 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **actions impudiques commises sur des jeunes gens,** à 4 mois de détention correctionnelle. Le prénommé, qui s'est rendu coupable d'actions impudiques sur un garçon, avait déjà été condamné 2 fois pour un même délit Il n'y a donc aucun motif de lui accorder une remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

4° **Lehmann,** Christian, né en 1879, de Freimettigen, a été condamné le 29 octobre 1919 par la 1re chambre pénale de la Cour suprême, pour **complicité en cas de vol qualifié,** à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Dans la nuit du 3 au 4 août 1918, un certain Frédéric Brügger vola 3 lapins dans un clapier fermé, au Marzili, à Berne. Lehmann l'accompagnait. Les lapins furent préparés le lendemain et Lehmann en vendit les peaux sur le marché. Devant le tribunal, il prétendit qu'il ne savait pas que Brügger voulait voler les lapins; quand il lui demanda de l'accompagner, Brügger lui aurait dit qu'il voulait aller acheter de ces animaux. Le tribunal ne put cependant ajouter créance à ces dires. Lehmann et Brügger habitent la même maison. Le premier devait donc connaître la réputation de Brügger, qui a déjà été condamné 23 fois. Il ne pouvait par conséquent admettre que Brügger sortait à 10 heures pour acheter des lapins. Brügger devait, au surplus, pour parvenir au clapier, passer une haie de la hauteur d'un homme et il n'y aucun doute que Lehmann, qui resta sur la route, l'a vu. Toutes ces circonstances parlent contre l'excuse invoquée par le prénommé. Lehmann a au surplus déjà été condamné pour vol et n'a pas bonne réputation, lui non plus. Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

5° **Fankhauser,** Marie, divorcée Stucki, née Schäfer, de Langnau, née en 1878, domiciliée à Berne, a été condamnée le 14 octobre 1919 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **concubinage,** à 2 jours de prison et pour **tapage nocturne et conduite scandaleuse** à une amende de 10 fr. Dame Fankhauser est une personne quelque peu difficile de caractère et qui a souvent des démêlés avec les autres habitants de la maison. Quand son mari, dont elle est divorcée, n'est pas en prison, elle vit avec lui en concubinage. La puissance maternelle sur ses 2 enfants dut lui être retirée parce que l'éducation de ceux-ci était compromise. Dame Fankhauser a déjà été punie d'amendes pour tapage nocturne et conduite scandaleuse. Vu ses antécédents et son caractère, le tribunal ne l'a pas mise au bénéfice du sursis. Pour le même motif, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours qu'elle présente aujourd'hui.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

6° **Thomi,** Jean, né en 1880, d'Oberbourg, journalier, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 14 juillet 1917 par la Chambre des assises, pour **incendie,** à 5 1/2 ans de réclusion. Les 10 et 19 mai 1911, le prénommé a mis le feu à la grange, et ensuite à la maison d'habitation du sieur Christian Niederhäuser, à Alchenflüh près de Kirchberg. La grange fut réduite en cendres. Quant à la maison d'habitation-en revanche, le feu, qui avait été allumé à l'escalier supérieur, put être éteint à temps. Dans l'instruction ouverte en 1911 Thomi, soupçonné, nia obstinément; il ne se fit même pas faute d'accuser à réitérées fois un innocent. On put cependant rassembler des preuves écrasantes contre lui. Malgré les graves indices à sa charge, les jurés acquittèrent cet individu; il fut cependant condamné à 30 jours de prison pour tentative d'escroquerie, à raison des faits suivants: Avant le second incendie, il avait caché une corbeille de linge, dans le but de faire accroire à l'Etablissement d'assurance qu'elle avait été brûlée et faire ainsi une bonne affaire. En janvier 1917, enfin, Thomi s'avoua coupable devant le juge d'instruction. Ayant demandé d'entrer dans une secte religieuse, on lui avait déclaré qu'il serait accepté seulement s'il était en règle avec sa conscience, et c'est pourquoi il alla trouver le juge. Thomi, dont un premier recours a été écarté, en présente maintenant un nouveau, qui est recommandé par la Chambre des assises au sens des considérants du jugement. Dans ces considérants, il est dit que, vu la rigueur des prescriptions légales et le grand repentir manifesté par Thomi, il y aurait lieu, lorsque le prénommé aura purgé 3 ans de sa peine, de lui faire grâce du reste. Cette condition se trouvant remplie et la conduite de Thomi au pénitencier ayant été excellente, le Conseil-exécutif propose de faire remise du reste de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

7° **Hess,** Jean, né en 1883, de Sumiswald, chauffeur, domicilié à Muri, a été condamné le 16 janvier 1920, par le juge de police de Seftigen, pour **non-accomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments,** à 10 jours de prison. Le prénommé a abandonné sa famille, de sorte que sa commune de domicile dut l'assister. Comme il ne remboursait pas les subsides d'assistance, bien que cela lui eût été très possible, la commune le dénonça. Ayant maintenant satisfait à ses obligations, il demande qu'on lui remette sa peine. Vu qu'il n'avait pas de casier judiciaire, on peut accueillir favorablement le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

8° **Thiébaud,** Jean, né en 1895, de Travers, dessinateur en bâtiments, domicilié à Sonvilier, a été condamné par le au juge au correctionnel de Courtelary, pour

contravention à l'interdiction des auberges, le 26 juillet 1918, à 1 jour de prison. Une première fois le juge le mit au bénéfice du sursis; cependant, vu la condamnation ultérieure, cette mesure dut être révoquée. L'interdiction des auberges avait été infligée à Thiébaud parce qu'il avait été condamné en mai 1918 pour tapage nocturne et qu'il avait déjà subi en août 1917 une peine pour un même délit. Les autorités communales de Sonvilier délivrent néanmoins aujourd'hui un bon certificat au prénommé. Peu de temps après sa condamnation, celui-ci se rendit en France, sans avoir purgé ses peines. Ayant dû rentrer au pays pour des motifs de santé, il aimerait bien qu'on lui en fasse remise. Thiébaud cependant ne mérite pas une telle clémence. Le juge a déjà été assez large à son égard en le mettant au bénéfice du sursis pour sa première contravention. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

9° **Wyniger,** Rodolphe, né en 1875, de Gelterfingen, manœuvre, domicilié à Burgistein, a été condamné le 10 octobre 1919, par le juge correctionnel de Seftigen, pour **concubinage,** à 8 jours de prison. Il avait entretenu des relations défendues avec sa ménagère D., qu'il avait l'intention d'épouser. Mais soit qu'elle ne le voulût pas ou qu'on l'ait dissuadée de s'unir avec Wyniger, le mariage n'eut pas lieu et en fin de compte la fille D. se maria avec un autre. Par vengeance, Wyniger lui fit une mauvaise réputation dans les auberges, disant à qui voulait l'entendre qu'ils avaient vécu maritalement ensemble. C'est donc à lui-même que Wyniger doit s'en prendre s'il a été condamné par le juge pour concubinage. Cet individu n'a pas une bonne réputation et vu les circonstances du cas le juge ne le mit pas au bénéfice du sursis. Par les mêmes motifs, son recours doit être écarté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10° **Stäger,** Jean, né en 1851, de Lauterbrunnen, ouvrier de campagne, a été condamné le 23 mars 1920 par le juge de police de Berne, pour **abus de confiance,** à 10 jours de prison. En février 1918, un laitier remit à Stäger une paire de sabots neufs, pour en faire usage provisoirement. Stäger disparut sans les lui rendre. Le recourant n'a pas subi moins de 34 condamnations, de sorte qu'il ne saurait être question de lui faire remise de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11° **Käsermann,** divorcée Brunner, Marie-Clara, née en 1885, de Montbéliard, négociante à Berne, a été condamnée le 27 avril 1920 par le président de tribunal VI de Berne, pour **contravention à la loi sur les auberges,** à une amende de 50 fr. La prénommée a vendu une bouteille de bière sans être en possession d'une patente pour la vente au détail de spiritueux. Au cas particulier le minimum légal de l'amende paraît être quelque peu excessif, aussi la Direction de l'intérieur propose-t-elle de réduire l'amende à 25 fr. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 25 francs.*

12° **Schopfer,** Alfred, né en 1881, de Gessenay, domicilié à Gsteig, a été condamné par le juge au correctionel de Gessenay, pour **contravention à l'interdiction des auberges,** le 8 juillet à 4 jours, le 22 juillet à 2 jours et le 23 octobre 1919 à 10 jours de prison. Schopfer se trouve en cas de récidive répétée et a en outre déjà été condamné pour vol et dommages causés à la propriété. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13° **Jakob,** Ferdinand, né en 1856, de Lauperswil, ouvrier auxiliaire à Berne, a été condamné les 4 et 25 mars 1919 par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi scolaire,** à 2 amendes de 96 et 192 fr. Après sa communion, la fille du prénommé avait fait l'examen de sortie des classes et s'était rendue dans la Suisse française. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'elle apprit avoir échoué à l'examen en question et elle voulut alors fréquenter l'école, ce qui ne lui fut cependant pas permis. Vu les conditions particulières du cas, Rosa Jakob fut dispensée de faire l'année scolaire 1918/19, par décision de la Direction de l'instruction publique du 24 mars 1919, de sorte qu'il y a également lieu de faire remise des amendes.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des amendes.*

14° **Pittet,** Georges, né en 1881, domicilié à Lausanne, a été condamné le 13 mars 1919 par le président du tribunal IV de Berne, pour **contravention à l'ordonnance concernant la circulation des véhicules à moteur,** à une amende de 50 fr. Un dimanche, Pittet conduisait son automobile à une allure insensée près de l'hôtel Brünig à Berne. D'après le procès-verbal, en

outre, il était passablement ivre. Dans l'intérêt de la sécurité publique, pareils faits doivent être réprimés sévèrement. C'est pourquoi il y a lieu d'écarter le recours de Pittet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15° **Beutler,** Ernest, aubergiste à l'« Etoile », à Detligen, a été condamné le 5 novembre 1919 par le juge de police d'Aarberg, pour **contravention à l'art. 15 de la loi sur les auberges,** à une amende de 50 fr., au paiement d'un émolument de patente de 10 fr. et aux frais de l'Etat, montant à 3 fr. Le prénommé a servi à boire, lors d'une vente aux enchères, hors des locaux de son auberge et sur le terrain de tiers, sans être en possession de l'autorisation prescrite. Dans son recours en grâce, il fait valoir qu'il ignorait qu'une autorisation spéciale fût nécessaire. Le juge lui-même a trouvé que le minimum de l'amende était trop élevé au cas particulier. Dans ces conditions et attendu que la conduite de Beutler n'avait encore donné lieu à aucune plainte, la Direction de l'intérieur propose de réduire l'amende à 10 fr. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 francs.*

16° et 17° **Barthe,** Xavier, né en 1887, et **Barthe,** Achille, né en 1892, agriculteurs, de et à Vendlincourt, ont été condamnés le 18 février 1920 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour **mauvais traitements,** chacun à 10 jours de prison. Dans la nuit du 20/21 avril 1919 le sieur W., agriculteur, rentrant chez lui, fut attaqué et maltraité par plusieurs individus armés de cannes. Parmi ses assaillants, il reconnut les deux prénommés. Le médecin légiste déclara que W. avait subi du fait des mauvais traitements une incapacité totale de travail de 5 jours et une incapacité partielle de 20 jours. Le tribunal admit qu'il s'agissait d'un cas grave, les mauvais traitements ayant été commis avec préméditation, de nuit et en pleine route, circonstances qui excluaient l'application du sursis. Il ne saurait pas davantage, aujourd'hui, être question d'une remise pure et simple de la peine. Une mesure de clémence ne pourrait être indiquée que si on avançait de nouveaux faits, que le tribunal n'aurait pas connus lors du jugement et qui auraient milité en faveur d'une condamnation plus clémente ou du sursis. Mais ce n'est pas le cas. Le recours doit donc être écarté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18° **Wolfer,** Ernest, né en 1896, d'Offingen, maître-machiniste à Berne, a été condamné le 18 septembre 1919 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **recel en cas de vol,** à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le 19 juillet 1919, un sieur Robert Manz s'empara dans une auberge de la rue de l'Arsenal, à Berne, au su de Wolfer, d'un paquet contenant des souliers, d'une valeur de 33 fr., appartenant à un ouvrier de campagne. Les deux individus vendirent ces souliers le lendemain et s'en partagèrent le produit. Dans le recours qu'il présente maintenant, Wolfer fait dire par son avocat que jusqu'à ce moment-là il n'avait jamais été en conflit avec la loi et qu'il avait une bonne réputation. Ces allégués sont tout à fait faux. Le prénommé a en effet déjà été condamné pour tapage nocturne, tapage, scandale public, mauvais traitements et vol. Depuis sa condamnation de 1919, il dut être condamné à nouveau deux fois, pour non-accomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments et pour non-paiement de la taxe militaire. Wolfer ne mérite donc aucune clémence et le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

19° **Schaltenbrand,** Marcel, né en 1890, de Courgenay, journalier à Porrentruy, a été condamné le 21 février 1920 par le tribunal correctionnel de Porrentruy, pour **escroquerie,** à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le prénommé a commandé dans un magasin de confections de La Chaux-de-Fonds deux vêtements pour hommes, bien que sachant qu'il ne pourrait les payer. Les intentions dolosives de Schaltenbrand ressortent d'ailleurs du fait que, le magasin ne voulant pas livrer les vêtements et exigeant qu'il se rendît personnellement à La Chaux-de-Fonds, le prénommé téléphona à une dame de cette ville qu'elle devait aller prendre livraison pour lui, attendu qu'il ne pouvait voyager à cause de la fièvre aphteuse. Mais ceci était faux. Schaltenbrand a déjà été condamné plusieurs fois et sa conduite laisse beaucoup à désirer. Il ne peut dès lors être fait droit à son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

20° **Moser,** née Rawyler, Caroline, de Tramelan, née en 1876, a été condamnée le 24 janvier 1919 par le juge au correctionnel de Bienne, pour **diffamation grave réitérée,** à 8 jours de prison, le 3 décembre 1919 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême,

pour **calomnie,** à 6 jours de prison et le 12 décembre 1919, par le juge au correctionnel de Bienne, pour **faux en écriture privée** et **usage de faux,** à 4 jours de prison. Dans une dénonciation pénale contre des époux H., dame Moser écrivit que dame H. avait déjà été accusée d'un vol de 500 fr., qu'elle avait touché abusivement des secours d'une caisse-maladie de femmes durant trois mois, en ce sens que la maladie dont elle avait fait état était due à un avortement; enfin que tous ses enfants étaient des voleurs. L'époux H., de son côté, aurait ressoudé un automate à gaz qui avait été fracturé par d'autres employés et aurait bu l'argent en commun avec eux. Peu de temps après que la femme Moser eut été condamnée pour cette diffamation, elle dit de nouveau à des voisins que dame H. avait volé 500 francs à un pauvre diable, qu'elle avait été en prison à cause de cela mais qu'on l'avait remise en liberté faute de preuves. Relativement au mari H., elle réitèra l'histoire du compteur à gaz. Dame Moser a d'autre part avoué avoir modifié une note de médecin acquittée, en ce sens qu'elle transforma le chiffre 10 qui y figurait en 18; cette quittance fut produite par l'avocat de la prénommée dans son procès contre dame H. et dans son état de frais dame Moser réclama 18 fr. comme montant payé au médecin. La recourante a la réputation d'une personne chicaneuse et querelleuse. Il faut lui donner une bonne fois une leçon pour qu'elle se souvienne qu'elle doit laisser ses voisins en paix. Comme elle a au surplus déjà été condamnée, le Conseil-exécutif propose de rejeter son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

21° **Kurt,** Ernest, né en 1890, de Walliswil-Wangen, employé, domicilié à Berne, a été condamné les 15 avril 1916 et 19 juin 1918 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour **escroquerie,** à 10 jours de prison, soit à 70 jours de détention correctionnelle, commués en 35 jours de détention cellulaire. Mis au bénéfice du sursis pour ce qui concerne la première peine, Kurt s'est rendu à nouveau coupable d'escroquerie, de sorte que le sursis fut révoqué. Kurt était commis-secrétaire à la préfecture de Berne. Comme tel il fut chargé en novembre 1915 de faire viser à l'ambassade de France le passeport d'un certain L., qui devait être expulsé. On lui avait remis un billet de 25 fr. appartenant à L. pour le payement des frais. Kurt porta en compte 20 fr. pour le visa du passeport et 1 fr. 20 pour frais de tramway. Mais en examinant l'affaire on constata que le mot « Gratis » qui avait été écrit sur le passeport par l'ambassade avait été biffé et qu'on avait mis « 20 fr. ». Kurt avoua être l'auteur de ces changements, tout en prétendant n'avoir fait que corriger une erreur, car il avait dû effectivement verser à l'ambassade une somme de 20 fr. On constata cependant à la suite de divers faits que Kurt ne disait pas vrai et qu'il avait voulu se procurer de l'argent d'une manière incorrecte. En février 1917, d'autre part, un nommé Sch. chargea Kurt de lui faire obtenir la naturalisation suisse. Par la suite le prénommé lui réclama plusieurs fois de l'argent, prétendant avoir à payer des frais et à verser des avances pour la naturalisation. Il en reçut ainsi une somme totale de 185 fr., alors qu'il n'avait fait que des démarches insignifiantes. Afin d'éveiller chez Sch. une plus grande confiance, Kurt lui écrivit une lettre dans laquelle il lui disait que « la Direction » — il entendait sans doute la Direction de la police — l'envoyait à Lugano pour une affaire d'espionnage et qu'ainsi il ne pouvait le rencontrer. Or, Kurt n'a jamais été employé de la Direction de la police et n'a reçu d'elle aucune mission. Il ressort de ses agissements qu'il voulait simplement soutirer de l'argent à Sch. au moyen de fausses allégations. Le Grand Conseil ayant écarté un premier recours de Kurt en septembre 1919, le prénommé en adresse un nouveau. Ce dernier est recommandé par la Direction municipale de la police et le préfet I de Berne, à cause de l'excellente conduite, ces derniers temps, et du mauvais état de santé du recourant. D'un certificat médical, dont le Conseil-exécutif n'avait pas connaissance lors du premier recours, il ressort que Kurt souffre d'un catarrhe pulmonaire. Le médecin tient cette affection pour tuberculeuse et estime que si Kurt devait purger une peine de prison, sa santé serait tellement atteinte qu'il ne pourrait plus se rétablir. Un certificat délivré par un autre médecin en février 1920 s'exprime d'une manière analogue. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose la remise des peines.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des peines.*

22° **Bédert,** Jean-Henri, né en 1899, de Monnaz domicilié à Tramelan, a été condamné le 10 octobre 1919 par le juge au correctionnel de Courtelary, pour **menaces à main armée** et **conduite inconvenante,** à 5 jours de prison, à 2 amendes de 20 fr. chacune et 1 an d'interdiction des auberges. Le 30 juin 1919, au soir, il menaça son père, sa sœur et son beau-frère avec un couteau militaire ouvert. Du procès-verbal de dénonciation il ressort au surplus que Bédert avait déjà proféré plusieurs fois des menaces contre son père. Vu le caractère passablement grave du cas, il n'y a pas lieu d'accueillir le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

23° **Matti,** Emmanuel, né en 1849, agriculteur, de et à Zweisimmen, a été condamné le 8 décembre 1917 par la 1re Chambre pénale, en modification du jugement de première instance, pour **calomnie,** à 3 jours d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, 100 fr. d'indemnité à titre de réparation morale à la partie civile, ainsi qu'à 150 fr. de frais d'intervention civile et 89 fr. de frais de l'Etat. Matti a accusé un marchand de Zweisimmen d'avoir enlevé d'une forêt, illicitement, un grand nombre de sapins. Bien que sachant par une précédente affaire qu'il ne pouvait prouver l'exactitude de ses allégués, il répandit de nouveau cette même histoire et ouvrit une véritable campagne de calomnie contre son adversaire. Le tribunal déclara que la conduite de Matti était de nature très grave et prononça une peine assez sévère. Le Grand Conseil ayant écarté deux recours de Matti en 1918, le prénommé demande à nouveau qu'on lui remette sa peine d'emprisonnement, qu'il n'a pu subir jusqu'ici pour cause de maladie. D'un certificat médical joint au recours il appert que Matti souffre au plus haut degré d'insuffisance cardiaque, d'emphysème, de bronchite chronique et d'anémie. Le médecin dit ensuite que si l'état de santé du recourant ne s'améliore pas radicalement dans le courant de l'été, sa vie ne sera plus qu'une question de mois. Le préfet s'est informé personnellement de l'état de santé de Matti et dit qu'il décline toute responsabilité pour le cas où Matti devrait purger sa peine. La perspective de faire de la prison est paraît-il une obsession pour le sieur Matti, homme de réputation irréprochable, de sorte qu'en fait le prénommé a plus qu'expié sa faute. Vu ces motifs, le Conseil-exécutif propose cette fois-ci la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

24° **Lavi,** Evariste, né en 1877, de Basale, province de Turin, a été condamné le 1er août 1917 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour **escroquerie,** à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 60 jours de détention cellulaire. Au moyen de dires mensongers, cet individu s'est fait remettre en 1916 une somme de 3000 fr. par un négociant. Le tribunal le mit au bénéfice du sursis. Mais celui-ci dut être révoqué, car le 4 novembre 1918 Lavi fut condamné à nouveau, par les assises du Jura, pour **escroquerie** et **avantages illicites accordés à des créanciers,** à 10 mois de détention correctionnelle, dont à déduire 8 mois de prison préventive et le reste commué en 30 jours de détention cellulaire. Lavi, qui avait entendu parler des gros bénéfices des fabricants de munitions, eut l'intention de fonder une telle entreprise. Il s'occupa d'abord des machines nécessaires. Il les trouva chez un nommé C., qui les lui vendit pour le prix de 28,000 fr. Dans l'acte de vente il était indiqué un prix d'achat de 58,000 fr. et un montant de 30,000 fr. était quittancé en faveur de Lavi, bien que celui-ci n'eût versé que 2000 fr. Avec cet acte et cette quittance falsifiés, Lavi avait l'intention de se procurer un avantage illicite à l'égard de ses futurs associés, en quoi il a d'ailleurs réussi. Lavi demande maintenant qu'on lui remette les deux peines. Mais le fait que peu de temps après sa première condamnation il a commis de nouvelles escroqueries, ne parle pas en sa faveur. Lavi aurait dû profiter de l'avertissement qui lui était donné par sa première condamnation. Au lieu de travailler honorablement, il recommença de se procurer de l'argent d'une manière frauduleuse. Le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

25° **Hamel,** Charles, de Muriaux, journalier à Courtedoux, a été condamné le 19 septembre 1919 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi scolaire,** à une amende de 24 fr. Comme jusqu'alors Hamel n'avait encore été condamné que 2 fois pour contravention à la loi scolaire, la première amende étant de 3 fr. et la deuxième de 6 fr., il n'aurait dû se voir infliger la troisième fois qu'une amende de 12 fr., au lieu de 24. L'erreur y relative provient du fait que a commission scolaire a indiqué sur la dénonciation que Hamel se trouvait en troisième récidive, alors que c'était d'une troisième dénonciation qu'il s'agissait. Il y a donc lieu de faire droit au recours, demandant la réduction de l'amende à la moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à la moitié.*

26° **Kormann,** Jean, né en 1868, de Bümplitz, agriculteur au Chaufour, a été condamné le 10 janvier 1920 par le juge de police des Franches-Montagnes, pour **contravention à la loi scolaire,** à 4 amendes de chacune 6 fr., à 4 amendes de chacune 12 fr., à 4 amendes de chacune 24 fr. et à 4 amendes de chacune 48 fr., soit à un total de 360 fr. Durant la période du 18 décembre 1918 au 31 mars 1919, les fils du prénommé, Otto, Fritz, Ernest et Walther, ne fréquentèrent pas l'école, et cela sans excuse. Devant le juge, Kormann avança que le seul motif pour lequel il n'avait pas envoyé ses enfants à l'école était la longueur excessive du chemin; qu'il était question déjà depuis longtemps de fonder une école privée à Froidevaux et que si le projet n'avait pu encore être réalisé, la faute en incombait aux autorités communales de Soubey, qui

n'avaient pas fait accorder les subsides nécessaires. Le juge ne put cependant prendre ces allégués en considération. Il retint notamment que d'autres enfants ont un chemin aussi long à parcourir pour se rendre à l'école, où leurs parents les envoient cependant d'une manière régulière. Kormann avait le devoir, aussi longtemps que l'école de Froidevaux n'était pas ouverte, d'envoyer ses enfants à Soubey, car il n'y avait aucune place disponible pour eux à Epiquerez. Vu le fait que depuis l'ouverture de l'école de Froidevaux les enfants de Kormann suivent régulièrement l'enseignement, la Direction de l'instruction publique déclare en revanche pouvoir consentir à une remise partielle des amendes Le Conseil-exécutif propose d'abaisser celles-ci à 200 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 200 francs.*

27° **Schläfli,** née Bechtel, Bertha, épouse de Samuel de Lyssach, née en 1869, a été condamnée le 4 mai 1920 par le président de tribunal V de Berne, pour **contravention à la loi sur les auberges et sur le commerce de boissons spiritueuses,** à une amende de 50 fr. et au paiement d'un émolument de patente de 10 fr. Dame Schläfli avait pris en pension quelques ouvriers qui travaillaient à des captages d'eau à Schlattgasel. Un dimanche après-midi qu'il pleuvait elle leur a servi du vin contre paiement. Comme elle n'était pas en possession d'une patente d'auberge, elle fut dénoncée. Dans le recours en grâce qu'elle présente, cette personne fait valoir qu'elle a agi par bonté et sur les instances de ses pensionnaires. Vu que dame Schläfli n'avait pas encore été condamnée et que certainement elle n'a pas commis la contravention par intention dolosive, le préfet et la Direction de l'intérieur proposent la réduction de l'amende à la moitié. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à la moitié.*

28° **Michel,** Pierre, de Bönigen, confiseur à Meiringen, a été condamné le 14 mai 1920 par le juge de police d'Oberhasle, pour **contravention à la loi sur les auberges et sur le commerce de boissons spiritueuses,** à une amende de 50 fr. Le 20 avril, il a donné l'hospitalité à 2 personnes et leur a servi à déjeûner le jour suivant, bien qu'il n'eut qu'une patente d'été. Le préfet propose, vu les difficultés actuelles sur la place de Meiringen et les conditions particulières du recourant, de réduire l'amende à 30 fr., tandis que les autorités communales et la Direction de l'intérieur proposent le rejet du recours. Il y a lieu de remarquer que les autres propriétaires d'hôtel de Meiringen sont également atteints par la dureté des temps. La manière d'agir du recourant doit être considérée comme répréhensible, car elle a porté préjudice à ceux qui paient l'émolument de patente pour toute l'année. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

29° **Schmid,** Fritz, né en 1853, d'Almendingen, a été condamné par le juge de police de Konolfingen, pour **contravention à l'arrêté du Conseil-exécutif du 8 décembre 1919 concernant les mesures contre la fièvre aphteuse,** à une amende de 10 fr. Avec l'autorisation du vétérinaire d'arrondissement, le prénommé avai laissé ses poules en liberté. Par conséquent, il n'a pas commis de contravention. C'est certainement par ignorance que Schmid a accepté le jugement qui lui fut notifié à titre éventuel et il y a donc lieu de faire droit à son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

30° **Röck,** Eugène, voyageur à Bâle, a été condamné le 13 février 1920 par le juge de police de Konolfingen, pour **contravention à l'arrêté du Conseil-exécutif du 20 novembre 1919 concernant les mesures contre la fièvre aphteuse,** à une amende de 20 fr. Le 10 décembre 1919 Röck a visité des commerçants de Münsingen afin de prendre des commandes. Or, aux termes de l'arrêté précité, il était interdit aux voyageurs de commerce de se rendre dans les zones mises à ban et ils étaient tenus, avant d'entreprendre leur tournées, de s'informer relativement aux zones prohibées. Par décision du 29 novembre 1919, publiée dans la Feuille d'avis de Konolfingen du même jour, tout le district de Konolfingen était mis à ban. L'argument que fait valoir Röck dans son recours en grâce, à savoir qu'il ignorait que la commune de Münsingen se trouvât dans la zone interdite, ne saurait être pris en considération. Les mesures édictées contre la fièvre aphteuse ne peuvent être efficaces que si elles sont appliquées strictement. Il y a donc lieu de sévir avec sévérité contre tous délinquants et c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet*

31° **Baur,** Alfred, né en 1898, de Höfen, ouvrier auxiliaire aux C. F. F., a été condamné le 12 décembre 1919 par la Chambre des assises, pour **recel en cas**

de vol, à 5 jours de prison. Le nommé O., accompagné de Baur, a volé une bicyclette à Steffisbourg dans la nuit du 5 au 6 avril 1919. La machine fut remise au père de Baur, qui la démonta et, à l'exception des roues, qu'il jeta, en garda les diverses parties dans sa cave. Baur, qui est marié et a deux enfants, demande qu'on lui remette sa peine, disant que s'il devait la purger il risquerait de perdre sa place. La commune de son précédent domicile ne lui délivre pas un bon certificat; il a déjà été condamné pour vol, mendicité et délit de colportage à 6 jours de prison et 20 fr. d'amende. Dans sa nouvelle commune, où il habite depuis novembre 1919, il n'a en revanche donné lieu à aucune plainte jusqu'à maintenant. Le délit de Baur n'est pas grave; il s'agit d'une bêtise. Il semble au surplus que Baur s'est quelque peu amélioré et qu'on obtiendra peut-être plus par la clémence que par l'exécution de la peine. Le Conseil-exécutif propose donc la remise de celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

32° **Nikles,** Nicolas, né en 1901, de Worben, porteur de dépêches à Berne, a été condamné le 4 mai 1920, pour **contravention à la loi scolaire,** à 2 fois 48 heures d'arrêts. En février et mars derniers, il n'a pas suivi les cours de l'école complémentaire, et cela sans excuse. Nikles demande maintenant qu'on commue la peine d'arrêts en une amende. Vu son jeune âge, son emploi et sa bonne réputation, le Conseil-exécutif propose de faire droit à la requête et decommuer ladite peine en une amende de 30 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine d'arrêts en une amende de 30 francs.*

33° **Brehm,** Robert, mécanicien à Bienne, a été condamné les 14 mars et 11 avril 1919 par le juge de police de Bienne, pour **contravention à la loi scolaire,** chaque fois à 2 jours de prison et le 13 mai 1919 à 4 jours de prison. Brehm a retiré son garçon de l'école après la 8e année scolaire et l'a placé chez un paysan à Engollon, canton de Neuchâtel. Il fut rendu attentif par la commission scolaire à ce que ce garçon devait suivre l'école à son nouveau lieu de séjour; cependant le fils Brehm rentra à Boujean en décembre 1918 sans avoir été en classe à Engollon. C'est seulement en janvier 1919 que Brehm adressa une demande de dispense pour son garçon. La requête, n'étant pas timbrée, lui fut retournée pour l'être et à cette occasion Brehm fut rendu attentif à ce que son garçon devait aller à l'école jusqu'à ce que l'affaire fût liquidée par la Direction de l'instruction publique. La requête ne revint cependant pas à la commission scolaire, qui se vit donc forcée de porter plainte pour contravention à la loi pendant la période de janvier, février et mars 1919. Comme Brehm avait déjà été condamné plusieurs fois à des amendes pour un même délit, le juge prononça une peine d'emprisonnement. — Le prénommé demande maintenant qu'on lui remette les 8 jours de prison. Le conseil communal et le préfet de Bienne proposent de faire droit au recours. Ce serait cependant créer un dangereux précédent; d'ailleurs, la mauvaise volonté manifestée par le sieur Brehm ne parle pas en faveur d'une remise totale. En revanche vu la bonne réputation du requérant le Conseil-exécutif propose de commuer les 8 jours de prison en 40 fr. d'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine de 8 jours de prison en 40 fr. d'amende.*

34° **Michel** Fritz, né en 1903, de Ringgenberg, interné actuellement à la maison de discipline de Trachselwald, a été condamné le 9 octobre par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour **tentative de cohabitation** avec une fillette de moins de 12 ans, à 18 mois d'internement dans une maison de discipline. Michel avait déjà commis, alors qu'il allait encore à l'école, divers vols. En mai 1919, il a été condamné, aussi pour vol, à 1 jour de prison, avec sursis. Cette peine ne paraît pas avoir produit son effet. Une proposition des autorités communales tendante à l'internement dans une maison de discipline a été retirée, en raison de l'enquête pénale ouverte. La peine prononcée par le tribunal à l'encontre de Michel tend principalement à corriger le délinquant. Une amélioration ne peut se produire que si Michel est soustrait à son entourage actuel, pour être interné et surveillé sérieusement. Dans ces conditions il ne peut être question de faire droit à la requête du père de Michel, tendante à la remise du reste de la peine, abstraction faite de ce que les antécédents de Michel ne justifieraient pas une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

35° **Honegger** Guillaume, originaire de Rüti, canton de Zurich, né en 1869, commis à Berne, a été condamné le 19 avril 1918 par le président du tribunal IV de Berne, pour **voies de fait** et **contravention à l'ordonnance concernant le contrôle des étrangers, du 21 novembre 1917,** à 60 francs d'amende, au paie-

ment de 40 francs d'indemnité à une partie civile et aux frais de l'Etat, montant à 32 francs. Honegger s'est livré à des voies de fait sur sa ménagère, dont il avait au surplus omis de déclarer la venue à l'autorité de police. — Honegger a déjà été condamné pour tapage et scandale public. Il passe pour un personnage de caractère pénible. Sa conduite devant le tribunal a été telle qu'il a fallu lui infliger une amende disciplinaire. Honegger ne mérite pas de clémence et le Conseil-exécutif propose dès lors le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

36° **Tschudi** Werner-Jean, né en 1901, de Schwanden, Glaris, porteur de dépêches à Berne, a été condamné le 11 mai 1920 par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi scolaire,** à 48 heures d'arrêts. Le prénommé a fait défaut pendant les mois de février et mars 1920, sans excuse, aux cours de l'école complémentaire. Tschudi sollicite maintenant la commutation de la peine en une amende. Il est le soutien de sa mère, qui est veuve et a encore trois enfants en bas âge à sa charge. Eu égard à sa bonne conduite, son emploi et ses conditions de famille le Conseil-exécutif propose de commuer la peine en 10 francs d'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine en 10 francs d'amende.*

37° **Donzé** Paul, né en 1897, originaire des Breuleux, horloger à la Chaux, a été condamné le 20 décembre 1919 par les assises du Jura, pour **mauvais traitements** commis dans une rixe, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Dans la nuit du 15 au 16 juin 1919, une bagarre a éclaté à la Chaux entre des garçons de cette localité et des ouvriers tourbiers. L'ouvrier tourbier Henri Pellaton décéda le mardi suivant à l'Hôpital de l'Ile, à Berne, des suites de ses blessures; un autre, par suite des mauvais traitements, reçus subit une incapacité totale de travail de 15 jours. Il a été prouvé que la participation de Paul Donzé à la rixe n'a pas pu déterminer la mort de Pellaton. Le nommé a par ce fait été puni moins sévèrement que les autres accusés. Les jurés ont répondu affirmativement pour les 4 accusés à la question de savoir si les mauvais traitements avaient été commis au moyen d'un instrument dangereux. Le sursis n'a été accordé à aucun d'entre eux, quoiqu'ils n'eussent pas encore été condamnés et qu'ils jouissaient d'une bonne réputation, eu égard à la brutalité dont ils avaient fait preuve et à ce qu'ils n'y avait eu aucune provocation de la part des ouvriers tourbiers. Il ne saurait donc être question, aujourd'hui, de faire remise totale de la peine à Paul Donzé, le tribunal ayant été d'avis qu'il n'était pas non plus digne du sursis.

Eu égard à leur bonne conduite au pénitencier, le Conseil-exécutif a remis aux trois autres accusés, qui avaient été condamnés à 9 mois de détention correctionnelle et qui ont commencé tout de suite de purger leur peine, un mois et demi de celle-ci. Il pourra être également fait grâce à Paul Donzé d'un quart de son temps, pour autant que sa conduite en prison ne donne pas lieu à des plaintes. Le Conseil-exécutif estime qu'on ne saurait aller plus loin et propose donc d'écarter le recours, qui tend à la remise complète de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

38° **Wyss** Ernest, né en 1885, de Mirchel, boucher, actuellement détenu au pénitentier de Thorberg, a été condamné le 6 octobre par la Chambre criminelle, pour **vol simple,** à 15 mois de réclusion, sous déduction d'un mois de prison préventive. Le 17 août 1919, Wyss a volé une bicyclette, d'une valeur de 350 francs, qui se trouvait devant une auberge. Il avoua en outre avoir dérobé au préjudice de l'aubergiste un paquet de cigares d'une valeur de 11 francs. Vu ses antécédents et particulièrement le fait qu'il a déjà subi 8 condamnations pour vol, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours en grâce présenté par la femme du prénommé.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

39° **Zingg** Christian, né en 1878, de Frauchwil, marchand de charbon à Berne, a été condamné le 21 janvier 1920 par la Ire chambre pénale, pour **tentative d'escroquerie et infraction aux prix maxima du combustible,** à deux mois et demi de détention correctionnelle. Zingg a vendu un wagon de charbon au commerçant M. En livrant la marchandise il lui présenta un bulletin de pesage indiquant 2074 kg., en prétendant qu'il s'agissait du poids de la marchandise livrée. Zingg factura le prix de 2074 kg. On constata cependant que le poids du wagon était compris dans les 2074 kg. et que Zingg n'avait effectivement livré qu'environ 1400 kg. de charbon Zingg fut obligé de reprendre sa marchandise, du coke de moindre qualité pour lequel il exigeait le prix exorbitant de 16 francs, de sorte que l'affaire en resta à une simple tentative d'escroquerie. Zingg présente maintenant un recours en grâce en faisant savoir que sa famille tomberait dans la gêne s'il devait purger sa peine.

Il appert d'un rapport de la police de la ville de Berne que Zingg a déjà dû être l'objet d'un avertissement et même être condamné pour vie déréglée. C'est un individu louche et débauché, qui n'a pas pris soin de sa famille jusqu'à présent. Les motifs invoqués dans le recours tombent donc complètement à faux. En outre, le fait que Zingg a déjà subi des condamnations pour recel en cas de vol et détournement ne milite pas en sa faveur. Ces peines lui avaient été infligées conditionnellement; Zingg ne s'est pas montré digne de cette clémence. Il ne peut dès lors être question aujourd'hui d'une remise de la peine et le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

40° **Dusi** Giovanni, née en 1888, de Mantoue, Italie actuellement détenu à Witzwil, a été condamné le 12 mars 1917 par les assises du Mittelland, pour **vol qualifié** dans 6 cas, pour **tentative de vol qualifié** et pour **recel en cas de vol qualifié** dans 2 cas, pour **vol simple** et pour **recel en cas de vol qualifié**, à 5 ans et demi de réclusion, sous déduction d'un an de détention préventive, et à 20 ans de bannissement du canton. Dusi faisait partie de la redoutable bande de malfaiteurs Murari, qui, en 1914 et 1915, exerçait son activité criminelle à Berne et aux environs. Il participa à de nombreuses entreprises de ces malandrins. Dusi a été probablement dérouté par Murari, dont il était l'élève docile et le fidèle collaborateur. Bien qu'exempt de condamnation jusqu'alors, on doit le considérer commue un dangereux voleur et escroc, qu'une peine sérieuse pourra seule corriger efficacement. Le jury a d'ailleurs refusé de lui accorder des circonstances atténuantes. Une remise de peine n'est absolument pas justifiée dans ces conditions, d'autant moins que la conduite du requérant au pénitencier donne lieu à des plaintes. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

41° **Marquis** née Hunkeler, Agnès, de Vicques, née le 19 juillet 1864, épouse de Jean, à Grellingue, a été condamnée le 10 juin 1920 par le juge de police de Laufon, pour **contravention aux prescriptions sur le commerce des spiritueux,** à une amende de 50 fr. et aux frais de l'Etat, montant à 5 fr. 90. Comme elle l'a reconnu, le prénommée a vendu à divers particuliers plusieurs litres de Bitter, du Fernet grison, qu'elle tenait de son fils, établi dans le canton des Grisons. Vu qu'il s'agissait d'un produit distillé, il a été porté plainte pénale contre elle. Elle fit valoir devant le tribunal qu'elle n'avait vendu le Bitter qu'à titre de complaisance, sans se rendre compte de la contravention qu'elle commettait. Dame Marquis s'est cependant soumise au jugement. Il est relevé, dans les considérants de celui-ci, que l'accusée doit avoir agi de bonne foi et dans l'ignorance de la loi D'après des attestations délivrées par le conseil municipal de Grellingue, les époux Marquis ont juste de quoi vivre. Eu égard aux circonstances et vu les recommandations produites, le Conseil-exécutif peut proposer de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

42° **Straub** Gottfried, garde-forestier à la Hardern près de Lyss, a été condamné le 28 juin 1920 par le juge de police d'Aarberg, pour **contravention aux mesures spéciales prises dans la commune de Lyss contre la fièvre aphteuse,** à une amende de 15 fr. et aux frais de l'Etat, montant à 3 fr. Il s'est soumis sans autre au jugement. Bien que Lyss se trouvât dans la zone mise à ban par suite de la fièvre aphteuse et que toute circulation avec du bétail à pied fourchu fût interdite, Straub a exécuté des travaux agricoles avec sa vache. Il demande maintenant qu'on lui remette l'amende en faisant valoir qu'il avait été obligé d'atteler une vache pour rentrer un char de foin parce que le cheval ne pouvait suffire à la charge. La requête n'est recommandée ni par le conseil municipal de Lyss ni par le préfet. Straub ne se trouve nullement dans une situation qui ne lui permettrait pas de payer l'amende. Vu les rapports reçus et pour ne pas créer un dangereux précédent, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

43° **Gerber** Charles, fils d'Auguste et d'Aline née Engel, né le 3 février 1888, de Röthenbach, mécanicien à Sonvilier, a été condamné le 26 janvier 1920, par le juge de police de Courtelary, pour **tapage nocturne,** commis par récidive, à 25 fr. d'amende et à 6 mois d'interdiction des auberges. Gerber s'est soumis sans autres formalités au jugement. Dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 mai 1920, cet individu a fait grand tapage à St-Imier. Il avait déjà été condamné pour faits analogues, commis à Sonvilier; le juge s'est donc vu obligé de joindre à l'amende l'interdiction des auberges pendant 6 mois. Gerber sollicite maintenant la levée de cette interdiction. Il fait valoir en particulier qu'elle l'empêche d'aider à son père, qui exploite une auberge à Sonvilier. Le conseil municipal de cette localité re-

commande la requête. Le préfet propose de limiter la levée de l'interdiction des auberges à l'établissement du père Gerber. De l'avis du Conseil-exécutif, il n'existe pas de motifs suffisants pour faire remise au cas particulier. Si l'interdiction des auberges comporte certains inconvénients pour le fils Gerber, elle n'en atteindra que mieux son but. Il ressort d'ailleurs du dossier que le prénommé s'est soumis au jugement sans objections, ce qui permet d'admettre qu'il n'en pâtit pas autant qu'il voudrait le faire croire aujourd'hui.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

44° **Amstutz** née Meister Emma, veuve de Jean-Frédéric, de Sigriswil, née le 14 avril 1867, demeurant à Berne, a été condamnée le 30 juin 1919 par la 1re chambre pénale de la Cour suprême, pour **recel en cas de vol,** à 60 jours de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et aux frais de l'Etat, montant à 193 fr. 20. Cette condamnation a entraîné l'exécution d'une peine de 5 jour de prison qui avait été infligée à la prénommée avec sursis par le juge au correctionnel de Berne le 25 juillet 1916 pour vol, de sorte que dame Amstutz aurait à subir en tout 35 jours de détention. Cette personne s'est attirée la première peine en volant d'une manière continue du bois dans le bûcher de voisins. Elle dédommagea à cette occasion la partie lésée en lui payant une indemnité de 20 fr. Le deuxième délit était plus grave. Il a été établi que le fils de la veuve Amstutz, qui n'a pas encore atteint l'âge pénal, avait volé dans un dépôt qui se trouvait dans la même maison pour environ mille francs de vin, d'eaux minérales et de liqueurs. La veuve Amstutz acheta, à deux reprises, 50 bouteilles de ce vin à raison de 1 fr. la bouteille. Comme il s'agissait de marchandises de première qualité, ce prix aurait dû la surprendre. Au lieu de rechercher d'où son garçon avait le vin, elle se contenta d'explications invraisemblables. Elle devait d'autant mieux voir que l'affaire n'était pas des plus claires, qu'elle avait été précédemment aubergiste et qu'elle devait à ce sujet posséder certaines notions du commerce des vins. Vu ces faits, le tribunal ne pouvait que prononcer une condamnation. — La veuve Amstutz présente aujourd'hui un recours en grâce, dans lequel elle invoque en particulier son état maladif, qui est attesté par un médecin; en outre, elle allègue avoir eu beaucoup à souffrir pendant sa vie. La requête est recommandée par la direction de police de la ville de Berne ainsi que par le préfet. Il appert des motifs du jugement que le tribunal a déjà pris en considération les allégués de la recourante pour la fixation de la peine. Le Conseil-exécutif estime qu'on ne saurait maintenant accorder une remise totale. Il s'agit en l'occurrence d'un fait grave, la mère aidant son enfant à faire du mal au lieu de l'en détourner par tous les moyens. Si néanmoins le Conseil-exécutif propose une réduction de la peine à 10 jours, c'est simplement en raison des rapports favorables concernant la recourante.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'emprisonnement à 10 jours.*

45° **Marchand,** Louis-Auguste, né le 27 novembre 1865, journalier, de Sonvilier, à Tramelan-dessus, a été condamné le 12 mars 1920 par le juge au correctionnel de Courtelary, **pour infraction à l'interdiction des auberges,** à 5 jours de prison et à 8 fr. 80 de frais. Cette interdiction avait été prononcée contre le prénommé pour non paiement des impôts communaux. Il fut cependant trouvé, le dimanche 1er février 1920, dans une auberge à Tramelan-dessus. Marchand s'est soumis au jugement. Mais maintenant il demande la remise de la peine, alléguant que depuis il a payé les impôts en souffrance et les frais, ce qui est vrai. Le conseil communal de Tramelan-dessus et le préfet de Courtelary recommandent la prise en considération du recours. Cependant, Marchand a été condamné pour des faits analogues déjà 13 fois et le Conseil-exécutif considère qu'il n'y a pas lieu de lui faire grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

46° **Badertscher,** Ulrich, né en 1874, cultivateur et ouvrier de fabrique; **Weber,** Rodolphe, né en 1889, cultivateur, et **Langenegger,** Jean-Ulrich, né en 1851, tous trois à Wyler près Utzenstorf, ont été condamnés le 14 août 1920 par le juge de police de Fraubrunnen, **pour infraction aux prescriptions contre la fièvre aphteuse,** à chacun 10 fr. d'amende et 3 fr. 80 de frais. La fièvre aphteuse ayant éclaté à Wiler, le conseil communal avait pris des mesures de police comportant entre autres la défense de faire les travaux des champs avec du bétail à pied fourchu. Les trois agriculteurs prénommés n'observèrent cependant pas cette défense. Déférés au juge, ils acceptèrent le jugement. Ils demandent aujourd'hui la remise de la peine, en alléguant n'avoir employé leur bétail pour des travaux agricoles qu'après avoir constaté que d'autres cultivateurs en faisaient autant du leur et en affirmant avoir agi de bonne foi, croyant que la défense avait été levée. Le Conseil-exécutif ne peut recommander la requête. Le Grand Conseil devrait d'ailleurs rejeter par principe des recours dans lesquels il ne s'agit que de sommes de si peu d'importance. Les recourants ne se disent pas hors d'état de payer les amendes. Les

arguments qu'ils invoquent ne méritent pas d'être entendus, mais ne font qu'illustrer la légèreté avec laquelle on néglige d'observer les prescriptions concernant la fièvre aphteuse.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

47° **Wenger,** Rodolphe de Rueschegg, cultivateur à Tavannes, a été condamné par le juge au correctionnel de Moutier, le 21 août 1919, à 10 jours de prison — avec sursis — et à une amende de 40 francs **pour mauvais traitements exercés sur des animaux.** Wenger fourrageait un cheval insuffisamment, de telle sorte que l'animal maigrit et perdit ses forces. Le sursis prononcé quant à la peine de détention dut être révoqué ensuite, Wenger ayant été condamné derechef, pour des faits analogues, le 4 décembre 1919. Le juge s'abstint cette fois-ci de prononcer une condamnation à l'emprisonnement, car on constata que Wenger fourrageait sa bête insuffisamment par avarice. Vu cette circonstance, le Conseil-exécutif propose de faire droit au recours présenté par Wenger en ce sens que les 10 jours d'emprisonnement seraient commués en une amende de 80 francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine de 10 jours d'emprisonnement en une amende de 80 francs.*

48° **Eglinsdörfer,** Fritz, né en 1893, de Schopfheim, Bade, cimentier à Leissigen, a été condamné le 11 juin 1920 par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour **recel en cas d'escroquerie** et pour **abus de confiance,** à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et à 20 ans de bannissement du canton. Au mois de juin 1919, trois escrocs réussirent à filouter un négociant de Bâle pour une somme de 25,500 fr. Les trois individus se rendirent avec l'argent à Leissigen, où ils connaissaient le susnommé Eglinsdörfer et un certain Fritz Spring. L'un d'eux remit à Eglinsdörfer la somme de 8000 fr., sur laquelle il lui redemanda cependant bientôt 5000 fr. Eglinsdörfer fut ensuite chargé par un autre des compères, Kupferschmied, d'aller s'informer à Bâle si le négociant volé avait fait plainte à la police. Muller, un des acolytes de Kupferschmied, lui remit 1200 fr., sur lesquels il devait donner 1000 fr. à des parents de Muller, à Bâle. Eglinsdörfer partit effectivement pour cette ville, où il apprit que les trois individus étaient recherchés par les autorités. Il ne remit pas les 1000 fr. aux parents de Muller et retourna à Leissigen, où il dénonça les trois escrocs au maire, qui les fit arrêter. Eglinsdörfer, cependant, ne dit rien de ce que les trois individus lui avaient remis de l'argent. Poursuivi de ce chef pour recel, il fut condamné ainsi qu'il est dit plus haut. Ce qui affecte le plus Eglinsdörfer dans cette condamnation, est le bannissement et il demande que cette peine soit rapportée. Il fait valoir qu'il est né et a vécu en Suisse et que sa femme est d'origine suisse, qu'il n'a pas encore subi de condamnation et qu'il a, en fin de compte, une bonne réputation. Le tribunal qui a statué savait que le bannissement était une peine rigoureuse pour le prénommé; il la tint néanmoins pour justifiée, en considération des circonstances. Eglinsdörfer a agi avec perfidie; il dénonça bien les escrocs aux autorités, mais il n'en garda pas moins leur argent et l'arrestation de ces individus devait lui assurer le bénéfice de l'abus de confiance commis par lui. On relève en outre, dans les considérants du jugement, que le patron d'Eglinsdörfer et ce dernier lui-même exerçaient ces dernières années une espèce d'attraction sur des malandrins de tout ordre. Il est donc à craindre qu'Eglinsdörfer se rende coupable de nouveaux faits punissables à l'avenir. Toutes les circonstances atténuantes invoquées par lui pour étayer son recours en grâce étaient parfaitement connues du tribunal, qui a néanmoins prononcé la peine de bannissement. Il ne peut être question aujourd'hui, pour les autorités investies du droit de grâce, de rapporter des décisions prises par les autorités judiciaires après un examen approfondi des choses. Le Conseil-exécutif propose dès lors le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*